



Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2009

LE POUVOIR DES CONSOMMATEURS



**Rapport annuel 2009
sur les Principes
directeurs de l'OCDE
à l'intention
des entreprises
multinationales**

POUVOIR DES CONSOMMATEURS



Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2010), OECD (2011), *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2009: Le pouvoir des consommateurs*, Éditions OCDE.
<http://dx.doi.org/10.1787/mne-2009-fr>

ISBN 978-92-64-07517-7 (imprimé)
ISBN 978-92-64-07518-4 (PDF)

Collection/Périodique :
ISSN 1995-3836 (imprimé)
ISSN 1999-0960 (en ligne)

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : www.oecd.org/editions/corrigenda.

© OCDE 2010

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

Avant-propos

Pour beaucoup, l'investissement international des entreprises multinationales est au cœur de la mondialisation. Encourager ces entreprises à adopter une conduite convenable est un défi de taille puisqu'elles exercent leurs activités dans des dizaines de pays et des centaines d'environnements culturels, juridiques et réglementaires.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont vocation à aider les entreprises, les syndicats et les ONG à relever ce défi en leur proposant un cadre qui, à l'échelle mondiale, trace les contours d'une conduite responsable des entreprises en couvrant tous les domaines de la déontologie des entreprises, dont la fiscalité, la concurrence, la transparence, la lutte contre la corruption, les droits des travailleurs et les droits de l'homme ou encore l'environnement. Si l'observation de ces Principes directeurs par les entreprises est volontaire dans la mesure où ceux-ci ne sont pas juridiquement contraignants, 42 pays signataires se sont engagés à les promouvoir et à en assurer la diffusion auprès des sociétés exerçant leur activité sur leur territoire ou à partir de leur territoire.

La neuvième édition du rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales décrit les actions engagées par les pouvoirs publics des pays signataires pour honorer concrètement leur engagement au cours de la période allant de juin 2008 à juin 2009. S'il ressort de ce rapport que les progrès se sont poursuivis, il apparaît également que des améliorations sont encore nécessaires pour faire connaître les Principes directeurs et en renforcer la mise en application. La survenue de la crise financière et économique a donné plus de poids encore à ce message en soulignant à quel point il importe d'œuvrer plus activement à la promotion de la déontologie des entreprises à l'échelle de la planète.

Sont également présentées dans ce rapport les principales conclusions, documents à l'appui, de la table ronde consacrée en 2009 à la responsabilité des entreprises sur le thème : « Pouvoir des consommateurs et conduite responsable des entreprises ». Les débats ont mis en lumière l'influence positive que des consommateurs responsables peuvent exercer sur les entreprises et le rôle d'accompagnement que les Principes directeurs de l'OCDE peuvent jouer au service de la défense et de la protection des intérêts des consommateurs.

Le Rapport annuel est publié sous la responsabilité du Comité de l'investissement de l'OCDE. Les éléments ayant alimenté cette publication ont été rassemblés par Marie-France Houde, économiste principale à la Division de l'investissement – dirigée par Pierre Poret – de la direction des affaires financières et des entreprises, avec le concours de Céline Kauffmann, économiste et analyste des politiques, Lahra Liberti, conseiller juridique, Cristina Tebar Less, manager principale, et Neeraja Bhavaraju et Jack Faine, consultants auprès de la Division, ainsi que de Bruno Levesque, administrateur principal à la Division des affaires financières, et Magdalena Olczak-Rancitelli, analyste des politiques à la Division de la politique de l'information, des communications et des consommateurs.

Table des matières

Avant-propos	3
Chapitre 1. Implémentation des Principes directeurs	7
1. Rapport du président sur les activités des Points de contact nationaux 2008-2009	8
2. Communiqués diffusés par les PCN, de juin 2008 à juin 2009	27
3. Circonstances spécifiques examinées par les points de contact nationaux	66
4. Structure des Points de contact nationaux.	84
5. Contributions des entreprises, des syndicats et des organisations non gouvernementales	91
6. L'application des Principes directeurs au secteur financier : Contribution d'experts en matière de responsabilité des entreprises dans ce secteur	107
Notes	113
Annexe 1.A1. Lettre adressée par la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs à l'OCDE	116
Chapitre 2. Pouvoir des consommateurs et conduite responsable des entreprises ...	119
1. Remerciements	120
2. Principaux résultats de la table ronde annuelle sur la responsabilité des entreprises 2009.	121
3. Le rôle des consommateurs et des entreprises dans la lutte contre le changement climatique	137
Notes	169
Références	170
4. Contributions du secteur privé à un avenir sobre en carbone : Un examen des pratiques et initiatives commerciales responsables.	173
Notes	197
Bibliographie	199
Appendice A. La déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales	203
Appendice B. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	205
Appendice C. Rappel – Le rôle des points de contact nationaux dans la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	221
Appendice D. Coordonnées des points de contact nationaux	223

Chapitre 1

Implémentation des Principes directeurs

Chaque année, les Points de contact nationaux (PCN) des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes directeurs ») se réunissent pour examiner leurs expériences en matière de mise en œuvre et de promotion des Principes. Le présent chapitre examine les activités des PCN ainsi que d'autres mesures d'application prises par les gouvernements adhérents de juin 2008 à juin 2009.

1. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES ACTIVITÉS DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX 2008-2009

1.1. Vue d'ensemble

Chaque année, les Points de contact nationaux (PCN) pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes directeurs ») se réunissent pour examiner leur expérience en matière de promotion des Principes directeurs. Ils mènent également des consultations avec le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et des organisations non gouvernementales (ONG), notamment OECD Watch, afin de recueillir leurs avis sur les moyens d'améliorer l'efficacité des Principes directeurs.

En outre, une table ronde avec des spécialistes est adossée à la réunion pour aider les PCN à mieux comprendre les questions qui se font jour et les faits nouveaux concernant les Principes directeurs. En 2009, la table ronde s'est tenue le 15 juin sous la direction du Comité de l'investissement de l'OCDE avec trois autres comités de l'Organisation¹, sur le thème « *Pouvoir des consommateurs et conduite responsable des entreprises* ». Les Principes directeurs sont le seul instrument international approuvé par les États sur la responsabilité des entreprises qui aborde les intérêts des consommateurs. Les participants ont débattu du rôle des Principes directeurs pour favoriser une conduite responsable, notamment en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement, la consommation d'énergie et le changement climatique et la protection et l'éducation financières.

Le présent document examine les activités visant à promouvoir et mettre en œuvre les Principes directeurs qui ont été entreprises par les gouvernements adhérents de juin 2008 à juin 2009. Il s'appuie sur les rapports des différents PCN, d'autres informations communiquées durant la période examinée et les résultats de la réunion annuelle des PCN. Il comporte cinq autres sections : 1.2 – Organisation institutionnelle; 1.3 – Information et promotion; 1.4 – Circonstances spécifiques; 1.5 – L'outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales dans les zones à déficit de gouvernance; et 1.6 – Considérations sur les actions futures.

Le cycle 2008-2009 d'application des Principes directeurs a été marqué par une crise financière et économique sans précédent et une baisse sensible de la confiance dans l'activité économique mondiale, qui sont à l'origine d'appels renouvelés à l'application des normes d'éthique des affaires contenues dans des instruments internationaux majeurs relatifs la responsabilité des entreprises et à beaucoup moins d'indulgence pour les insuffisances de ces dernières. Dans ce contexte, le rôle stratégique des Principes directeurs de l'OCDE a continué de recevoir un appui de haut niveau, notamment dans le cadre du G8 et de l'ONU. Parallèlement, les activités des PCN ont fait l'objet d'un examen plus attentif et les demandes de mise à jour des Principes directeurs, dix ans après la révision de 2000, se sont faites plus pressantes.

Les rapports des PCN montrent qu'ils ont tenu compte des attentes des parties intéressées et fait en sorte de rehausser la visibilité et l'efficacité des Principes directeurs.

Plusieurs PCN font état de changements visant à augmenter les ressources consacrées à la promotion des Principes directeurs et rendre les PCN mieux à même d'offrir leurs bons offices en matière de médiation ou de conciliation dans des circonstances spécifiques. Cela répond aussi aux à une recommandation du Conseil de l'OCDE adoptée en janvier 2009². Plusieurs PCN signalent également des modifications visant à mieux intégrer les parties intéressées à leurs activités ou à clarifier des procédures de circonstances spécifiques, allant ainsi dans le sens de certaines pratiques nouvelles recensées lors de l'examen des performances des PCN effectué l'an dernier. Les PCN des Pays-Bas et de la Grande-Bretagne mentionnent que des efforts notables ont été engagés pour mettre en œuvre efficacement les récentes réformes structurelles. Au Canada et en Norvège, l'examen approfondi des politiques de responsabilité des entreprises a confirmé le rôle essentiel des Principes directeurs. Les efforts des différents PCN pour faire mieux connaître et utiliser les Principes directeurs et l'outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans des zones à déficit de gouvernance se sont poursuivis sous des formes diverses.

Malgré une diminution du nombre de circonstances spécifiques par rapport au cycle 2007-2008 d'application des Principes directeurs, l'appui au dispositif prévu pour les circonstances spécifiques n'a apparemment pas faibli. Vingt-cinq nouvelles affaires ont été notifiées, ce qui porte à plus de 200 le nombre total de demandes depuis la révision de 2000. Sur ce nombre, 146 demandes ont été approuvées pour examen et 114 ont été réglées ou closes. La plupart des nouvelles affaires concernent toujours l'emploi et les relations professionnelles au terme du Chapitre IV des Principes directeurs, mais certaines ont trait également aux acteurs financiers et aux questions environnementales couvertes par le Chapitre V. Il semble également que les consultations intervenues entre les PCN sur les affaires ayant induit des demandes multiples ont été plus régulières et productives. Mais le fait le plus important est sans doute que les affaires réglées ou examinées ces derniers temps illustrent bien le rôle que les Principe directeurs peuvent jouer dans le règlement des différends relatifs à l'investissement. Enfin, la grande majorité des nouvelles circonstances spécifiques ont été notifiées par des pays non membres de l'OCDE (dont huit par des pays non adhérents).

Le mouvement d'adhésion à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales s'est poursuivi. Le Pérou est devenu le 41^e pays à adhérer à la Déclaration. L'examen de la demande d'adhésion du Maroc a débuté et devrait être achevé au cours de l'année. À leur demande, la Jordanie et la Serbie ont également été invitées à adhérer à la Déclaration de l'OCDE sous réserve d'un examen de leurs politiques d'investissement.

Les Principes directeurs ont aussi acquis une plus grande visibilité dans le cadre des activités du Comité de l'investissement de l'OCDE concernant le secteur financier, le projet horizontal de l'OCDE sur l'eau, l'examen de la politique de l'investissement de l'Inde, la contribution de l'OCDE aux activités du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'entreprise et les droits de l'homme et la coopération avec le Pacte mondial des Nations Unies et d'autres comités de l'OCDE.

La réunion annuelle des 16 et 17 juin 2009 a porté principalement sur la performance des PCN. Tout en notant les progrès réalisés dans l'accomplissement de leur mission, les PCN ont estimé qu'il faudrait déployer davantage d'efforts pour améliorer l'efficacité des Principes directeurs. Ils ont convenu que le prochain cycle d'application devrait encore porter sur les moyens d'améliorer la performance des PCN. En outre, étant donné que près de dix ans se sont écoulés depuis la révision de 2000, ils ont réfléchi à la question de savoir s'il y a lieu de se préparer dès maintenant en vue d'entreprendre une actualisation des

Principes directeurs à leur réunion annuelle de 2010. Les PCN ont confirmé être prêts à contribuer activement à ce processus. Ils se sont aussi déclarés satisfaits de la confirmation du début prochain de l'examen volontaire par les pairs du PCN néerlandais.

Les PCN ont été ensuite informés du fait que, lors de la réunion 2009 du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel qui s'est tenue les 24 et 25 juin 2009, les Ministres ont accueilli « positivement la poursuite des consultations sur la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en vue d'accroître leur pertinence et de clarifier les responsabilités du secteur privé. »

1.2. Innovations dans la composition et les procédures des PCN

Après les changements intervenus de juin 2007 à juin 2008, il y a désormais :

- 17 PCN constitués sous forme d'un seul service ministériel³;
- 11 PCN interministériels⁴;
- 1 PCN bipartite⁵;
- 9 PCN tripartites (comprenant des représentants de l'État, des entreprises et des syndicats⁶);
- 1 PCN quadripartite (comprenant des représentants de l'État, des entreprises, des syndicats et d'ONG⁷); et
- une structure mixte comprenant des experts indépendants et des représentants de l'État⁸.

Par rapport à 2000, année de création du mécanisme des PCN dans le cadre de la révision des Principes directeurs, l'intégration des parties intéressées à leur structure a sensiblement progressé⁹. Le nombre de PCN tripartites ou quadripartites a augmenté, et les pays où le PCN se compose uniquement d'agents du secteur public ont largement recouru à des comités consultatifs ou à des instances permanentes de conseil comprenant des partenaires étrangers à la sphère publique. Les réunions avec des représentants des entreprises, des syndicats et de la société civile sont aussi devenues plus fréquentes. Bien que plusieurs PCN semblent préférer les canaux de communication informels, les rapports de cette année soulignent qu'ils s'engagent à répondre à des enquêtes sur le fonctionnement des Principes directeurs et à faire preuve d'une plus grande transparence au sujet de leurs activités.

Les modifications institutionnelles suivantes ont été signalées ou sont sérieusement envisagées :

- Afin de mieux diffuser les Principes directeurs à l'étranger, le *Canada* a transféré la présidence et la coordination du PCN de la direction de la politique commerciale sur l'investissement au directeur général des Services aux clients du Service des délégués commerciaux. Le Canada prévoit également d'établir un Centre d'excellence pour inciter les entreprises canadiennes du secteur des industries extractives à mettre en œuvre des principes directeurs volontaires en matière de performance, par exemple les Principes directeurs de l'OCDE. En outre, le Bureau du Conseiller en responsabilité sociale des entreprises de l'industrie extractive travaillera en étroite collaboration avec le PCN canadien afin d'aider les parties intéressées à résoudre les problèmes de responsabilité liés aux activités de ces entreprises à l'étranger (voir l'encadré 1.1)
- Le *Danemark* a créé un groupe ouvert pour les Principes directeurs qui assure la liaison entre les ONG concernées et les membres du PCN danois afin de faciliter les échanges de vues sur la promotion des Principes directeurs de l'OCDE.

Encadré 1.1. **La nouvelle stratégie du Canada en matière de responsabilité sociale des entreprises dans le secteur des industries extractives**

Le 26 mars 2009, le gouvernement du Canada a annoncé l'adoption d'une nouvelle stratégie, intitulée *Renforcer l'avantage canadien : Stratégie de RSE pour les sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger*. Cette initiative fait suite à une consultation approfondie menée auprès des parties intéressées, qui a commencé par une série de « Tables rondes nationales sur la RSE et l'industrie extractive canadienne dans les pays en développement » organisées en 2006. Ce processus de consultation auquel ont participé des représentants du secteur des industries extractives, de la société civile et du public, visait à déterminer les mesures à prendre pour permettre aux entreprises de ce secteur présentes à l'étranger de mieux cerner et gérer les risques sociaux et environnementaux associés à leurs activités. En mars 2007, le Groupe consultatif des tables rondes nationales, composé d'experts non gouvernementaux issus des groupes intéressés (société civile, syndicats, industrie, secteur de l'investissement et recherche), a présenté un rapport contenant de nombreuses recommandations à l'intention des pouvoirs publics.

La Stratégie, qui comprend plusieurs volets, appuie notamment les initiatives visant à renforcer la capacité des pays en développement à gérer leurs industries extractives et à les mobiliser pour réduire la pauvreté.

La Stratégie prévoit également la création, au sein d'une institution non gouvernementale en place, d'un centre d'excellence qui incitera les entreprises canadiennes du secteur des industries extractives actives à l'étranger à mettre en œuvre des principes volontaires applicables à leurs activités, par exemple les Principes directeurs de l'OCDE, en diffusant des informations de qualité auprès des clients de ces entreprises, de la société civile et des pouvoirs publics, dans le pays et à l'étranger.

Il est également prévu de créer un Bureau du Conseiller en RSE pour l'industrie extractive qui aidera les parties intéressées à remédier aux problèmes de RSE liés aux activités des entreprises extractives canadiennes présentes à l'étranger.

Le Conseiller et le PCN seront deux organismes entièrement distincts. Le PCN du Canada pour les Principes directeurs de l'OCDE continuera d'encourager la mise en œuvre efficace des Principes directeurs dans tous les secteurs de l'industrie et d'étudier toute circonstance spécifique portée à sa connaissance, y compris en ce qui concerne le secteur extractif. S'agissant des Principes directeurs de l'OCDE, c'est le PCN qui demeurera le principal responsable. Le Conseiller et le PCN veilleront à coordonner étroitement les activités qui se chevauchent.

Pour plus d'informations sur la stratégie, voir www.csr.gc.ca.

- En Estonie, les fonctions du PCN ont été transférées au ministère des Affaires économiques et des Communications afin d'améliorer l'engagement auprès des entreprises.
- La France examine les relations institutionnelles entre son PCN et d'autres organismes de premier plan qui s'intéressent aux questions de responsabilité sociale, notamment l'antenne française du Pacte mondial.
- En Allemagne, un Groupe de travail sur les Principes directeurs de l'OCDE, composé de représentants de ministères fédéraux, d'organisations professionnelles, d'organisations patronales/de syndicats et de certaines ONG se réunit une fois par an sous la présidence d'un haut fonctionnaire du ministère fédéral de l'économie et de la technologie afin de

débatte de toutes les questions relatives aux Principes directeurs. Par ailleurs, les ministères participants – le ministère fédéral des affaires étrangères, le ministère fédéral de la justice, le ministère fédéral des finances, le ministère fédéral du travail et des affaires sociales, le ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire et le ministère fédéral de la coopération et du développement économiques – se réunissent régulièrement afin de débattre (a) des problèmes qui se posent concernant les Principes directeurs de l'OCDE; (b) des moyens d'améliorer la diffusion des ces Principes directeurs et (c) des méthodes de travail du Point de contact national.

- Le Japon a mis en place un organisme consultatif permanent composé de représentants des milieux d'affaires et des organisations syndicales.
- En mars 2009, le Mexique a parachevé la restructuration de son PCN, dont la mise en œuvre et le fonctionnement incombent à la direction générale de l'investissement étranger au sein du ministère de l'Économie.
- La Nouvelle-Zélande prévoit d'élargir la représentation des parties intéressées au sein de son groupe de liaison.
- Au Pérou, le prochain PCN sera chapeauté par le conseil d'administration de PROINVERSION, l'organisme péruvien chargé de la promotion de l'investissement, composé de cinq ministres placés sous la direction du Ministre de l'Économie et des Finances. Le Bureau exécutif de PROINVERSION agira en tant que Secrétariat du PCN péruvien, par le biais de la Division pour la facilitation et la promotion de l'investissement.
- Le PCN du Portugal comprend maintenant l'Agence portugaise de l'investissement (AICEP) et la direction générale des activités économiques (DGAE). L'AICEP est responsable des activités de promotion préconisées par les Principes directeurs et la DGAE, du dispositif prévu pour les circonstances spécifiques.
- La Slovaquie a décidé de restructurer son PCN, qui sera principalement chargé des activités de promotion et de sensibilisation. Un organisme interministériel composé de cinq ministères traitera les circonstances spécifiques.

La tenue de consultations moins tendues et plus productives entre les PCN constitue une évolution marquante au cours de la période considérée. En particulier, les PCN néerlandais et irlandais indiquent avoir examiné en étroite coopération, avec l'aide de la Norvège et des États-Unis, une affaire récente concernant un projet d'installation de pipeline en Irlande. Les PCN disent avoir mené, depuis 2000, des consultations réciproques concernant 25 circonstances spécifiques.

1.3. Évolutions récentes des activités d'information et de promotion

La Décision du Conseil de l'OCDE de juin 2000 demande aux PCN d'entreprendre des activités de promotion. Au cours de la période étudiée, les PCN ont continué d'engager différentes activités en vue d'accroître l'utilité des Principes directeurs. Cette section résume les principales activités décrites dans les rapports des différents PCN.

Actions de promotion

Outre les activités mentionnées ci-dessous, les efforts de promotion ont porté sur les points suivants :

- *Argentine* – Le Point de contact argentin a fait la promotion des Principes directeurs dans le cadre de consultations régionales sur le rapport « Protect, Respect and Remedy » établi par John Ruggie, représentant spécial des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme.
- *Plan d'action du Danemark concernant la RSE*. Ce Plan d'action, adopté en mai 2008, qui crée des obligations légales pour les grandes entreprises opérant au Danemark, a renouvelé, entre autres choses, l'engagement du gouvernement à promouvoir les normes en matière de responsabilité des entreprises qui sont énoncées dans les Principes directeurs.
- *Égypte – Promouvoir les Principes directeurs au Moyen-Orient et en Afrique du Nord*. L'Égypte a agi en qualité de représentant régional pour les Principes directeurs. Au début de l'été 2008, le PCN égyptien a inauguré son site web, qui présente les versions anglaise et arabe des Principes directeurs ainsi que d'autres informations intéressant les parties prenantes en Égypte. À la mi-2009, un atelier d'une demi-journée a rassemblé des participants issus des milieux d'affaires, du monde syndical et d'ONG nationales.
- *Finlande – Poursuite de l'effort de promotion de la RSE*. Le Comité finlandais chargé de la RSE poursuit ses efforts de promotion de la RSE en sensibilisant tous les types d'entreprises afin de prévenir toutes violations des Principes directeurs. Le Comité assure notamment la diffusion d'informations au sujet des Principes directeurs de l'OCDE.
- *France* – Dans le cadre de la *présidence française* de l'Union européenne, une Conférence sur la responsabilité sociale des entreprises s'est tenue à Paris le 30 octobre 2008. Les principaux thèmes abordés à cette occasion ont été le partenariat et la transparence ainsi que la nécessité d'un leadership européen dans le domaine de la responsabilité sociale. Le Secrétariat de l'OCDE a prononcé une allocution sur la nécessité de mettre en œuvre des initiatives en matière de responsabilité sociale et sur le rôle de soutien des Principes directeurs.
- *Allemagne : promotion de la responsabilité sociale en Asie*. Lors d'une conférence qui a eu lieu à Potsdam en mars 2009, les pouvoirs publics allemands – de concert avec le Commissaire européen Vladimir Spidla et les ministres du travail et de l'emploi des principaux États membres du processus ASEM – ont souligné la nécessité d'une plus grande responsabilité des entreprises en Europe et en Asie. Les Principes directeurs de l'OCDE ont été mis en lumière et examinés attentivement étant donné qu'ils comptent parmi les principaux instruments internationaux pour la mise en œuvre de la responsabilité sociale. Le PCN allemand parraine, avec la collaboration du Groupe de travail sur les Principes directeurs de l'OCDE, l'établissement d'un manuel indiquant précisément aux entreprises allemandes comment appliquer les Principes directeurs de l'OCDE dans le cadre de leurs activités à l'étranger.
- *Israël – Ciblage des entreprises*. Le PCN israélien restructure en profondeur le volet OCDE du site web ministériel afin de faire davantage de place au PCN. Il définit également de nouvelles mesures destinées à sensibiliser les milieux d'affaires aux Principes directeurs par le biais des programmes et réseaux d'aide publique.

- *Italie – Évaluation de la performance.* En février 2009, le PCN a proposé deux projets de recherche sur les Principes directeurs de l'OCDE et les performances des entreprises. Ces projets ont depuis été confiés à l'Université Bocconi de Milan et à l'Université LUISS de Rome.
- *Japon – L'importance du maillage.* En vue de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et les Principes directeurs de l'OCDE, le PCN japonais travaille en collaboration avec le bureau local du Pacte mondial des Nations Unies, le bureau local de l'OIT à Tokyo et une ONG pour la promotion de la Global Reporting Initiative (GRI). En mars 2008, le PCN japonais a fait un exposé devant des représentants des milieux d'affaires japonais intéressés par les questions liées à la responsabilité sociale des entreprises à l'occasion d'un séminaire organisé par le bureau local du Pacte mondial des Nations Unies. L'exposé a porté sur les activités du PCN et les Principes directeurs.
- *Pays-Bas – Une optique mondiale.* Le PCN néerlandais a travaillé de concert avec l'Agence néerlandaise de coopération et d'activité économique internationales (EVD) pour communiquer aux entreprises envisageant de lancer des activités à l'étranger des informations sur les Principes et des conseils sur leur application dans les pays émergents. Les parties intéressées ont pu formuler des observations sur les procédures des circonstances spécifiques et les activités de communication. Un entretien avec M. De Waal sur la raison d'être du Point de contact national a également été diffusé par la télévision néerlandaise en avril 2009. Un membre du PCN néerlandais a participé activement aux consultations menées par l'OCDE en mars 2009 sur l'application des Principes directeurs au secteur financier.
- *Norvège – Maximiser l'impact grâce à une vision stratégique.* En janvier 2009, le gouvernement norvégien a publié un Livre blanc intitulé « Corporate Social Responsibility in the Global Economy », qui évalue différentes solutions possibles pour restructurer le PCN, définir une stratégie plus détaillée en matière de responsabilité sociale des entreprises et intégrer les Principes directeurs. Dans le cadre du Forum consultatif sur la responsabilité sociale des entreprises, les pouvoirs publics organisent quatre à six réunions par an; la réunion qui s'est tenue en avril 2009 était consacrée aux Principes directeurs de l'OCDE; le Secrétariat a été invité à y assister (voir encadré 1.2).
- *La Suisse a mis en place un site web enrichi concernant les Principes directeurs à la mi-2008.*
- *Turquie – mobiliser les entreprises.* Une importante réunion a été organisée pour diffuser des informations sur les Principes directeurs auprès de quatre associations professionnelles turques. Cette expérience fructueuse sera renouvelée sous peu en direction d'autres parties intéressées.
- *Royaume-Uni.* En juin 2008, le comité de direction du PCN du Royaume-Uni a présenté un document établissant la stratégie de communication qui sera mise en œuvre pour faire connaître les Principes directeurs de l'OCDE. Ce document propose de procéder par étapes, en commençant par cibler les fonctionnaires, puis les entreprises, les ONG, les syndicats et autres principales organisations concernées.

Autres activités de promotion entreprises par les PCN pendant la période examinée :

- Ouverture vers le monde des affaires par des contacts ou des interventions auprès d'entreprises ou d'associations professionnelles (Brésil, Canada, Chili, Corée, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Suède).

Encadré 1.2. **Livre blanc de la Norvège : Corporate Social Responsibility in a Global Economy**

Le Livre blanc du gouvernement norvégien, *Corporate Social Responsibility in a Global Economy*, publié le 23 janvier 2009, représente un instrument national complet destiné à mobiliser les entreprises, les investisseurs et les organisations de soutien autour de la question de la responsabilité des entreprises. Au lieu de créer un nouvel ensemble de normes de responsabilité à l'intention des entreprises norvégiennes, le gouvernement a choisi de s'appuyer sur des cadres connus tels que les Principes directeurs de l'OCDE et le mécanisme des PCN, le Pacte mondial des Nations Unies et la Global Reporting Initiative pour définir ses attentes concernant le comportement des entreprises norvégiennes et ses orientations sur la façon de répondre à ces attentes. Le Livre blanc est une composante essentielle de cet effort, présentant la responsabilité des entreprises comme un moyen de maintenir la compétitivité économique du pays d'origine et tout en favorisant le développement du pays d'accueil, et réaffirmant le ferme soutien des autorités norvégiennes aux efforts déployés au plan international pour promouvoir une conduite responsable des entreprises.

Le rapport soutient les efforts de responsabilisation des entreprises en inventoriant les ressources et outils disponibles, commençant par examiner les propres responsabilités et attentes du gouvernement à l'égard des entreprises norvégiennes. Le Livre blanc propose ensuite, sous une forme très accessible pour les utilisateurs, une vue d'ensemble des outils et cadres existants qui peuvent guider le comportement des entreprises, et va ensuite de l'avant, approfondissant les questions qui se font jour, telles que les droits de l'homme ou les opérations commerciales internationales dans les zones de conflit.

Le Livre blanc est conçu comme un document évolutif qui devra s'enrichir au fil du temps de retours d'informations périodiques des parties prenantes, du Parlement, d'autres pays et d'organisations internationales. Ce document affirme le soutien aux cadres internationaux, tels que les Principes directeurs de l'OCDE, et offre un instrument utile pour tous les investisseurs, entreprises et organisation qui cherchent à encourager un comportement responsable des entreprises au niveau international.

Source : Ministère norvégien des affaires étrangères, *Corporate social responsibility in a global economy*, Rapport n° 10 (2008-2009) au Storting.

- Consultations et organisation de réunions avec des partenaires nationaux (Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Égypte, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni et Suède).
- Bulletins d'information, articles de presse ou autres formes de sensibilisation à travers les médias (divers PCN).
- Participation à des conférences organisées par des intervenants non gouvernementaux (Australie, Argentine, Canada, Chili, États-Unis, Finlande, Grèce, Italie, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni et Turquie).
- Élaboration de documents de sensibilisation et publipostage (Australie, Autriche, Commission européenne, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni).
- Création de sites web (Argentine, Australie, Brésil, Égypte, Italie, Japon, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni).

Actions de promotion au sein des pouvoirs publics :

- Présentation d'exposés aux services ou organismes publics par des fonctionnaires de haut rang (Australie, Canada, Chili, Norvège, Royaume-Uni et Turquie).
- Sensibilisation et formation du personnel des ambassades et des consulats (Allemagne, Australie, Canada, Espagne, États-Unis, Japon, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse). En décembre 2008, le *Foreign and Commonwealth Office* (FCO) du Royaume-Uni a transmis une note d'orientation sur les Principes directeurs et les droits de l'homme à ses bureaux étrangers afin de les aider à traiter toute plainte qu'ils seraient susceptibles de recevoir à propos du comportement des entreprises britanniques à l'étranger. Le PCN britannique continue de travailler en partenariat avec le FCO afin de fournir aux bureaux étrangers un manuel destiné aux entreprises sur les Principes directeurs et les droits de l'homme.
- Missions ou activités de promotion des échanges et de l'investissement (Allemagne, Canada, Japon, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie et Suède).
- Promotion par l'intermédiaire d'Agences de développement international (Canada et Pays-Bas).
- Réponse aux questions du Parlement, du médiateur et d'autres instances publiques (Allemagne, Canada, Commission européenne, Japon, Norvège, Suède et Royaume-Uni). Promotion des Principes directeurs auprès des ambassades étrangères (plusieurs PCN).

Agences de promotion de l'investissement, de crédit à l'exportation et de garantie des investissements

Les pays adhérents ont continué de chercher à concrétiser de manière appropriée leur appui aux Principes directeurs dans le cadre de programmes de crédit à l'exportation et de promotion ou de garantie des investissements. Le tableau 1.1 récapitule les liens qui ont ainsi été établis entre les Principes directeurs et ces programmes. Vingt-huit PCN font état de liens de ce type.

Activités du Comité de l'investissement de l'OCDE

En raison de l'importance politique durable des Principes directeurs de l'OCDE et des engagements renouvelés des PCN concernant l'application plus efficace dans le monde entier, le Comité a continué de s'employer activement à promouvoir les Principes directeurs et à appuyer l'apprentissage par les pairs sur de nombreuses questions.

Faire progresser l'investissement responsable dans les infrastructures. L'OCDE a rédigé le Guide de l'OCDE pour l'action publique en vue de sa diffusion lors du cinquième Forum mondial de l'eau à Istanbul en mars 2009. Cet outil donne des indications pratiques aux gouvernements qui souhaitent associer le secteur privé aux infrastructures de l'eau suivant les Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux infrastructures. Le Guide de l'OCDE pour l'action publique souligne le rôle des Principes de l'OCDE pour encourager la conduite responsable des entreprises dans des secteurs qui revêtent une importance primordiale comme l'eau (l'eau est un bien vital ayant d'importantes répercussions économiques, sociales, environnementales et politiques.)

Clarification des responsabilités du secteur financier. Pour assurer le suivi de la Table ronde de 2007 et compte tenu de l'attention accordée aux responsabilités du secteur financier dans la crise économique, le Comité de l'investissement a repris sa réflexion sur l'application des Principes directeurs de l'OCDE aux institutions financières, en particulier

Tableau 1.1. Liens entre les Principes directeurs de l'OCDE et les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger

Allemagne	Garantie des investissements	Le formulaire de demande de garantie des investissements établi par l'administration fédérale évoque les Principes directeurs et donne notamment l'adresse du site Internet sur lequel se trouve leur traduction en allemand.
Australie	Crédit à l'exportation et promotion des investissements	Sur son site Internet, l'Export Finance and Insurance Corporation (EFIC) appuie la responsabilité sociale des entreprises et les Principes directeurs de l'OCDE. Le site Internet du PCN australien présente le texte des Principes directeurs. Ceux du Foreign Investment Review Board et d'Austrade contiennent des liens vers celui du PCN australien.
Autriche	Crédit à l'exportation	Oesterreichische Kontrollbank AG, l'organisme de crédit à l'exportation du ministère fédéral des Finances, appuie activement les principes et normes de responsabilité des entreprises. Son site Internet contient des informations détaillées sur les questions de RSE et reproduit le texte des Principes directeurs.
Belgique	Crédit à l'exportation et garanties des investissements	L'organisme belge de crédit à l'exportation (l'Office national du Ducroire) mentionne les Principes directeurs de l'OCDE dans ses garanties des investissements et dans toutes ses garanties de crédit à l'exportation.
Canada	Crédit à l'exportation	Exportation et développement Canada (EDC) appuie les principes et normes de responsabilité des entreprises, y compris les recommandations des Principes directeurs. Son site Internet contient un lien vers celui du PCN canadien. EDC distribue des dépliants sur les Principes directeurs et entretient le dialogue avec les principaux acteurs de la RSE.
Chili	Promotion des investissements	Le Comité des investissements étrangers est l'organisme qui assure la promotion du Chili en tant que destination intéressante pour les investissements étrangers et les activités commerciales internationales.
Corée	Promotion du commerce et des investissements	Les Principes directeurs figurent sur le site Internet du MKE (ministère de l'économie de la connaissance – www.mke.go.kr). Le MKE assure la promotion des échanges et des investissements.
Danemark	Crédit à l'exportation	Eksport Kredit Fonden donne aux exportateurs qui soumettent des demandes de crédit à l'exportation des informations sur les Principes directeurs de l'OCDE et les encourage à s'y conformer.
Espagne	Garantie des investissements	La CESCE (organisme responsable des crédits à l'exportation qui gère les garanties des investissements), la COFIDES (société de financement du développement) et l'ICO (établissement de crédit officiel) fournissent des dépliants sur les Principes directeurs à ceux qui souhaitent bénéficier d'aides et de garanties d'investissements.
Estonie	Promotion des investissements	L'Agence estonienne pour l'investissement a publié un descriptif des Principes directeurs et placé sur son site Internet un lien vers celui du PCN estonien.
États-Unis	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	L'Export-Import Bank et le Département du commerce coopèrent avec le PCN pour fournir des informations sur les Principes directeurs aux entreprises souhaitant bénéficier de leurs programmes de soutien des activités à l'étranger des entreprises américaines.
Finlande	Promotion des exportations	Adopté en juillet 2001, ce programme fait intervenir « les principes environnementaux et autres » pour « les garanties de crédit à l'exportation ». Il attire « l'attention des demandeurs de garantie » sur les Principes directeurs.
France	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les sociétés qui sollicitent des crédits à l'exportation ou des garanties des investissements reçoivent systématiquement des informations sur les Principes directeurs par le biais d'une lettre de la compagnie chargée de la gestion de ces programmes (COFACE) et doivent signer une lettre dans laquelle elles reconnaissent « avoir pris connaissance des Principes directeurs ».
Grèce	Promotion des investissements	Les Principes directeurs sont consultables sur les sites Internet du ministère de l'Économie et des Finances (www.mnec.gr), d'Invest in Greece (www.investingreece.gov.gr) et de l'organisme d'assurance du crédit à l'exportation (ECIO – www.ecio.gr).
Hongrie	Promotion des investissements	Le site Internet de l'Agence de développement de l'investissement et des échanges contient des liens vers ceux du ministère du Développement national et de l'économie, d'EXIMBANK, du MEHIB et d'autres ministères, qui présentent des documents importants de l'OCDE sur la corruption, la lutte contre la corruption et les crédits à l'exportation. Des liens croisés permettent une recherche rapide des documents pertinents de l'OCDE.
Israël	Investment Promotion Centre	Le site Internet de l'Investment Promotion Centre contient un lien direct vers celui du PCN israélien, depuis lequel il est possible de consulter les Principes directeurs de l'OCDE.
Italie	Crédit à l'exportation	Le PCN italien est en contact régulier avec la SACE (société italienne d'assurance crédit à l'exportation) et participe à ses activités.
Japon	Promotion du commerce et des investissements	Les Principes directeurs (textes originaux et version japonaise) sont accessibles sur les sites Internet du ministère des Affaires étrangères (MOFA), du ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales (MHLW) et du ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie (METI). Les sites Internet de l'Organisation japonaise du commerce extérieur (JETRO) et du Centre ANASE-Japon présentent un résumé et le texte intégral des Principes directeurs ainsi qu'un aperçu de l'activité du PCN japonais, notamment de ses procédures et de ses actions de promotion.
Lituanie	Promotion des investissements	L'Agence lituanienne de développement donne aux investisseurs étrangers des informations sur le climat des affaires en Lituanie. Elle a établi un dossier d'information qui est remis à tous les investisseurs étrangers envisageant d'investir en Lituanie. Le PCN lituanien (qui relève du ministère de l'Économie) coopère étroitement avec l'Agence lituanienne de développement. Le 19 décembre 2007, le gouvernement a adopté un programme de promotion des investissements couvrant la période 2008-2013 et ayant pour objectif d'améliorer les conditions d'investissement en Lituanie et d'établir un système efficace d'encouragement aux investissements directs axé sur le développement à long terme de l'économie et la prospérité de la société. Voir le texte intégral du programme sur la page web du ministère de l'Économie : (www.ukmin.lt/en/investment/invest-promotion/index.php).

Tableau 1.1. Liens entre les Principes directeurs de l'OCDE et les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger (suite)

Mexique	Promotion des investissements	Le PCN mexicain relève de la direction générale de l'investissement étranger, au sein du ministère de l'Économie, qui est chargé de la négociation des TBI et de la participation du Mexique aux comités de l'investissement de différentes organisations internationales. Les Principes directeurs figurent sur le site Internet. L'Agence mexicaine de promotion de l'investissement – PROMEXICO – travaille en étroite coopération avec le ministère de l'Économie.
Nouvelle-Zélande	Promotion du crédit à l'exportation	L'Export Credit Office (ECO) de Nouvelle-Zélande mentionne les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur son site Internet, qui contient également un lien vers ces derniers et le site Internet du PCN néo-zélandais.
Pays-Bas	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les entreprises qui souhaitent bénéficier de ces programmes ou mécanismes reçoivent un exemplaire des Principes directeurs. Elles doivent déclarer qu'elles en ont pris connaissance et qu'elles feront de leur mieux pour s'y conformer.
Pologne	Promotion des investissements	Le PCN polonais est établi au sein de l'Agence polonaise de promotion des investissements étrangers (PAIIZ). L'Agence aide les investisseurs à pénétrer le marché polonais et à trouver les meilleurs moyens de mettre à profit les possibilités dont ils disposent. Elle les guide dans toutes les procédures administratives et juridiques associées à un projet; elle apporte également son appui à ceux qui sont déjà implantés dans le pays. La PAIIZ fournit rapidement des informations complexes sur les aspects juridiques et commerciaux des investissements, et aide les investisseurs à trouver les partenaires et fournisseurs appropriés ainsi que de nouveaux sites d'implantation.
Portugal	Promotion des exportations et des investissements	L'AICEP- Portugal Global est un organisme de développement du commerce chargé de la promotion des exportations, de l'internationalisation des entreprises portugaises, en particulier des PME, et de l'investissement provenant de l'étranger. Les Principes directeurs font partie des documents fournis à toutes les entreprises.
République slovaque	Promotion des investissements	Le PCN est établi au ministère de l'Économie de la République slovaque. Les Principes directeurs figurent en slovaque sur le site Internet du ministère. Le ministère de l'Économie finance et supervise une agence chargée du développement de l'investissement et du commerce (SARIO) qui met en avant le climat des affaires et les débouchés en matière d'investissement. Les investisseurs ayant bénéficié d'aides publiques doivent s'engager à respecter les Principes directeurs (critère pris en compte dans la décision d'octroyer une aide).
République tchèque	Promotion des investissements	« Czech Invest », un organisme spécialisé, fournit aux investisseurs étrangers des informations sur le climat des affaires en République tchèque. Il a établi une documentation (notamment sur les Principes directeurs) destinée à tous ceux qui souhaitent investir en République tchèque. Le PCN tchèque (au ministère des Finances) coopère étroitement avec cet organisme.
Roumanie	Agence roumaine pour les investissements étrangers (ARIS)	Le PCN roumain est établi au sein de l'Agence roumaine pour les investissements étrangers (ARIS). Son site Internet a été conçu à partir du site central de l'ARIS. Les Principes directeurs (textes de base) sont consultables sur les sites Internet du ministère des Affaires étrangères (www.mae.ro) et de l'ARIS (www.arisinvest.ro). Les Principes directeurs et les décisions du Conseil de l'OCDE qui s'y rapportent ont été traduits en roumain. D'autres documents utiles figurent sur la page Internet du PCN roumain : Le cadre de l'action gouvernementale en matière d'investissement; L'outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance. L'ARIS a réalisé, entre autres documents de promotion particuliers, un dépliant répondant aux questions les plus fréquentes et qui comporte une section distincte sur le Point de contact national de la Roumanie et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
Royaume-Uni	Crédit à l'exportation et assurance des investissements	Le site Internet de l'Export Credit Guarantee Department contient un lien vers celui du Point de contact national du Royaume-Uni. L'ECGD mentionne également les Principes directeurs dans le document intitulé Case Impact Analysis Process mis à la disposition de tous.
Slovénie	Promotion des investissements, crédit à l'exportation et garantie des investissements	Le PCN slovène se trouve au sein du ministère de l'Économie. L'appui et l'utilisation des Principes directeurs sont déjà inscrits dans l'action publique slovène. Le PCN slovène, récemment restructuré, mènera différentes activités d'appui, principalement au cours du deuxième semestre de 2009 (traduction en slovène et première édition, impression et diffusion des Principes directeurs).
Suède	Crédit à l'exportation	Le Conseil des garanties de crédit à l'exportation informe tous ses clients sur les règles en vigueur en matière d'environnement, de lutte contre la corruption, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale.
Suisse	Assurance crédit à l'exportation	La Garantie suisse contre les risques à l'exportation (GRE) encourage le respect des principes de responsabilité des entreprises. Son site Internet présente des informations sur les Principes directeurs et leur mécanisme de mise en œuvre (www.serv-ch.com).
Turquie	Investissement direct étranger	Le PCN turc est placé sous la tutelle de la direction générale de l'investissement étranger (Trésor), qui est chargée de la politique de l'investissement et dont le site Internet fournit des informations sur les Principes directeurs.

sur la capacité de ces dernières à prêter aux entreprises multinationales et à y investir. Les représentants de trois initiatives financières de premier plan – Principes d'Équateur, Normes de performance en matière de viabilité environnementale et sociale de l'IFC et Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable – ont mis en commun leur

expérience et échangé leurs vues sur le rôle de soutien des Principes directeurs de l'OCDE. OECD Watch a présenté un texte sur l'application des Principes directeurs au secteur financier. Les Principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement des fonds de pension approuvés en mai 2009 soulignent l'intérêt des Principes directeurs de l'OCDE pour la communication d'informations pertinentes.

Les activités d'ouverture ont encore contribué au rayonnement des Principes directeurs. En mars 2009, le Secrétaire général de l'OCDE lançait à Pékin l'édition chinoise du troisième Examen de la politique de l'investissement de la Chine réalisé par l'Organisation. Cette publication est consacrée aux politiques menées par les pouvoirs publics pour encourager la conduite responsable des entreprises en Chine et des entreprises chinoises présentes à l'étranger. Toujours en mars 2009, une réunion spéciale du Comité de l'investissement a également été organisée pour étudier les résultats du premier Examen de la politique de l'investissement de l'Inde. Dans cet examen, qui a bénéficié de la participation de hauts responsables du gouvernement indien, il est souligné que les Principes directeurs de l'OCDE constituent un repère en matière de conduite responsable des entreprises dans cet important pays émergent non membre de l'OCDE.

Le rôle joué par les Principes directeurs de l'OCDE pour favoriser et faire progresser la conduite responsable des entreprises a également été abordé au cours de l'année par les pays du G8 et du G5 qui ont participé aux réunions du Groupe de travail sur l'investissement dans le cadre du Processus de dialogue d'Heiligendamm. Les Principes directeurs de l'OCDE, le Pacte mondial des Nations Unies et la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale sont considérés comme les principaux instruments internationaux de caractère volontaire relatifs à la responsabilité des entreprises appuyés par les pouvoirs publics. Le président italien du G8 et le gouvernement allemand ont également fait valoir que les Principes directeurs de l'OCDE pourraient s'inscrire dans une « norme mondiale pour la transparence et l'intégrité du marché » et une « charte pour l'activité économique durable » respectivement envisagées par le G8 et le G20.

Coopération avec d'autres instruments ou organismes de premier plan en matière de responsabilité des entreprises. Au cours de l'automne 2008, à partir des suggestions formulées lors de la Conférence de haut niveau qui s'est tenue à Paris les 23 et 24 juin 2008, le Secrétaire général de l'OCDE a examiné avec le directeur général de l'OIT la liste des domaines de coopération future établie par le Comité de l'investissement concernant les Principes directeurs de l'OCDE et la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Le G8 a réitéré son appui à la consolidation des points forts de ces deux instruments pour favoriser l'apport des entreprises internationales au progrès social¹⁰. L'OIT sera l'une des principales organisations associées à la rencontre que l'OCDE organisera à Bangkok les 2 et 3 novembre 2009 sur le thème de la conduite responsable des entreprises. Le Comité a également continué de promouvoir l'instauration de rapports plus étroits avec le Pacte mondial des Nations Unies. Les préparatifs de la Table ronde 2009 de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises se sont déroulés en étroite coopération avec le Comité de la politique à l'égard des consommateurs, le Comité des marchés financiers et le Comité des politiques d'environnement de l'OCDE. L'OCDE a également informé les participants à la RAEDD (réunion annuelle des experts du développement durable) de la tenue de cette manifestation.

Enfin, le Comité de l'investissement de l'OCDE et son Groupe de travail restent les instances privilégiées d'échange d'enseignements sur la mise en œuvre des Principes directeurs, notamment en ce qui concerne les domaines désignés pour des initiatives futures par le Rapport annuel 2008 sur les Principes directeurs¹¹.

Autres actions de promotion de l'OCDE

Dans son allocution inaugurale lors du sommet du G8, le 12 mai 2009¹², le Secrétaire général de l'OCDE a résumé les vues qu'il avait exprimées à plusieurs occasions¹³ depuis le début de la crise financière et économique quant à la nécessité de s'appuyer sur les Principes directeurs de l'OCDE et d'autres instruments en faveur de l'intégrité pour restaurer la confiance dans l'économie mondiale et éviter qu'une crise similaire ne se reproduise. Lors de la Conférence ASEM-DSR de haut niveau de l'ASEM sur la responsabilité sociale des entreprises organisée par l'Allemagne à Potsdam en mars 2009, M. Aart de Geus, Secrétaire général adjoint de l'OCDE, a également prononcé une allocution sur le rôle des Principes directeurs de l'OCDE dans la promotion d'un comportement socialement responsable.

En novembre 2008, à l'occasion des consultations menées à Boston avec le professeur Ruggie au sujet du traitement non judiciaire de l'impact des activités des entreprises sur les droits de l'homme, le Secrétariat a présenté les évolutions récentes du dispositif des circonstances spécifiques des PCN. Lors de la réunion annuelle 2009 des PCN, un membre de l'équipe de John Ruggie, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme et les entreprises, a mis en évidence les orientations fondamentales des travaux du professeur Ruggie s'agissant de la mise en œuvre des recommandations du rapport « Protect, Respect and Remedy » approuvé l'an dernier par le Conseil des droits de l'homme. Le rapport soumis par le professeur Ruggie en 2009 [A/HRC/11/13] salue les innovations récentes dans les structures de gouvernance des PCN mais souligne à nouveau que ce mécanisme unique en son genre n'est pas utilisé aussi efficacement qu'il le pourrait pour préserver les droits de l'homme.

En marge des réunions annuelles 2008 et 2009 des PCN, le président du Comité de l'investissement a invité à deux reprises les parties qui souscrivent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales à se réunir pour examiner des moyens d'étendre l'influence des Principes. En novembre 2008, l'*Observateur de l'OCDE* a publié un article de Paul Hohnen montrant que les Principes directeurs de l'OCDE sont largement utilisés par les entreprises qui veulent être reconnues comme étant à l'avant-garde des pratiques commerciales responsables. Cet article s'inspirait d'une étude des pratiques des entreprises internationales de premier plan menée conjointement par l'OCDE et Vigeo, principale agence européenne de notation en matière de responsabilité des entreprises. Au Royaume-Uni, l'ONG Rights and Accountability in Development (RAID) a publié conjointement avec la Corporate Responsibility (Core) Coalition et le Trade Union Congress (TUC) une étude approfondie sur le Point de contact national, qui met également en évidence la valeur de repère que revêt cet instrument ainsi que les caractéristiques du dispositif prévu pour les circonstances spécifiques.

Au cours de la période étudiée, les responsables du Comité de l'investissement et son Secrétariat ont accepté des invitations à appuyer les Principes dans le cadre de plusieurs

réunions internationales. On citera quelques-unes des manifestations de promotion et des actions auxquelles ils ont participé :

- Le président du Comité de l'investissement a été invité à plusieurs reprises à présenter des exposés sur les Principes directeurs, notamment dans le cadre de l'atelier intitulé « Zukunftsfähiges Wirtschaften mit gesellschaftlicher Verantwortung und sozialer Innovation » organisé lors de la conférence qui s'est tenue à Vienne en novembre 2008; de la Conférence sur les entreprises et les droits de l'homme organisée en mars 2009 à Vienne par la Bundesarbeiterkammer et l'antenne autrichienne d'Amnesty International; et de la Conférence sur la norme mondiale pour le XXI^e siècle organisée à Rome en mai 2009 par l'Institut Aspen d'Italie.
- En octobre 2008, lors d'une conférence organisée à Paris dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, le Secrétariat a donné un exposé intitulé « Le partenariat et la transparence au cœur de la responsabilité sociale des entreprises », qui portait sur le rôle des Principes directeurs de l'OCDE dans la promotion de la conduite responsable des entreprises.
- Dans le cadre de la 27^e session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) mis en place par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui s'est tenue à Genève à l'automne 2009, le Secrétariat a présenté les travaux du Comité de l'investissement sur l'application des Principes directeurs de l'OCDE au secteur financier.
- En marge de la septième réunion plénière de l'ISO sur la responsabilité sociale qui s'est tenue à Québec en mai 2009, le président du Groupe de travail du Comité de l'investissement a donné un exposé sur les Principes directeurs de l'OCDE lors d'un atelier international de l'ISO sur le rôle des pouvoirs publics dans la responsabilité sociale. Le Secrétariat de l'OCDE a participé au premier Congrès sur les initiatives, instruments et normes de responsabilité sociale existant au Mexique et ailleurs dans le monde organisé en octobre 2008 à l'Université de Monterrey par le président de la norme mexicaine de responsabilité sociale. L'OCDE est devenue membre du Groupe consultatif du président pour la norme ISO 26000.
- En avril 2009, le Secrétariat a été invité à prendre la parole devant le Forum consultatif norvégien sur la responsabilité sociale des entreprises présidé par le Ministre des Affaires étrangères. Le Secrétariat a aussi participé en avril 2009 à l'atelier de Chatham House parrainé par la Norvège pour étudier la faisabilité d'un mécanisme international de règlement des différends liés à des violations graves des bonnes pratiques environnementales par des entreprises.
- En mai 2009, le Secrétariat a rencontré des représentants d'Eurotradia International, une société réunissant des hauts dirigeants français, pour discuter du rôle que peuvent jouer les Principes directeurs dans la définition des permis d'exploitation.

Depuis mars 2006, le bulletin d'information de l'OCDE « Investment Newsletter », publié trois fois par an, tient les responsables de la politique de l'investissement au sens large et d'autres parties prenantes informés des travaux du Comité de l'investissement sur les Principes. De plus, le Secrétariat a répondu à de nombreuses questions des médias, des universités et d'autres parties intéressées concernant les Principes directeurs, tout en continuant d'améliorer les pages qui leur sont consacrées sur le site Internet de l'OCDE.

1.4. Utilisation active du mécanisme des « circonstances spécifiques »

Nombre de circonstances spécifiques

Depuis la révision de juin 2000, 207 demandes d'examen de circonstances spécifiques ont été déposées auprès des PCN. Les différents rapports des PCN indiquent les nombres suivants de circonstances spécifiques notifiées : Allemagne (10); Argentine (6); Australie (3); Autriche (5); Belgique (12); Brésil (15); Canada (7); Chili (6); Corée (7); Danemark (3); Espagne (2); États-Unis (27); Finlande (4); France (12); Hongrie (1); Irlande (2); Israël (1); Italie (5); Japon (5); Mexique (3); Nouvelle-Zélande (1); Norvège (5); Pays-Bas (19); Pérou (1); Pologne (3); Portugal (1); République tchèque (5); Roumanie (1); Royaume-Uni (20), Suède (3); Suisse (11); et Turquie (3).

La partie 3 de ce chapitre montre que 146 circonstances spécifiques ont été jugées recevables et examinées à ce jour par les PCN¹⁴. Sur ce nombre, 114 ont été réglées ou closes. La plupart des circonstances spécifiques concernent le chapitre IV (Emploi et relations professionnelles). Un certain nombre de circonstances spécifiques ont trait aussi aux atteintes aux droits de l'homme dans le secteur primaire et, plus récemment, à des plaintes relatives aux activités du secteur financier. Le seul chapitre des Principes directeurs auquel aucune circonstance spécifique n'a fait référence est le chapitre VIII (Science et technologie).

Circonstances spécifiques décrites dans les rapports des PCN

Australie – En juillet 2007, le PCN australien a reçu une demande relative au non-respect de plusieurs dispositions des Principes par une société minière, BHP Billiton, exerçant des activités par le biais de Cerrejon Coal en Colombie. Il a consulté à ce sujet les PCN suisse et britannique. Cette affaire a été suspendue en attendant la remise d'un rapport demandé par les dirigeants et les actionnaires sur l'engagement social de l'entreprise en cause. Ce rapport a été communiqué depuis et l'entreprise a publiquement réagi de manière positive à toutes les recommandations qu'il contenait. En août 2008, elle a retenu les services d'un facilitateur indépendant et en décembre 2008, a conclu avec les résidents de Tabaco un accord sur les problèmes d'impact et les solutions pour l'avenir. Aucun accord n'a encore été conclu avec les cinq autres collectivités concernées mais le processus de consultation progresse.

Brésil – Le PCN brésilien a été saisi par le syndicat brésilien « Central Única dos Trabalhadores » (CUT) de deux plaintes concernant les banques Unibanco et ABN-AMRO Real. Dans chaque cas, il a établi une liste de questions conformément aux procédures prévues pour les circonstances spécifiques.

Irlande – En août 2008, le PCN irlandais a reçu une plainte concernant la mise en œuvre d'un projet gazier sur la côte occidentale d'Irlande. La plainte a été déposée par une association locale appuyée par des ONG au motif du non-respect des chapitres II (Principes généraux) et V (Environnement) des Principes directeurs de l'OCDE. L'entreprise en cause ayant son siège aux Pays-Bas, le PCN néerlandais a comme il se doit été contacté. Le 19 février 2009, à l'issue d'une étroite concertation entre les PCN irlandais et néerlandais, l'affaire a été jugée recevable. L'État irlandais a toutefois entrepris de son côté une médiation avec les associations locales et le consortium en cause. Les PCN ont alors interrompu le processus d'examen afin de ne pas nuire à cette initiative mais l'ont repris en avril 2009, les démarches ministérielles ayant échoué. Cette affaire en instance a en conséquence nécessité jusqu'ici des réunions bilatérales entre le consortium, les

plaignants et les ministères concernés ainsi que la coopération étroite des PCN américain et norvégien, qui sont tenus informés de l'évolution de la situation.

Royaume-Uni – En décembre 2008, le PCN britannique a publié une déclaration finale concernant les activités de G4S au Népal, au Mozambique, au Malawi et en République démocratique du Congo. Des allégations de non-respect des dispositions des chapitres II (Principes généraux) et IV (Emploi et relations professionnelles) avaient été déposées devant l'OCDE en décembre 2006 par des représentants du syndicat Union Network International. Le PCN britannique a jugé la plainte recevable et engagé une médiation entre les deux parties dans le but de parvenir à un règlement volontaire. La médiation indépendante a permis d'aboutir à une réussite exemplaire puisque G4S et l'UNI ont pris des engagements spécifiques relativement aux problèmes rencontrés au Népal et en RDC. En ce qui concerne le Mozambique et le Malawi, les parties sont convenues de suivre un processus qui leur permet de collaborer plus étroitement à la résolution de problèmes particuliers qui se posent au niveau national. Ce processus vise à protéger les droits et intérêts des salariés de G4S et à instaurer et renforcer les relations au niveau local entre G4S et les syndicats. Cette affaire a fait l'objet d'articles dans le bulletin d'information mensuel d'une association professionnelle, Business in the Community (BITC), pour le compte du groupe parlementaire multipartite pour la responsabilité des entreprises. Par ailleurs, le Trade Union Congress (TUC) a publié en décembre 2008 un communiqué de presse qui a été distribué à l'ensemble de ses membres. Le TUAC et l'UNI ont aussi publié des informations/articles sur leurs sites web respectifs après la clôture de cette affaire. Ce cas montre que la détermination du PCN du Royaume-Uni a assuré une médiation de grande qualité afin d'aider les parties à parvenir d'elles-mêmes à un règlement.

1.5. Mise en œuvre de l'outil de l'OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance

Plusieurs pays adhérents ont continué à mieux faire connaître l'outil de l'OCDE sur les sites Internet des PCN ou d'autres pages web pertinentes (dans le cas de l'Australie et de l'Allemagne, sur le site du ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie) et, comme l'a fait le Canada, à recommander aux entreprises présentes dans des zones à déficit de gouvernance d'y avoir recours. L'outil est mentionné expressément dans les conseils et les informations sur les droits de l'homme que le Foreign and Commonwealth Office (FCO) du Royaume-Uni a adressés à ses missions à l'étranger pour les aider à traiter les plaintes dont elles pourraient être saisies concernant le comportement d'entreprises britanniques à l'étranger. L'outil de l'OCDE est également mentionné dans *le Livre blanc* sur la responsabilité sociale des entreprises dans une économie mondialisée de la Norvège, qui souligne son utilité pour aider les entreprises à évaluer et traiter les risques et dilemmes auxquels elles sont confrontées dans les zones à déficit de gouvernance. Le Point de contact national de la Suisse a examiné à maintes occasions avec des entreprises multinationales helvétiques les moyens à prendre pour faire connaître et diffuser l'outil.

Le BIAC, la TUAC et les ONG ont demandé que l'OCDE poursuive les travaux sur l'administration et la mise en œuvre de l'outil de l'OCDE. La nécessité de fournir des orientations plus détaillées aux entreprises qui sont présentes dans les zones où se produisent des violations des droits de l'homme a également été soulignée au cours de la réunion conjointe sur le thème des responsabilités des entreprises dans les pays aux prises avec des difficultés liées aux droits de l'homme organisée à Genève les 23 et

24 octobre 2008 par le Conference Board's European Council on Corporate Responsibility et l'ONG Business Humanitarian Forum¹⁵.

Pour réagir à ces demandes, le Comité de l'investissement de l'OCDE a accepté d'utiliser l'OCDE comme plateforme pour rendre opérationnel l'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE. La Table ronde d'experts NEPAD-OCDE sur l'investissement dans les infrastructures de transport qui s'est tenue à Kampala, en Ouganda, les 10 et 11 décembre 2008, a été la première occasion pour certains experts et représentants des pays hôtes des organisations internationales, d'organismes de développement, d'universités et d'entreprises privées de participer au dialogue sur les dilemmes éthiques auxquels les entreprises sont susceptibles d'être confrontées dans le cadre de projets d'infrastructures (par exemple, construction de routes, de chemins de fer, d'aéroports et de barrages).

Le Comité de l'investissement a continué de participer avec le Comité d'aide au développement (CAD) à l'élaboration d'un projet pilote concernant la mise en œuvre de l'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE dans le secteur des industries extractives. En décembre 2008, un débat sur le thème « Tackling the Natural Resources Trap in the Democratic Republic of Congo » a été organisé en coopération avec le nouveau Réseau international pour les conflits et les situations de fragilité (INCAF).

Pour donner suite à la Déclaration d'Heiligendamm faite lors du sommet du G8 de 2007 sur la Croissance et la responsabilité dans l'économie mondiale, qui reconnaissait que les systèmes de certification pouvaient permettre d'améliorer la transparence et la gouvernance dans l'extraction et la transformation des matières premières minérales, l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles a eu recours à l'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour élaborer un ensemble d'indicateurs destinés à évaluer la performance des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du projet pilote sur la certification des chaînes d'échanges dans le secteur minier au Rwanda.

À la suite de sa première réunion d'experts, qui s'est tenue les 2 et 3 avril 2009 à Bujumbura et à laquelle le Secrétariat du Comité de l'investissement avait été convié, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs a exprimé son intérêt pour l'utilisation de l'outil de sensibilisation au risque et des Principes directeurs de l'OCDE dans le cadre de ses efforts visant à contrer l'exploitation illicite des ressources naturelles dans la région¹⁶. La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs est particulièrement intéressée à coopérer avec l'OCDE à la mise en œuvre du Protocole de 2006 contre l'exploitation illicite des ressources naturelles s'agissant de : a) l'élaboration de principes directeurs en prévision de l'harmonisation du cadre juridique régional visant à lutter contre l'exploitation illicite des ressources naturelle; b) la mise au point d'un dispositif de certification régional; c) l'action en faveur de mesures de vigilance pour améliorer la transparence et la fiabilité du secteur des industries extractives. Le Comité de l'investissement, en consultation avec le CAD, étudiera les moyens de satisfaire au mieux à cette demande.

En ce qui concerne en particulier les mesures de vigilance, le PCN du Royaume-Uni a noté la pertinence de l'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE dans les déclarations finales concernant les circonstances spécifiques se rapportant à Das Air (par. 54-55) et à Afrimex (par. 67-70), publiées en juillet et août 2008 respectivement. Le PCN britannique a

jugé que Das Air et Afrimex n'avaient pas appliqué de mesures de vigilance suffisantes à l'égard de la chaîne d'approvisionnement. Dans ses recommandations, le PCN a attiré l'attention sur l'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE et demandé qu'Afrimex l'intègre dans ses politiques d'entreprise. En décembre 2005, le Conseil de sécurité des Nations Unies a également demandé aux États membres de veiller à ce que les entreprises qui relèvent de leur compétence mettent en œuvre des mesures de vigilance afin de s'assurer que les importateurs, les industries de transformation et les consommateurs de produits minéraux congolais connaissent leurs fournisseurs et l'origine des produits minéraux qu'ils achètent¹⁷.

Les travaux de l'OCDE sur la vigilance exercée dans le secteur des industries extractives seront menés l'an prochain en coopération avec le Groupe spécial sur l'exploitation illicite des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs¹⁸ dans le cadre du projet sur la mise en œuvre de l'outil OCDE de sensibilisation au risque dans les industries extractives. Le Groupe spécial a recommandé que l'OCDE soit invitée par ses membres à encadrer cette activité. À l'automne 2009, des tables rondes seront organisées sur les mesures de vigilance exercées à l'égard du secteur de l'électronique et des TIC et de la chaîne d'approvisionnement en tantale extrait du coltan et en cassitérite et un groupe de travail sera créé sous l'égide de l'OCDE pour effectuer les travaux préparatoires. Des experts des pays d'origine et d'accueil (Conférence internationale sur la région des Grands Lacs), des donateurs, des spécialistes, des représentants du secteur privé et des organisations de la société civile seront invités à participer et à contribuer à ces tables rondes¹⁹.

Il est également envisagé de recourir au nouveau Réseau international pour les conflits et les situations de fragilité (INCAF) accueilli par le CAD de l'OCDE et à l'Initiative NEPAD-OCDE sur l'investissement en Afrique pour mener des consultations auprès de différentes parties intéressées sur la mise en œuvre de l'outil de sensibilisation au risque. Des liens utiles seront établis avec les activités d'autres organismes de l'OCDE (comme le Groupe de travail sur les crédits à l'exportation et les garanties de crédit et le Groupe de travail sur la corruption).

Enfin, l'OCDE a l'intention d'aider plus activement les entreprises à transposer les principes universels de conduite éthique dans leurs pratiques locales, dans une gestion avisée et dans les systèmes de mise en conformité et à interpréter les Principes directeurs dans les situations de déficit de gouvernance. Ce travail devrait contribuer à simplifier et clarifier la pléthore d'outils opérationnels existants et à fournir sur des sites web des orientations pratiques plus efficaces.

1.6. Considérations relatives à l'action future

Compte tenu de la forte adhésion dont bénéficient les Principes directeurs pour leur capacité à rétablir la confiance dans l'activité économique internationale et des progrès accomplis au cours de la période considérée, les PCN sont convenus de manière générale que près de dix ans après la révision de 2000, les énergies devraient être concentrées sur les trois priorités suivantes :

Continuer d'améliorer la performance des PCN. La réunion annuelle a montré une fois de plus combien l'apprentissage par les pairs est important dans la performance des PCN et pourquoi il faut poursuivre dans cette voie. Les PCN ont salué les projets présentés par le PCN néerlandais en vue de l'examen par les pairs de sa performance qui sera réalisé au

cours des prochains mois et plusieurs d'entre eux ont fait part de leur intention de participer à cet exercice. Les PCN ont noté que divers domaines de réflexion approfondie ont été proposés afin de rehausser l'efficacité du mécanisme des PCN, notamment les procédures parallèles, les rapports entre les Principes directeurs et les lois nationales, le rôle de sociétés mères, les responsabilités des partenaires d'une coentreprise, les normes de confidentialité et la représentation des parties prenantes.

Les PCN sont convenus de la nécessité de continuer d'échanger des informations sur les enseignements tirés des circonstances spécifiques et des activités de promotion des Principes directeurs. Un certain nombre d'entre eux ont réaffirmé l'importance de suivre la recommandation faite l'an dernier par le Conseil de l'OCDE aux pays adhérents concernant l'affectation de ressources suffisantes à leurs PCN.

Les PCN se sont félicités de l'intervention du directeur adjoint du Pacte mondial des Nations Unies. Ils ont convenu que chaque PCN pourrait déterminer s'il serait possible de renforcer davantage les synergies entre les « mesures d'intégrité » et le « dispositif de traitement des circonstances spécifiques » prévus dans le Pacte mondial afin d'améliorer la mise en œuvre de ces deux instruments. Ils ont salué aussi l'intention de l'OCDE et du Pacte mondial et de leurs Secrétariats de mettre à jour le document établi en 2005 par l'OCDE et les Nations Unies, intitulé « Le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : complémentarités et contributions spécifiques »²⁰.

Les PCN se sont en outre félicités des travaux en cours du Comité de l'investissement sur l'application des Principes directeurs au secteur financier et de sa disposition à aider les PCN, en tant que de besoin, sur d'autres questions.

Activités d'ouverture. La forte augmentation du nombre de circonstances spécifiques examinées dans les pays non adhérents (8 sur un total de 18 en 2008-09) pose de nouvelles difficultés pour le fonctionnement du dispositif des circonstances spécifiques. Cela signifie aussi que les pays non adhérents doivent être mieux sensibilisés aux avantages des Principes directeurs et associés plus étroitement à leur mise en œuvre. Les PCN ont salué l'intention du Comité de l'investissement de continuer d'aborder la conduite responsable des entreprises dans ses examens futurs de la politique d'investissement avec les pays bénéficiant d'un engagement renforcé (comme ceux réalisés récemment pour la Chine et l'Inde.) Ils ont aussi noté avec satisfaction l'intention de l'OCDE d'organiser à Bangkok, les 2 et 3 novembre 2009, un vaste dialogue sur les Principes directeurs, en coopération notamment avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) des Nations Unies, le Pacte mondial des Nations Unies et l'OIT et la Global Reporting Initiative.

Mise à jour des Principes directeurs. Les Principes directeurs sont un instrument évolutif qui doit être actualisé. Par ailleurs, la Décision de 2000 du Conseil sur les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs prévoit que cette Décision doit être réexaminée périodiquement et que le Comité de l'investissement fera des propositions à cet effet. Près de dix ans après la révision de 2000, les PCN ont estimé généralement que le moment est venu de décider s'il y a lieu de procéder à une mise à jour des Principes directeurs. Ils ont recommandé que le Comité de l'investissement de l'OCDE mette à profit la période à venir pour dresser une liste de questions de fond et de procédure qui ressortent de l'expérience acquise ces dix dernières années en matière d'application des Principes directeurs, en vue de définir un mandat pour une éventuelle mise à jour future de cet instrument. Ils ont

aussi confirmé être prêts à contribuer activement à ce processus. Peu après la Réunion annuelle, les PCN ont été informés du fait que, à la réunion 2009 du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel, qui s'est tenue les 24-25 juin 2009, les Ministres ont « accueilli positivement la poursuite des consultations sur la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en vue d'accroître leur pertinence et de clarifier les responsabilités du secteur privé. »

2. COMMUNIQUÉS DIFFUSÉS PAR LES PCN, DE JUIN 2008 À JUIN 2009

La présente annexe reproduit les communiqués diffusés par les Points de contact nationaux pendant la période sous revue à propos de cas spécifiques, conformément aux lignes directrices sur l'application des Principes directeurs; celles-ci prévoient que, « si les parties impliquées ne s'entendent pas sur les questions soulevées, le PCN publiera un communiqué et éventuellement des recommandations concernant la mise en œuvre des Principes directeurs »; et aussi qu'« après consultation des parties impliquées, il rendra publics les résultats de la procédure, sauf si la confidentialité paraît mieux à même de favoriser une application efficace des Principes directeurs. »

- Communiqué public du Point de contact australien à propos du cas spécifique intéressant BHP Billiton.
- Communiqué public du Point de contact britannique à propos du cas spécifique intéressant DAS air (voir en annexe : communiqué de presse de RAID).
- Communiqué public du Point de contact britannique à propos du cas spécifique intéressant Afrimex.
- Communiqué public du Point de contact britannique à propos du cas spécifique intéressant G4S.

Communiqué du PCN australien

Communiqué du Point de contact australien pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : BHP Billiton – CERREJON COAL

12 juin 2009

Introduction

Le 2 juillet 2007, le Point de contact australien (PCNA) pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (dénommés ci-après les « Principes ») a été saisi d'une demande d'examen d'une circonstance spécifique concernant la participation de BHP Billiton à la société colombienne Cerrejon Coal (« Cerrejon »). La plainte a été déposée par Me Ralph Bleechmore, un avocat basé à Adélaïde représentant les parties impliquées en Colombie, à savoir : D. Armando Perez Auraujo, juriste; M. Jose-Julio Perez, porte-parole des anciens habitants de Tabaco; Me Alirio Uribe Munoz, avocat principal au sein de l'organisation Colectivo de Abogados Jose Alvear Restrepo, et d'autres plaignants anonymes issus des cinq autres communautés.

La plainte accuse BHP Billiton d'avoir enfreint les chapitres Principes généraux, Publication d'informations et Environnement des Principes, notamment sur les points suivants :

- respect des droits de l'homme;
- encouragement de la création de capacités locales et de la formation de capital humain;
- abstention de toute ingérence indue dans les activités politiques locales;
- appui des principes de bon gouvernement d'entreprise et
- protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité publiques.

Plus précisément, la plainte allègue que :

- les propriétaires et les exploitants de Cerrejon ont tenté de dépeupler une zone de la péninsule Guajira (Colombie) en détruisant la localité de Tabaco et en expulsant de force sa population.
- cinq autres communautés de la région sont victimes d'une politique visant à rendre la vie impossible dans cette zone et à en faire partir la population.

Le plaignant a réclamé le réexamen des indemnités versées ainsi que des améliorations des conditions de vie actuelles des anciens habitants de Tabaco. Il a également cherché à garantir l'instauration d'un processus adapté pour gérer la réinstallation des populations des cinq autres communautés, incluant notamment la consultation desdites populations et le respect de procédures socialement responsables.

Évaluation du PCNA

Conformément à ses procédures de traitement des circonstances spécifiques, le PCN australien a d'abord effectué une évaluation initiale de la plainte afin de déterminer si les questions soulevées pouvaient faire l'objet d'un examen plus approfondi en tant que circonstance spécifique au titre des Principes.

Le PCNA a contacté le plaignant et BHP Billiton : il s'est ainsi entretenu par téléphone avec Ralph Bleechmore le 18 juillet 2007 et a rencontré BHP Billiton à Melbourne le 7 août 2007.

Étant donné que la plainte concernait également des sociétés britannique et suisse, le PCNA a consulté les Points de contact nationaux (PCN) du Royaume-Uni et de la Suisse après avoir obtenu l'accord du plaignant et de BHP Billiton.

- Le 4 octobre 2007, une ONG suisse dénommée « Groupe de travail Suisse-Colombie » (ASK, Arbeitsgruppe Schweiz-Kolumbien) a déposé une plainte auprès du PCN suisse au sujet de la relation existant entre Xstrata et Cerrejon. Rédigée en allemand, cette plainte n'a pas été traduite à l'intention du PCN australien. Toutefois, le PCN suisse a indiqué que son contenu était similaire à celle de Me Bleechmore.

Le 28 septembre 2007, le PCNA a accepté d'examiner les points soulevés par le plaignant au titre des Principes quant à la conduite de BHP Billiton (voir le document joint n°1). Les résultats de l'évaluation initiale ont été communiqués aux deux parties ainsi qu'aux PCN britannique et suisse.

- Une partie de la plainte consistait à déterminer si les actions de Cerrejon étaient légales aux termes de la loi colombienne. Le PCNA a fait remarquer qu'il n'était pas en position de répondre à cette question sur laquelle seul le système juridique colombien était à même de porter un jugement.

Processus de médiation du PCNA

Conformément à sa mission de fournir un forum de discussion pour aider à résoudre des litiges, le PCNA a organisé le 9 octobre 2007 à Londres une réunion à laquelle ont participé le plaignant et des représentants de BHP Billiton, des PCN australien, britannique et suisse, des sociétés Anglo-American, Xstrata et Cerrejon, ainsi que des organisations ASK et Colombia Solidarity Campaign (UK).

- Les participants ont convenu que les problèmes devaient être traités de manière globale plutôt que comme des plaintes distinctes déposées auprès des juridictions locales. Le PCN australien a accepté d'assumer le rôle de PCN dirigeant en consultation avec les PCN britannique et suisse.

Si, dans les grandes lignes, les différentes parties tombaient d'accord sur la plupart des faits, leurs avis divergeaient sur certains détails. Les principales questions soulevées ont été :

- l'inquiétude et la défiance de la part de certaines communautés locales;
- le désaccord quant à la validité du recensement des habitants de Tabaco et à la valeur accordée à la terre dans le cadre du dédommagement, et
- la divergence d'opinions à propos du dédommagement, les partenaires de Cerrejon ayant demandé à la coentreprise de considérer la réinstallation de la communauté comme la meilleure option, avec versements en espèces ainsi que restauration des sols et des sources de revenus.

Les sociétés ont fourni des informations sur une enquête sociale indépendante commandée par Cerrejon afin de procurer une évaluation impartiale de son engagement social. Celle-ci était censée donner des recommandations, notamment sur la manière de résoudre les problèmes hérités du passé, qui étaient pour l'essentiel similaires à ceux soulevés dans la circonstance spécifique. La réalisation de l'enquête avait été confiée à John

Harker, président de la Cape Breton University (Canada), Saloman Kalmonovitz, doyen du Département d'économie et de gestion d'entreprise de l'université Jorge Tadeo Lozano en Colombie, Nick Killick, responsable d'International Alert (Royaume-Uni), une ONG internationale consacrée au développement de la paix, à la sécurité et aux industries extractives, et Elena Serrano, conseillère au sein de la fondation Casa de La Paz (Chili), une ONG vouée à la promotion de la paix, du développement social et de la conscience environnementale. Le rôle de consultant avait été confié au Social Capital Group (Pérou) et les résultats de l'enquête devaient être présentés à la mi-février 2008.

Il avait été convenu que, sous réserve de l'accord du plaignant après consultation de ses mandants, la plainte actuelle serait suspendue jusqu'à la communication des résultats de l'enquête indépendante.

Enquête indépendante

L'enquête indépendante, intitulée *Cerrejon Coal and Social Responsibility: An Independent Review of Impacts and Intent*, a été publiée en février 2008.²¹ Dans son rapport, elle examinait les pratiques actuelles et futures de la société en traitant des problèmes hérités du passé. Elle fournissait également de nombreuses recommandations sur les mesures devant être prises par Cerrejon pour améliorer ses relations avec la communauté locale et pour résoudre les problèmes sous-jacents.

Entre autres conseils, le rapport exhortait la société à organiser des pourparlers avec les communautés environnantes afin d'aborder les problèmes non résolus. Au premier rang figurait l'amertume liée au traitement réservé à la localité de Tabaco. Les plaignants et BHP Billiton ont convenu que les recommandations de l'enquête indépendante constituaient une base saine pour avancer.

En avril 2008, Cerrejon a suivi les recommandations de l'enquête indépendante, parmi lesquelles se trouvait l'engagement à rencontrer le Tabaco Relocation Committee (TRC).²² En août 2008, Cerrejon et le TRC ont conjointement prié John Harker de jouer le rôle de médiateur lors de leurs discussions. Le 12 décembre de la même année, les parties sont parvenues à un accord résolvant les problèmes hérités du passé et ouvrant la voie au développement durable, avec notamment :

- des contributions à des indemnités d'un montant total de 1.8 million USD, plus
- 1.3 million USD pour soutenir des projets de développement durable.

Résolution de la circonstance spécifique

Le 18 décembre 2008, le PCNA a rencontré Me Bleechmore, BHP Billiton et Xstrata afin de résoudre les problèmes restants, ce qui a permis de s'entendre sur de nombreux points. Ainsi, les participants ont convenu :

- que les graves problèmes affectant les habitants de Tabaco avaient été résolus;
- qu'il faudrait mettre en place un processus fournissant des informations sur la qualité de l'air et la pollution subie par les communautés locales, et
- qu'il faudrait engager un tiers chargé de contrôler le processus de consultation pour les communautés susceptibles d'être relouées.

Le 2 février 2009, une conférence téléphonique a été organisée au sujet de ces questions restées en suspens, et BHP Billiton a indiqué que :

- La société Cerrejon effectuait le contrôle de la qualité de l'air et de la pollution subie par les communautés locales et qu'elle transmettrait ces informations conformément aux processus en vigueur au sein des autres mines de BHP Billiton.
- À compter du 16 février 2009, Cerrejon engagerait le Social Capital Group (SCG) en tant que médiateur indépendant dans le cadre du travail avec les différentes communautés afin qu'il assume le rôle de superviseur, notamment pour le suivi des questions de réinstallation.
- Cerrejon nommerait au sein de son équipe de direction un haut responsable chargé de surveiller l'engagement envers les communautés ainsi que les processus de réinstallation et les activités de développement de ces communautés.

Le PCNA a ensuite été informé que le responsable chargé des relations avec les communautés au sein de BHP Billiton rejoindrait Cerrejon en tant que directeur de la responsabilité sociale à plein-temps.

Résultat de la circonstance spécifique

Toutes les parties se sont accordées à dire que la solution choisie fournit un programme de réinstallation viable pour la communauté de Tabaco. Elles ont par conséquent convenu que les questions relatives à Tabaco avaient été résolues de manière satisfaisante.

Actuellement, des négociations ont lieu au sujet des différentes possibilités de réinstallation pour les communautés de La Roche, Patilla, Los Remedios, Chancleta et Tamaquitos. Les plaignants ont demandé qu'un médiateur soit nommé pour jouer un rôle similaire à celui de M. Harker dans le cas de Tabaco.

Les sociétés ont fait remarquer que, dans le cas de Tabaco, il s'agissait d'une situation particulière résultant d'actions et de négligences passées, mais qu'il en allait autrement pour la réinstallation éventuelle des autres communautés, puisque ces cas sont contemporains et requièrent en conséquence une structure de suivi d'un type différent. Désormais, les sociétés disposent de mécanismes internes rendant cette approche superflue. Ainsi, le nouveau directeur de la responsabilité sociale de Cerrejon est censé améliorer les processus de communication, aidant ainsi à progresser et à résoudre les problèmes en suspens.

Le PCNA prend note de la position des sociétés mais il s'inquiète de la lenteur apparente des progrès en matière de réinstallation. L'intervention de M. Harker ayant été très positive pour la résolution du dossier de Tabaco, le PCNA pense qu'il serait bénéfique que les sociétés fournissent un soutien similaire aux communautés pour les négociations en cours. En l'absence d'une personne assurant un tel rôle, le processus de réinstallation risque fort d'être long et compliqué. Bien que les sociétés aient apporté des aides supplémentaires à Cerrejon, il est évident que celles-ci ne peuvent pas constituer un soutien indépendant approprié pour les communautés. Or, il est probable qu'il y ait un grand déséquilibre de connaissances et de capacité de négociation entre Cerrejon et les communautés locales.

Cependant, suite aux suggestions du PCNA, les sociétés ont accepté qu'un organisme externe assure le suivi des négociations et établisse des rapports sur les progrès réalisés. Ce

rôle a été confié au SCG, en sa qualité de partie indépendante. En avril 2009, le SCG a transmis son premier rapport²³, qui porte sur l'ensemble des recommandations émises par l'enquête indépendante. Ce rapport indique que les procédures suivies par Cerrejon « respectent les normes de performance de la SFI », mais il fait également état de l'inquiétude des communautés face au retard par rapport à l'agenda fixé. Par ailleurs, le SCG attire l'attention sur la nécessité de « continuer à améliorer les mécanismes d'information bidirectionnelle, de consultation et de communication entre la société et les communautés afin de renforcer la confiance et la coordination de la réinstallation [...] ».

Le PCNA reste incertain quant au rôle que le SCG jouera pour assurer toutes les parties que les processus de réinstallation actuels sont mis en œuvre de manière adéquate. Par ailleurs, il reconnaît que le directeur de la responsabilité sociale de Cerrejon devrait être un élément critique de ce processus mais remarque qu'il n'a commencé à assurer ses fonctions que récemment.

Les plaignants ont également demandé au PCNA de continuer à surveiller le processus et de ne pas clore la circonstance spécifique tant qu'aucun accord contraignant n'aurait été conclu entre les cinq communautés et Cerrejon. Par conséquent, les plaignants sont opposés à ce que le PCNA prenne une décision définitive au sujet des cinq communautés.

Les plaignants ne pensent pas que le PCNA devrait se fier aux promesses de Cerrejon quant à l'efficacité des négociations en cours. Ils demeurent préoccupés par la lenteur des progrès réalisés et par l'absence d'une définition appropriée du processus. Ils semblent également nourrir une profonde méfiance à l'encontre des sociétés. Le PCNA a conscience que les problèmes durent depuis longtemps et qu'ils ne sont pas encore totalement résolus. Cependant, les progrès futurs dépendront de la bonne foi de toutes les parties : le PCNA est donc convaincu qu'il est important d'encourager les communautés et les sociétés à travailler ensemble à la résolution des problèmes en suspens.

Nonobstant les inquiétudes des plaignants, le PCNA estime que les principales questions soulevées dans la plainte ont été traitées : en effet, la communauté de Tabaco a obtenu un accord et une procédure de gestion des problèmes a été établie. Ces résultats sont dans l'ensemble conformes aux mesures initialement proposées par les plaignants.

Une modification de l'approche adoptée par Cerrejon permet au PCNA de penser que, avec le temps, la société respectera ses engagements et répondra aux attentes des communautés locales ainsi que de toutes les parties impliquées dans la circonstance spécifique. Toutefois, le PCNA exhorte vivement les sociétés à prendre toutes les mesures raisonnables pour conclure les négociations aussi rapidement qu'équitablement. Les sociétés ont fait part de leur disposition et de leur engagement à procéder ainsi.

La mission du PCNA est la médiation et non la gestion ou la supervision des négociations ou du processus de réinstallation. De plus, le PCNA ne voit pas comment ces tâches pourraient être effectuées à distance de manière satisfaisante. Cependant, il reste disponible en cas de nouveaux problèmes spécifiques.

Conclusion

La circonstance spécifique a soulevé des problèmes importants apparus depuis longtemps. Leur résolution est cruciale pour la vie des personnes peuplant les communautés locales situées autour des sites miniers exploités par Cerrejon.

L'accord conclu entre Cerrejon et les anciens habitants de Tabaco constitue un élément positif important qui a été salué par toutes les parties. Ce résultat a fourni de précieux enseignements pour les autres communautés et les sociétés.

Cerrejon a nommé sur place un directeur de la responsabilité sociale et engagé une organisation indépendante pour assurer le suivi des progrès dans les autres communautés. De plus, les sociétés ont pris des mesures pour garantir que Cerrejon fournisse aux communautés locales des informations environnementales porteuses de sens et conformes aux meilleures pratiques internationales.

Le PCNA prend note des inquiétudes des plaignants face à la clôture de la circonstance spécifique au stade actuel, mais il n'estime pas pouvoir apporter davantage au processus impliquant les cinq communautés, Cerrejon et le SCG.

Le PCNA remercie toutes les parties impliquées dans le conflit pour leur coopération constructive. Il a rempli sa fonction principale en procurant un forum de discussion et en aidant les parties à trouver un accord sur les questions soulevées. Le PCNA estime que son rôle s'arrête ici pour ce dossier. Néanmoins, il se tient à la disposition des parties pour fournir un cadre de discussion dans l'éventualité où des problèmes resteraient en suspens.

Le PCNA s'est efforcé de traiter cette circonstance spécifique aussi rapidement et efficacement que possible, en informant régulièrement les parties impliquées des progrès effectués.

Patrick Colmer
Point de contact australien
Département de trésorerie
Canberra

12 juin 2009 *Communiqué du PCN britannique*

Communiqué du Point de contact britannique pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : DAS air

17 juillet 2008

Résumé de la décision du PCN

Le Point de contact national (PCN) a examiné la plainte déposée au titre des chapitres I (Concepts et principes) et II (Principes généraux) des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui alléguait que la société DAS Air i) n'avait pas fait preuve de la diligence requise lors du transport de minerais en provenance d'Entebbe et de Kigali, minerais qui provenaient probablement de la zone de conflit de la République démocratique du Congo (RDC); et ii) avait organisé des vols entre l'aéroport d'Entebbe et la zone de conflit dans l'Est de la RDC. Ces vols coïncidaient avec une occupation illégale de la zone en question par l'armée ougandaise, à un moment où les Nations Unies et des ONG avaient constaté plusieurs violations des droits de l'homme. Pendant cette période, il existait une interdiction de vol entre la RDC et Entebbe : par conséquent, les vols de DAS Air enfreignaient directement la Convention relative à l'aviation internationale civile (Convention de Chicago). Le PCN a retenu les allégations du RAID (Rights and Accountability in Development) et conclu que DAS Air n'avait pas respecté les obligations fixées par les Principes.

Le contexte

La plainte concernant la société DAS Air a été soumise au PCN le 28 avril 2005, au titre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, par l'organisation non gouvernementale Rights and Accountability in Development (RAID). Le motif de la plainte était que DAS Air aurait sciemment enfreint les embargos des Nations Unies en transportant des minerais, dont du coltan, provenant des zones de la RDC détenues par les forces rebelles :

- transport de coltan provenant de la RDC et vols entre la RDC et l'Ouganda entre 1998 et 2001 (alors que les vols de l'aviation civile étaient interdits dans cet espace aérien en raison du conflit); et
- transport de coltan à partir du Rwanda et de l'Ouganda jusqu'en décembre 2001, alors que ce minerai, selon les plaignants, provenait de la zone de conflit dans l'Est de la RDC.

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs sont des recommandations concernant le comportement des entreprises multinationales que les États acceptent et promeuvent. Ce sont des principes et des normes volontaires de comportement responsable. Il s'agit du seul code de conduite exhaustif, et avalisé multilatéralement, à l'intention des entreprises multinationales.

Les Principes directeurs, qui ne sont pas juridiquement contraignants, s'appliquent à une large gamme de problèmes éthiques des affaires dans les domaines suivants: politiques générales des sociétés, publication d'informations, emploi et relations

professionnelles, environnement, lutte contre la corruption, intérêts des consommateurs, utilisation responsable de la science et de la technologie, concurrence et fiscalité.

Les Principes directeurs n'ont pas force de loi, mais les gouvernements de l'OCDE et un certain nombre de pays non membres de l'OCDE s'engagent à promouvoir leur application. Ils ont également l'appui de la communauté des affaires et de fédérations syndicales. Par ailleurs, plusieurs ONG sont étroitement associées aux travaux du Comité de l'investissement de l'OCDE, qui est responsable du suivi et du réexamen des Principes, et participent de plus en plus à la supervision de leur mise en œuvre et de leur promotion.

Le communiqué final a été approuvé par M. Gareth Thomas, ministre du commerce et de la consommation; des copies ont été déposées dans les bibliothèques de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords.

Le plaignant

Rights and Accountability in Development (RAID) est une ONG fondée en 1997, qui a pour vocation de promouvoir les droits sociaux et économiques ainsi que de rendre les sociétés plus responsables.

L'entreprise multinationale faisant l'objet des allégations

DAS Air. La DAS Air est une compagnie de fret aérien existant de longue date et basée au Royaume-Uni qui opère sur les routes aériennes entre l'Europe et l'Afrique de l'Ouest ainsi que l'Afrique de l'Est et le Moyen-Orient.

En octobre 2007, la compagnie aérienne DAS Air Limited a été forcée de cesser ses activités, celles-ci ayant trop souffert d'une interdiction de vol à destination et en provenance de la Communauté européenne (CE) entrée en vigueur le 16 octobre 2006. Des curateurs ont été nommés et ont vendu l'activité ainsi que les actifs de DAS Air Limited à Continental Aviation Services (Nigeria) Limited. Le transfert a été effectué le 20 novembre 2007. La DAS Air Limited est désormais en liquidation.

La plainte

La plainte porte sur la période de la guerre en RDC, et plus particulièrement sur la fin de l'année 1998 jusqu'à décembre 2001 (date à laquelle DAS Air a cessé de transporter du coltan en provenance du Rwanda). Dans le cadre de cette plainte, la décision du PCN concerne les actions postérieures à juin 2000, date de l'entrée en vigueur de la version actuelle des Principes directeurs.

Les faits allégués par le RAID à l'encontre de DAS Air sont les suivants :

- Avant 2000, vols à destination d'une zone de conflit soutenant une offensive de l'Ouganda reconnue coupable par la Cour internationale de justice de violation du principe de non-utilisation de la force dans les relations internationales et du principe de non-intervention, ainsi que de violation des instruments internationaux des droits de l'homme et de la loi humanitaire.
- En 2000 et 2001, vols à destination d'une zone de conflit de la RDC alors occupée par l'armée ougandaise. Cette occupation a été déclarée illégale et coupable de violation des instruments internationaux des droits de l'homme par la Cour internationale de justice.
- Exploitation d'aéronefs civils dans une zone de conflit avant et après 2000, et par conséquent violation de la Convention relative à l'aviation internationale civile.

- Transport de coltan à partir de Kigali (Rwanda) et transport de cobalt à partir d'Entebbe (Ouganda), minerais provenant probablement de l'Est de la RDC, alors en situation de conflit.

Sont concernés les paragraphes suivants des principes directeurs :

1.7 Les gouvernements ont le droit de réglementer les conditions de fonctionnement des entreprises multinationales dans les limites de leurs compétences, sous réserve du droit international. Les entités d'une entreprise multinationale situées dans divers pays sont soumises aux lois applicables dans ces pays. Lorsque les entreprises multinationales se voient imposer des obligations contradictoires de la part de pays souscrivant aux Principes directeurs, les gouvernements concernés coopéreront de bonne foi en vue de résoudre les problèmes qui peuvent en résulter.

II.1 Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable.

II.2 Respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil.

II.5 S'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines.

II.10 Encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux Principes directeurs.

Le coltan

« Coltan » est le nom commun africain pour désigner la colombo-tantalite, un minerai métallique utilisé pour produire le niobium et le tantale. Ce dernier métal sert principalement à la fabrication de condensateurs, composants essentiels de nombreux appareils électroniques, des téléphones mobiles aux ordinateurs portables. Suite à l'accroissement de la demande émanant des secteurs high-tech, aérospatial et des communications, le coltan a vu ses prix augmenter de manière fulgurante pour atteindre plus de 300 USD la livre (soit plus de 660 USD le kg) en 2000, avant de s'effondrer au cours des six premiers mois de 2001 pour se stabiliser autour de 20 USD à 30 USD la livre (soit 44 USD à 66 USD le kg) à la fin de 2001. Selon les estimations, la RDC possède 80 % des ressources mondiales de coltan, un minerai également présent en Égypte, en Éthiopie, au Mozambique, en Namibie, au Nigeria et en Afrique du Sud. La demande de tantale de la part du secteur high-tech a provoqué une hausse de l'exploitation du coltan dans le monde entier, y compris en RDC.

La réponse de DAS Air

La société DAS Air a nié les faits exposés dans la plainte et vivement contesté les allégations selon lesquelles elle aurait contribué au conflit de la RDC ainsi qu'aux violations des droits de l'homme. Elle reconnaît avoir transporté du coltan de Kigali (Rwanda) mais déclare avoir cessé immédiatement ces vols après avoir été informée que le transport de ce minerai à partir de Kigali était inadmissible : DAS Air prétend avoir eu vent de cette information en décembre 2001, en lisant par hasard le rapport du Groupe d'expert des Nations Unies (le premier rapport indiquant le lien entre le conflit et les ressources

naturelles de la RDC avait été publié le 12 avril 2001, tandis que le second rapport, qui citait DAS Air, était paru en novembre 2001). La société a fermement nié avoir sciemment transporté du coltan provenant de la RDC : elle croyait que le minerai acheminé depuis Kigali était issu de cette même ville.

Par ailleurs, la société DAS Air nie catégoriquement les allégations de vols à destination de la RDC entre 1998 et août 2001, soulignant que l'espace aérien entre l'Ouganda et la RDC était fermé pendant toute la durée du conflit et qu'il était impossible pour les avions immatriculés en Ouganda d'atterrir en RDC.

Applicabilité des Principes

Les dates des événements faisant l'objet de la plainte du RAID sont pertinentes. En effet, la période couverte par la plainte s'étend de 1998 (à compter du début du second conflit en RDC) à la fin de 2001 (date à laquelle la société a cessé de transporter des minerais provenant de cette zone). La version actuelle des Principes directeurs de l'OCDE est entrée en vigueur en juin 2000, remplaçant la version de 1991. Par le passé, le PCN britannique a déjà enquêté sur un comportement ayant eu lieu avant 2000 : toutefois, les parties concernées avaient été informées de l'application rétrospective des Principes.

Bien que DAS Air ait fait preuve de réactivité dans le cadre de la plainte entre avril 2005 et octobre 2006, il n'y a pas eu de véritable interrogation sur la pertinence d'appliquer les Principes de 2000 à des événements ayant eu lieu entre 1998 et juin 2000. Depuis mai 2008, le PCN a tenté de contacter DAS Air par l'intermédiaire de ses liquidateurs afin de recueillir ses commentaires éventuels sur la question, mais il n'a pas obtenu de réponse. Dans le cas présent, le PCN a considéré qu'il n'était pas pertinent d'appliquer la version 2000 des Principes à des événements survenus avant cette date. Néanmoins, il estime que le comportement passé doit être pris en compte lors de l'examen du comportement postérieur à juin 2000.

Le Groupe d'experts des Nations Unies – genèse des allégations

En juin 2000, le Conseil des Nations Unies a nommé un groupe d'experts indépendant devant :

- « Examiner les rapports et réunir les informations sur toutes les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, ce, notamment en violation de la souveraineté du pays;
- Étudier et analyser les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses du pays et la poursuite du conflit en République démocratique du Congo. »

Le Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo a publié son premier rapport le 12 avril 2001. Ses deux conclusions majeures sont les suivantes :

« Les principaux motifs du conflit en République démocratique du Congo sont devenus l'accès à cinq ressources minérales de première importance – coltan, diamant, cuivre, cobalt et or –, ainsi que le contrôle et le commerce de ces matières. La richesse de la République démocratique du Congo suscite une convoitise à laquelle il est difficile de résister du fait de l'anarchie et de la faiblesse de l'autorité centrale.

L'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo par des armées étrangères revêt aujourd'hui un caractère aussi bien endogène

qu'exogène. Le pillage, l'extorsion et la constitution d'associations de criminels sont devenus choses courantes dans les territoires occupés. Ces organisations, qui ont des ramifications et des liens dans le monde entier, constituent un grave problème de sécurité auquel la région va maintenant devoir faire face. »

Dans un second rapport publié par le Groupe d'experts des Nations Unies le 13 novembre 2001, il est fait référence à DAS Air :

« Une compagnie de fret ougandaise, la DAS Air, transporterait également du coltan entre Bukavu ou Goma et l'Europe ».

Cette référence constituait l'un des éléments de la plainte déposée par le RAID auprès du Point de contact britannique en vertu des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La Commission Porter

Suite au premier rapport réalisé par le Groupe d'experts des Nations Unies, le gouvernement ougandais a mis en place une commission judiciaire ougandaise, présidée par le juge Porter (et appelée en conséquence « Commission Porter »), dont le rôle était d'examiner les allégations avancées dans le rapport des Nations Unies, et plus particulièrement celles relatives à l'Ouganda. Les informations étayant la plainte initiale du RAID proviennent pour l'essentiel des éléments fournis par la Commission Porter.

La Commission Porter a enquêté sur l'utilisation de la base aérienne militaire qui, selon les allégations du premier rapport du Groupe d'experts des Nations Unies, servait au transport de marchandises en provenance et à destination de la RDC pendant l'Opération Safe Haven.

La Commission Porter est parvenue à la conclusion que « le commerce par le biais de la base aérienne militaire était dissimulé [...] ».

L'utilisation de la base aérienne à des fins civiles est l'un des arguments majeurs de la plainte.

L'analyse du PCN

L'analyse du PCN est réalisée en tenant compte du fait que la procédure d'examen de la circonstance spécifique consécutive à la plainte n'a pas été terminée en raison de la liquidation de la société DAS Air. La dernière lettre échangée entre les parties date du 18 octobre 2006. Depuis, le PCN n'a reçu aucune réponse de DAS Air. Il note que cela coïncide avec l'interdiction de survoler le territoire de l'UE imposée par la Commission européenne à DAS Air. Cependant, la liquidation de cette dernière n'a commencé qu'en septembre 2007 : elle disposait donc d'un temps suffisant pour réfuter les allégations du RAID.

Le RAID accuse la société DAS Air d'avoir sciemment enfreint les embargos des Nations Unies en transportant des marchandises en provenance des zones de la République démocratique du Congo détenues par les forces rebelles, et plus précisément en :

- transportant du coltan provenant de la RDC, notamment au moyen de vols entre la RDC et Entebbe (Ouganda) entre 1998 et 2001 (alors que cet espace aérien était fermé aux compagnies aériennes civiles en raison du conflit); et en
- continuant à transporter du coltan du Rwanda et de l'Ouganda jusqu'en décembre 2001, alors que ce minerai provenait selon les plaignants de la zone de conflit située dans l'Est de la RDC.

Vols entre la RDC et l'Ouganda

Le plaignant a fourni des relevés provenant des archives de la Commission Porter et indiquant que DAS Air avait effectué 35 vols depuis Entebbe vers la RDC au moment du conflit, alors que cet espace aérien était fermé. Le PCN a examiné les 3 vols ayant eu lieu après juin 2000 (date de l'entrée en vigueur de la version actuelle des Principes).

Les implications de ces vols sont les suivantes :

- La société DAS Air a enfreint la Convention relative à l'aviation internationale civile, qui interdisait les vols civils entre l'Ouganda et la RDC en raison du conflit.
- Afin de contourner l'interdiction des vols civils entre la RDC et l'Ouganda, DAS Air a fait passer des vols civils pour des vols militaires, ou effectuait ses vols en soutenant l'armée ougandaise alors que celle-ci occupait la zone de conflit.

La DAS Air a toujours insisté sur le fait que les informations fournies par les archives de la Commission Porter étaient fausses, à l'exception d'un seul vol (ayant eu lieu avant juin 2000) effectué pour le compte de *Médecins Sans Frontières*. La société a également souligné qu'il était possible de démontrer le caractère erroné des allégations indiquant qu'elle organisait des vols entre l'aéroport d'Entebbe et la RDC dans la mesure où il est « *de notoriété publique que l'espace aérien entre l'Ouganda et la RDC a été fermé pendant toute la durée du conflit et qu'il était impossible pour les avions immatriculés en Ouganda d'atterrir en RDC en raison de leur taille.* » Le PCN considère que la société DAS Air a eu suffisamment de temps pour apporter la preuve étayant cette explication relative à la taille des avions, mais qu'elle ne l'a pas fait. En l'absence d'une telle preuve, le PCN a confronté les deux sources d'information, à savoir d'un côté l'affirmation que les avions de DAS Air ne pouvaient pas atterrir dans l'Est de la RDC en raison de leur taille et, de l'autre, la crédibilité des archives de la Commission Porter : il a estimé que l'explication de DAS Air était infondée et l'a par conséquent rejetée. Le PCN note également que DAS Air a avancé cette explication avant d'avoir eu connaissance des archives de la Commission Porter répertoriant ses vols en provenance d'Entebbe, et qu'elle n'a fourni aucune autre explication après la réception de cette preuve.

Conformément aux conventions internationales, l'espace aérien entre l'Ouganda et la RDC devait être fermé à l'aviation civile pendant la durée du conflit (et tout particulièrement de juillet 1999 à avril 2004, date de la signature par les deux pays d'un mémorandum d'accord normalisant les opérations aériennes de façon à ce qu'elles leur soient profitables à tous deux). Les vols de l'aviation civile sont soumis aux dispositions de la *Convention relative à l'aviation internationale civile*, également appelée « Convention de Chicago ». Celle-ci est constituée d'un ensemble de principes et d'accords convenus par les gouvernements « *afin que l'aviation civile internationale puisse se développer d'une manière sûre et ordonnée et que les services internationaux de transport aérien puissent être établis sur la base de l'égalité des chances et exploités d'une manière saine et économique* » (Préambule de la Convention relative à l'aviation internationale civile, version de 2006).

Suite au rapport de 2001 du Groupe d'experts des Nations Unies, la Commission Porter a enquêté sur les allégations selon lesquelles l'armée ougandaise aurait enfreint les dispositions de la Convention de Chicago (qui concerne uniquement les compagnies aériennes civiles) en désignant comme vols militaires des vols civils utilisant l'aéroport d'Entebbe. Publié en mai 2003, le rapport de la Commission Porter cite une lettre datée du

23 juillet 1999, adressée par le directeur de l'Autorité de l'aviation civile (CAA) à un officier de l'UPDF :

« Nous vous informons par la présente que l'Autorité de l'aviation civile a eu des difficultés à autoriser les vols civils à destination et en provenance de la République démocratique du Congo pour les raisons suivantes :

Les règles de l'OACI ainsi que les réglementations relatives aux opérations aériennes internationales ne permettent pas de tels vols en raison de la situation actuelle de l'Est du Congo . »

La Commission Porter a conclu que « si l'opérateur était privé et non militaire, et que l'avion n'était pas affrété pour le ministère de la Défense, il ne devrait pas être autorisé à voler, étant soumis aux règles de l'Autorité de l'aviation civile. »

Le rapport de la Commission expliquait que l'Ouganda dispose d'un aéroport international (Entebbe International Airport), dont la partie dédiée aux vols internationaux est appelée « New Airport », l'autre partie (« Old Airport » ou « Military Air Base ») étant consacrée à l'aviation militaire. La Commission a constaté que les vols civils internationaux à destination de la RDC, réputée zone de conflit, n'étaient pas autorisés par la Convention internationale. Elle cite un autre paragraphe de la lettre du directeur de la CAA en date du 23 juillet 1999 :

« Néanmoins, si les vols doivent absolument être effectués, ils devraient avoir lieu en tant que vols purement militaires, car ceux-ci ne sont pas soumis aux strictes réglementations et exigences en matière de sécurité imposées par l'Autorité de l'aviation civile [...] »

Si cette citation montre que les vols entre l'aéroport d'Entebbe et la RDC étaient désignés comme des vols militaires, la Commission Porter conclut par ailleurs que des vols non militaires ont eu lieu pendant cette période :

« S'il a été prouvé que le transport militaire de marchandises en provenance du Congo, marchandises qui ne pouvaient être autre chose que des ressources naturelles, avait bien eu lieu, la grande majorité des vols étaient des vols privés transportant des marchandises à destination et en provenance du Congo. »

Par conséquent, le rapport de la Commission Porter a conclu qu'il était probable que des vols civils entre la RDC et l'Ouganda aient eu lieu durant le conflit, enfreignant ainsi directement les conventions internationales. Après examen, le PCN accepte les conclusions de ce rapport et considère que les vols entrepris par DAS Air entre Entebbe et la RDC ont très probablement été des vols civils qualifiés de vols militaires afin de contourner la Convention relative à l'aviation internationale civile. Dans le cadre de la présente circonstance spécifique, le PCN a cherché à déterminer si DAS Air avait participé à ces vols, ce qui aurait constitué une violation directe de la Convention relative à l'aviation internationale civile et entraîné le non-respect des dispositions des paragraphes I.7 et II.5 des Principes.

La principale preuve fournie par le RAID sont les journaux de bord extraits des archives de la Commission Porter. Le PCN a examiné la validité de cette preuve. Constituée par le ministre des Affaires étrangères au moyen d'un avis juridique, la Commission Porter opérait conformément à la Commission of Inquiries Act (Loi sur les commissions d'enquête). Elle a rassemblé de nombreux documents et a travaillé uniquement sur la base de témoignages sous serment donnés en public. Dans sa manière de procéder, la

Commission respectait l'Evidence Act (Loi sur la preuve). La Cour internationale de justice (CIJ) a reconnu la valeur des preuves apportées par la Commission Porter. En effet, dans l'affaire des Activités armées sur le territoire du Congo en 2005, la CIJ s'est fondée sur les éléments fournis par la Commission Porter, estimant que cette dernière avait suivi des méthodes d'enquête généralement reconnues et qu'elle procurait des témoignages de fonctionnaires ougandais dont les déclarations étaient contraires à leurs intérêts. Par conséquent, la CIJ a considéré que les résultats de la Commission étaient particulièrement fiables, notamment après avoir vérifié la validité des preuves fournies. C'est pourquoi le PCN estime lui aussi que les preuves rassemblées par la Commission Porter sont fiables et recevables.

Les journaux de bord indiquent que DAS Air a enfreint la Convention relative à l'aviation internationale civile en effectuant des vols entre l'Ouganda et la RDC au moment du conflit.

Les journaux de bord signalent également des vols de DAS Air à destination des zones de l'Est de la RDC alors que celles-ci étaient occupées par les troupes ougandaises. Par ailleurs, Human Rights Watch a montré que la population locale avait été victime de violations des droits de l'homme, certains civils ayant même été tués dans les environs de Beni à la mi-2000²⁴. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo indiquait dans son rapport d'août 2001 que l'armée ougandaise soutenait les forces rebelles et que la population locale vivait dans la peur; il faisait également état de cas de torture « *et de nombreux actes de violence commis par des militaires ougandais qui ont fait de nombreuses victimes* »²⁵. Amnesty International a condamné l'utilisation de la torture par les forces ougandaises²⁶. L'occupation de cette zone faisait suite à une importante offensive ougandaise ayant été condamnée et déclarée illégale par la Cour internationale de justice.

Le PCN n'a pas émis de jugement sur les 32 vols effectués avant l'entrée en vigueur de la version actuelle des Principes, mais en a toutefois tenu compte lors de la détermination du statut des 3 vols ayant eu lieu après juin 2000. Le PCN estime que le comportement passé est pertinent pour son analyse. Il a noté que de nombreux vols de DAS Air à destination de l'Est de la RDC étaient survenus peu de temps après l'occupation par l'armée ougandaise de la zone en question pendant l'opération Safe Haven. Le PCN a également pris note du jugement de la CIJ concluant que l'opération Safe Haven ne pouvait être qualifiée de légitime défense et que l'Ouganda avait violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC.

Le PCN constate que DAS Air n'a pas répondu aux allégations spécifiques avancées en octobre 2006 (lorsque les archives de la Commission Porter lui ont été communiquées) alors qu'elle a largement eu l'opportunité de le faire. Il remarque qu'avant cette date, DAS Air avait nié l'existence de vols entre Entebbe et la RDC. Malgré ces dénégations, le PCN considère que les preuves soumises sont suffisantes pour conclure que la compagnie aérienne a effectivement effectué des vols entre Entebbe et la RDC, violant ainsi la Convention relative à l'aviation internationale civile. Le PCN reconnaît la validité des preuves de la Commission Porter. Bien que l'examen n'ait pas été terminé avant l'entrée en liquidation de DAS Air, le PCN estime posséder suffisamment de preuves pour conclure qu'il y a eu un non-respect manifeste des recommandations des Principes. En organisant des vols entre Entebbe et la RDC, DAS Air a enfreint les dispositions des paragraphes II.2, II.5 et I.7 des Principes.

Poursuite du transport de coltan et de cobalt en provenance du Rwanda et de l'Ouganda

La DAS Air a estimé qu'elle avait transporté environ 400 tonnes de coltan de Kigali à Johannesburg et 500 tonnes de cobalt d'Entebbe à Ostende entre le 21 novembre 2000 et le 17 décembre 2001. Selon les accusations du RAID, ces minerais seraient issus de la zone de conflit de l'Est de la RDC. La DAS Air a déclaré avoir simplement été chargée du transport des minerais par les transitaires; selon elle, toutes les marchandises qu'elle transportait étaient dédouanées avant le transport, si bien qu'elle ne s'est doutée à aucun moment que le coltan véhiculé provenait de la RDC. La DAS Air a par ailleurs indiqué que pour toute enquête relative aux expéditeurs et aux destinataires de la marchandise, le PCN devrait s'adresser au client de DAS Air puisque cette dernière ne dispose d'aucune information à ce sujet. La DAS Air a expliqué ne pas avoir eu connaissance du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies du 12 avril 2001. Ainsi, ce n'est qu'en décembre 2001 qu'elle aurait été informée des regrettables implications du transport de minerais provenant de cette région (selon toute vraisemblance par le biais d'un article de presse), et qu'elle aurait alors immédiatement cessé tout transport de coltan depuis Kigali. La DAS Air était citée dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies de novembre 2001 :

Les réseaux de transport ont été restructurés depuis la publication du rapport [du Groupe d'experts en avril 2001]. La Sabena a cessé de transporter du coltan à partir de Kigali. Le transporteur néerlandais Martinair a pris sa place et achemine actuellement le minerai depuis Kigali, deux fois par semaine, jusqu'à Amsterdam. Une compagnie de fret ougandaise, la DAS Air, transporterait également du coltan entre Bukavu ou Goma et l'Europe, via Kigali.

Le PCN accepte la principale conclusion du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, selon laquelle « *les principaux motifs du conflit en République démocratique du Congo sont devenus l'accès à cinq ressources minérales de première importance – coltan, diamant, cuivre, cobalt et or –, ainsi que le contrôle et le commerce de ces matières. La richesse de la République démocratique du Congo suscite une convoitise à laquelle il est difficile de résister du fait de l'anarchie et de la faiblesse de l'autorité centrale* ». Toujours d'après le Groupe d'experts, « *le secteur privé a joué un rôle déterminant dans l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite de la guerre. [...] Certaines sociétés se consacrant au commerce des ressources minérales dans lesquelles le Groupe voit ' le moteur du conflit en République démocratique du Congo ' ont créé un climat propice à l'illégalité dans le cadre des activités d'extraction minière dans le pays.* »

Lorsqu'elles opèrent dans des zones à déficit de gouvernance, les sociétés doivent redoubler de précautions. Or, il n'existe aucune preuve attestant que DAS Air ait modifié son comportement de quelque manière que ce soit afin de tenir compte du conflit affectant la zone concernée. La compagnie aérienne transportait pour le compte de ses clients des minerais de Kigali, minerais ayant probablement été extraits de la zone de conflit en RDC.

Le PCN a examiné le degré d'influence que DAS Air pouvait avoir sur ses cocontractants dans le cadre du transport de coltan depuis Kigali jusqu'en Europe. Le commentaire des Principes directeurs en matière de filière de production fait référence au degré d'influence d'une société : « *Ces limitations sont fonction des caractéristiques du secteur, de l'entreprise et des produits, notamment [du] nombre des fournisseurs ou des autres partenaires commerciaux, [de] la structure et [de] la complexité de la filière de production et [de] la position de*

l'entreprise [...] ». Le PCN reconnaît que DAS Air ne détenait pas un monopole, mais qu'elle occupait une position importante sur le marché du transport aérien de minerais depuis Kigali; de plus, elle avait une bonne connaissance de la région et était l'un des principaux transporteurs d'Afrique. Et, surtout, les vols répertoriés par la Commission Porter et montrant que DAS Air exploitait la ligne entre Entebbe et la RDC prouvent que la compagnie aérienne aurait dû être parfaitement consciente de la probabilité que les minerais aient été extraits dans l'Est de la RDC. La DAS Air a déclaré au PCN qu'elle n'interrogeait pas ses clients sur l'origine des minerais qu'elle transportait : le PCN estime donc qu'elle n'a pas fait preuve de la diligence raisonnable requise quant à la filière de production.

Les archives de la Commission Porter font état de 35 vols effectués par DAS Air entre la RDC et l'aéroport d'Entebbe de 1998 à 2004, dont la majorité était à destination de la zone de conflit où sont extraits la plupart des minerais de la RDC. Le PCN n'a pas pris position sur les 32 vols antérieurs à juin 2000, mais considère que ceux-ci doivent figurer dans le présent communiqué afin d'étayer son avis selon lequel la société DAS Air était consciente du conflit affectant la RDC et de la probabilité que les minerais aient été issus de cette zone de conflit.

Par conséquent, le PCN considère que DAS Air n'a pas respecté les dispositions des paragraphes II.1, II.2 et II.10 des Principes.

Conclusions du PCN

Les vols de DAS Air entre Entebbe et la RDC ont directement enfreint la Convention de Chicago. Les aéroports de destination se trouvaient dans une zone située au Nord-est de la RDC, alors occupée par l'armée ougandaise et dans laquelle des violations des droits de l'homme ont été constatées par diverses ONG au cours de l'année 2001. Les vols de DAS Air peuvent être considérés soit :

- comme des vols qualifiés de militaires afin de contourner la Convention de Chicago; soit
- comme des vols destinés à soutenir l'armée ougandaise alors qu'elle occupait cette zone.

Le PCN pense que la première solution est la plus probable dans la mesure où la Commission Porter a relevé des cas de vols civils déguisés en vols militaires afin de contourner la Convention de Chicago. Il conclut que les vols entre la RDC et Entebbe n'ont pas respecté les paragraphes suivants des Principes directeurs :

II.2 Respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil.

II.5 S'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines.

II.7 Les gouvernements ont le droit de réglementer les conditions de fonctionnement des entreprises multinationales dans les limites de leurs compétences, sous réserve du droit international. Les entités d'une entreprise multinationale situées dans divers pays sont soumises aux lois applicables dans ces pays. Lorsque les entreprises multinationales se voient imposer des obligations contradictoires de la part de pays souscrivant aux Principes directeurs, les gouvernements concernés coopéreront de bonne foi en vue de résoudre les problèmes qui peuvent en résulter.

La DAS Air n'a pas tenté de connaître l'origine des minerais qu'elle transportait depuis Kigali et Entebbe; elle déclare ne pas avoir pris conscience que ces minerais pouvaient provenir de la zone de conflit située dans l'Est de la RDC. Le PCN estime qu'il est improbable qu'une compagnie aérienne ayant une telle présence en Afrique et étant implantée à Entebbe n'ait pas eu connaissance du conflit et ne se soit pas rendu compte que les minerais pouvaient provenir de l'Est de la RDC. De plus, les 35 vols effectués de 1998 à 2001 par DAS Air entre Entebbe et la RDC (dont plusieurs vols vers la zone de conflit elle-même), mentionnés dans le rapport de la Commission Porter, portent eux aussi à croire que la compagnie aérienne comprenait parfaitement la situation et le conflit.

Le PCN conclut que la société n'a pas fait preuve de la diligence requise quant à la filière de production. En d'autres termes, DAS Air n'a pas respecté les dispositions des paragraphes suivants des Principes :

II.1 Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable.

II.2 Respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil.

II.10 Encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux Principes directeurs.

Les recommandations

Le gouvernement du Royaume-Uni s'attend à ce que toutes les entreprises du Royaume-Uni respectent les conventions internationales, y compris la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Aucune circonstance ne saurait justifier qu'une entreprise multinationale britannique qualifie ses vols de militaires alors qu'ils ne le sont pas.

Le PCN se réfère à la Résolution 1592 du Conseil de sécurité des Nations Unies (30 mars 2005) : le paragraphe 10 engage « tous les États frontaliers de la République démocratique du Congo à faire obstacle à toute forme de soutien à l'exploitation illégale des ressources naturelles congolaises, en empêchant en particulier le mouvement de ces ressources sur leurs territoires respectifs ». Le PCN est conscient que cette résolution s'adresse aux États, mais il considère qu'elle souligne la nécessité pour les entreprises de redoubler de vigilance lorsqu'elles font du commerce ou investissent dans les ressources naturelles de cette région. Le PCN encourage vivement les sociétés britanniques à user de leur influence sur leurs cocontractants lorsqu'elles font le commerce des ressources naturelles de cette région afin de garantir que la diligence raisonnable s'applique à l'ensemble de la filière de production.

Le gouvernement britannique attire l'attention des entreprises sur l'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance, mis au point dans le cadre du suivi des Principes assuré par le Comité de l'investissement de l'OCDE. L'Outil de sensibilisation au risque consiste en une liste de questions que les entreprises devraient se poser lorsqu'elles examinent leurs

investissements actuels ou futurs dans les zones à déficit de gouvernance. Ces questions concernent les domaines suivants :

- L'observation de la loi et des relations internationales.
- Un surcroît de prudence dans la gestion.
- Les activités politiques.
- La connaissance des clients et des partenaires commerciaux.
- La dénonciation de faits répréhensibles.
- Le rôle des entreprises dans des sociétés à déficit de gouvernance – une conception élargie de leur intérêt propre.
- L'outil de sensibilisation peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.oecd.org/dataoecd/26/21/36885821.pdf.

L'engagement du PCN britannique à faire connaître les recommandations

Le PCN va contacter les organisations professionnelles concernées par les activités de transit afin de leur demander d'attirer l'attention de leurs membres sur le présent communiqué.

17 juillet 2008

Margaret Sutherland
PCN britannique – BERR

Dal Dio
PCN britannique – BERR

Martin Taylor
PCN britannique – DFID

**Annexe Communiqué de presse de Rights and Accountability in Development (RAID)
au sujet de DAS Air**

21 juillet 2008

RAID

Rights & Accountability in Development

Embargo en vigueur jusqu'au :

21 juillet 2008

00:00 (GMT)

Contacts médias :

Patricia Feeney (anglais)

(+44) 1865 515982

Tél. mobile : (+44) (0) 779-617-8447

tricia.feeney@raid-uk.org

Samentha Goethals (français)

Tél. mobile : (+44) 77333 62 459

samentha.g@googlemail.com

Le gouvernement condamne une compagnie aérienne britannique pour avoir alimenté la guerre au Congo

Oxford, lundi 21 juillet 2008

Le gouvernement britannique a estimé que DAS Air, une compagnie britannique de fret aérien, a enfreint les Principes directeurs de l'OCDE relatifs aux règles de conduite des affaires en transportant des minerais issus des zones de l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) détenues par les forces rebelles. Rights and Accountability in Development (RAID), une organisation non gouvernementale de protection des droits de l'homme qui avait déposé une plainte contre ladite société, a salué les conclusions du gouvernement.

« Il s'agit d'une décision révolutionnaire constituant un précédent important », a commenté Patricia Feeney, la directrice du RAID. « Pour la première fois, une société étrangère a été reconnue responsable par son propre gouvernement du rôle joué dans une guerre ayant coûté la vie à quelque 5.4 millions de personnes – une guerre qui s'est avérée la plus meurtrière pour la population civile depuis la Seconde Guerre mondiale. »

En 2002, un Groupe d'experts des Nations Unies accusait plus de 80 multinationales d'enfreindre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui édictent des règles de conduite des affaires approuvées par les gouvernements. En dépit des nombreuses preuves fournies par les rapports du Groupe d'experts, DAS Air est pour l'instant la seule société à avoir été publiquement sanctionnée par un gouvernement.

Selon le Groupe d'experts, DAS Air transportait du coltan (un minerai utilisé dans la fabrication des équipements électroniques également appelé « colobotantalite ») vers l'Europe depuis les villes congolaises de Bukavu et de Goma via Kigali, la capitale du Rwanda¹.

Le Point de contact britannique (PCN) – entité du gouvernement chargée de veiller à ce que les entreprises respectent les Principes – a rejeté l'argument de DAS Air selon lequel la société ignorait que le coltan provenait de zones rebelles :

« La DAS Air n'a pas tenté de connaître l'origine des minerais qu'elle transportait depuis Kigali et Entebbe; elle déclare ne pas avoir pris conscience que ces minerais pouvaient provenir de la zone de conflit située dans l'Est de la RDC. Le PCN estime qu'il est improbable qu'une compagnie aérienne ayant une telle présence en Afrique et étant implantée à Entebbe n'ait pas eu connaissance du conflit et ne se soit pas rendu compte que les minerais pouvaient provenir de l'Est de la RDC. »²

Annexe **Communiqué de presse de Rights and Accountability in Development (RAID) au sujet de DAS Air** (suite)

« En reconnaissant DAS Air coupable d'atteintes aux droits de l'homme, le gouvernement britannique a envoyé un signal fort aux autres entreprises qui exploitent actuellement les ressources naturelles des zones conflictuelles de la planète, alimentant ainsi la guerre et entraînant des violations des droits de l'homme. Il a fallu quatre ans pour résoudre cette affaire », a déclaré Patricia Feeney. « Il est temps pour le Royaume-Uni de montrer l'exemple en interdisant de tels comportements d'entreprise et de fournir des lignes directrices claires aux entreprises britanniques opérant dans des environnements difficiles. »

En 2003, le Groupe d'experts des Nations Unies a transmis au gouvernement britannique des dossiers relatifs aux activités de De Beers, Avient Limited et Oryx Natural Resources, mais ces trois autres sociétés britanniques ont toutes été excusées dans le cadre de procédures *ad hoc* et non transparentes.³

« La condamnation de DAS Air est le fruit des réformes des procédures du PCN britannique mises en œuvre l'année dernière suite à la pression du Parlement. Il faut espérer que le gouvernement fera désormais usage du communiqué parlementaire promis au sujet du processus du Groupe d'experts des Nations Unies afin de faire le jour sur la conduite de certaines autres sociétés, et qu'il avertira de la venue de nouvelles lignes directrices à l'intention des entreprises britanniques », a ajouté Patricia Feeney.

Le RAID a fourni au gouvernement britannique des preuves déterminantes montrant que DAS Air avait effectué des vols réguliers vers l'Est de la RDC. Or, ceux-ci représentaient une violation de la Convention relative à l'aviation internationale civile, qui interdit le trafic aérien civil dans les zones de conflit. De plus, plusieurs de ces vols ont coïncidé avec une offensive militaire de l'Ouganda qui, selon le jugement de la Cour internationale de justice, constituait une infraction au droit international humanitaire.

Remarques à l'intention des éditeurs

Communiqué du Point de contact britannique (PCN) à propos des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, disponible à l'adresse suivante : www.csr.gov.uk/oecd1.htm

La DAS Air est une compagnie de fret aérien existant de longue date qui opère sur les routes aériennes entre l'Europe et l'Afrique de l'Ouest ainsi que l'Afrique de l'Est et le Moyen-Orient. En octobre 2007, la compagnie aérienne DAS Air Limited a été forcée de cesser ses activités, celles-ci ayant trop souffert d'une interdiction de vol à destination et en provenance de la Communauté européenne (CE) entrée en vigueur le 16 octobre 2006. Des curateurs ont été nommés. En novembre 2007, l'activité et les actifs de DAS Air Limited ont été vendus à Continental Aviation Services (Nig) Limited. La DAS Air Limited est désormais en liquidation.

International Rescue Committee, *Mortality in the Democratic Republic of Congo*, www.theirc.org/resources/2007/2006-7_congomortalitysurvey.pdf. Étude réalisée de janvier 2006 à avril 2007. « Sur la base des résultats des cinq études de l'IRC, nous estimons désormais à 5.4 millions le nombre de morts causées par la guerre entre août 1998 et avril 2007, dont 2.1 millions depuis la fin officielle de la guerre en 2002. »

Le Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (le « Groupe d'experts ») a été constitué en juin 2000 par le Conseil de sécurité. De 2001 à 2003, date de sa dissolution, le Groupe d'experts a fourni des rapports détaillés sur le rôle joué par les entreprises étrangères dans l'alimentation du conflit par le biais de l'exploitation des minerais, du bois et des diamants.

Paragraphe 43 du communiqué du PCN

« Lorsqu'elles opèrent dans des zones à déficit de gouvernance, les sociétés doivent redoubler de précautions. Or, il n'existe aucune preuve attestant que DAS Air ait modifié son comportement de quelque manière que ce soit afin de tenir compte du conflit affectant la zone concernée. La compagnie aérienne transportait pour le compte de ses clients des minerais de Kigali, minerais ayant probablement été extraits de la zone de conflit en RDC. »

**Annexe Communiqué de presse de Rights and Accountability in Development (RAID)
au sujet de DAS Air (suite)**

République d'Ouganda, « Judicial Commission of Inquiry Into Allegations into Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth in the Democratic Republic of the Congo », Rapport final de novembre 2002, p. 38, lignes 22 et 23. Cette commission d'enquête judiciaire, également connue sous le nom de « Commission Porter », a été créée pour examiner les allégations du Groupe d'experts au sujet de l'Ouganda.

Cour internationale de justice, Affaire des activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo contre Ouganda), 19 décembre 2005, paragraphes 61 et 237 du jugement. Dans son jugement, la CIJ a conclu que l'opération Safe Haven ne pouvait être qualifiée de légitime défense et que l'Ouganda avait violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC. [Voir le paragraphe 39 du Communiqué du PCN]

Convention relative à l'aviation internationale civile

Références

RAID, *Unanswered Questions: companies, conflict and the Democratic Republic of the Congo* (juin 2004), disponible à l'adresse suivante : www.raiduk.org/docs/UN_Panel_DRC/Unanswered_Questions_Full.pdf

Rapports du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo

Rapport du Groupe d'experts daté du 16 janvier 2001 www.un.org/french/docs/sc/letters/2001/cslet01.htm. Cliquer sur S/2001/49

Rapport du Groupe d'experts daté du 12 avril 2001 www.un.org/french/docs/sc/letters/2001/cslet01.htm. Cliquer sur S/2001/357

Rapport du Groupe d'experts daté du 13 novembre 2001 www.un.org/french/docs/sc/letters/2001/cslet01.htm. Cliquer sur S/2001/1072

Rapport du Groupe d'experts daté du 22 mai 2002 www.un.org/french/docs/sc/letters/2002/cslet02.htm. Cliquer sur S/2002/565

Rapport du Groupe d'experts daté du 16 octobre 2002 www.un.org/french/docs/sc/letters/2002/cslet02.htm. Cliquer sur S/2002/1146

Rapport du Groupe d'experts daté du 20 juin 2003 www.un.org/french/docs/sc/letters/2003/cslet03.htm. Cliquer sur S/2002/1146/Add.1

Rapport du Groupe d'experts daté du 23 octobre 2003 www.un.org/french/docs/sc/letters/2003/cslet03.htm. Cliquer sur S/2003/1027

1. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies, en date du 13 novembre 2001, paragraphe 20 : www.un.org/french/docs/sc/letters/2001/cslet01.htm. Cliquer sur S/2001/1072.
2. Paragraphe 49 du Communiqué du PCN.
3. Les communiqués du PCN relatifs à ces sociétés sont disponibles à l'adresse suivante : www.csr.gov.uk/oecd1.htm.

Communiqué du PCN britannique

Communiqué final du Point de contact britannique pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Afrimex (UK) Ltd

28 août 2008

Résumé de la décision du PCN

Le Point de contact national (PCN) a examiné la plainte déposée au titre des chapitres II (Principes généraux), IV (Emploi et relations professionnelles) et VI (Lutte contre la corruption) des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes ») alléguant que la société Afrimex avait payé des impôts aux forces rebelles de la République démocratique du Congo et n'avait pas observé la diligence raisonnable requise quant à la filière de production, en achetant des minerais extraits de mines utilisant le travail forcé et le travail des enfants, dans des conditions de santé et de sécurité inadmissibles. Le PCN a retenu la majorité des allégations avancées par Global Witness. Afrimex a provoqué la demande de minerais provenant d'une zone de conflit. Elle acquérait ces minerais par le biais d'une société associée dénommée SOCOMI et de deux comptoirs indépendants qui payaient des impôts et des permis d'exploitation minière au RCD-Goma au moment de son occupation de la zone en question. Ces versements ont favorisé la poursuite du conflit. Par conséquent, le PCN a conclu qu'Afrimex avait échoué à contribuer au développement durable de la région, à respecter les droits de l'homme et à encourager ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs à appliquer les Principes. Ainsi, le PCN a estimé qu'Afrimex n'avait pas fait preuve de la diligence raisonnable requise quant à la filière de production et qu'elle n'avait pas pris les mesures appropriées pour participer à l'abolition du travail des enfants et du travail forcé dans les mines, ou encore pour influencer sur les conditions de travail de ces mines. En revanche, le PCN n'a pas retenu les allégations affirmant qu'Afrimex n'avait pas respecté le chapitre des Principes relatif à la corruption, ou encore le paragraphe recommandant l'abstention de toute ingérence induite dans les activités politiques locales.

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs sont des recommandations concernant le comportement des entreprises multinationales que les États acceptent et promeuvent. Ce sont des principes et des normes volontaires de comportement responsable. Il s'agit du seul code de conduite exhaustif, et avalisé multilatéralement, à l'intention des entreprises multinationales.

Les Principes directeurs, qui ne sont pas juridiquement contraignants, s'appliquent à une large gamme de problèmes éthiques des affaires dans les domaines suivants: politiques générales des sociétés, publication d'informations, emploi et relations professionnelles, environnement, lutte contre la corruption, intérêts des consommateurs, utilisation responsable de la science et de la technologie, concurrence et fiscalité.

Les Principes directeurs n'ont pas force de loi, mais les gouvernements de l'OCDE et un certain nombre de pays non membres de l'OCDE s'engagent à promouvoir leur application. Ils ont également l'appui de la communauté des affaires et de fédérations syndicales. Par ailleurs, plusieurs ONG sont très associées aux travaux du Comité de l'investissement de l'OCDE, qui est responsable du suivi et du réexamen des Principes, et participent de plus en plus à la supervision de leur mise en œuvre et de leur promotion.

Le communiqué final a été approuvé par M. Gareth Thomas, ministre du commerce et de la consommation; des copies ont été déposées dans les bibliothèques de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords.

La procédure de circonstance spécifique

Quand une plainte est adressée à un PCN au titre des Principes, la première étape est l'évaluation initiale; elle consiste à analyser en interne la plainte, la réponse de la société et toute information supplémentaire communiquée par les parties. À partir de ces éléments, le PCN décide si, en vertu des Principes, un examen plus approfondi se justifie. L'évaluation initiale est publiée sur le site www.csr.gov.uk. Si un dossier est jugé recevable, le PCN organise une médiation entre les deux parties pour déterminer si elles peuvent se mettre d'accord sur une solution appropriée. En cas d'échec de la médiation, le PCN apprécie si les Principes ont été respectés et formule, au besoin, des recommandations pour la conduite à tenir à l'avenir.

Contexte de la plainte

Le 20 février 2007, le PCN britannique a reçu de la part de Global Witness (« le plaignant ») une requête demandant l'examen de la circonstance spécifique Afrimex UK Ltd (« la société »). Le plaignant accusait Afrimex d'avoir payé des impôts aux forces rebelles de la République démocratique du Congo (RDC) et de ne pas avoir fait preuve de la diligence raisonnable requise quant à la filière de production, en achetant des minerais extraits de mines utilisant le travail des enfants et le travail forcé, dans des conditions de santé et de sécurité inadmissibles.

Applicabilité des Principes

Les dates des événements faisant l'objet de la plainte déposée par Global Witness sont pertinentes. Cette plainte couvre la période allant de 1998 (à compter du début du second conflit en RDC) à la date de sa déposition, à savoir février 2007. La version actuelle des Principes de l'OCDE est entrée en vigueur en juin 2000, remplaçant la version de 1991. Il existe un précédent d'enquête par le PCN britannique sur un comportement ayant eu lieu avant 2000, mais les parties concernées avaient alors accepté l'application rétrospective des Principes; or, dans le cas présent, Afrimex n'y a pas consenti. Par conséquent, le PCN ne prendra pas position sur les allégations relatives à la période antérieure à juin 2000; en revanche, il estime que le comportement passé doit être pris en compte lors de l'examen du comportement postérieur à juin 2000.

Les Nations Unies et la RDC

En juin 2000, le Conseil des Nations Unies a nommé un groupe d'experts indépendant devant :

- « Examiner les rapports et réunir les informations sur toutes les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, ce, notamment en violation de la souveraineté du pays;
- Étudier et analyser les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses du pays et la poursuite du conflit en République démocratique du Congo. »

Le Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo a publié son premier rapport le 12 avril 2001²⁷. Ses deux conclusions majeures sont les suivantes :

« Les principaux motifs du conflit en République démocratique du Congo sont devenus l'accès à cinq ressources minérales de première importance – coltan, diamant, cuivre, cobalt et or –, ainsi que le contrôle et le commerce de ces matières. La richesse de la République démocratique du Congo suscite une convoitise à laquelle il est difficile de résister du fait de l'anarchie et de la faiblesse de l'autorité centrale...

Le secteur privé a joué un rôle déterminant dans l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite de la guerre. Un certain nombre de sociétés ont alimenté le conflit directement, échangeant des armes contre des ressources naturelles. D'autres ont facilité l'accès à des ressources financières qui servent à acheter des armes. Certaines sociétés se consacrant au commerce des ressources minérales dans lesquelles le Groupe voit « le moteur du conflit en République démocratique du Congo » ont créé un climat propice à l'illégalité dans le cadre des activités d'extraction minière dans le pays. »

Afrimex a été mentionnée pour la première fois comme société préoccupante dans le premier rapport du Groupe d'experts et a ensuite été citée dans l'Annexe III du rapport d'octobre 2002, car le Groupe d'experts estimait qu'elle enfreignait les Principes directeurs de l'OCDE. Après avoir dialogué avec Afrimex, les Nations Unies l'ont classée dans la catégorie 1, à savoir celle des cas « résolus » et ne nécessitant pas d'autre action. Les propos échangés entre Afrimex et les Nations Unies à la suite du rapport sont résumés dans la lettre envoyée par Ketan Kotecha aux Nations Unies²⁸, dont le contenu est analysé au paragraphe 20.

L'inquiétude persistante des Nations Unies transparaît à travers la création d'un nouveau groupe en 2004 : le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo. Ses rapports sont disponibles à l'adresse suivante : [www.un.org/sc/committees/1533/egroup.shtml]. Ils décrivent le conflit en cours et soulignent une nouvelle fois le lien existant entre les minerais et le financement des groupes rebelles.

Les Nations Unies restent profondément préoccupées par la situation en RDC, comme le montre le grand nombre de résolutions prises par le Conseil de sécurité. Avec l'adoption de la résolution 1493 le 28 juillet 2003, ce dernier a commencé par interdire la fourniture d'armes à tous les groupes armés et milices étrangers et congolais opérant dans le territoire du Nord et du Sud-Kivu et de l'Ituri, ainsi qu'aux groupes n'étant pas parties à l'Accord global et inclusif en République démocratique du Congo. Le régime de sanctions a par la suite été modifié et renforcé avec l'adoption des résolutions 1533 (2004), 1596 (2005), 1649 (2005) et 1698 (2006), qui élargissaient notamment l'embargo sur les armes, imposaient des sanctions ciblées supplémentaires (interdiction des déplacements et gel des avoirs) et étendaient les critères de désignation des individus concernés par ces mesures. La résolution 1807 (31 mars 2008) amendait et renouvelait le régime de sanctions jusqu'au 31 décembre 2008, en reconduisant la mission du Groupe d'experts jusqu'à cette même date.

Contenu de la plainte

Global Witness allègue qu'Afrimex (UK) Ltd n'a pas respecté les chapitres II (Principes généraux), IV (Emploi et relations professionnelles) et VI (Lutte contre la corruption) des Principes, et plus précisément les points suivants :

Principes généraux

Les entreprises devraient tenir pleinement compte des politiques établies des pays dans lesquels elles exercent leurs activités et prendre en considération les points de vue des autres acteurs. À cet égard, les entreprises devraient :

II.1 Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable.

II.2 Respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil.

II.10 Encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux Principes directeurs.

II.11 S'abstenir de toute ingérence indue dans les activités politiques locales.

Emploi et relations professionnelles

Les entreprises devraient, dans le cadre des lois et règlements applicables et des pratiques en vigueur en matière d'emploi et de relations du travail :

IV.1b Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

IV.1c Contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire.

IV.4b Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs activités la santé et la sécurité du milieu de travail.

Lutte contre la corruption

Les entreprises ne devraient pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage illégitime. On ne devrait pas non plus solliciter ou attendre d'elles un paiement illicite ou autre avantage indu. En particulier, les entreprises :

VI.2 Devraient veiller à ce que la rémunération des mandataires soit adéquate et uniquement liée à des services légitimes. Le cas échéant, elles devraient tenir une liste des mandataires employés dans le cadre de transactions avec des organismes publics et des entreprises publiques et la mettre à la disposition des autorités compétentes.

VI.6 Ne devraient verser aucune contribution illégale à des candidats à des charges publiques ou à des partis politiques ou à d'autres organisations politiques. Toute contribution devrait se conformer intégralement aux normes de publication d'informations et être déclarées aux responsables de l'entreprise.

La réponse d'Afrimex

Afrimex ne pense pas avoir agi de manière contraire aux Principes et considère que la plainte déposée par Global Witness comporte de nombreux malentendus et erreurs.

Afrimex a réfuté les allégations selon lesquelles elle aurait payé des impôts aux forces rebelles, en expliquant qu'elle n'entrait en possession des minerais qu'au niveau de la frontière et qu'elle n'était donc assujettie à aucun impôt en RDC. Elle a également déclaré qu'aucun agent n'avait payé d'impôts en son nom.

En ce qui concerne la filière de production d'extraction des minerais, Afrimex a affirmé ne jamais avoir acheté de minerais directement auprès de la mine. D'après elle, la filière de production pour les minerais est extrêmement fractionnée, et plusieurs intermédiaires séparent Afrimex des mines. L'absence d'une chaîne de contrôle empêche de tracer les minerais jusqu'à la mine d'où ils ont été extraits. Afrimex a également expliqué qu'elle achetait ses minerais auprès d'un petit nombre de comptoirs ayant une bonne réputation et avec lesquels elle entretient de longue date une relation de travail. Suite au rapport du Groupe d'experts des Nations Unies, Afrimex a demandé à ces comptoirs de lui confirmer oralement l'origine des minerais et, après le documentaire de Channel 4 en 2005, elle a sollicité et obtenu des attestations écrites de leur part affirmant que leurs produits respectaient toutes les réglementations et dispositions légales (le PCN a reçu une copie de l'une de ces attestations, mais, bien qu'il ait ensuite demandé une copie de l'autre attestation, il ne l'a jamais obtenue).

La relation entre Afrimex, la Société Kotecha et SOCOMI

La plainte déposée par Global Witness affirme qu'Afrimex opère en RDC sous le nom de Société Kotecha. Elle décrit par ailleurs SOCOMI (une entreprise congolaise) comme « la branche de commercialisation des minerais de la Société Kotecha ». Afrimex ayant contesté le lien existant entre les trois sociétés, il a été nécessaire d'enquêter sur ce point.

Afrimex a expliqué au PCN que sa relation avec la Société Kotecha était purement professionnelle : Afrimex exporte des biens, principalement des produits de base, vers cette dernière. La Société Kotecha fournit certains services à Afrimex, tels que la vérification sur place du volume des minerais avant leur exportation. Afrimex a confirmé que la Société Kotecha n'entrait pas en possession des minerais et qu'elle ne pratiquait pas et n'avait pas pratiqué dans le passé le commerce de minerais. Afrimex et la Société Kotecha sont des sociétés indépendantes qui ne coordonnent pas leurs opérations et qui n'exercent l'une sur l'autre aucune sorte d'influence susceptible de compromettre leur indépendance.

La plainte de Global Witness cite deux éléments principaux selon lesquels Afrimex devrait être considérée comme liée aux sociétés Kotecha et Socomi. L'ONG pense qu'Afrimex et la Société Kotecha opèrent en tant qu'une seule entité et, dans une lettre en date du 29 mai 2007 adressée au PCN, elle indique qu'au cours d'une conversation entre l'un de ses enquêteurs et un employé de la Société Kotecha à Bukavu, ce dernier aurait fait référence à Afrimex comme au « bureau de Londres ».

La première raison citée par Global Witness est la lettre adressée par Ketan Kotecha à l'ONU afin de récapituler les principaux points de la discussion. Il est manifeste que M. Kotecha y donnait à entendre qu'Afrimex, la Société Kotecha et SOCOMI étaient des sociétés associées (il y indiquait même qu'elles ne formaient qu'une seule et même entreprise). Cette lettre mentionne une entreprise familiale important des marchandises vendues par le biais d'un réseau de succursales disséminées dans la région, et qui a beaucoup investi dans les infrastructures locales, notamment dans des usines de sucre et de moulage de plastique. Cette description ne correspond pas à celle fournie au PCN, selon

laquelle Afrimex se contenterait d'exporter des marchandises en RDC et d'importer des minerais de ce pays. Afrimex a déclaré au PCN que la lettre susmentionnée a peut-être été mal interprétée, mais le PCN pense au contraire qu'elle indique qu'Afrimex a mal renseigné soit les Nations Unies, soit le PCN sur la relation la liant aux deux autres sociétés.

Le second argument avancé par Global Witness est le témoignage de Ketan Kotecha fourni le 4 juillet 2006 devant l'International Development Committee²⁹ (IDC)³⁰. Là encore, Ketan Kotecha semble parler d'Afrimex et de la Société Kotecha comme d'entreprises étroitement liées et payant des impôts au RCD-Goma. Si le PCN reconnaît que l'on peut conclure de ce témoignage oral que ces sociétés sont associées, il note toutefois que M. Kotecha a ensuite écrit à l'IDC pour clarifier certains points et éviter toute interprétation erronée. La principale clarification permettant de déterminer la relation entre Afrimex et la Société Kotecha est la suivante :

« Afrimex est une société immatriculée au Royaume-Uni que j'ai fondée en 1984. Elle emploie quatre personnes (dont moi-même) dans des bureaux situés à Wembley, dans le Middlesex. Elle opère exclusivement comme commanditaire pour plusieurs entreprises, dont la Société Kotecha. Cette dernière est la société congolaise de mon père, créée à Bukavu sous le nom de Kotecha's au début des années 1960. Elle emploie directement 160 personnes environ au Congo. Elle réalise tous ses investissements et exerce toutes ses activités au Congo, traite avec de nombreuses autres sociétés et est active dans divers secteurs commerciaux indépendamment de ses affaires avec Afrimex³¹. »

Cette lettre laisse penser qu'il existe une séparation nette entre les deux entreprises.

Afrimex affirme que les propriétaires et les directeurs des deux sociétés sont des personnes différentes. Le PCN comprend que les directeurs de la Société Kotecha sont Ketan Kotecha et Ramnik Kotecha, tandis que ceux d'Afrimex sont Ketan Kotecha et Didi Kotecha (le PCN a obtenu confirmation du nom des directeurs auprès de la Companies House, le registre du commerce britannique). Ketan Kotecha a indiqué au PCN qu'il était actionnaire minoritaire au sein de la Société Kotecha et jouait donc un rôle mineur dans sa gestion.

Afrimex décrit SOCOMI comme une entreprise distincte de la Société Kotecha, fondée par Ramnik Kotecha et deux autres personnes en 1984. Le PCN a demandé confirmation de l'identité des autres directeurs, principalement pour vérifier que ceux-ci n'étaient pas des comptoirs, mais Afrimex a déclaré ne pas avoir accès à ces informations. Le PCN ne s'intéresse à SOCOMI que pour la période de la plainte pendant laquelle elle était impliquée dans l'industrie minière (c'est-à-dire jusqu'au mois de novembre 2001, date à laquelle elle s'est tournée vers les télécommunications). Afrimex affirme qu'à sa connaissance, SOCOMI n'agissait pas comme un comptoir et qu'elle se contentait de broyer et d'exporter les minerais qu'elle achetait localement.

Le PCN a examiné soigneusement les affirmations avancées par les parties tout en se référant aux Principes, qui engagent à faire preuve de souplesse dans la définition d'une « entreprise multinationale » :

« Une définition précise des entreprises multinationales n'est pas nécessaire pour les besoins des Principes directeurs. Il s'agit généralement d'entreprises ou d'autres entités établies dans plusieurs pays et liées de telle façon qu'elles peuvent coordonner leurs activités de diverses manières. Une ou plusieurs de ces entités peuvent être en mesure d'exercer une grande influence sur les activités des autres, mais leur degré

d'autonomie au sein de l'entreprise peut être très variable d'une multinationale à l'autre³². »

Le PCN a tenu compte de différents facteurs pour déterminer si ces sociétés étaient associées. Or, il n'a pas trouvé de séparation claire entre ces dernières. Il a jugé recevables les explications d'Afrimex concernant les ambiguïtés et la confusion causées par le témoignage de M. Kotecha devant l'IDC et par sa lettre adressée à l'ONU. En fin de compte, le PCN revenait toujours aux mêmes questions clés :

- Le lien entre les directeurs des trois sociétés : M. Ketan Kotecha est l'un des directeurs d'Afrimex et de la Société Kotecha; M. Ramnik Kotecha est l'un des directeurs de la Société Kotecha et de SOCOMI (durant la période à laquelle SOCOMI faisait le commerce des minerais, c'est-à-dire jusqu'en 2002).
- M. Ketan Kotecha et Ramnik Kotecha sont des actionnaires de la Société Kotecha.
- Les liens familiaux – Ramnik Kotecha est le père de Ketan Kotecha.
- La Société Kotecha est un client majeur (mais pas le seul) d'Afrimex.
- La Société Kotecha fournit certains services à Afrimex en matière de contrôle et de coordination des livraisons de minerais.

Le PCN pense que ces liens sont suffisants pour affirmer qu'Afrimex était en position d'influencer de manière significative la Société Kotecha et SOCOMI. Par conséquent, pour les besoins de la présente plainte, il a considéré que ces sociétés étaient liées.

Procédure

Les parties ont accepté la procédure de médiation et se sont rencontrées à trois reprises, mais sans parvenir à se mettre d'accord sur un règlement par médiation. Par conséquent, la procédure a été renvoyée à la décision du PCN. La médiation est une procédure confidentielle entre les parties et le PCN ne commentera donc pas les propos échangés au cours de ces sessions.

L'analyse du PCN

Le PCN ne prendra position que sur la période postérieure à 2000. Toutefois, comme l'indique le paragraphe 7, il est pertinent de prendre en compte le comportement d'Afrimex avant cette date lors de l'examen de son comportement après juin 2000.

Global Witness accuse Afrimex d'avoir payé des impôts à un groupe armé (RCD-Goma) qui participait à un conflit armé contre le gouvernement national, et d'avoir ainsi contribué au financement et, par conséquent, à la poursuite du conflit. Ces aspects de la plainte relèvent des paragraphes II.1 et II.2 des Principes.

Afrimex a expliqué que son activité se limitait à l'importation de minerais depuis la République démocratique du Congo. Dans la mesure où elle prend effectivement possession des minerais à la frontière, elle ne doit actuellement payer aucune taxe en RDC pour les minerais, pas plus qu'elle n'a eu à le faire par le passé. Les impôts payés en RDC sur les minerais exportés par Afrimex relèvent donc de la responsabilité de ses fournisseurs.

Le PCN a examiné le témoignage de M. Kotecha devant l'IDC (mentionné au paragraphe 21) : lorsqu'il a été demandé à M. Kotecha si Afrimex avait effectué des paiements à une quelconque organisation politique ou militaire en RDC, ce dernier a répondu par la négative. Il a également confirmé que des impôts avaient été versés au

« gouvernement RCD », c'est-à-dire au RCD-Goma, qui occupait la zone durant le conflit et utilisait les fonds récoltés pour financer celui-ci. M. Kotecha a ensuite apporté des clarifications par écrit à l'IDC, précisant qu'il avait répondu aux questions au nom de son entreprise familiale et qu'il ne parlait pas d'Afrimex.

Le PCN accepte l'argument de M. Kotecha selon lequel il faisait référence à la Société Kotecha et non à Afrimex lorsqu'il parlait des impôts payés au RCD-Goma. Comme la plainte porte essentiellement sur le commerce de minerais, le PCN se limite à l'examen de ce point. Le PCN admet que la Société Kotecha ne se consacre pas au commerce de minerais; par conséquent, les impôts payés par la Société Kotecha au RCD-Goma l'auraient été au titre d'autres activités et ne sont donc pas concernés par la présente plainte.

Dans sa correspondance avec le PCN, M. Kotecha indiquait que SOCOMI détenait un permis d'exploitation minière jusqu'en 2002. Au cours de son témoignage oral devant l'IDC, il a mentionné le paiement de droits et d'impôts durant cette période. Le PCN pense que cela incluait les permis d'exploitation minière et les impôts payés par SOCOMI.

Par conséquent, SOCOMI a réglé des droits de licence et des taxes conformément à ce qui est précisé dans la plainte :

« De la mi-1998 à novembre 2000, le groupe [rebelle] a ainsi imposé [à tous les commerçants en coltan] un droit de licence annuel de 15 000 USD en sus d'une taxe estimée à 8 % de la valeur totale des exportations [...]. »

Ceci est corroboré par les données sur l'exportation de coltan et de cassitérite rassemblées par l'IPIS pendant son enquête en RDC dans le cadre de son rapport de 2002 intitulé « Supporting the War Economy in the DRC: European Companies and the Coltan Trade »³³. Ces données couvrent la période de janvier 2000 à juillet 2001. Une partie d'entre elles sont utilisées dans le rapport et montrent que SOCOMI était un important exportateur de minerais de l'Est de la RDC durant cette période. Les données que l'IPIS a fait parvenir directement au PCN sont plus détaillées que celles employées dans le rapport; or, elles indiquent qu'Afrimex était un client important de SOCOMI pendant la période de la recherche.

Le PCN a examiné la recevabilité des données fournies par l'IPIS. L'International Peace Information Service (IPIS) est un institut de recherche indépendant spécialisé dans l'Afrique subsaharienne, qui compte parmi ses domaines d'expertise l'exploitation des ressources naturelles. Le PCN britannique s'est entretenu du statut de l'IPIS avec le PCN belge, qui a confirmé la crédibilité de cette organisation et de ses travaux. Le PCN considère donc que les données reçues constituent une preuve matérielle pour établir la relation de commerce entre SOCOMI et Afrimex.

Le PCN estime qu'Afrimex était parfaitement en mesure d'influencer la société SOCOMI et de l'interroger quant à la légitimité des paiements effectués au RCD-Goma sous la forme d'impôts et de permis d'exploitation minière. Les informations fournies par l'IPIS laissent à penser qu'Afrimex était le seul client de SOCOMI exportant des minerais pendant la période étudiée par le rapport, à savoir 2000/2001. Si tel est le cas, Afrimex était la raison pour laquelle SOCOMI opérait dans le secteur minier et elle est donc responsable des droits de licence et des impôts payés par SOCOMI au RCD-Goma. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si Afrimex n'était pas le seul client de SOCOMI, sa responsabilité quant au paiement des impôts dépend de la part de l'activité de SOCOMI que représentait Afrimex. Ces droits de licence auraient été payés au RCD-Goma au moment où ce dernier occupait

la zone (donc de 1998 à 2002, date à laquelle SOCOMI a cessé d'opérer dans le secteur minier).

Le PCN conclut qu'Afrimex n'a pas suffisamment fait pression sur une société associée (SOCOMI) pour que celle-ci cesse de faire le commerce de minerais à un moment où les impôts et les droits de licence étaient versés au RCD-Goma et contribuaient ainsi à financer la poursuite de la guerre. Par conséquent, le PCN a jugé qu'Afrimex n'avait pas respecté les recommandations des paragraphes II.1 et II.2.

SOCOMI n'étant pas le seul fournisseur d'Afrimex, le PCN a examiné si le paragraphe des Principes relatif à la filière de production (II.10) s'appliquait. Des impôts auraient sans doute été versés à tous les stades de la filière de production et le PCN a donc dû déterminer si Afrimex était en mesure d'influencer ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs.

L'examen du PCN se concentre sur le degré de « diligence raisonnable » observé par Afrimex à l'encontre de la filière de production. Le professeur Ruggie³⁴ définit la diligence raisonnable comme « *un processus par lequel les entreprises non seulement veillent à respecter les lois nationales, mais gèrent le risque de porter atteinte aux droits de l'homme de façon à prévenir ce risque. La portée de la diligence raisonnable appliquée aux droits de l'homme est déterminée en fonction du contexte dans lequel opère l'entreprise, de ses activités et des relations associées à ces activités* »³⁵.

M. Kotecha a confirmé à l'IDC que, durant cette période du conflit (c'est-à-dire de 1998 à 2002), la quantité de cassitérite achetée est restée stable par rapport à l'époque précédant le conflit, tandis que les volumes de coltan ont augmenté de 100 %.

En novembre 2000, le RCD-Goma a imposé un monopole sur le commerce de coltan par le biais de la Société Minière des Grands Lacs (SOGIML). Dès lors, toute entreprise faisant le commerce de coltan devait payer un impôt de 10 USD par kilogramme de coltan. Afrimex a expliqué avoir cessé d'acheter du coltan une fois que ce monopole avait été instauré. Cette explication est en partie étayée par l'enquête de l'IPIS (couvrant la période de janvier 2000 à juillet 2001), qui montre qu'Afrimex n'a réalisé qu'un seul achat de coltan après novembre 2000. Cette dernière a indiqué qu'elle n'avait pas eu suffisamment de temps pour effectuer le suivi de cette transaction unique dans la mesure où le PCN ne lui avait transmis les documents de l'IPIS que le 22 janvier 2008.

Le PCN a eu des difficultés à éclaircir les incohérences présentes dans le témoignage d'Afrimex. Par exemple, celle-ci lui a expliqué qu'elle avait cessé d'importer du coltan depuis la mise en place du monopole de la SOGIML, contredisant le témoignage de M. Kotecha devant l'IDC, qui confirmait qu'Afrimex avait accru ses importations de coltan de 100 % durant la guerre.

Le PCN a examiné l'influence qu'Afrimex exerce sur ses fournisseurs afin de déterminer si les dispositions des Principes relatives à la filière de production doivent être appliquées.

Afrimex a utilisé deux comptoirs indépendants au cours de cette période, et chacun d'eux a certainement payé des impôts et des permis d'exploitation au RCD-Goma.

Afrimex a expliqué au PCN qu'elle avait exigé des garanties orales de ses fournisseurs à l'issue des discussions avec le Groupe d'experts des Nations Unies en 2003 et, par la suite, des attestations écrites après le documentaire « Congo's tin soldiers » (« Les soldats de l'étain au Congo ») diffusé en 2005 par la chaîne de télévision Channel 4. Cela montre que, pendant la guerre (à savoir avant 2003), Afrimex n'avait imposé aucune condition à ses

fournisseurs, ce qui est inadmissible compte tenu du contexte de guerre et des atteintes aux droits de l'homme dont était alors victime le Congo.

Lors de son témoignage devant l'IDC, M. Kotecha a cité les attestations écrites de ses comptoirs mais a confirmé ne pas avoir demandé à ses fournisseurs s'ils avaient effectué des versements au RCD-Goma ou à tout autre parti politique ou organisation militaire.

Afrimex a remis l'une des attestations écrites mentionnées par M. Kotecha durant son témoignage devant l'IDC. Celles-ci avaient été demandées aux fournisseurs de la société suite au documentaire « Congo's tin soldiers » diffusé par Channel 4 en 2005. Datée de juillet 2005 et signée par le fournisseur d'Afrimex dénommé Muyeye, cette attestation confirme que les minerais vendus à Afrimex sont achetés auprès de producteurs officiellement reconnus et dignes de confiance, et que tous les certificats d'exportation requis ont été délivrés par les autorités compétentes.

Le PCN estime que les attestations des fournisseurs ne suffisent pas à remplir l'obligation de diligence raisonnable, notamment parce qu'elles ne traitent pas des redevances payées tout au long de la filière de production. Lors de l'évaluation de la fiabilité de ces documents, le PCN a tenu compte de l'aveu fait par M. Kotecha à l'IDC, à savoir qu'il n'avait jamais interrogé ses fournisseurs sur d'éventuels paiements à des organisations politiques ou militaires.

Le PCN conclut qu'Afrimex n'a pas respecté les recommandations du paragraphe II.10 des Principes. L'absence de diligence raisonnable envers la filière de production signifie qu'Afrimex a enfreint les dispositions des paragraphes II.1 et II.2 des Principes. En effet, les impôts payés à tous les stades de la filière de production ont contribué à financer un conflit ayant engendré de multiples violations des droits de l'homme. De plus, ce conflit a fait obstacle au progrès économique, social et environnemental, qui est essentiel à la réalisation du développement durable.

Selon la plainte, le paiement d'impôts à des forces rebelles constitue une violation du chapitre VI (Lutte contre la corruption) des Principes, et, plus précisément, des paragraphes VI.2 et VI.6 de ce chapitre. Le PCN étant parvenu à la conclusion qu'Afrimex n'avait pas payé d'impôts en RDC, il n'a pas retenu cet élément de la plainte (chapitre VI).

La deuxième partie de la plainte accuse Afrimex de ne pas avoir fait preuve de la diligence raisonnable requise en s'approvisionnant en minerais extraits de mines utilisant le travail des enfants et le travail forcé, dans des conditions de santé et de sécurité inadmissibles. Les points des Principes cités sont les paragraphes IV.1b, IV.1c et IV.4b.

Afrimex a émis des doutes sur sa capacité à contribuer à l'abolition du travail forcé et du travail des enfants dans la mesure où plusieurs intermédiaires la séparaient de la mine au sein de la filière de production. En se référant au concept de diligence raisonnable décrit au paragraphe 41, le PCN considère que, si la diligence raisonnable requise est respectée tout au long de la filière de production, Afrimex peut effectivement y contribuer.

Il semble qu'Afrimex ait été consciente du fait que les minerais pouvaient provenir de mines utilisant le travail des enfants et le travail forcé. Lors de son témoignage devant l'IDC, M. Kotecha a confirmé qu'il avait pris connaissance du documentaire « Congo's tin soldiers » diffusé par Channel 4, qui illustre les conditions de travail dans la mine de Bisie, près de Walikale. Interrogé sur la possibilité que les minerais achetés aient été extraits de mines ayant recours au travail forcé, sa réponse a été la suivante :

« Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous avons interrogé nos fournisseurs, c'est-à-dire les comptoirs enregistrés ou ceux titulaires d'un permis, sur l'origine des minerais, et ils nous ont assuré que ceux-ci ne provenaient pas de zones de ce type, mais de régions où ils contrôlaient les mines. »

M. Kotecha a confirmé à l'IDC qu'il n'avait jamais lui-même visité les mines pour déterminer si celles-ci avaient ou non recours au travail forcé, et que ses pratiques commerciales reposaient sur les garanties apportées par ses fournisseurs. Le PCN reconnaît que l'Est de la RDC est une zone dangereuse, et le Foreign & Commonwealth Office (FCO) conseille de ne pas voyager dans l'Est et le Nord-est de la RDC, à l'exception de Goma et de Bukavu, où il ne faut toutefois se rendre qu'en cas d'absolue nécessité, en raison de l'insécurité et de l'absence de lois caractérisant ces zones. L'instabilité et les hostilités entre l'armée congolaise et les insurgés de la province du Nord-Kivu ont entraîné le déplacement d'un très grand nombre de civils. Le PCN comprend parfaitement que M. Kotecha n'ait pas voulu se rendre dans les mines afin d'y constater les conditions de travail, mais cela-même montre qu'il était nécessaire de faire preuve d'une diligence accrue.

57 La confiance accordée aux garanties orales apportées par les fournisseurs et aux attestations écrites qui ont suivi révèle un manque de diligence de la part d'une entreprise exploitant des minerais dans la zone conflictuelle de l'Est de la RDC. Le PCN s'inquiète de ce que ces garanties soient insuffisantes et ne soient corroborées par aucune vérification. Afrimex a reconnu de bonne grâce qu'elle ignorait l'origine des minerais, en faisant remarquer au PCN que, dans la mesure où il ne pouvait pas prouver que ces minerais provenaient d'une mine recourant au travail forcé ou au travail des enfants, il n'était pas à même de juger qu'Afrimex n'avait pas respecté les dispositions des Principes. Le PCN n'est pas du même avis : selon lui, cela montre au contraire qu'Afrimex n'a pas fait preuve de la diligence raisonnable requise envers la filière de production. Par conséquent, le PCN déclare qu'Afrimex n'a pas respecté les dispositions des paragraphes IV.1b, IV.1c et IV.4b.

Conclusions du PCN

Dans la mesure où M. Kotecha entretient des relations commerciales avec la RDC depuis les années 1980 et où sa famille opère dans ce pays depuis les années 1960, il est impossible de conclure qu'il ignorait la situation de l'Est de la RDC ainsi que les nombreuses atteintes aux droits de l'homme perpétrées dans cette région. Lors de son témoignage devant l'IDC, M. Kotecha a affirmé être pleinement conscient des violations des droits de l'homme survenues dans l'Est de la RDC pendant le conflit. Afrimex a été citée en 2001 dans un rapport des Nations Unies qui établissait un lien explicite entre le conflit en cours et l'exploitation des minerais. Afrimex a ensuite été mentionnée dans le documentaire « Congo's tin soldiers » diffusé en 2005 par la chaîne de télévision Channel 4. Il semble qu'aucun de ces éléments n'ait incité Afrimex à prendre de véritables mesures en réponse aux allégations avancées, ni à envisager de modifier son comportement.

Afrimex a acheté des minerais provenant de l'Est de la RDC pendant toute la durée de l'occupation (de 1998 à 2003). Le PCN limite sa prise de position à la période postérieure à juin 2000. Il admet qu'Afrimex n'a pas payé d'impôts au RCD-Goma puisqu'elle n'avait pas d'obligation fiscale en RDC. Cependant, le PCN note qu'Afrimex n'a pas cherché à influencer sa société associée, SOCOMI, qui payait des impôts et des permis d'exploitation minière au RCD-Goma. Or, ces paiements contribuaient à entretenir le conflit. Par

conséquent, le PCN a conclu qu'Afrimex n'avait pas respecté les dispositions suivantes des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :

II.1 Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable.

II.2 Respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil.

Le PCN reconnaît qu'Afrimex n'a pas payé d'impôts au RCD-Goma. Bien que SOCOMI et la Société Kotecha aient, quant à elles, versé des impôts, le PCN ne pense pas que ces paiements puissent être qualifiés de corruption. En conséquence, il estime qu'Afrimex a respecté les dispositions du chapitre VI des Principes relatives à la lutte contre la corruption. Le PCN rejette également l'allégation selon laquelle Afrimex aurait fait preuve d'ingérence induite dans les activités politiques locales (paragraphe II.11 des Principes).

Le PCN juge que les preuves attestant qu'Afrimex a encouragé ses partenaires commerciaux ou ses fournisseurs (comptoirs et SOCOMI) à respecter des règles de conduite des affaires conformes aux Principes ne sont pas suffisantes. Les impôts versés par ces derniers au RCD-Goma au titre des minerais ont permis d'acheter des armes, contribuant ainsi à la poursuite des hostilités. Le PCN a conclu qu'à partir de juin 2000, Afrimex n'avait pas respecté les dispositions suivantes des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :

II.1 Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable.

II.2 Respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil.

II.10 Encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux Principes directeurs.

Le PCN a également conclu qu'à partir de juin 2000, Afrimex n'avait pas fait preuve de la diligence raisonnable requise à l'encontre de la filière de production, et qu'elle est aujourd'hui encore défaillante sur ce point. Le PCN attend des entreprises britanniques qu'elles respectent les droits de l'homme et qu'elles prennent les mesures nécessaires pour garantir qu'elles ne contribuent pas à des violations de ces droits. Or, Afrimex n'a rien entrepris pour influencer la filière de production, ni pour examiner avec ses fournisseurs les différents moyens permettant de s'assurer que les minerais étaient extraits de mines n'utilisant pas le travail des enfants ni le travail forcé, et respectant de meilleures conditions de santé et de sécurité. Les garanties obtenues par Afrimex de la part de ses fournisseurs n'étaient pas suffisantes pour remplir les exigences des Principes. Par conséquent, le PCN a conclu qu'Afrimex avait échoué à :

IV.1b Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

IV.1c Contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire.

IV.4b Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs activités la santé et la sécurité du milieu de travail.

Recommandations du PCN

La société Afrimex a proposé d'élaborer un document d'orientation sur la responsabilité d'entreprise afin d'influer sur ses activités futures. Le PCN la remercie pour cette suggestion et présume que le travail sur ce document est en cours.

Pour la création de ce document, le PCN attire l'attention d'Afrimex sur le récent rapport du Représentant spécial de l'ONU pour la question des droits de l'homme, intitulé « Protéger, respecter et remédier : un cadre pour les entreprises et les droits de l'homme ». Dans ce rapport, M. Ruggie définit une procédure de diligence raisonnable pour les droits de l'homme fondamentaux qui comprend « *une politique des droits de l'homme. [...] S'il est possible d'employer un langage général de référence pour décrire le respect des droits de l'homme, il est indispensable de fournir des lignes directrices plus détaillées dans des domaines fonctionnels précis afin de donner un sens à ces engagements.* »

Lors de l'élaboration de sa politique de responsabilité d'entreprise, Afrimex est sommée de considérer les implications potentielles de ses activités. Au cours des dernières années, de nombreuses informations décrivant les atteintes aux droits de l'homme liées au commerce de minerais dans l'Est de la RDC lui ont été fournies. Afrimex doit prendre des mesures préventives afin de comprendre comment ses activités actuelles et futures affectent les droits de l'homme en RDC. Il convient que cette évaluation des impacts se réfère explicitement aux droits de l'homme reconnus internationalement. Les informations rassemblées dans ce cadre devraient être directement incorporées au document de responsabilité d'entreprise.

Pour être efficace, cette politique devra être intégrée au mode de fonctionnement d'Afrimex : en effet, créer cette politique sans que des changements de comportement n'en découlent reviendrait à produire un document sans valeur. Dans le cas présent, cela implique qu'Afrimex demande à ses fournisseurs de ne pas agir de façon préjudiciable : exiger qu'ils prennent des mesures crédibles pour garantir que les forces militaires ne prélèvent pas de redevances aux divers points de la filière de production, et qu'ils s'engagent à faire le nécessaire pour s'assurer que les minerais ne proviennent ni de mines ayant recours au travail forcé et au travail des enfants, ni des mines les plus dangereuses. Afrimex devra ensuite réfléchir aux mesures nécessaires pour contrôler l'efficacité de cette politique, qui devrait faire l'objet de bilans périodiques.

Le PCN renvoie également Afrimex à l'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance, mis au point dans le cadre du suivi des Principes assuré par le Comité de l'investissement de l'OCDE. L'Outil de sensibilisation au risque consiste en une liste de questions que les entreprises devraient se poser lorsqu'elles examinent leurs investissements actuels ou futurs dans les zones à déficit de gouvernance. Ces questions concernent les domaines suivants : l'observation de la loi et des relations internationales, un surcroît de prudence dans la gestion, les activités politiques, la connaissance des clients et des partenaires commerciaux, la dénonciation de faits répréhensibles et le rôle des entreprises dans des sociétés à déficit de gouvernance – une conception élargie de leur intérêt propre.

L'Outil de sensibilisation au risque indique que les « sociétés ont les mêmes responsabilités dans les zones à déficit de gouvernance que dans les autres milieux d'investissement. Elles sont tenues de remplir leurs obligations légales et de respecter les autres outils internationaux applicables portant sur des domaines tels que les droits de l'homme [...] ». Toute entreprise devrait réfléchir aux mesures à prendre pour éviter de se trouver dans une situation où elle risquerait d'aggraver les problèmes existants, notamment

les conflits violents ou les violations des droits de l'homme, et examiner les mesures qu'elle a adoptées afin de respecter les droits humains de ceux qui sont affectés par ses activités, conformément aux obligations et engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil. Les principales questions qu'une société devrait se poser sont les suivantes :

- Le gouvernement d'accueil, les autres formations politiques majeures et les acteurs privés respectent-ils les droits de l'homme?
- Les acteurs privés empêchent-ils de jouir des droits de l'homme?
- Si le pays est l'objet d'un conflit armé, les parties de ce conflit respectent-elles le droit international humanitaire?
- Le gouvernement d'accueil contrôle-t-il entièrement son territoire? Dans le cas contraire, quelle est la situation en termes de droits de l'homme dans les zones échappant à son contrôle, et, s'il y a un conflit armé, le droit international humanitaire est-il respecté?
- Qu'indiquent les évaluations extérieures sur les performances du gouvernement d'accueil en matière de respect des droits de l'homme et de droit humanitaire international?

L'Outil de sensibilisation au risque avertit que « les entreprises sont confrontées dans leurs relations avec les salariés, clients ou partenaires à des risques accrus qui sont susceptibles de nuire à la réputation de l'entreprise ou de provoquer des violations de la législation ou d'autres droits (par exemple des droits de l'homme) ». La lourde tâche de toute entreprise consiste à faire preuve d'une vigilance accrue, notamment en s'informant « du rôle en matière de criminalité, de corruption et de conflits violents que peuvent jouer dans le pays d'accueil les personnes avec lesquelles elle est susceptible d'entretenir des relations d'affaires ou politiques », et en veillant à ne « pas faciliter la criminalité, la corruption ou les violations des droits de l'homme dans ses relations d'affaires, ni [à] contribuer à exacerber des conflits violents (par exemple en déployant une vigilance accrue pour recueillir des informations, choisir son personnel et ses partenaires, conclure des contrats, évaluer et régler les litiges, se documenter et assurer le suivi). »

L'Outil de sensibilisation au risque a déjà été communiqué à Afrimex et peut également être téléchargé à l'adresse suivante : www.oecd.org/dataoecd/26/21/36885821.pdf.

Les sanctions de l'ONU s'appliquent aux armes en RDC. Le Groupe d'experts sur la RDC a défini la « diligence raisonnable » dans le cadre de l'achat de minerais issus de ce pays : il s'agit d'identifier précisément les gisements dont proviennent les minerais, de déterminer si ceux-ci sont contrôlés et/ou taxés par des groupes armés illégaux et, si oui, de refuser d'acheter des minerais extraits de ces gisements. Le service des sanctions du Foreign and Commonwealth Office (FCO) donne le conseil suivant aux sociétés britanniques achetant leurs minerais dans des zones de conflit :

« Il est évident qu'une société ou une personne qui projette d'acheter des minerais provenant de zones de la RDC caractérisées par une forte présence rebelle doit examiner soigneusement les points sur lesquels elle risque d'enfreindre l'embargo sur les armes. Par ailleurs, il est possible qu'elle doive prouver aux autorités compétentes qu'elle a pris toutes les mesures raisonnables pour garantir que ses activités soient conformes au régime de sanctions en vigueur. »

La société Afrimex achète des minerais provenant de l'Est de la RDC, une zone marquée par une forte présence rebelle. Elle est donc tout à fait concernée par ce conseil et devrait l'intégrer au document d'orientation qu'elle est en train d'élaborer.

Le rapport réalisé en juillet 2007 par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo³⁶ décrit la situation en RDC, et notamment les méthodes employées par les forces rebelles pour obtenir des fonds grâce au commerce de minerais :

« Dans le cadre du suivi de l'étude de cas consacrée à la production de cassitérite (oxyde d'étain) à Walikale présentée dans le rapport d'étape du Groupe, il faut signaler qu'il n'y a pas eu de grands changements en ce qui concerne les abus commis par les membres de la 85e brigade non intégrée des FARDC et l'exploitation illégale à laquelle ceux-ci se livrent. Un petit nombre de soldats sous le commandement direct de la 8e région militaire et la police des mines déployés récemment dans la région de Walikale n'ont pas réussi à baisser le contrôle exercé par la 85e brigade sur les sites miniers et les voies de transit vers et depuis les régions minières. Les actes d'extorsion et la levée illégale d'impôts sur les producteurs et les transporteurs de cassitérite sont devenus encore plus profitables pour les membres de ce groupe armé en raison de la hausse du cours des oxydes d'étain (cassitérite) sur le marché mondial qui a provoqué une hausse de la demande de transport, de la fréquence des vols vers et depuis Walikale, de même que du commerce local. »

Bien que ce rapport ait été publié après la date de la plainte, le PCN considère qu'il est pertinent pour illustrer la situation actuelle en RDC et pour montrer qu'il est impératif qu'Afrimex prenne des mesures garantissant sa diligence raisonnable. L'extrait cité décrit un ensemble précis de circonstances et d'événements survenus dans cette région. Le document « Rules for Sale »³⁷ élaboré par le Pole Institute en 2007 à la demande du DFID, de l'USAID et du Comesa indique que les deux comptoirs utilisés par Afrimex disposent de locaux à Njingala et à Walikale : il est donc vraisemblable qu'une partie des minerais achetés par Afrimex provenait de cette région. Si cet élément ne suffit pas à prouver que des actes d'extorsion et des levées illégales d'impôts ont eu lieu au titre de ces minerais, il montre en revanche qu'Afrimex doit impérativement faire preuve de diligence raisonnable à l'encontre de la filière de production.

Le gouvernement britannique attend des sociétés britanniques qu'elles observent le plus haut degré de diligence raisonnable dans des situations de violence généralisée et de violation systématique des droits de l'homme, comme c'est le cas dans l'Est de la RDC.

Le PCN engage les sociétés à user de leur influence sur leurs cocontractants et leurs partenaires commerciaux dans le cadre du commerce des ressources naturelles de cette région afin de garantir le respect de la diligence raisonnable à l'encontre de la filière de production.

Le PCN rappelle la définition de la diligence raisonnable donnée par John Ruggie :

« La diligence raisonnable [est un] processus par lequel les entreprises non seulement veillent à respecter les lois nationales, mais gèrent le risque de porter atteinte aux droits de l'homme de façon à prévenir ce risque. La portée de la diligence raisonnable appliquée aux droits de l'homme est déterminée en fonction du contexte dans lequel opère l'entreprise, de ses activités et des relations associées à ces activités ».

28 août 2008

Margaret Sutherland
PCN britannique
Department for Business,
Enterprise and Regulatory
Reform

Dal Dio
PCN britannique
Department for Business,
Enterprise and Regulatory
Reform

Martin Taylor
PCN britannique
Department for International
Development

Communiqué du PCN britannique

Communiqué final du Point de contact britannique pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : G4S et Union Network International

12 décembre 2008

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs sont des recommandations concernant le comportement des entreprises multinationales que les États acceptent et promeuvent. Ce sont des principes et des normes volontaires de comportement responsable. Il s'agit du seul code de conduite exhaustif, et avalisé multilatéralement, à l'intention des entreprises multinationales.

Les Principes directeurs, qui ne sont pas juridiquement contraignants, s'appliquent à une large gamme de problèmes éthiques des affaires dans les domaines suivants: politiques générales des sociétés, publication d'informations, emploi et relations professionnelles, environnement, lutte contre la corruption, intérêts des consommateurs, utilisation responsable de la science et de la technologie, concurrence et fiscalité.

Les Principes directeurs n'ont pas force de loi, mais les gouvernements de l'OCDE et un certain nombre de pays non membres de l'OCDE s'engagent à promouvoir leur application. Ils ont également l'appui de la communauté des affaires et de fédérations syndicales. Par ailleurs, plusieurs ONG sont très associées aux travaux du Comité de l'investissement de l'OCDE, qui est responsable du suivi et du réexamen des Principes, et participent de plus en plus à la supervision de leur mise en œuvre et de leur promotion.

Le communiqué final a été approuvé par M. Gareth Thomas, ministre du commerce et de la consommation; des copies ont été déposées dans les bibliothèques de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords.

La procédure de circonstance spécifique

Quand une plainte est adressée à un PCN au titre des Principes, la première étape est l'évaluation initiale; elle consiste à analyser en interne la plainte, la réponse de la société et toute information supplémentaire communiquée par les parties. A partir de ces éléments, le PCN décide si, en vertu des Principes, un examen plus approfondi se justifie. L'évaluation initiale est publiée sur le site www.berr.gov.uk/nationalcontactpoint. Si un dossier est jugé recevable, le PCN organise une médiation entre les deux parties pour déterminer si elles peuvent se mettre d'accord sur une solution appropriée. En cas d'échec de la médiation, le PCN apprécie si les Principes ont été respectés et formule, au besoin, des recommandations pour la conduite à tenir à l'avenir.

Contexte de la plainte

Le 12 décembre 2006, le Point de contact britannique (PCN) a été saisi par l'UNI (désigné ci-après comme le « plaignant ») d'une demande d'examen d'une circonstance spécifique concernant la société G4S (la « société »).

En mars 2008, le PCN a publié l'évaluation initiale acceptant d'examiner de manière plus approfondie la plainte concernant le Népal, le Mozambique, le Malawi et la République démocratique du Congo au titre des paragraphes suivants des Principes :

- a) *Chapitre II, paragraphe 1.* Les Principes déclarent que les entreprises doivent « contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable. »
- b) *Chapitre IV, paragraphe 1 (a) : droit d'organisation.* Les Principes déclarent que « les entreprises devraient, dans le cadre des lois et règlements applicables et des pratiques en vigueur en matière d'emploi et de relations du travail [...] respecter le droit de leurs salariés d'être représentés par des syndicats et d'autres organisations légitimes de salariés et engager, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations d'employeurs, des négociations constructives avec ces représentants, en vue d'aboutir à des accords sur les conditions d'emploi. »

L'évaluation initiale définissait ainsi les allégations jugées recevables pour un examen plus approfondi : au Mozambique, non paiement des arriérés de salaire, non paiement des indemnités de départ, licenciement et élaboration d'une liste noire de salariés syndiqués, ainsi que non respect des ordres du Tribunal et du ministre; au Malawi, problème de rémunération des heures supplémentaires, interdiction des visites médicales et refus de démission; au Népal, questions relatives à la provision pour les primes de vacances, à l'accès aux toilettes ou à l'eau pour les responsables de la sécurité dans les résidences privées, aux versements à la caisse de prévoyance et à l'absence de règles et de préavis pour les nominations à des postes difficiles ou éloignés géographiquement; enfin, en RDC, problèmes de reconnaissance syndicale. **L'acceptation de ces plaintes pour un examen plus approfondi ne signifie pas que le PCN considère que G4S n'a pas respecté les Principes.**

Les parties ont accepté la médiation.

Résumé de la médiation (fourni par G4S et UNI)

Par sa décision datée de mars 2008, le PCN britannique a annoncé son intention d'accepter une circonstance spécifique au titre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans son effort pour trouver une solution librement choisie par les parties, le PCN a nommé John Mulholland, arbitre et médiateur d'ACAS, comme conciliateur-médiateur.

M. Mulholland a organisé plusieurs discussions de conciliation entre la société G4S et l'UNI afin d'examiner les allégations avancées par cette dernière quant à la conduite de G4S en République démocratique du Congo, au Népal, au Malawi et au Mozambique.

Au terme de ces discussions, les parties sont parvenues à un accord permettant de clore le dossier.

Les parties se sont mises d'accord sur des engagements spécifiques pour les problèmes observés au Népal et en RDC. Concernant le Mozambique et le Malawi, elles ont accepté un processus destiné à leur permettre de coopérer plus étroitement sur de nombreux problèmes précis au niveau national. L'objectif de ce processus est double : il s'agit de protéger les droits et les intérêts des salariés de G4S tout en développant et en renforçant les relations locales entre la société et les syndicats représentant ses salariés.

Dans le cadre de ce processus, G4S a également réaffirmé son engagement actuel à honorer et à respecter les lois nationales ainsi que les principales conventions de l'OIT en matière de travail, et notamment la liberté d'association ainsi que les droits de négociations collectives.

Commentaire du PCN

En conséquence, cette procédure officielle est désormais close et le PCN ne réalisera aucune enquête sur les allégations avancées dans la plainte présentée par l'UNI.

Le PCN félicite G4S et l'UNI de s'être engagées d'une manière constructive ayant directement donné lieu à leur accord sur ce règlement par médiation.

12 décembre 2008

Arno Vanden Eyde, PCN

Dal Dio, PCN

Margaret Sutherland, PCN

3. CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES EXAMINÉES PAR LES POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Ce document présente un récapitulatif des circonstances spécifiques dont les PCN ont été ou sont actuellement saisis. Il vise à améliorer la qualité des informations publiées par les PCN tout en ménageant la souplesse dont ils disposent – en vertu de la Décision du Conseil de juin 2000 – pour organiser la mise en œuvre des Principes. Il se peut que le nombre de cas présentés dans ce tableau ne concorde pas avec d'autres rapports, et cela pour au moins deux raisons. Premièrement, certains cas peuvent être examinés par plusieurs PCN et donc donner lieu à des doubles comptages dans les statistiques, tandis que dans la colonne « PCN concerné » du tableau figureront généralement le principal responsable du dossier et le ou les autres PCN avec lesquels il a coopéré. Deuxièmement, un PCN peut très bien considérer qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'application des Principes de publier des informations sur tel ou tel cas examiné (conformément à la recommandation 4.b selon laquelle le PCN « ... rendra publics les résultats de la procédure, sauf si la confidentialité paraît mieux à même de favoriser une application efficace des Principes directeurs »). Les données que contient le tableau sont soumises par les PCN, et l'identité des entreprises, des ONG et des organisations syndicales concernées n'y est dévoilée que lorsque les PCN eux-mêmes ont désigné nommément ces entités dans leurs communiqués ou dans les informations qu'ils ont transmises au Secrétariat.

Tableau 1.2. Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Allemagne	Conditions de travail chez un sous-traitant d'Adidas.	Septembre 2002	Indonésie	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Le PCN allemand a clos la procédure de circonstances spécifiques et publié un communiqué le 24 mai 2004 www.bmwi.de/go/nationale-kontaktstelle .
Allemagne	Emploi et relations professionnelles dans la succursale d'une multinationale allemande.	Juin 2003	Philippines	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Le PCN allemand a clos la procédure de circonstances spécifiques et publié un communiqué le 29 juin 2007 www.bmwi.de/go/nationale-kontaktstelle .
Allemagne	Travail des enfants dans une chaîne d'approvisionnement.	Octobre 2004	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Le PCN allemand a clos la procédure de circonstances spécifiques et publié un communiqué le 30 août 2007 www.bmwi.de/go/nationale-kontaktstelle .
Allemagne	Plainte pour non-respect des recommandations des Principes, particulièrement au regard des aspects environnementaux.	Mai 2007	divers	V. Environnement	Close	oui	Au terme de l'évaluation initiale, le PCN a conclu que la société n'avait pas violé les Principes. Le communiqué final a été publié en ligne (www.bmwi.de/go/nationale-kontaktstelle).
Allemagne	Plainte pour non-respect des Principes relatifs à la lutte contre la corruption dans le cadre du programme des Nations Unies « Pétrole contre Nourriture ».	Juin 2007	Irak	VI. Lutte contre la corruption	Close	oui	L'examen initial a conclu que les Principes ne s'appliquaient pas car l'enquête portait uniquement sur des transactions d'approvisionnement et ne faisait aucune référence à l'investissement. Le communiqué final a été publié en ligne (www.bmwi.de/go/nationale-kontaktstelle).
Allemagne	Plainte alléguant que le soutien apporté au passage de la flamme olympique entraînerait des violations des droits de l'homme.	Avril 2008	Chine	II. Principes généraux	Close	oui	L'examen initial a conclu que les actions citées dans l'enquête n'étaient pas liées à un investissement à l'étranger, mais qu'elles relevaient d'une conduite acceptable des affaires, à savoir le soutien logistique du CIO. Le communiqué final a été publié en ligne (www.bmwi.de/go/nationale-kontaktstelle).
Argentine	Le PCN a reçu une demande de l'association argentine des banques (Asociacion Bancaria Argentina), un syndicat, à propos d'une filiale argentine de la Banca Nazionale del Lavoro (BNL).	Décembre 2004	Argentine	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Après l'acquisition de 100% du capital de la BNL par une autre banque multinationale (HSBC), on n'a pas donné suite à l'affaire. Aucune nouvelle présentation n'a été faite depuis 2007 et le PCN a clos le dossier.
Argentine	Le PCN a reçu une demande du syndicat de la minoterie argentine (Union Obrera Molinera Argentina) alléguant le non respect des Principes directeurs de l'OCDE par la société multinationale CARGILL qui opère dans le secteur de l'alimentation.	Novembre 2006	Argentine	II. Principes généraux III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Les deux parties ont trouvé une solution et l'accord a été officialisé le 31 juillet 2007.
Argentine	Le PCN a reçu une demande relative au non respect des recommandations des Principes directeurs, en matière de corruption et de fiscalité, par une entreprise multinationale suédoise.	Novembre 2007	Argentine	VI. Lutte contre la corruption X. Fiscalité	Close	non	La circonstance spécifique est Close depuis le 26 septembre 2008 suite à une allégation de violation de l'accord de confidentialité. Toutefois, le 20 mai 2009, le CIPCE a transmis un nouveau dossier reposant sur de nouveaux éléments qu'il considère être en relation avec la circonstance spécifique. Le PCN argentin procède actuellement à l'analyse de ce dossier.

Tableau 1.2. Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Argentine	Le PCN a reçu une plainte pour non respect des règles relatives aux relations du travail et corruption à l'encontre d'une entreprise multinationale française.	Novembre 2007	Argentine	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles VI. Lutte contre la corruption	Close	oui	Les résultats ont été rendus publics par le biais d'une annonce payante publiée dans deux journaux à diffusion nationale. Nous indiquons ici à titre informatif qu'au début de l'affaire, il existait déjà une procédure judiciaire parallèle relative au comportement d'un fonctionnaire ayant été en relation avec l'entreprise multinationale française. Néanmoins, cette situation n'a pas empêché l'examen de la circonstance spécifique ainsi que sa conclusion appropriée, qui a été publiée dans les principaux journaux argentins.
Argentine	Le PCN argentin a reçu une requête de la part des ONG INPADE et Les Amis de la Terre Argentine, alléguant le non-respect des Principes par une entreprise multinationale néerlandaise.	28 mai 2008	Argentine	II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	En cours		Le PCN n'a pas encore émis de jugement sur la recevabilité du dossier.
Australie (le PCN australien a repris l'affaire à la suite d'un accord conclu avec le PCN du Royaume-Uni en juin 2005)	GSL (Australie) Pty Ltd, filiale à 100 % de droit australien d'une entreprise multinationale sous contrôle britannique, Global Solutions Limited.	Juin 2005	Australie	II. Principes généraux VII. Intérêts des consommateurs	Close	oui	L'examen a abouti avec succès dans les 8 mois suivant la présentation de la circonstance spécifique. Toutes les parties ont été satisfaites du résultat grâce à l'établissement d'une liste de 34 conclusions approuvées par elles. La déclaration publiée peut-être consultée à l'adresse suivante : www.ausncp.gov.au .
Australie	Australia and New Zealand Banking Group Ltd (ANZ).	Août 2006	Papouasie Nouvelle Guinée	II. Principes généraux V. Environnement	Close	oui	Le PCN a conclu qu'il n'y avait pas de circonstance spécifique à examiner et a publié une déclaration qui peut être consultée sur le site Internet à l'adresse www.ausncp.gov.au .
Australie	BHP Billiton; réinstallation et dédommagement des occupants des sites.	Juillet 2007	Colombie	II. Principes généraux	Close	oui	Toutes les parties ont convenu que la solution trouvée pour la communauté concernée propose un programme de réinstallation viable. Des négociations pour l'éventuelle réinstallation d'autres communautés sont en cours. Le communiqué du PCN australien est disponible à l'adresse suivante : www.ausncp.gov.au .
Autriche	Activités minières.	Novembre 2004	République démocratique du Congo	Divers	Close	oui	Les parties ne sont pas parvenues à un accord.
Autriche	Industrie de textile.	Mars 2006	Sri Lanka	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours		Des efforts de médiation se poursuivent.
Autriche	Produits pharmaceutiques.	Février 2008	Autriche	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours		Une évaluation initiale sera effectuée.
Belgique	Annonce par Marks and Spencer de la fermeture de ses magasins en Belgique	Mai 2001	Belgique	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Le PCN belge a publié un communiqué de presse le 23 décembre 2001.
Belgique	Speciality Metals Company S.A.	Septembre 2003	République démocratique du Congo	Non précisé dans le rapport des Nations Unies	Close	oui	Le PCN belge a publié un communiqué de presse en 2004.

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Belgique	Forrest Group.	Septembre 2003	République démocratique du Congo	Non précisé dans le rapport des Nations Unies	Close	oui	La circonstance a été examinée en même temps que la plainte de l'ONG.
Belgique	Forrest Group.	Novembre 2004	République démocratique du Congo	II. Principes généraux III. Publication d'informations IV. Emploi V. Environnement IX. Concurrence	Close	oui	Communiqué de presse en 2005.
Belgique	Tractebel-Suez.	Avril 2004	Laos	II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	Close	oui	Communiqué de presse en 2005.
Belgique	KBC/DEXIA/ING	Mai 2004	Azerbaïdjan Géorgie, Turquie	I. Concepts et principes II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement			PCN du Royaume-Uni.
Belgique	Cogecom.	Novembre 2004	République démocratique du Congo	I. Concepts et principes II. Principes généraux IV. Emploi	En cours	s.o.	En cours d'examen. Une action judiciaire est menée parallèlement.
Belgique	Belgolaïse.	Novembre 2004	République démocratique du Congo	II. Principes généraux	En cours	s.o.	En cours d'examen. Une action judiciaire est menée parallèlement.
Belgique	Nami Gems.	Novembre 2004	République démocratique du Congo	I. Concepts et principes II. Principes généraux X. Fiscalité	Close	oui	Le PCN belge a publié un communiqué de presse en 2006.
Belgique	GP Garments.	Juin 2005	Sri Lanka	III. Publication d'informations IV. Emploi	Close	oui	Un communiqué de presse diffusé en 2007
Belgique	InBev.	Juillet 2006	Montenegro	I. Concepts et principes IV. Emploi		n.d.	Plainte retirée par le syndicat
Belgique	Compagnie pharmaceutique.	Janvier 2008	Belgique	II. Principes généraux III. Publication VI. Lutte contre la corruption VII. Intérêts des consommateurs IX. Concurrence	Close	oui	Communiqué de presse en 2008. Pas d'examen plus approfondi.
Brésil	Représentation syndicale des salariés.	26 septembre 2003	Brésil	Article 1, Chapitre IV	Close	oui	Affaire Close.
Brésil	Construction d'un barrage ayant dégradé l'environnement et nécessité de déplacer les populations locales.	2004	Brésil	Chapitre V	En cours	non	Impasse des négociations.

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Brésil	Problèmes environnementaux et de santé des salariés.	8 mai 2006	Brésil	Chapitre V, articles 1 et 3	Close	oui	Après une longue médiation, une série de réunions et de contacts pris avec les parties opposées, le PCN brésilien a décidé, le 25 mars 2008, de classer la plainte déposée contre l'entreprise multinationale Shell dans un rapport final exhaustif en portugais.
Brésil	Licenciement de salariés.	26 septembre 2006	Brésil	Chapitre IV, article 6	Close	oui	
Brésil	Refus de négocier avec un syndicat.	6 mars 2007	Brésil	Chapitre IV, articles 01 (a), 02 (abc), 03 et 08	En cours	non	L'entreprise a répondu aux questions posées. Attente de la réaction du plaignant.
Brésil	Licenciement de salariés.	7 mars 2007	Brésil	II. Principes généraux, article 02 IV. Emploi, articles 01(a), 02(a), 04(a), 07 et 08	En cours	non	Attente de la décision judiciaire pour clore la procédure.
Brésil	Refus de négocier avec un syndicat.	19 avril 2007	Brésil	Chapitre IV, articles 01 (a), 01 (d), 02 (a), 02 (b), 02 (c), 03,04 (a), 04 (b) et 06	En cours	non	
Brésil	Licenciement d'un représentant d'un syndicat sans aucun motif.	Avril 2007	Paraguay	Chapitre II Chapitre IV	En cours	non	Liste de questions envoyée au syndicat.
Brésil	Absence de négociations pour l'élaboration du contrat de travail.	Juillet 2007	Brésil	Chapitre IV	En cours	non	Liste de questions envoyée aux parties.
Canada, Suisse	Expulsion imminente d'agriculteurs locaux installés sur le territoire d'une mine de cuivre zambienne exploitée conjointement par une société canadienne et une société suisse.	Juillet 2001	Zambie	II. Principes généraux V. Environnement	Close	non	Grâce à la médiation du PCN canadien, un règlement a pu être trouvé après que la compagnie a rencontré des groupes des populations menacées. Le PCN canadien a envoyé un communiqué final à la société canadienne [www.ncp-pcn.gc.ca/annual_2002-fr.asp]. La société suisse a été tenue informée des développements de l'affaire.
Canada	Suivi des allégations formulées dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo.	Décembre 2002	République démocratique du Congo	Non précisé dans le rapport des Nations Unies	Close	s.o.	Le PCN a accepté les conclusions du rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies et il a enquêté sur l'entreprise canadienne mise en cause.
Canada	Plainte d'une organisation syndicale canadienne concernant les activités d'une entreprise canadienne dans un pays non adhérent.	Novembre 2002	Birmanie	IV. Emploi et relations professionnelles. V. Environnement	Close	oui	Le PCN a échoué dans ses tentatives pour instaurer un dialogue entre les parties.
Canada	Plainte collective de plusieurs ONG concernant les activités d'une entreprise canadienne dans un pays non adhérent.	Mai 2005	Équateur	I. Concepts et principes II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	Close	oui	A la suite de consultations approfondies et de mesures prises pour instaurer le dialogue, les ONG ont retiré leur plainte en janvier 2005 en raison d'un désaccord sur les modalités de la réunion.

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Chili	Marine Harvest, Chili, filiale de l'entreprise multinationale NUTRECO, a été accusée de non respect de certaines recommandations en matière d'environnement et de droit du travail. L'ONG chilienne Ecoceanos et l'ONG néerlandaise Les Amis de la Terre ont demandé au PCN chilien d'admettre les circonstances spécifiques.	Octobre 2002	Chili	IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement	Close Août 2004	oui	L'affaire a eu un impact important dans le pays et surtout dans toutes les régions où sont implantées des unités de l'entreprise. L'affaire s'est terminée par un processus de dialogue auquel ont participé les parties en cause et autres acteurs concernés Les parties ont accepté la procédure adoptée par le PCN ainsi que la plupart des recommandations contenues dans le rapport du PCN. Le rapport de l'OCDE sur la politique environnementale au Chili cite en des termes positifs cette circonstance spécifique.
Chili	La Centrale Unitaire de Travailleurs du Chili (CUTCH) dans le cas de Unilever.	Juin 2005	Chili	IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement	Close Novembre 2005	oui	Les parties ont accepté la procédure et les conclusions du PCN. Voir site Internet pour consulter le rapport final.
Chili	ISS Facility Services S.A.	Avril 2007	Danemark	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	
Chili	Banque du Travail du Pérou.	Avril 2007	Pérou	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	
Chili	Entreprise Zaldivar, filiale de l'entreprise canadienne Barrick Gold.	2007	Canada	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	
Chili	Marine Harvest.	Avril 2009	Norvège	IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement		non	Le PCN attend la présentation officielle et écrite de l'ONG ECOCEANOS.
Corée (en consultation avec le PCN des États-Unis)	Relations professionnelles dans une société coréenne de textile et d'habillement implantée au Guatemala.	2002	Guatemala	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Les parties sont parvenues à un accord après que la direction et le syndicat ont signé une convention collective en juillet 2003.
Corée (en consultation avec la Suisse)	Relations professionnelles dans une multinationale suisse.	2003	Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Les parties sont parvenues à un règlement à l'amiable en novembre 2003. Le PCN suisse a publié un communiqué de presse intermédiaire : www.seco.admin.ch/news/00197/index.html?lang=en
Corée	Relations professionnelles dans une entreprise coréenne de câblage métallique implantée en Malaisie.	2003	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	Le PCN de Corée a engagé une action de promotion des Principes et de mise en œuvre des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques conformément à la règle du PCN coréen établie en mai 2001.
Corée	Entreprises présentes en Corée qui viennent de pays adhérents aux Principes directeurs.	2007	Corée	III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	
Corée	Entreprises coréennes présentes dans des pays non adhérents.	2007	Philippines	I. Concepts et principes III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles VI. Lutte contre la corruption	En cours		
Corée	Deux sociétés coréennes opérant dans un pays non adhérent.	2008	Birmanie	II. Principes généraux III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement	Close	non	Après avoir procédé à l'évaluation initiale, le PCN a estimé qu'un examen plus approfondi était superflu.

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Corée	Société opérant en Corée mais immatriculée dans un pays adhérent.	2009	Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	non	Première phase d'examen.
Danemark	Représentation syndicale dans une entreprise danoise en Malaisie.	Février 2002	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	
Danemark	Représentation syndicale dans des plantations en Amérique latine.	Avril 2003	Équateur et Belize	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	Le contact de l'entité avec le Danemark n'a pu être établi.
Danemark	Plusieurs questions liées à la taille et au négoce de bois par une entreprise danoise implantée au Cameroun, au Liberia et en Birmanie.	Mars 2006	Cameroun, Liberia et Birmanie	Plusieurs chapitres (II., IV., V. et IX., par exemple)	En cours	sans utilité à ce stade	Évaluation initiale de la circonstance spécifique; circonstance spécifique présentée par une ONG (Nepenthes).
Espagne	Pratiques en matière de relations patronat-syndicats dans une société espagnole.	Mai 2004	Venezuela	IV. Emploi et relations professionnelles	Close		
Espagne	Conflit sur les grilles de salaires dans une société espagnole.	Décembre 2004	Pérou	IV. Emploi et relations professionnelles	Close		
États-Unis (en consultation avec le PCN français)	Représentation des salariés.	Juin 2000	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Les parties sont parvenues à un accord.
États-Unis	Représentation des salariés.	Février 2001	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Les parties sont parvenues à un accord.
États-Unis	Enquête sur la conduite d'un bureau international d'immatriculation des navires.	Novembre 2001	Liberia	II. Principes généraux III. Publication d'informations VI. Lutte contre la corruption	Close	non	Le PCN des États-Unis en a conclu de son évaluation préliminaire que la conduite spécifique incriminée est efficacement traitée par d'autres moyens appropriés, notamment <i>via</i> une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
États-Unis (en consultation avec le PCN français)	Emploi et relations professionnelles - Liberté d'association et négociations collectives.	Juillet 2002	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Les parties sont parvenues à un accord.
États-Unis et nombre d'autres PCN	Conduite d'activités économiques dans des zones de conflit et exploitation illicite de ressources naturelles.	Octobre 2002	République démocratique du Congo	Plusieurs	Close	non	Le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies ayant conclu que tous les litiges en cours avec des entreprises américaines mises en cause dans le rapport initial ont été résolus, le PCN des États-Unis a mis un terme à sa médiation entre le Groupe d'experts et les sociétés américaines.
États-Unis (en consultation avec le PCN allemand)	Relations avec les salariés d'unités de production dans le monde entier.	Novembre 2002	Tous pays, mais en particulier le Vietnam et l'Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Le PCN des États-Unis a rejeté le dossier, estimant que les problèmes soulevés étaient dûment traités par d'autres moyens.
États-Unis (en consultation avec le PCN français)	Emploi et relations professionnelles, négociations collectives.	Juin 2003	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	La circonstance spécifique a été résolue conformément au droit du travail américain. Le PCN a publié son communiqué final à l'adresse suivante : www.state.gov/e/eeb/rls/othr/2007/84021.htm

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
États-Unis (en consultation avec le PCN allemand)	Emploi et relations professionnelles, représentation et négociations collectives.	Juin 2003	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	En cours.
États-Unis (en consultation avec le PCN mexicain)	Emploi et relations professionnelles, négociations collectives, liberté d'association.	Juillet 2004	Mexique	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	La circonstance spécifique ayant eu lieu au Mexique, le dossier a été transmis au PCN mexicain.
États-Unis (en consultation avec le PCN néerlandais)	Emploi et relations professionnelles.	Août 2004	États-Unis	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles VII. Intérêts des consommateurs	Close	non	Le PCN des États-Unis a rejeté la plainte après l'examen initial en raison de l'absence de lien d'investissement; par la suite, les parties ont trouvé un accord conforme au droit du travail américain.
États-Unis	Conduite d'activités économiques dans des zones de conflit et exploitation illicite de ressources naturelles.	Août 2004	République démocratique du Congo	Plusieurs	Close	non	Le PCN des États-Unis a rejeté la plainte après avoir conclu que le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies avait résolu tous les litiges en cours avec les entreprises américaines mises en cause.
États-Unis	Emploi et relations professionnelles.	Août 2004	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	La société a refusé l'aide du PCN.
États-Unis	Emploi et relations professionnelles.	Septembre 2004	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	La société a refusé l'aide du PCN.
États-Unis	Emploi et relations professionnelles.	Mars 2005	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Les parties ont trouvé un accord conforme au droit du travail américain et ont retiré la demande de circonstance spécifique.
États-Unis	Emploi et relations professionnelles.	Mai 2005	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Le PCN est en contact avec les parties; examen initial.
États-Unis	Emploi et relations professionnelles.	Mars 2006	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Les parties ont trouvé un accord conforme au droit du travail américain et ont retiré la demande de circonstance spécifique.
États-Unis (en consultation avec le PCN polonais)	Emploi et relations professionnelles, harcèlement sexuel.	Mai 2006	Pologne	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	La circonstance spécifique ayant eu lieu en Pologne, le dossier a été transmis au PCN polonais.
États-Unis	Emploi et relations professionnelles.	Juin 2006	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Différent résolu par le National Labor Relations Board; procédure close.
États-Unis (en consultation avec le PCN allemand)	Emploi et relations professionnelles.	Août 2006	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	non	Le PCN est en contact avec les parties; examen initial
États-Unis (en consultation avec le PCN autrichien)	Emploi et relations professionnelles.	Novembre 2006	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	non	Le PCN est en contact avec les parties; examen initial.
États-Unis	Emploi et relations professionnelles.	8 sept. 2008		IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Plainte rejetée en raison de l'absence de lien d'investissement.
Finlande	Projet d'usine de papeterie Finnvera plc/ Botnia SA en Uruguay.	Novembre 2006	Uruguay	II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement VI. Lutte contre la corruption	Close	oui	Le PCN finlandais a conclu le 8 novembre 2006 que la demande d'une circonstance spécifique ne méritait pas un examen plus approfondi. La nature du rôle spécial de financement de Finnvera Oy et la position de l'entreprise en tant que prestataire de garanties publiques pour les exportations (OCE) ont été pris en compte.

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Finlande	Le projet d'usine de papeterie de Botnia SA en Uruguay / Botnia SA/Metsa-Botnia Oy.	Décembre 2006	Uruguay	II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement VI. Lutte contre la corruption	Close	oui	Le PCN finlandais a considéré le 21 décembre 2006 que Botnia SA/Metsa-Botnia Oy n'avait pas enfreint les Principes de l'OCDE dans le cadre du projet d'usine de pâte à papier en Uruguay.
France	Travail forcé en Birmanie et moyens de remédier à ce problème pour les multinationales françaises investissant dans ce pays.	Janvier 2001	Birmanie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Adoption de recommandations pour les entreprises opérant en Birmanie. Le PCN français a publié un communiqué de presse en mars 2002, voir www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn280302.htm .
France	Fermeture d'Aspocomp, filiale du groupe OYJ (Finlande) dans des conditions contrevenant aux recommandations des Principes directeurs en matière d'information des salariés sur la situation de leur entreprise.	Avril 2002	France	III.4 Publication d'informations	Close	oui	Un communiqué de presse a été publié en octobre 2003. www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn131103.htm .
France	Annonce par Marks and Spencer de la fermeture de ses magasins en France.	Avril 2001	France	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Le PCN français a publié un communiqué de presse le 13 décembre 2001 www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn131201.htm .
France	Accusation de non-respect des recommandations des Principes directeurs concernant l'environnement, l'information des salariés et les relations sociales.	Février 2003	France	V. Environnement + préface III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours, parallèlement à une procédure judiciaire. www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn131201.htm .
France	Dacia – conflit dans une filiale du groupe Renault au sujet de hausses de salaires et de la diffusion d'informations économiques et financières nécessaires au processus de négociation.	Février 2003	Roumanie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Les parties sont parvenues à s'entendre et la convention collective a été signée le 12 mars 2003. www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn131201.htm .
France	Accusation de non-respect des recommandations des Principes directeurs dans les domaines de l'environnement, des engagements contractuels et des droits de l'homme à l'encontre d'un consortium de trois sociétés françaises participant à un projet de construction et d'exploitation d'un oléoduc.	Octobre 2003	Turquie, Azerbaïdjan et Géorgie	II. Principes généraux	En cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties.
France	RDC/SDV Transami – Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies. Violation des Principes directeurs par une compagnie de transport au Congo, citée dans le troisième rapport car elle n'a pas répondu aux demandes d'informations du Groupe d'experts.	Octobre 2003	République démocratique du Congo	Non précisé dans les informations fournies par le Groupe d'experts	Close	non	

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
France	EDF – Allégation de non-respect des Principes directeurs dans les domaines de l'environnement et des droits de l'homme par le consortium NTPC (dans lequel EDF est chef de file) dans le cadre d'un projet de construction d'un barrage hydroélectrique sur le Nam-Theun, au Laos.	Novembre 2004	Laos	II. Principes généraux V. Environnement IX. Concurrence	Close	oui	Le PCN français a publié un communiqué de presse le 31 mars 2005 www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/compcn010405.htm .
France	Allégation de non-respect des Principes directeurs dans le contexte des négociations sur les conditions d'emploi au cours desquelles ont été proférées des menaces de transfert de tout ou partie de l'unité d'activité.	Février 2005	France	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours		
Hongrie	Visteon Hungary Ltd. Accusation d'avoir provoqué des dommages corporels par négligence.	Juin 2006	Hongrie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Une déclaration conjointe a été signée par le ministère de l'Économie et des Transports et Visteon Hungary Ltd le 20 février 2007, mais elle n'a été publiée que le 14 mai 2007 quand les tentatives de convenir d'un accord trilatéral n'ont pas abouti.
Irlande	Allégations de non-respect des normes en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Allégations de non-respect des dispositions relatives aux droits de l'homme.	Août 2008	Irlande	V. Environnement II. Principes généraux	En cours	s.o.	Le PCN néerlandais s'occupe également de ce dossier, sous la direction du PCN irlandais. Les PCN irlandais et américain sont tenus informés des développements de l'affaire.
Israël	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies – RDC.	2003	République démocratique du Congo	Non précisé dans le rapport	Close	non	À la suite d'une enquête conduite par le PCN, l'entreprise en cause a cessé tout approvisionnement illégal en RDC.
Italie-Royaume-Uni	Allégation de non-respect des Principes dans les domaines des droits de l'homme et des travailleurs et de l'environnement.	2003	Turquie, Azerbaïdjan, Géorgie	I. Concepts et principes II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	En cours	s.o.	Actuellement en attente du communiqué final du PCN dirigeant.
Italie	Allégation de non-respect des Principes dans les domaines des droits de l'homme et des travailleurs.	2005	Chine	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	Selon une enquête du PCN italien, il n'y avait aucun lien entre l'entreprise accusée et une société italienne.
Italie	Allégation de non-respect des Principes dans les domaines des droits des travailleurs et de la concurrence.	2007	Italie	IV. Emploi et relations professionnelles IX. Concurrence	Close	s.o.	L'affaire a été conclue par un accord avec la société concernée.
Italie	Accusation de non respect des recommandations des Principes directeurs en matière de droits des travailleurs.	2007	Italie, Inde	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	n.d.	L'affaire, qui impliquait plusieurs parties, a été conclue grâce au succès d'une procédure de médiation avec l'État indien, sous l'autorité d'un ancien représentant de l'État de l'autre PCN concerné.

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Italie	Allégation de non-respect des Principes dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement et de la contribution au progrès du pays hôte.	2007	Inde	II. Principes généraux V. Environnement	En cours	s.o.	L'évaluation initiale s'est soldée par le rejet de la plainte. La société italienne ne participait pas au projet concerné par l'allégation de non-respect.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Indonésie.	Février 2003	Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Le conflit social ayant cessé conformément à la décision de la Haute Cour indonésienne, les PCN ne voient pas la nécessité de prendre d'autres mesures.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Malaisie.	Mars 2003	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours, parallèlement à une procédure judiciaire.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise aux Philippines.	Mars 2004	Philippines	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties. L'examen est en cours parallèlement à une procédure judiciaire.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Indonésie.	Mai 2005	Indonésie	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours parallèlement à une procédure judiciaire.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une multinationale suisse au Japon.	Mai 2006	Japon	II. Principes généraux III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Après l'examen initial, le PCN japonais poursuit des consultations avec les parties concernées, notamment le PCN suisse. Une procédure judiciaire est en cours parallèlement.
Mexique (en consultation avec le PCN allemand)	Fermeture d'une usine.	2002	Mexique	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	Le litige a été réglé le 17 janvier 2005. La filiale mexicaine, qui était fermée à cette date, a été reprise par une joint venture constituée entre la société mexicaine Llanti Systems et une coopérative d'anciens salariés sous le nom de « Corporación de Occidente ». Les salariés ont reçu au total 50 % des actions de la fabrique de pneumatiques et Llanti Systems a racheté les 50% restants pour un montant estimé à 40 millions de dollars. L'EMN allemande apportera son concours en tant que conseiller technique de production. Dans un premier temps, ce sont 600 emplois. Au bout d'un an, ce chiffre sera porté à 1000 emplois.
Mexique	Licenciement de personnel.	Novembre 2008	Mexique	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours		En consultation avec les parties concernées.
Norvège	Obligations contractuelles d'une compagnie norvégienne d'assurance maritime suite à des demandes d'indemnisation pour dommages corporels et décès.	2002	Philippines, Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	Une évaluation initiale effectuée par le PCN a conclu que l'entreprise n'avait pas contrevenu aux Principes directeurs et qu'il n'y avait donc pas lieu de poursuivre l'examen plus avant.
Norvège	Droits de l'homme en relation avec la fourniture de services d'entretien à un centre de détention de Guantanamo Bay.	2005	États-Unis	II.2 Droits de l'homme	Close	oui	Le PCN a souligné que la fourniture de biens ou de services dans de telles circonstances exige une vigilance particulière et a instamment prié la société d'examiner minutieusement les questions éthiques soulevées par ses relations contractuelles.

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Norvège	Accusation de non respect des recommandations des Principes directeurs sur la transparence de l'information en matière financière et d'environnement. Première application des Principes directeurs au secteur financier.	2006	Uruguay		Close	oui	
Norvège	Syndicat	25 nov. 2009		IV. Emploi et relations professionnelles	En cours		En contact avec les parties.
Norvège	ONG	29 jan. 2009		II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement VI. Lutte contre la corruption	En cours		En contact avec les parties.
Nouvelle-Zélande	Activités d'une institution financière.	Octobre 2007	Papouasie, Nouvelle-Guinée	II. Principes généraux V. Environnement	Close	non	On avait procédé à l'examen initial d'une plainte contre une entreprise multinationale opérant dans un pays non adhérent. Son siège social était situé dans un pays adhérent dont le PCN avait examiné antérieurement la circonstance spécifique. Le PCN néo-zélandais a conclu à l'absence d'un lien suffisant avec la Nouvelle-Zélande, ce qui ne justifiait pas de poursuivre l'examen de la plainte. Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement des Principes directeurs, il a communiqué le dossier au PCN du pays où l'entreprise multinationale a son siège social.
Pays-Bas	Fabrication de ballons de football par un sous-traitant d'Adidas en Inde.	Juillet 2001	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Un règlement a été négocié et le PCN, Adidas et l'ONG India Committee of the Pays-Bas ont publié un communiqué conjoint le 12 décembre 2002 www.oecd.org/dataoecd/33/43/2489243.pdf .
Pays-Bas	Commercialisation par une société néerlandaise de ballons de football fabriqués en Inde.	Juillet 2001	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	aucun lien d'investissement	Après l'explication du CIME sur le lien d'investissement, il a été décidé que le problème ne méritait pas d'être à nouveau examiné par le PCN.
Pays-Bas	Activités de IHC CALAND en Birmanie pour contribuer à l'abolition du travail forcé et au règlement des problèmes de violation des droits de l'homme.	Juillet 2001	Birmanie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Après plusieurs réunions tripartites, les parties ont pu s'entendre sur des activités communes et une déclaration conjointe. Les parties ont rencontré l'ambassadeur de Birmanie à Londres. On trouvera le texte, en anglais, de cette déclaration à l'adresse www.oesrichtlijnen.nl .
Pays-Bas	Fermeture aux Pays-Bas d'une société affiliée d'une entreprise finlandaise.	Décembre 2001	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Après avoir négocié avec succès la mise en place d'un plan social, les syndicats ont retiré leur procédure de circonstances spécifiques.
Pays-Bas	Les syndicats ont sollicité le concours du PCN du fait du lien existant entre l'aide publique aux syndicats néerlandais pour venir en aide aux syndicats guatémaltèques.	Mars 2002	Guatemala/Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	pas par le PCN néerlandais	La procédure de circonstances spécifiques concernant une société coréenne, le PCN coréen s'en occupait déjà. Le PCN néerlandais a décidé, en conclusion, que le cas ne méritait pas d'être à nouveau examiné par ses soins.

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Pays-Bas	Les syndicats ont fait appel au PCN à propos de la fermeture d'une société affiliée d'une entreprise française aux États-Unis.	Juillet 2002	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	pas par le PCN néerlandais	Le lien établi par les syndicats est qu'une autre société affiliée de cette entreprise française implantée aux Pays-Bas a pu utiliser le paragraphe relatif à la chaîne des approvisionnements pour régler des problèmes salariaux. Le PCN néerlandais a décidé, en conclusion, que le cas spécifique n'était pas de son ressort et ne méritait pas d'être à nouveau examiné.
Pays-Bas	Sort des salariés d'une société affiliée d'une entreprise américaine en faillite.	Août 2002	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	La société affiliée néerlandaise étant en faillite et la direction ayant changé d'adresse, il n'a pu être possible d'organiser une réunion tripartite ni de faire de déclaration conjointe. Le PCN a décidé de tirer ses conclusions en se fondant sur les informations recueillies lors des consultations bilatérales et les jugements rendus. (www.oesorichtlijnen.nl)
Pays-Bas (en consultation avec le Chili)	Effets de la pisciculture.	Août 2002	Chili	V. Environnement	Close	Pas par le PCN néerlandais	La procédure de circonstances spécifiques a été traitée par le PCN chilien. Le PCN néerlandais est intervenu simplement en tant que médiateur entre l'ONG néerlandaise et le PCN chilien.
Pays-Bas	Chemie Pharmacie Holland BV; activités en RDC.	Juillet 2003	République démocratique du Congo	II.10 Chaîne des approvisionnements IV Emploi et relations professionnelles	Close	oui	En dépit de l'absence de lien d'investissement, le PCN a décidé de publier une déclaration sur les enseignements tirés de l'expérience. (www.oesorichtlijnen.nl)
Pays-Bas	Fermeture d'une société affiliée d'une entreprise américaine aux Pays-Bas.	Septembre 2003	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Après avoir négocié avec succès la mise en place d'un plan social, les syndicats ont retiré leur procédure de circonstances spécifiques.
Pays-Bas	Règlement d'un problème d'emploi entre une société américaine et son syndicat par le biais de la disposition relative à la chaîne des approvisionnements.	Août 2004/ avril 2005	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	pas par le PCN néerlandais	Le lien établi par les syndicats est qu'une société néerlandaise a pu, par l'intermédiaire de sa société affiliée américaine, utiliser les recommandations relatives à la chaîne des approvisionnements pour régler des problèmes salariaux. Le PCN néerlandais a discuté du problème avec la société néerlandaise en cause. Peu de temps après, le problème sous-jacent entre la société américaine et son syndicat a été réglé.
Pays-Bas	Organisation de voyages en Birmanie par des tour- opérateurs.	2003-2004	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Malgré l'absence d'un lien d'investissement, le PCN a décidé de faire une déclaration visant à décourager les voyages à destination de la Birmanie, voir www.oesorichtlijnen.nl (en néerlandais).
Pays-Bas	Sort des employés d'une société irlandaise aux Pays-Bas.	Octobre 2004	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Le PCN a décidé que la circonstance spécifique présentée par le syndicat néerlandais ne méritait pas d'être à nouveau examinée, en l'absence de filiale d'une entreprise multinationale d'un autre pays de l'OCDE au Pays-Bas.

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Pays-Bas	Introduction de la semaine de travail de 40 h dans une société affiliée d'une entreprise américaine aux Pays-Bas.	Octobre 2004	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	La procédure judiciaire a pris en compte les préoccupations des syndicats.
Pays-Bas	Sort des employés et des syndicats dans une filiale d'une entreprise néerlandaise au Chili.	Juillet 2005	Chili	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	pas par le PCN des Pays-Bas	Le syndicat a demandé au PCN des Pays-Bas de mener une enquête après le suivi du rapport intermédiaire du comité de l'OIT sur la liberté d'association concernant la plainte déposée à l'encontre de l'État du Chili.
Pays-Bas	Entrepôts au Brésil d'une multinationale néerlandaise et de son partenaire américain : tentatives abusives présumées de bénéficier d'exemptions à la législation locale et de mettre en danger la santé des salariés et de la collectivité avoisinante.	Juillet 2006	États-Unis	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Le PCN néerlandais a référé l'ONG ayant soulevé le problème au PCN brésilien et lui a apporté son aide pour traiter la circonstance.
Pays-Bas	Entrepôts aux Philippines d'une multinationale néerlandaise : tentatives abusives présumées d'influencer des décisions locales et d'enfreindre les réglementations en matière d'environnement et de sécurité.	Mai 2006	Philippines	II. Principes généraux III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles VI. Lutte contre la corruption	En cours	non	Des procédures juridiques locales ont entraîné une suspension des procédures du PCN. Elles devraient reprendre en septembre.
Pays-Bas	Demande du PCN des États-Unis de contacter la maison mère néerlandaise d'une société américaine, à propos d'une circonstance concernant les droits syndicaux.	Juillet 2006	États-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	Un compte rendu de la réunion entre le PCN néerlandais et l'entreprise néerlandaise a été envoyé au PCN des États-Unis. En avril 2007, un accord a été conclu entre les parties.
Pays-Bas	Maltraitance des salariés et refus de fait des droits syndicaux chez un grand fournisseur d'habillement en Inde d'une société néerlandaise de vêtements.	Octobre 2006	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui, mais le communiqué ne parle pas des justifications de la plainte	Après une tentative réussie de médiation hors PCN entre les plaignants et l'entreprise indienne, la plainte a été retirée le 5 Février 2007.
Pays-Bas	Abus du droit des sociétés local par une filiale d'une multinationale néerlandaise/britannique, pour renvoyer des salariés sans indemnisation.	Octobre 2006	Inde	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours auprès du PCN du Royaume-Uni	s.o.	Le cas a été présenté aux PCN néerlandais et britannique. La circonstance a été jugée admissible par le PCN du Royaume-Uni. Rôle de facilitation par le PCN néerlandais.
Pays-Bas, Argentine (PCN dirigeant)	Plainte pour violation des normes environnementales et pour une implication locale inefficace de la part de Shell CAPSA, une filiale de Shell.	Juin 2008	Argentine	II. Principes généraux V. Environnement	En cours	non	Merci de se référer au résumé des circonstances spécifiques de l'Argentine.
Pays-Bas, Irlande (PCN dirigeant), Norvège, États-Unis	Le projet de pose de conduites de Shell Ireland E&P, Statoil et Marathon est accusé de violer les droits de l'homme et les normes environnementales.	Août 2008	Irlande	II. Principes généraux V. Environnement	En cours	non	Le dossier a été présenté aux PCN irlandais et polonais, qui l'ont accepté conjointement. Toutes les parties impliquées ont été interrogées à la fin du mois d'avril 2009. Les étapes suivantes sont actuellement considérées.

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Pays-Bas	Allégation à l'encontre d'une coentreprise pakistanaise de la société néerlandaise SHV Holding NV de pollution (atmosphérique et sonore) et de violation de la loi locale sur la propriété foncière par un magasin récemment construit à Karachi.	Octobre 2008	Pakistan	II. Principes généraux V. Environnement	En cours	non	Après avoir jugé le dossier recevable, le PCN a rencontré l'entreprise multinationale. Il attend actuellement que l'auteur de la notification réponde à ses questions.
Pérou	Central Unica de Trabajadores del Peru – CUT se plaint d'une prétendue violation des Principes directeurs en ce qui concerne les droits des travailleurs des exploitations minières dans le cadre de la fermeture d'une mine gérée par une filiale d'une multinationale suisse.	23 mars 2009	Pérou	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	non	Ce cas est actuellement examiné dans le cadre des législations du Pérou sur le travail et l'extraction minière.
Pologne	Violation des droits des travailleurs dans une filiale d'une multinationale.	2002	Pologne	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Le PCN était en contact avec les représentants du syndicat et de la société. Cependant, le conseil d'administration de cette dernière a déclaré qu'aucun des faits allégués n'avait eu lieu au sein de la société. Par conséquent, toute action de réconciliation s'avérait impossible, si bien que le PCN a clos la circonstance spécifique en 2005.
Pologne	Violation des droits des travailleurs dans une filiale d'une multinationale.	2004	Pologne	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Selon la plainte, le conseil d'administration, après avoir déclaré être ouvert au dialogue, n'a pas su engager des négociations constructives pour parvenir à un accord avec les représentants du syndicat. Contrairement aux dispositions de la loi, le président du syndicat a été licencié. Le PCN était constamment en contact avec les représentants des salariés et il a contacté la société. En dépit de ses nombreuses relances, il n'a obtenu aucune réponse. Par conséquent, il a clos la circonstance spécifique en 2006.
Pologne	Violation des droits des femmes et des travailleurs dans une filiale d'une multinationale.	2006	Pologne	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Les représentants des parties lésées et leurs témoins ont été interrogés. En octobre 2007, les accusés ont à leur tour été interrogés et le verdict a été rendu en mai 2008. Les responsables de la société ont été acquittés de l'accusation de harcèlement sexuel mais reconnus coupables d'avoir enfreint les recommandations du chapitre IV des Principes. Le PCN a ensuite clos la circonstance spécifique.
Portugal	Fermeture d'une usine.	2004	Portugal	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Après une évaluation initiale effectuée par le PCN, aucun élément ne permettant d'invoquer une violation des Principes directeurs, la procédure s'est terminée au bout de deux mois avec l'accord de toutes les parties intéressées.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une entreprise multinationale allemande.	2001	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord peu après le début des négociations.

Tableau 1.2. Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
République tchèque	Pratiques sociales de la filiale tchèque d'une multinationale allemande.	2001	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Le PCN a organisé quatre réunions. Lors de la dernière, il a été constaté qu'un dialogue social constructif avait été engagé dans l'entreprise mise en cause et qu'il n'y avait plus de conflit entre les parties.
République tchèque	Pratiques sociales d'une multinationale suisse.	Avril 2003	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Les parties sont parvenues à un accord au cours de la deuxième réunion, en février 2004.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une entreprise multinationale.	Janvier 2004	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	Les salariés et le magasin d'une chaîne de grande distribution sont parvenus à un accord et une convention collective a été signée.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une entreprise multinationale.	Février 2004	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Le PCN tchèque a clos la procédure de circonstance spécifique à la demande du syndicat (le requérant) en août 2004.
Royaume-Uni	BP (et al.) – Plainte pour plusieurs violations des Principes directeurs de l'OCDE lors de la construction du pipeline de Baku-Tbilisi-Ceyhan (BTC).	2003	Azerbaïdjan, Géorgie, Turquie	II.5 Exemption de la réglementation III. Publication d'informations V.1 Gestion de l'environnement V.2.a Informations sur l'environnement, la santé et la sécurité V.2.b Consultations des collectivités concernées V.4 Report de mesures de protection de l'environnement	En cours	s.o.	À la demande des parties, ce dossier a été examiné par le comité de pilotage du PCN britannique. Le résultat de cet examen peut être consulté à l'adresse suivante : www.berr.gov.uk/nationalcontactpoint .
Royaume-Uni	Activités d'Oryx Minerals alléguées par un rapport d'un groupe d'experts de l'ONU.	2003	République démocratique du Congo	Point non précisé dans le rapport	Close	oui	www.berr.gov.uk/sectors/sustainability/nationalcontactpoint/page45873.html
Royaume-Uni	Activités de la société De Beers mentionnées dans un rapport d'un groupe d'experts de l'ONU.	2003	République démocratique du Congo	Point non précisé dans le rapport	Close	oui	www.berr.gov.uk/sectors/sustainability/nationalcontactpoint/page45873.html
Royaume-Uni	Activités de National Grid/Transco.	2004	République démocratique du Congo	Plusieurs	Close	oui	www.berr.gov.uk/sectors/sustainability/nationalcontactpoint/page45873.html
Royaume-Uni	Allégation accusant la société DAS Air de ne pas avoir fait preuve de la diligence raisonnable requise lors du transport de minerais et d'avoir enfreint l'embargo des Nations Unies.	2005	République démocratique du Congo	II.1 Réaliser un développement durable II.2 Droits de l'homme II.10 Encourager les partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs et les sous-traitants, à appliquer des règles de conduite des affaires conformes aux Principes directeurs	Close	oui	Affaire close en juillet 2008. Le communiqué final peut être consulté à l'adresse suivante : www.berr.gov.uk/nationalcontactpoint
Royaume-Uni	Coats – questions liées au droit de représentation des employés.	2005	Bangladesh	IV. Emploi et relations professionnelles.	suspension	s.o.	

Tableau 1.2. Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Royaume-Uni	Anglo American – questions liées à la privatisation de l'industrie du cuivre en Zambie pendant la période 1995-2000.	2005	Zambie	Divers	Close	oui	Affaire close en mai 2008. Le communiqué final peut être consulté à l'adresse suivante : www.berr.gov.uk/nationalcontactpoint
Royaume-Uni	Peugeot – questions relatives à la fermeture de l'usine de Ryton.	2006	Royaume-Uni	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Affaire close le 1 ^{er} février 2008, déclaration finale consultable sur : www.berr.gov.uk/sectors/sustainability/nationalcontactpoint/page45873.html
Royaume-Uni	G4S – questions relatives au salaire, au licenciement, aux congés et aux droits en matière de santé et de sécurité.	2006	Mozambique Malawi RDC Népal	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Le PCN britannique a engagé un médiateur professionnel pour régler le litige. La médiation a permis de résoudre l'affaire grâce à un accord donnant satisfaction aux deux parties. La déclaration finale est consultable sur : www.berr.gov.uk/nationalcontactpoint
Royaume-Uni	Unilever (usine de Sewri) – questions relatives à l'emploi suite au transfert de propriété et à la fermeture subséquente de l'usine de Sewri.	2007	Inde	I. Concepts et Principes IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Évaluation initiale consultable à l'adresse www.berr.gov.uk/sectors/sustainability/nationalcontactpoint/page45873.html
Royaume-Uni	Afrimex – allégation de paiement d'impôts à des groupes armés et de manque de diligence raisonnable à l'encontre de la filière de production.	2007	République démocratique du Congo	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles VI. Lutte contre la corruption	Close	oui	Affaire close en août 2008. Évaluation finale consultable sur : www.berr.gov.uk/nationalcontactpoint
Royaume-Uni	Unilever (usine de Doom Dooma) – questions relatives au droit de représentation des employés.	2007	Inde	IV. Emploi et relations professionnelles	suspension	s.o.	Évaluation initiale consultable à l'adresse www.berr.gov.uk/sectors/sustainability/nationalcontactpoint/page45873.html
Royaume-Uni	British American Tobacco - questions relatives au droit de représentation des employés.	2007	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	suspension	s.o.	Évaluation initiale consultable à l'adresse www.berr.gov.uk/sectors/sustainability/nationalcontactpoint/page45873.html
Royaume-Uni	Vedanta Resources – impact du projet d'une mine de bauxite pour les communautés locales.	2008	Inde	II. Principes généraux V. Environnement	En cours	s.o.	Évaluation initiale consultable sur : www.berr.gov.uk/nationalcontactpoint
Royaume-Uni	Unilever (usine de Rahim Yar Khan) – licenciement de salariés temporaires recherchant un statut de permanent au sein de l'usine.	2008	Pakistan	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Évaluation initiale consultable sur : www.berr.gov.uk/nationalcontactpoint
Suède	Relations professionnelles dans deux compagnies suédoises (Sandvik et Atlas Copco) opérant dans le secteur des mines d'or au Ghana.	Mai 2003	Ghana	IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement	Close	oui	Le PCN suédois a publié un communiqué en juin 2003 www.oecd.org/dataoecd/16/34/15595948.pdf
Suède (en consultation avec la Norvège)	Application des Principes directeurs au secteur financier, responsabilité du financement partiel de la construction d'une usine de pâte à papier.	2008	Uruguay	II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	Close	oui	Le PCN suédois a diffusé un communiqué en janvier 2008 www.sweden.gov.se/content/1/c6/09/65/71/9e9e4a6b.pdf

Tableau 1.2. **Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux** (suite)

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	État de la procédure	Déclaration finale	Commentaires
Suisse (en consultation avec le Canada)	Expulsion imminente d'agriculteurs locaux installés sur le territoire d'une mine de cuivre zambienne exploitée conjointement par une société canadienne et une société suisse.	2001	Zambie	II. Principes généraux V. Environnement	Close	non	La circonstance spécifique a été traitée par le PCN canadien (voir ce pays). La société suisse a été tenue informée des développements de l'affaire.
Suisse (en consultation avec la Corée)	Relations professionnelles de la multinationale suisse Nestlé dans une filiale coréenne.	2003	Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	La circonstance spécifique a été traitée par le PCN de la Corée (voir informations données pour ce pays). Le PCN a joué le rôle de médiateur entre les syndicats, l'entreprise et le PCN coréen. Le PCN suisse a publié un communiqué de presse intermédiaire : www.seco.admin.ch/news/00197/index.html?lang=en
Suisse	Relations professionnelles d'une multinationale suisse, dans une filiale suisse.	2004	Suisse	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	L'affaire ne s'inscrivant pas dans un contexte d'investissement international, le PCN suisse a présenté une demande de clarification au Comité de l'investissement. Sur la base de ces éléments, (voir Réunion annuelle des points de contact nationaux, 2005; Rapport du président, pages 17 et 68), le PCN suisse n'a pas donné suite à la requête déposée dans le cadre de la procédure des circonstances spécifiques. Il a néanmoins proposé ses bons offices hors de ce contexte et l'affaire a été réglée par l'entreprise et le syndicat.
Suisse (en consultation avec l'Autriche et l'Allemagne)	Assistance logistique pour des activités d'extraction dans une région en conflit.	2005	République démocratique du Congo	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	non	Le PCN suisse a conclu que les questions soulevées n'avaient pas de lien avéré avec une entreprise installée en Suisse.
Suisse (en consultation avec l'Australie et le Royaume-Uni)	Activités d'une entreprise multinationale suisse, copropriétaire de la mine de charbon « El Cerrejon » en Colombie.	2007	Colombie	Plusieurs chapitres dont: I. Concepts et principes (dont droits de l'homme) II. Principes généraux V. Environnement VI. Lutte contre la corruption	En cours	n.d.	Le PCN australien est le PCN dirigeant pour cette circonstance spécifique.
Suisse	Relations professionnelles de la multinationale suisse Nestlé dans une filiale russe.	2008	Russie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	oui	Le communiqué final du PCN suisse publié en septembre 2008 est consultable sur : www.seco.admin.ch/themen/00513/00527/02584/02586/index.html?lang=de
Suisse	Relations professionnelles d'une multinationale suisse dans une filiale indonésienne.	2008	Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	
Turquie	Activités d'une entreprise multinationale néerlandaise et britannique dans le secteur des transports.	nov. 2008	Turquie	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	non	Évaluation initiale en cours.

s.o. = sans objet

4. STRUCTURE DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Tableau 1.3. Structure des Points de contact nationaux

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes concernés*	Commentaires et notes
Allemagne	Service unique	Ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie	Ministère des Affaires étrangères Ministère de la Justice Ministère des Finances Ministère de la Coopération économique Ministère de l'Environnement Ministère du Travail et des affaires sociales	Le PCN travaille en étroite collaboration avec les partenaires sociaux. Un groupe de travail sur les Principes directeurs de l'OCDE, composé de représentants des ministères fédéraux mentionnés dans la colonne précédente, d'organisations professionnelles et syndicales ainsi que d'ONG sélectionnées, se réunit régulièrement pour débattre de toutes les questions liées aux Principes directeurs. En outre, les ministères participants se réunissent régulièrement pour discuter <i>a)</i> des problèmes qui se posent concernant les Principes directeurs de l'OCDE; <i>b)</i> des moyens d'améliorer la diffusion des Principes directeurs; et <i>c)</i> des méthodes de travail du Point de contact national.
Argentine	Service unique	Service de coordination avec l'OCDE – Direction nationale des négociations économiques internationales (DINEI) Ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte		Le PCN travaille en coordination avec d'autres services de l'État, ainsi qu'avec des représentants des entreprises, des syndicats et de la société civile. Compte tenu de son expérience et de sa conviction que d'autres secteurs administratifs pourraient être concernés, le PCN se prépare actuellement à présenter un nouveau dispositif visant à réagir à la complexité des problèmes posés.
Australie	Service unique	Division chargée de l'investissement étranger et de la politique commerciale au sein du ministère du Trésor	Foreign Investment Review Board	Le PCN australien travaille en concertation avec d'autres services gouvernementaux en tant que de besoin et organise des consultations sur des sujets d'intérêt commun avec des représentants des milieux d'affaires, des syndicats et des ONG.
Autriche	Service unique	Division de l'exportation et de l'investissement, ministère fédéral des Affaires économiques et du Travail	Autres divisions du ministère fédéral des Affaires économiques et du Travail Chancellerie fédérale et autres ministères fédéraux concernés	Un Comité consultatif composé de représentants d'autres services fédéraux, des partenaires sociaux et des ONG concernées apporte son appui au PCN. Ce Comité, qui a ses propres règles de procédure, s'est réuni trois fois pendant la période étudiée et a débattu de toutes les questions relatives aux Principes directeurs.
Belgique	Structure tripartite avec des représentants des organisations patronales et syndicales, ainsi qu'avec des délégués du gouvernement fédéral et des gouvernements régionaux	Service public fédéral de l'Économie, des PME, des classes moyennes et de l'énergie	Service public fédéral de l'Environnement Service public fédéral de l'Emploi Service public fédéral des Affaires étrangères Service public fédéral des Finances Service public fédéral de la Justice Région bruxelloise Région flamande Région wallonne	

Tableau 1.3. **Structure des Points de contact nationaux** (suite)

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes concernés*	Commentaires et notes
Brésil	Unité interministérielle comprenant huit ministères et la Banque centrale	Ministère des Finances	Ministère des Affaires étrangères Ministère du Travail et de l'Emploi Ministère de la Planification, du Budget et de la Gestion Ministère de la Justice Ministère de l'Environnement Ministère de la Science et de la Technologie Ministère du Développement, de l'Industrie et du Commerce Ministère de l'agriculture Banque centrale du Brésil	Il peut être demandé à des représentants d'autres services gouvernementaux et à d'autres entités de participer. En avril 2007, le PCN brésilien a décidé d'inviter régulièrement le principal syndicat brésilien (CUT) aux futures réunions. D'autres entités ont aussi été invitées, comme l'ONG ETHOS, la Confédération nationale de l'industrie (CNI) et la Société brésilienne d'étude des entreprises transnationales et de la mondialisation (SOBEET).
Canada	Comité interministériel	Affaires étrangères et Commerce international Canada	Industrie Canada Ressources humaines et Développement social Canada Environnement Canada Ressources naturelles Canada Ministère des Finances Agence canadienne de développement international	D'autres ministères et agences (par exemple Développement des exportations Canada) participent en tant que de besoin. Dans le monde de l'entreprise et du travail, les principaux interlocuteurs sont la Chambre du Commerce du Canada, le Congrès du travail du Canada et la Confédération des syndicats nationaux. Le Comité interministériel est présidé par une direction générale du MAECI.
Chili	En cours de restructuration Le PCN travaille à la mise en œuvre d'un organe réunissant plusieurs ministères coordonné par le département de l'OCDE au sein du ministère chilien des Affaires étrangères.	Ministère des Affaires étrangères, Direction des relations économiques internationales		Le PCN consulte régulièrement des représentants du patronat, des syndicats et d'ONG.
Corée	Office interministériel, associé à plusieurs ministères	Sous-comité de l'investissement étranger (ministère de l'Économie de la connaissance)	Ministère de la Stratégie et des Finances Ministère des Affaires étrangères et du Commerce Ministère de l'Environnement Ministère du Travail, etc.	Les désignations des ministères ont été modifiées.
Danemark	Structure tripartite avec plusieurs ministères	Ministère de l'Emploi Ministère des Affaires étrangères	Ministère de l'environnement Ministère de l'Économie et des Affaires relatives aux entreprises	
Égypte	Service unique	Ministère de l'Investissement	Ministère des Affaires étrangères Ministère du Commerce et de l'Industrie Ministère de l'Administration Ministère des Finances Ministère du Travail Syndicats	
Espagne	Service unique	Secrétariat général pour le commerce extérieur, ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce	Ministère de l'Environnement, de la ruralité et de la marine Ministère de la Justice Ministère de la Santé et de la Politique sociale Ministère du Travail et de l'immigration	Le PCN travaille en concertation avec les représentants des partenaires sociaux et des ONG.

Tableau 1.3. **Structure des Points de contact nationaux** (suite)

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes concernés*	Commentaires et notes
Estonie	Structure tripartite avec plusieurs ministères	Ministère des Affaires économiques	Ministère des Affaires sociales Ministère de l'Environnement Agence estonienne pour l'exportation Ministère des Affaires étrangères Ministère de la Justice Entreprises Estonie Confédération des employeurs d'Estonie Confédération des syndicats d'Estonie Chambre de commerce et d'industrie d'Estonie	Le PCN continue de travailler en coopération avec représentants des entreprises, des organisations syndicales et d'ONG.
États-Unis	Service unique	Office of Investment Affairs, Bureau of Economic and Business Affairs, United States Department of State		Le PCN des États-Unis consulte les autres organismes en tant que de besoin et, si nécessaire, un comité interministériel présidé par l'Office of Investment Affairs se réunit pour débattre des questions relatives aux Principes directeurs. Les organisations patronales, syndicales et de la société civile sont consultées par voie réglementaire par le biais de l'Advisory Council on International Economic Policy ou individuellement, au cas par cas.
Finlande	Structure quadripartite avec plusieurs ministères et partenaires de la société civile	Ministère de l'Emploi et de l'Économie	Ministère des Affaires étrangères Ministère des Affaires sociales et de la Santé Ministère de l'Environnement Bureau du Premier ministre Confédération des industries finlandaises (EK) Organisation centrale des syndicats finlandais (SAK) Section finlandaise de la Chambre de commerce internationale (ICC) FinnWatch Confédération finlandaise des professionnels (STTK) Akava – Confédération des syndicats des professionnels et cadres Fédération des entreprises finlandaises Association finlandaise des consommateurs WWF Finlande Église évangélique luthérienne de Finlande	Le nouveau Comité RSE de la Finlande (créé le 16 octobre 2008 par décret du gouvernement n° 591/2008 du 9 septembre 2008) travaille sous les auspices du ministère de l'Emploi et de l'Économie. Il remplace le Comité MONIKA créé par décret gouvernemental n° 335/2001. Le Comité RSE s'occupe des questions relatives à la RSE et de la promotion des Principes directeurs de l'OCDE et des autres organisations internationales. Il s'est réuni trois fois au cours de la période considérée.
France	Structure tripartite avec plusieurs ministères	Direction du Trésor, ministère de l'Économie et des Finances	Ministère du Travail Ministère de l'Environnement Ministère des Affaires étrangères	Une fédération patronale et six fédérations syndicales font partie du PCN.
Grèce	Service unique	Service des investissements internationaux, Direction du développement et de la coopération économiques internationaux, Direction générale de la politique économique internationale, ministère de l'Économie et des Finances		On a désigné comme PCN le Service des investissements internationaux, qui fait partie de la direction du développement et de la coopération économique internationale, au sein de la direction générale de la politique économique internationale du ministère de l'Économie et des Finances

Tableau 1.3. **Structure des Points de contact nationaux** (suite)

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes concernés*	Commentaires et notes
Hongrie	Office interservices	Ministère du Développement national et de l'Économie	Ministère du Développement national et de l'Économie Ministère des Finances	
Irlande	Service unique	Bilateral Trade promotion Unit, Department of Enterprise, Trade and Employment	Department of Communications, Energy and Natural Resources Office of the State Solicitor	
Islande	Office interservices	Ministère du Commerce		
Israël	Service unique	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail	Ministère des Affaires étrangères Ministère des Finances Ministère de l'Environnement Ministère de la Justice	Un Comité consultatif composé de représentants des ministères mentionnés dans la colonne précédente et de représentants des organisations patronales et syndicales a été créé.
Italie	Service unique	Direction générale de la politique industrielle, ministère du Développement économique	Ministère des Affaires étrangères Ministère de l'Environnement Ministère de l'Économie et des Finances Ministère de la Justice Ministère du Travail, de la Santé et des Politiques sociales Ministère des Politiques agricoles et forestières Service du Commerce international (ministère du Développement économique)	Le PCN travaille en étroite collaboration avec les représentants des organisations sociales et son Comité consultatif comprend également des membres des principaux syndicats et des associations professionnelles.
Japon	Organisme interministériel regroupant trois ministères	Ministère des Affaires étrangères Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie		En 2002, le PCN japonais a été restructuré sous la forme d'un organisme interministériel regroupant trois ministères.
Lettonie	Comité consultatif de l'OCDE – Organisme interministériel comprenant des représentants d'organisations professionnelles et syndicales	Service des relations économiques, ministère des Affaires étrangères	Ministère de l'Économie Ministère de l'Environnement Ministère des Finances Ministère de la Protection sociale Agence lettonne de l'investissement et du développement Bureau de prévention et de lutte contre la corruption Confédération des employeurs lettons Confédération des syndicats libres	
Lituanie	Structure tripartite avec des représentants des organisations patronales et syndicales ainsi que des pouvoirs publics	Ministère de l'Économie	Syndicat « Solidarumas » Confédération des syndicats Fédération du travail Confédération des patrons d'entreprises Confédération des industriels	Le PCN travaille en étroite collaboration avec le Conseil tripartite, organisme national regroupant des représentants d'organismes gouvernementaux et d'organisations syndicales et patronales.

Tableau 1.3. **Structure des Points de contact nationaux** (suite)

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes concernés*	Commentaires et notes
Luxembourg	Structure tripartite	Ministère de l'Économie	Ministère de l'Économie Inspection générale des finances Service central de la statistique et des études économiques (STATEC) Ministère des Finances Administration de l'emploi Ministère du Travail et de l'Emploi 3 fédérations patronales 2 fédérations syndicales	
Mexique	Service unique	Ministère de l'Économie		Le PCN travaille en étroite collaboration avec d'autres services concernés.
Norvège	Structure tripartite, avec plusieurs ministères	Section Économie, Commerce et RSE, ministère des Affaires étrangères	Ministère des Affaires étrangères Ministère de l'Industrie et du Commerce Confédération norvégienne des syndicats Confédération des entreprises norvégiennes	
Nouvelle-Zélande	Service unique	Ministère du Développement économique	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce, ministère du Travail, le ministère l'Environnement	Un groupe de liaison composé de représentants d'autres services gouvernementaux, des partenaires sociaux et d'ONG apporte son appui au PCN. Celui-ci travaille également en concertation avec d'autres services et organismes gouvernementaux, lorsque nécessaire.
Pays-Bas	Conseil indépendant	Ministère des Affaires économiques (Secrétariat du PCN)	Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi Ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement Ministère des Affaires étrangères	Consultations régulières avec toutes les parties prenantes. Le Conseil se compose de quatre personnes, dont l'une fait office de président; chacune possède une expérience dans un des divers groupes d'intérêts de la société.
Pologne	Service unique	Agence polonaise de promotion des investissements étrangers (PAIIZ)		La PAIIZ relève du ministère de l'Économie.
Portugal	Structure bipartite	AICEP – ministère de l'Économie et de l'Innovation DGAE – ministère de l'Économie et de l'Innovation	Ministère des Affaires étrangères Ministère des Finances Ministère de la Justice IAPMEI	
République slovaque	Service unique	Ministère de l'Économie	Agence slovaque pour le développement de l'investissement et du commerce (SARIO) Ministère des finances Ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Famille (Ces deux ministères accordent des aides aux investissements.)	Le service des investissements stratégiques est la seule unité du ministère de l'économie dans le domaine de la stratégie.

Tableau 1.3. **Structure des Points de contact nationaux** (suite)

Composition du PCN		Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes concernés*	Commentaires et notes
République tchèque	Service unique	Ministère des Finances	Ministère du Travail et des Affaires sociales Ministère de l'Industrie et du Commerce Ministère de l'Intérieur Ministère de la Justice Ministère des Affaires étrangères Ministère de l'Environnement Banque nationale tchèque Bureau de protection de la concurrence économique Office statistique tchèque Commission des valeurs mobilières CzechInvest	Le PCN travaille en collaboration avec les partenaires sociaux. Le PCN poursuit sa collaboration avec les ONG, en particulier avec le membre de la représentation tchèque auprès d'OECD Watch.
Roumanie	Structure bipartite	<i>Coordination</i> Ministère des Petites et moyennes entreprises, du Commerce et des Milieux d'affaires Ministère des Affaires étrangères <i>Fonction exécutive</i> Ministère des Petites et moyennes entreprises, du Commerce et des Milieux d'affaires – Direction des milieux d'affaires et des professions libérales Agence roumaine pour l'investissement étranger <i>Secrétariat technique</i> Ministère des Affaires étrangères Agence roumaine pour l'investissement étranger	Ministère des Affaires étrangères Ministère de l'Économie Ministère des Finances publiques Ministère de la Justice et des Libertés des citoyens Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de l'Innovation Ministère du Travail, de la Famille et de la Protection sociale Ministère des Transports et des Infrastructures Ministère du Développement régional et du Logement Ministère de l'Environnement Ministère des Petites et moyennes entreprises, du Commerce et des Milieux d'affaires Agence roumaine pour l'investissement étranger Service des milieux d'affaires Institut de la recherche économique Alliance de la Confédération roumaine du patronat Chambre du Commerce et de l'Industrie de Roumanie	Selon la question débattue au sein du PCN roumain, le processus de consultation est étendu à d'autres représentants des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des organisations patronales et de la société civile.
Royaume-Uni	Structure interministérielle (deux ministères)	Department for Business, Innovation and Skills (BIS) Department for International Development (DFID)	Department for Work and Pensions (DWP) Export Credits Guarantee Department (ECGD) Foreign and Commonwealth Office (FCO)	Une Commission de pilotage supervise les travaux du PCN. La Commission de pilotage comporte des membres extérieurs ne provenant pas de l'administration publique, choisis pour leur expérience des entreprises, des relations avec les salariés et des problèmes qui préoccupent les ONG notamment des représentants des organisations nationales de travailleurs et d'employeurs. D'autres ministères et organismes publics intéressés par les Principes directeurs de l'OCDE y sont aussi représentés. Au jour le jour, le PCN travaille en concertation avec d'autres services ministériels, si nécessaire, et a des contacts informels réguliers avec les représentants du patronat, des syndicats et des ONG.
Slovénie	Structure tripartite, avec plusieurs ministères	Ministère de l'Économie	Autres ministères, organismes publics, collectivités locales et ONG	Le PCN slovène vient d'être restructuré et commence ses activités.

Tableau 1.3. **Structure des Points de contact nationaux** (suite)

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes concernés*	Commentaires et notes
Suède	Structure tripartite, avec plusieurs ministères	Service de la politique commerciale internationale, ministère des Affaires étrangères	Ministère des Affaires étrangères Ministère de l'Environnement Ministère de l'Emploi Ministère des Entreprises, de l'Énergie et des Communications	Le ministère des Affaires étrangères, par l'intermédiaire du Service de la politique commerciale internationale, préside le PCN et est responsable en dernier ressort de ses travaux et de ses décisions.
Suisse	Service unique	Secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales, Secrétariat d'État aux affaires économiques		Le PCN suisse travaille en concertation avec d'autres services ministériels, si nécessaire. Des comités <i>ad hoc</i> sont constitués pour s'occuper des procédures concernant des circonstances spécifiques. Le PCN a des contacts fréquents avec les organisations professionnelles, les organisations syndicales et les ONG intéressées. Un groupe consultatif, composé de différentes parties prenantes, se réunit en principe une fois par an et se voit remettre les informations essentielles, en tant que de besoin.
Turquie	Structure tripartite, inclut trois organes gouvernementaux	Direction générale de l'investissement étranger, Sous-secrétariat au Trésor	Ministère des Affaires étrangères Ministère de la Justice	En fonction de la question examinée, les processus de consultation et de recherche sont menés avec d'autres services. Le PCN reçoit en outre l'aide d'un Comité consultatif formé d'experts, d'ONG et de représentants des organisations syndicales et des associations professionnelles.

* Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

5. CONTRIBUTIONS DES ENTREPRISES, DES SYNDICATS ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Chaque année, lorsque les points de contact nationaux (PCN) des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales se rencontrent pour faire le bilan de leurs expériences de mise en œuvre et de promotion des Principes directeurs, ils sollicitent également le point de vue du Comité consultatif économique et industriel (BIAC), de la Commission syndicale consultative (TUAC) et d'organisations non gouvernementales, notamment OECD Watch, sur la manière d'améliorer l'efficacité des Principes directeurs.

Les textes qui suivent sont publiés sous leur forme originelle. Les opinions qu'ils expriment sont celles de leurs auteurs, et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Organisation ou de ses pays membres.

Contribution de la Commission syndicale consultative (TUAC)

Cette étude s'appuie sur les informations recueillies auprès des affiliés et des partenaires du TUAC, ainsi que dans les publications et déclarations des PCN et des entreprises. Tout ajout, modification ou commentaire susceptible de rectifier, d'enrichir ou d'approfondir ces informations sera le bienvenu.

Introduction

La réunion 2009 des points de contact nationaux s'inscrit dans un paysage en rapide mutation, tant au regard de la crise économique et financière que s'agissant de la sphère des entreprises et des droits de l'homme, puisque le représentant spécial des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme, M. John Ruggie, travaille actuellement à la mise en pratique du cadre présenté dans son rapport « *Protéger, respecter et réparer* ». Ces deux grands axes constituent pour les Principes directeurs des opportunités et des défis.

À l'heure où les pouvoirs publics et les entreprises luttent pour faire face à une crise économique et financière sans précédent, des avancées durement acquises en matière de normes environnementales et de conditions de travail sont menacées de disparaître sous l'effet des pressions exercées par la concurrence. Dans le même temps, la crise a attiré l'attention sur le manque de « probité, de décence et de transparence » dans la conduite des entreprises, ainsi que sur la nécessité de parvenir à un modèle de croissance économique plus juste et plus équilibré.

La mission confiée par le Conseil des droits de l'homme au représentant spécial des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme marque un jalon, qui a donné une réelle impulsion pour faire avancer cette question. Dans ses rapports, M. Ruggie critique les PCN pour leur manque de rigueur et leurs résultats souvent médiocres, tout en reconnaissant qu'ils « peuvent contribuer de manière déterminante à garantir l'accès à un recours³⁸. »

Il est essentiel de ne pas aggraver encore cette crise en révisant à la baisse les normes nécessaires pour protéger ceux qu'elle affecte le plus. Les cas étudiés dans l'Édition 2009 de *l'analyse des cas soumis aux PCN* montrent que les travailleurs souffrent déjà de licenciements, de pertes de revenus et d'atteintes aux droits quand les entreprises réduisent leur personnel ou ferment sous l'effet de la crise. M. Ruggie souligne également que : « S'agissant des entreprises, même les réductions d'effectifs et les fermetures de sites de production doivent être menées avec responsabilité ».

Les PCN doivent saisir ces opportunités et relever ces défis, afin d'assurer la pertinence future des Principes directeurs en améliorant leurs propres performances d'ensemble et en mettant à profit le réexamen de 2010 pour renforcer contenu et procédures.

Les syndicats ont soumis 103 cas aux PCN depuis le réexamen de 2000 des Principes directeurs. Le TUAC s'appuie ici sur cette expérience pour analyser les performances réalisées et se pencher sur les défis à relever. L'étude comprendra les rubriques suivantes :

- performances des PCN;
- réexamen de 2010 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- examen mutuel 2009 du point de contact national néerlandais;
- norme mondiale en faveur de principes communs sur la décence, l'intégrité et la transparence;
- application des Principes directeurs aux activités des institutions financières;
- déclaration commune du Comité de l'investissement et de l'OIT.

Une présentation générale des 103 cas, assortie d'un résumé de chacun d'eux, est fournie en annexe à ce document.

Performances des PCN

Manque d'équivalence fonctionnelle

Le TUAC considère que la disparité des performances des PCN entame considérablement l'efficacité des Principes directeurs dans leur ensemble, les progrès réalisés par certains étant niés par la persistante médiocrité des performances de certains autres, peu pressés de jouer le jeu, notamment le Japon, la Corée et les États-Unis.

En comparant les PCN britannique et coréen, les syndicats ont constaté que le PCN britannique, depuis sa restructuration, traite les cas plus rapidement que par le passé, de manière plus transparente et en se montrant plus enclin à favoriser le dialogue entre les parties (encadré 1.3). En revanche, les syndicats et les ONG qui ont soumis des cas au PCN coréen rapportent que celui-ci semble prendre pour argent comptant les déclarations de l'entreprise visant à réfuter la plainte déposée contre elle, et débouter sommairement le plaignant sur cette base.

Encadré 1.3. PCN britannique – Dialogue et médiation

En décembre 2006, le réseau UNI (Union Network International) a porté plainte contre le Groupe 4 Securicor (G4S) auprès du PCN britannique. Le 11 décembre 2008, ce litige s'est résolu favorablement, après la désignation par le PCN britannique d'un médiateur externe. Le 16 décembre 2008, l'UNI et G4s ont signé un Accord-cadre mondial. L'UNI a estimé que le recours à un médiateur externe avait été efficace. D'après lui, le fait que le PCN ait donné autorité au médiateur pour recommander un règlement du conflit que les parties devraient examiner avec « bienveillance » a été décisif pour l'aboutissement de la médiation.

Le rejet récent d'un cas concernant des allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à l'environnement au Myanmar, bien qu'il ne constitue qu'un exemple parmi d'autres, porte particulièrement préjudice aux Principes directeurs (encadré 1.4). Les

atteintes aux droits de l'homme au Myanmar étant bien documentés et le Comité de l'investissement reconnaissant que ce pays représente « un test important pour la crédibilité des Principes », le rejet pur et simple de cette plainte devrait préoccuper l'ensemble des PCN et le Comité de l'investissement.

Encadré 1.4. PCN coréen – Traitement non équitable de l'information

En octobre 2008, Earthrights, agissant au nom d'un groupement d'ONG incluant les deux confédérations syndicales coréennes, a soumis un cas au PCN coréen concernant des allégations de violations des droits de l'homme, notamment de travail forcé, et d'atteintes à l'environnement au Myanmar, qui auraient été perpétrées par Daewoo International et par Korea Gas Corporation (KOGAS). Le PCN coréen a rejeté la demande en novembre 2008, en s'appuyant sur des informations fournies par les deux entreprises pour réfuter la plainte. Dans sa réponse, le PCN semble accepter les explications générales invoquées par les entreprises incriminées, telles que l'existence d'un code de conduite, comme une base suffisante pour débouter les plaignants. Le point de contact national semble, malgré le contexte lié au pays d'accueil, ne pas tenir compte de la nécessité d'appliquer des mesures de vigilance. Cette position est en conflit à la fois avec les décisions des autres PCN et avec l'orientation des travaux entrepris par le représentant spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme et les entreprises, qui soulignent la nécessité pour ces dernières de « faire preuve de diligence raisonnable » au sujet des droits de l'homme.

Structure des PCN

La structure est un des principaux facteurs qui déterminent les performances des PCN. Si les Lignes directrices de procédure se montrent assez souples quant à la manière dont les pays doivent organiser leur PCN et sur la mesure dans laquelle impliquer les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales (ONG), les commentaires officiels de ces Lignes directrices stipulent que les PCN devraient « avoir une composition telle qu'ils puissent traiter efficacement le large éventail de questions couvertes par les Principes directeurs. »

La participation des partenaires sociaux aux travaux des PCN présente des avantages considérables. À propos du PCN suédois, qui il est vrai n'a pas encore eu à traiter un très grand nombre de cas, les syndicats font part d'une approche constructive des problèmes, fondée sur des relations entre partenaires sociaux fortement axées sur le consensus. Au Royaume-Uni, certains signes montrent d'ores et déjà que le nouveau comité multipartite offre les moyens de bâtir un consensus entre les parties, quoique progressivement, sur les questions difficiles soulevées par les cas. Il joue aussi un rôle de supervision, assurant ainsi un meilleur respect du calendrier des réponses aux demandes et améliorant la reddition de comptes.

Un certain nombre de PCN semblent toutefois ne toujours pas impliquer les ministères du travail ou de l'action sociale, ni entretenir de relations officielles avec les partenaires sociaux. Le TUAC estime que de telles structures ne sont pas à même de « traiter efficacement » les questions relatives au travail.

Interprétation des Principes directeurs

Un deuxième facteur essentiel expliquant la disparité des performances des PCN concerne leurs divergences dans l'interprétation des Principes directeurs, en particulier au sujet des procédures parallèles et du lien d'investissement. Sur les procédures parallèles, les PCN ont adopté des positions diverses : certains ont résolu le différend sans tenir compte de l'existence de procédures parallèles, d'autres ont défini des orientations précises spécifiant sur quelles bases traiter les cas faisant l'objet de telles procédures, d'autres encore, comme le Japon et les États-Unis, semblent couramment suspendre ou rejeter ce type de cas. En France, les syndicats rapportent qu'ils incitent le PCN à accepter ces cas, tandis que le patronat (pour l'essentiel) et le gouvernement souhaitent qu'ils ne soient pas traités. De même s'agissant du lien d'investissement, les syndicats indiquent que certains PCN ont adopté une position excessivement restrictive. Cette question s'est avérée un obstacle important dans un certain nombre de cas soumis par les ONG.

De plus, les procédures parallèles et le lien d'investissement posent des problèmes particuliers dans les cas qui impliquent des pays non-adhérents, où il est probable que les syndicats cherchent à régler leur litige par le biais des dispositifs juridiques nationaux avant de se tourner vers les mécanismes internationaux, et où il existe des preuves manifestes d'atteintes au droit du travail dans la chaîne d'approvisionnement³⁹.

Facteurs supplémentaires affectant les performances des PCN

Les syndicats font état d'un certain nombre de facteurs supplémentaires qu'ils considèrent avoir une influence négative sur les performances des PCN :

- le niveau de ressources;
- le niveau de compétence du personnel (médiation, relations industrielles, système de la preuve);
- le taux de rotation du personnel;
- l'équilibre entre la confidentialité et la transparence;
- le manque de volonté politique.

Autres obstacles aux Principes directeurs

Outre les performances des PCN, il existe d'autres obstacles à l'efficacité des Principes directeurs.

L'un des plus importants concerne le manque de coopération des entreprises. Celui-ci se manifeste sous diverses formes : non-respect du calendrier, représentation par des collaborateurs peu expérimentés lors des réunions, réticence au dialogue et refus de suivre les recommandations du PCN (par exemple : Afrimex au Royaume-Uni).

Une autre difficulté essentielle identifiée par les syndicats est la celle qu'ont les PCN à s'acquitter de la charge de la preuve dans des cas complexes où différentes versions des faits sont alléguées.

Recommandations

Il est urgent de prendre des mesures pour améliorer les performances de l'ensemble des PCN, et pour parvenir ainsi à l'équivalence fonctionnelle entre eux. L'existence d'un certain nombre de PCN peu enclins à jouer le jeu détourne l'attention des progrès réalisés

par d'autres (comme le PCN néerlandais) et compromet la crédibilité des Principes directeurs dans leur ensemble.

D'après les Lignes directrices de procédure, l'équivalence fonctionnelle doit être assurée par les PCN dans le respect de quatre critères principaux : *visibilité*, *accessibilité*, *transparence* et *responsabilité*. Le TUAC exhorte tous les PCN à :

- prendre des mesures pour améliorer le respect de ces quatre critères et en particulier encourager l'adhésion aux Principes et accroître la transparence globale, notamment dans la communication avec les parties au litige;
- envisager d'élargir ces critères pour tenir compte des six principes d'effectivité définis par le représentant spécial des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme : légitimité, accessibilité, prévisibilité, équité, compatibilité avec les droits de l'homme et transparence. Le TUAC estime que pour respecter les principes supplémentaires de légitimité, d'équité et de prévisibilité, les PCN devraient se confronter à leurs divergences d'interprétation des Principes directeurs et à leurs manques en termes de structure;
- adopter dès que possible une structure tripartite ou un comité consultatif.

De plus, le TUAC juge que l'équivalence fonctionnelle ne pourra être effective en pratique que s'il existe un mécanisme obligatoire d'examens mutuels. Bien qu'en théorie les rapports annuels présentés par les PCN constituent une forme d'évaluation, il n'existe aucun dispositif de retour d'informations ou de recommandations, si bien que dans les faits ces rapports ne jouent pas ce rôle.

Le TUAC estime également que les PCN pourraient améliorer leur efficacité en intensifiant la collaboration entre les PCN des pays d'origine et d'accueil. Ils devraient également chercher à intervenir préventivement dans les entreprises impliquées dans plusieurs litiges.

Sur la question de la coopération des entreprises, bien que les PCN ne puissent pas contraindre les parties à venir à la table de négociation, ils peuvent prendre des initiatives pour les inciter à s'impliquer. Un certain nombre de syndicats soulignent combien il est important que les PCN invitent au dialogue dès la première phase du processus, tandis que d'autres observent que certains sont réticents à user de leur influence à cette fin. Quoi qu'il en soit, le manque de sanctions reste un vrai problème. Aussi convient-il que les PCN aillent bien plus loin qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent pour lier l'adhésion aux Principes directeurs et l'accès au crédit à l'exportation et à l'assurance des investissements.

Pour aider les PCN à s'acquitter de la charge de la preuve, on pourrait prévoir des formations spécialisées ou recourir à des missions d'investigation. Ces dernières ont par exemple été utilisées avec succès par le PCN suédois, les coûts ayant été pris en charge par toutes les parties au PCN et la mission facilitée par l'ambassade suédoise du pays d'accueil. L'une des questions examinées lors de la séance de réflexion organisée à Chatham House en 2009 concernait l'intérêt et la faisabilité d'un dispositif d'investigation centralisé⁴⁰. Le Comité de l'investissement de l'OCDE pourrait contribuer à fournir ces deux types de soutien.

Enfin, le Comité de l'investissement de l'OCDE devrait prendre des mesures pour renforcer la visibilité des Principes directeurs. Pour ce faire, il pourrait organiser des tables-rondes destinées à encourager l'adhésion à ces Principes, en s'inspirant des tables-rondes existant sur le gouvernement d'entreprise et sur le gouvernement des entreprises publiques, ou prendre des initiatives communes avec ces tables-rondes. Le TUAC est prêt à contribuer à des événements de ce type.

Le réexamen de 2010 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

En ce qui concerne l'éventuel réexamen des Principes directeurs en 2010, le TUAC organise une réunion avec ses affiliés au début du mois de septembre 2009, pour débattre et pour définir la position syndicale. Le TUAC est prêt à s'investir pleinement dans la préparation de ce réexamen s'il a lieu, et considère que cette préparation doit être menée sur une base aussi transparente et participative que possible.

Examen mutuel

Le TUAC se réjouit de l'examen mutuel prévu pour le PCN néerlandais et souligne là aussi la nécessité d'un processus transparent et participatif. Le TUAC observe néanmoins que cet examen est organisé sur une base volontaire par le PCN néerlandais, et non par l'OCDE.

Les examens mutuels de l'OCDE constituent une méthode éprouvée, destinée non seulement à garantir le respect des normes et principes définis, mais aussi d'une norme de performance commune à tous les pays adhérents (*équivalence fonctionnelle*).

Le TUAC estime essentiel qu'un processus d'examen mutuel officiel et obligatoire soit adopté par l'OCDE dans un futur proche. Celui-ci devrait être élaboré en coopération avec le TUAC, le BIAC et OECD Watch. Ces examens mutuels officiels devraient susciter la publication de rapports par pays, évaluant le fonctionnement de chaque PCN, identifiant ses points forts et ses points faibles, et formulant des recommandations en vue de son amélioration.

La Norme mondiale de principes communs de décence et d'intégrité

La crise a servi de catalyseur à deux initiatives « mondiales » visant à équilibrer le développement économique futur par le biais d'une gouvernance publique et privée plus solide. La première est la Charte du G20 pour une activité économique durable, qui tiendra compte de l'ensemble des instruments économiques, financiers, environnementaux, sociaux et de développement, dont les normes du travail. La seconde est la Norme mondiale du G8 sur des principes communs pour la décence, l'intégrité et la transparence, qui se concentrera principalement sur les instruments qui régissent le comportement du secteur privé et couvrira notamment le gouvernement d'entreprise le blanchiment d'argent, la corruption et la fiscalité.

Le TUAC se félicite du développement de ces nouveaux instruments. Il estime essentiel que les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales forment une partie centrale de la Norme mondiale, dont l'OCDE orchestre l'élaboration.

Le Comité de l'investissement devrait également profiter de cette occasion pour améliorer la cohérence entre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et d'autres instruments pertinents. Des mesures devraient être prises pour renforcer les liens des Principes directeurs avec les Principes de gouvernement d'entreprise et les Lignes directrices sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques. Si ces deux instruments font référence aux Principes directeurs, en pratique les liens sont peu développés⁴¹.

Le Comité de l'investissement devrait chercher à collaborer avec les organes de l'OCDE pertinents dédiés au gouvernement d'entreprise. Il devrait également étudier s'il peut s'associer à l'organisation des tables-rondes sur le gouvernement d'entreprise.

Des mesures devraient également être prises pour renforcer les liens avec le Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les travaux du représentant spécial des

Nations Unies soulignent qu'il incombe aux pays d'origine une obligation de protection contre les atteintes commises par des tiers causées par des entreprises à l'étranger, et se penchent en particulier sur le rôle potentiel des organismes de crédit à l'exportation, susceptibles de « demand[er] à leurs clients d'exercer la diligence raisonnable pour ce qui est de leur incidence [...] sur les droits de l'homme ». Le TUAC considère que les Principes directeurs ont un rôle décisif à jouer pour soutenir cette vision politique, et que la possibilité de retirer ou de refuser le soutien aux crédits conférerait aux PCN la capacité de sanction dont ils ont besoin.

Application des Principes directeurs aux activités des institutions financières

Le TUAC est très préoccupé par le manque de visibilité des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales dans l'ensemble du secteur financier, ainsi qu'auprès des investisseurs internationaux travaillant dans le domaine de « l'investissement responsable »⁴².

En outre, le TUAC estime insuffisants les liens existant entre les normes financières pertinentes de l'OCDE liées à l'investissement, comme celles élaborées par le Comité des assurances et des pensions privées (IPPC), dont les Lignes directrices sur la gouvernance des fonds de pension⁴³.

Le Comité de l'investissement devrait nouer des liens avec d'autres normes de l'OCDE traitant de politiques d'investissement et d'actionnariat, notamment les Lignes directrices sur la gouvernance des fonds de pension et celles sur la gestion des actifs. Le Comité de l'investissement et l'IPPC pourraient former un groupe de recherche commun, auquel participeraient le TUAC, le BIAC, OECD Watch et des représentants des secteurs des fonds de pension et de l'assurance.

Le TUAC estime également que l'OCDE devrait promouvoir activement les Principes directeurs auprès des initiatives privées ayant acquis une certaine influence dans le domaine de l'investissement durable, comme les Principes pour l'investissement responsable (PRI)⁴⁴, qui regroupent l'ensemble des principaux fonds de pension de la zone OCDE et de nombreux gérants d'actifs.

Dialogue OCDE-OIT

Le TUAC se félicite des engagements pris pour renforcer le dialogue avec l'OIT. Il presse le Comité de l'investissement de donner suite aux propositions de mener des activités de promotion communes à l'échelle régionale et d'étudier comment l'expérience et l'expertise de l'OIT pourraient contribuer à renforcer les capacités des PCN dans le domaine du travail, notamment pour élaborer des programmes de formation.

Contribution d'OECD WATCH

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont-ils à la hauteur de la tâche?

Contribution 2009 d'OECD Watch à la Réunion annuelle des points de contact nationaux

Introduction

Chaque année, en vue de la Réunion annuelle des points de contact nationaux (PCN) du mois de juin, OECD Watch évalue le fonctionnement des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs) et celui des PCN, ainsi

que leur efficacité à encourager une conduite responsable de la part des entreprises. Cette évaluation s'appuie sur l'expérience des membres d'OECD Watch et d'autres ONG de par le monde qui utilisent cet instrument pour s'efforcer d'améliorer les pratiques entrepreneuriales. Sans aucun doute, l'examen des PCN s'inscrit cette année dans le contexte de la crise économique mondiale.

La crise a mis en lumière la question de savoir si les nombreux instruments d'action internationaux existants sont adaptés à la promotion d'une conduite responsable des entreprises. Un consensus semble se dégager sur la scène internationale selon lequel plus d'efforts doivent être consentis afin d'assurer la transition, attendue depuis trop longtemps, entre l'économie actuelle, excessivement axée sur le profit, et une économie mondiale centrée sur le développement humain et gérée de manière durable. L'aspiration au changement est tangible, mais il faut agir rapidement et entreprendre des changements drastiques, avant que la reprise économique ne fasse revenir au statu quo des stratégies de profit à court terme. Il faut agir maintenant pour garantir que la reprise économique soit efficace, équitable et durable.

Si la crise économique donne l'opportunité politique de traiter certains déséquilibres existant de longue date entre les droits et les responsabilités des acteurs économiques mondiaux, elle n'en est pas moins un désastre pour beaucoup des plus pauvres de ce monde. Travailleurs, communautés et organisations du Sud sont confrontés à une aggravation des effets néfastes des réglementations dédiées au comportement des entreprises, inefficaces ou inexistantes. C'est dans ce contexte qu'OECD Watch exhorte le Comité de l'investissement de l'OCDE et les PCN à étudier comment le contenu et la mise en œuvre des Principes directeurs peuvent être améliorés, afin de contribuer efficacement à l'agenda plus large de l'OCDE et à son soutien envers les pratiques responsables des entreprises dans le monde.

L'examen 2009 du fonctionnement des Principes directeurs de l'OCDE et des PCN se concentrera sur trois grandes questions :

- Les Principes directeurs de l'OCDE ont-ils contribué à résoudre les conflits entre les entreprises multinationales et les communautés auxquelles ils s'appliquent?
- Les Principes directeurs de l'OCDE sont-ils un mécanisme de réclamation efficace?
- Quels amendements faut-il apporter au texte, aux commentaires et aux Lignes directrices de procédure pour rendre cet instrument plus efficace?

Expériences des membres d'OECD Watch

Pour rédiger cette contribution, OECD Watch a sollicité et obtenu de ses membres et d'autres ONG des retours d'information⁴⁵. Plusieurs membres ont identifié des développements encourageants pour l'efficacité de l'instrument. Un certain nombre de vives préoccupations subsistent encore, notamment au regard du traitement des circonstances spécifiques. Les inquiétudes relatives aux performances des PCN ne sont pas nouvelles et n'ont pas cessé d'être soulignées par OECD Watch. Néanmoins, dans le contexte de la crise et du réexamen des Principes directeurs, il est préférable de les rappeler :

- traitement inégal des parties par les PCN, particulièrement enclins à favoriser les intérêts des entreprises;
- implantation de certains PCN au sein d'un seul ministère, suscitant potentiellement des conflits d'intérêts;
- délais injustifiables de traitement des circonstances spécifiques;

- interprétation incohérente et arbitraire des Principes directeurs, par exemple sur les procédures judiciaires parallèles et sur les questions relatives à la chaîne de l'approvisionnement;
- manque de clarté et d'équivalence fonctionnelle entre les PCN sur les procédures d'acceptation et de traitement des cas;
- manque de capacités et de ressources dans la plupart des PCN;
- manque de crédibilité et d'autorité pour assurer la médiation.

Des résultats qui s'équilibrent

OECD Watch s'est appuyée sur des exemples précis pour illustrer les approches contrastées des PCN. Les encadrés ci-dessous en offrent une synthèse.

Encadré 1.5. Des tendances prometteuses

- Au Royaume-Uni ont été instaurées de nouvelles procédures visant à traiter les circonstances spécifiques dans un délai de 12 mois. Un processus d'examen est également en place. Le changement le plus profond concernant le PCN britannique est l'établissement d'un Comité de pilotage. Ce comité compte quatre membres extérieurs représentant les quatre grandes composantes que sont le Parlement, les ONG, les syndicats et les entreprises. Cette initiative s'est avérée extrêmement fructueuse pour améliorer les procédures du PCN et la qualité du débat sur les questions stratégiques. OECD Watch s'en félicite vivement.
- Le PCN néerlandais, qui a connu une réorganisation majeure en 2007 visant à faire de lui un organe indépendant doté de ressources humaines et financières considérables, a prévu un examen mutuel pour évaluer son fonctionnement, qui aura lieu fin 2009. OECD Watch encourage ce type de dispositif depuis de nombreuses années, et se félicite vivement de son adoption par le PCN néerlandais. Il est à espérer que cet examen mutuel suscitera des critiques plus constructives et une émulation au sein du PCN, qui permettront de placer la barre plus haut en termes de performances, tant pour les activités de promotion que pour le traitement des circonstances spécifiques.
- De plus en plus, les PCN prennent l'initiative de missions d'investigation. L'an dernier par exemple, les PCN néerlandais et argentin ont mené des missions de ce type. Ces missions, en particulier quand elles concernent les activités de pays non-adhérents, sont souvent cruciales pour qu'un PCN puisse établir les faits qui lui serviront de base de médiation, et déterminer si les Principes directeurs ont été ou non respectés.
- En septembre 2008, le PCN allemand a annoncé son intention de consulter régulièrement les ministères compétents. Bien que le ministère de l'Économie reste le seul ministère de tutelle du PCN, d'autres ministères peuvent à présent lancer les consultations qu'elles jugent appropriées. De plus, de nets progrès ont été réalisés sur le plan de la transparence. Ainsi, le PCN a récemment publié sur son site Internet les statistiques concernant le nombre de cas présentés depuis 2001 (11), acceptés et résolus (3) et rejetés (8). Pour les trois cas rejetés depuis 2007, le site expose brièvement les motifs du rejet.
- Le PCN roumain, qui existe depuis l'adhésion de la Roumanie à la Déclaration de l'OCDE en 2005, a mené des activités de promotion et d'ouverture. Il s'est efforcé de fonctionner de façon très transparente et s'est montré désireux de travailler en étroite collaboration avec divers acteurs.
- À la lumière des observations du représentant spécial des Nations Unies chargé des entreprises et des droits de l'homme, M. John Ruggie, sur la responsabilité des sociétés mères vis-à-vis de leurs filiales, nous saluons la position du PCN néerlandais qui « juge l'implication d'une société mère dans la procédure [de traitement des circonstances spécifiques] au moins aussi importante que celle de sa filiale ». Dans les circonstances spécifiques impliquant une société mère et une filiale implantées dans deux pays de l'OCDE ou pays adhérents différents, une coopération étroite entre les PCN du pays d'origine et du pays d'accueil est décisive. OECD Watch félicite les PCN néerlandais, argentin et irlandais d'avoir procédé de la sorte pour des circonstances spécifiques récentes.

Encadré 1.6. Des évolutions décourageantes

- Dans le cadre d'une plainte déposée contre Daewoo et Kogas alléguant une violation des Principes directeurs liée au développement du gaz naturel en Birmanie, pays dirigé par la junte militaire, les plaignants ont été profondément déçus du traitement réservé à leur cas par le PCN coréen. Le conflit d'intérêts perçu au sein du PCN, rattaché uniquement au ministère de l'Économie du savoir, est préoccupant. De plus, les plaignants déplorent que le PCN n'ait pas apporté la preuve que la réponse des entreprises aux évaluations de l'impact écologique et à la consultation des acteurs ait été respectueuse des Principes directeurs, et qu'il n'ait pas même mis en doute que ce soit bien le cas. Du fait de ces insuffisances procédurales, le rejet sommaire de la plainte par le PCN coréen s'oppose nettement au traitement de circonstances spécifiques liées à la Birmanie par d'autres PCN, qui ont eux formulé des recommandations sur la conduite des entreprises.
- L'existence alléguée de procédures juridiques parallèles continue d'être largement utilisée comme prétexte pour ne pas accepter les cas, ou pour retarder leur traitement. Les plaignants et d'autres acteurs-clés du Comité de l'investissement de l'OCDE sont ainsi laissés dans le flou le plus total quant au statut des circonstances spécifiques dans de telles conditions. En Argentine, les ONG ont exprimé leur mécontentement de voir le PCN argentin laisser des procédures juridiques parallèles bloquer le traitement d'une circonstance spécifique contre Shell dans ce pays.
- OECD Watch et ses membres sont très préoccupés par les cas sur le statut desquels le PCN n'est pas clair. Dans de telles conditions, il n'y a ni rejet formel, ni intention d'accepter le cas comme circonstance spécifique. OECD Watch considère de tels cas comme « bloqués ». Un certain nombre de dossiers ont ainsi été bloqués par les PCN pendant plusieurs années : Alcoa/Votorantim (PCN brésilien), Toyota Motor Corporation (PCN japonais) et BAE Systems/Airbus S.A.S./Rolls Royce (PCN britannique)¹.
- Dans le cadre d'une plainte déposée auprès des PCN australien et suisse à l'encontre de BHP à propos d'évictions forcées de la mine de charbon de Cerrejón en Colombie, les plaignants avaient demandé que les PCN mènent une investigation sur le territoire colombien, soit directement soit par le biais de leurs ambassades respectives. Le PCN suisse a répondu qu'il ne disposait pas des ressources humaines et financières pour mener une enquête ou une médiation locale, et que ce serait d'ailleurs une violation de la souveraineté nationale. Cette affirmation semble en conflit avec les approches d'autres PCN (par exemple britannique et néerlandais), et constitue un nouvel exemple de l'inéquivalence fonctionnelle entre PCN. Le PCN suisse a également déclaré que les ambassades locales ne pouvaient s'acquitter des tâches dévolues aux PCN. Il convient de noter qu'une étude indépendante intitulée « Cerrejon Coal and Social Responsibility: An Independent Review of Impacts and Intent » a été réalisée à la demande de Cerrejon Coal. Si « les plaignants et BHP-Billiton ont convenu que les recommandations de cette étude indépendante offraient une base saine pour aller de l'avant »², celle-ci ne règle pourtant pas la question plus large de la responsabilité des PCN au regard des investigations à entreprendre pour faciliter l'obtention d'une médiation réussie et d'un scénario « gagnant-gagnant ».
- Contrairement à la tendance positive constatée chez certains PCN de reconnaître la responsabilité des sociétés mères et la nécessité de la participation du PCN du pays d'origine dans le cas de circonstances spécifiques impliquant à la fois une société mère et une filiale (voir précédemment), certains PCN continuent de restreindre leurs responsabilités en matière d'investigation du comportement de la société mère. En Norvège, les syndicats et les ONG sont très inquiets des récentes tentatives du PCN norvégien de transférer deux plaintes vers d'autres pays alors que la société mère et l'ensemble des plaignants sont dans les deux cas implantés en Norvège. Dans le litige incriminant la Cermaq, les plaignants ont souligné l'urgence d'un traitement du cas en Norvège, affirmant que les violations des Principes directeurs de l'OCDE dans les pays d'accueil sont le résultat direct des décisions stratégiques de la société mère.

1. Pour de plus amples informations sur chacune des circonstances spécifiques, vous pouvez consulter les publications trimestrielles d'OECD Watch sur l'état d'avancement des cas, « Quarterly Case Updates » à l'adresse suivante : <http://oecdwatch.org/publications-en/quarterly-case-updates>

2. Déclaration du point de contact national australien, circonstance spécifique, BHP-Billiton – Cerrejon Coal, 12 juin 2009.

Principaux enseignements tirés depuis 2000

À l'exception d'un petit nombre de cas, les Principes directeurs de l'OCDE n'ont pas été à même de résoudre les conflits entre les multinationales et les communautés auxquelles ils s'appliquent.

Neuf ans après la révision des Principes directeurs et des Lignes directrices de procédure, très peu des recours déposés auprès des PCN ont abouti à une résolution constructive et efficace des problèmes énoncés dans la plainte. Seuls 5 des 85 cas soumis par les ONG depuis le réexamen de 2000 se sont résolus par voie de négociation ou conclus sur une déclaration finale de satisfaction.

La crédibilité et l'efficacité des Principes directeurs en vue de la promotion de la responsabilité des entreprises doivent faire l'objet d'une évaluation. Étudier pourquoi comparativement si peu de cas sont soumis aux PCN par les ONG serait utile. Compte tenu du grand nombre d'exemples bien connus et bien documentés de mauvaises pratiques des entreprises dans le monde entier, il est inquiétant de constater que le mécanisme de règlement des conflits des Principes directeurs est « sous-utilisé ». Le projet de rapport du PCN néerlandais pour la Réunion annuelle le relève également :

« Le nombre de nouvelles circonstances spécifiques soumises peut être considéré comme faible, compte tenu des moyens mis à disposition et des efforts consentis pour le PCN néerlandais. Ce faible nombre peut s'expliquer par le scepticisme des ONG vis-à-vis de la procédure du PCN, par le fait que celle-ci reste connue d'un petit nombre d'acteurs seulement, ou par la lenteur générale de la procédure. »

De l'avis d'OECD Watch, le manque de connaissance des Principes directeurs dans la communauté des ONG au sens large n'est pas le principal problème. C'est bien plutôt la mauvaise réputation de la procédure de règlement des conflits des Principes directeurs en termes de résultats à attendre par rapport au temps et aux ressources à consacrer qui empêche beaucoup d'ONG de se saisir de l'instrument. Le secrétariat d'OECD Watch reçoit de nombreuses demandes de soutien et de conseil de la part d'ONG qui envisagent de porter plainte. Bien trop souvent, leur décision est de ne pas soumettre le cas car l'entreprise incriminée est domiciliée dans un pays dont le PCN est connu pour sa mauvaise volonté à promouvoir les Principes directeurs et à s'engager dans un processus de circonstance spécifique, par exemple les États-Unis, le Japon ou la Corée.

Un rapport récent de la *London School of Economics and Political Science* intitulé « The Reality of Rights » (La réalité des droits) illustre lui aussi ce point⁴⁶. Cette étude évalue l'efficacité des systèmes de réparation disponibles aux personnes et aux communautés victimes d'une violation des droits de l'homme perpétrée par une entreprise britannique. Dans quatre cas sur les cinq examinés, la procédure du PCN a été jugée « un mauvais investissement des ressources étant donné la faiblesse de sa capacité de mise en application et certaines autres insuffisances procédurales ».

Très peu de plaintes sont résolues favorablement par voie de négociation

Les PCN ont déclaré à de nombreuses reprises qu'ils concevaient leur fonction comme un rôle d'aide et d'offre de médiation. Néanmoins, les données des études de cas d'OECD Watch confirment qu'en réalité très peu de processus de médiation ont abouti⁴⁷. Même le PCN néerlandais, loué pour la restructuration qui a fait de lui, il y a deux ans, un organe plus indépendant, n'a toujours pas mené à bien un seul des processus de médiation amorcés entre les ONG qui portent plainte et les entreprises incriminées.

Ces dernières années, beaucoup de tentatives pour assurer la médiation entre les ONG et les entreprises ont échoué. Souvent, ces échecs s'expliquent par la réticence des entreprises à discuter des enjeux réels, et par les conditions déraisonnables et restrictives qu'elles imposent en échange de leur participation à la médiation. Parmi les exemples récents figurent :

- Un cas incriminant la société minière britannique Vedanta Resources, soumis au PCN britannique en décembre 2008 par Survival International : Vedanta a décliné l'offre de médiation.
- En septembre 2008, l'entreprise suédoise Skanska a refusé la médiation proposée par le PCN argentin, au motif d'un désaccord avec les plaignants sur la question de la confidentialité.
- Dans le cadre d'une plainte opposant Friends of the Earth et al. et Shell aux Philippines, le PCN n'a pas réussi à mettre les parties d'accord sur les termes de la négociation.

Le fait que la médiation soit le principal rôle invoqué par les PCN eux-mêmes ne rend ce constat que plus préoccupant et devrait inciter ces derniers à se demander s'ils disposent des compétences, du mandat et de l'autorité nécessaires pour opérer comme forums de médiation. La question se pose aussi de savoir si ces forums de médiation correspondent à un besoin réel. Les ONG et les syndicats en particulier ont souvent décidé de ne pas porter plainte auprès des PCN lorsque l'entreprise semblait disposée à discuter et à négocier directement sur une question spécifique. Dans ces conditions, la médiation du PCN semble ne présenter que peu ou pas de valeur ajoutée. Ainsi, il importe de reconnaître que les PCN sont souvent saisis à un stade avancé du conflit, lorsque se fait sentir le besoin d'une évaluation alternative des faits et des atteintes alléguées aux Principes directeurs.

Les PCN sont incapables de contraindre les entreprises ayant enfreint les Principes directeurs à changer leurs pratiques

Le manque de confiance envers l'efficacité de la procédure de circonstance spécifique des Principes directeurs est à présent généralisé, car les PCN ne peuvent contraindre une entreprise ayant enfreint les Principes à changer leurs pratiques. Pour que le processus de médiation ait une réelle chance d'aboutir et pour amener les entreprises à s'impliquer sincèrement dans le processus, il semble évident que les PCN ont besoin de voir renforcer leur pouvoir de sanction des entreprises qui rechignent à participer à la médiation ou s'avèrent avoir enfreint les Principes directeurs. De plus, les PCN doivent accepter et pouvoir surveiller le comportement de l'entreprise après la publication des déclarations finales et s'assurer de la mise en application de leurs recommandations. Sans cela, les atteintes aux Principes directeurs pourront continuer.

- La circonstance spécifique soumise par Global Witness au PCN britannique contre Afrimex soulève le problème de savoir ce qui doit se passer quand une entreprise est reconnue avoir enfreint les Principes directeurs mais qu'aucune mesure de suivi n'est prise pour surveiller le respect par cette entreprise des recommandations contenues dans la déclaration finale. Sans suivi ou supervision, les entreprises peuvent poursuivre leurs agissements. Afrimex a continué de s'approvisionner en minerais en provenance de l'est de la République démocratique du Congo au moins jusqu'en septembre 2008. En outre, l'entreprise n'a pas fourni d'informations au PCN quant à savoir si et comment elle mettait en œuvre les recommandations de la déclaration finale.

- Dans le cadre de la plainte déposée contre GSL (Australie), considérée comme un des meilleurs exemples de médiation réussie, un accord a été trouvé sur 34 questions afin d'améliorer la gestion des centres de détention des migrants en Australie. En l'absence de dispositions relatives au contrôle et au suivi dans les Principes directeurs, le PCN n'a pas pu s'assurer que ces modifications obtenues dans la déclaration finale avaient été mises en œuvre et que le comportement de l'entreprise incriminée avait effectivement changé. De plus, le PCN n'a pas publié de déclaration finale disponible à d'autres acteurs, comme au médiateur du Commonwealth ou à la Commission australienne des droits de l'homme⁴⁸, qui sont habilités à superviser les conditions de détention des migrants en Australie.

En fonction du litige porté à son attention, le PCN pourrait prendre les mesures suivantes (liste non limitative) :

- notifier formellement l'entreprise qu'une plainte a été déposée et que le PCN examine sa conduite;
- contraindre les entreprises à révéler à leurs actionnaires qu'elles sont impliquées dans une circonstance spécifique;
- en référer le cas échéant aux Comités des sanctions de l'ONU ou de l'UE, ou à d'autres autorités nationales compétentes;
- interdire d'exercer les dirigeants de l'entreprise;
- radier de la cote les sociétés faisant appel à l'épargne publique;
- supprimer les subventions publiques ou les crédits à l'exportation;
- inscrire les entreprises sur liste noire, de façon à les exclure des marchés publics et des missions commerciales.

Recommandations en vue d'une révision des Principes directeurs

Il est désormais évident que les changements profonds nécessaires pour harmoniser les performances des PCN et améliorer l'efficacité des Principes directeurs de l'OCDE ne peuvent être réalisés qu'au travers d'une révision des dispositions des Principes et en particulier des Lignes directrices de procédure concernant la structure et le fonctionnement des PCN. Plusieurs références ayant été faites à la possibilité d'un tel réexamen, OECD Watch presse le Comité de l'investissement d'entamer la discussion sur l'objet, les conditions et le calendrier envisagés pour cette révision des Principes directeurs en collaboration avec les PCN, le TUAC, le BIAC, OECD Watch et d'autres acteurs pertinents.

Comme l'affirme le rapport de mars 2009 du Comité de l'investissement de l'OCDE intitulé « Renforcer la confiance dans l'investissement international », une telle mise à jour :

« serait précédée d'un examen attentif des motifs et modalités de révision des Principes directeurs et de consultations avec des représentants des entreprises, des organisations syndicales et de la société civile.⁴⁹ »

Questions essentielles à examiner pour la révision des Principes directeurs

Les grandes questions suivantes devraient être abordées lors du réexamen des Principes directeurs. Cette liste est indicative, et non exhaustive.

Considérations générales :

- Le processus de révision doit être transparent et inclusif, et impliquer les ONG, le BIAC et le TUAC sur un pied d'égalité. Idéalement, il devrait également comprendre une consultation plus large des acteurs des pays non membres de l'OCDE.
- Un réexamen devrait prendre en compte les multiples développements interdépendants qui animent l'économie mondiale et étudier les améliorations à apporter en vue d'une mise en œuvre plus stricte et d'une application plus efficace des Principes directeurs de l'OCDE dans toutes les multinationales et dans tous leurs secteurs d'activités, y compris la finance, les échanges et les réseaux de production mondiaux.
- Le cadre défini par le représentant spécial des Nations Unies chargé des entreprises et des droits de l'homme, M. John Ruggie, pourrait servir de point de départ au réexamen, de façon à garantir des dispositions spécifiques relatives aux droits de l'homme. De plus, une mise à jour devrait combler les lacunes identifiées par M. Ruggie, qui empêchent les Principes directeurs d'atteindre tout leur potentiel. Parmi celles-ci figurent les éventuels conflits d'intérêts dus à la situation institutionnelle des PCN, le manque de ressources pour examiner les plaintes, le manque de formation en matière de médiation, l'opacité des calendriers et le manque de transparence des décisions.
- L'OCDE doit jouer un rôle moteur dans les efforts entrepris pour garantir que les normes, les principes et l'objet des Principes directeurs ne sont ni édulcorés ni restreints, mais au contraire élargis et renforcés.

Questions de contenu :

- Il est indispensable de renforcer les dispositions relatives aux droits de l'homme, éventuellement par un chapitre spécifique plutôt que par l'énumération de droits tout au long du texte. Les Principes directeurs devraient contenir des indications concrètes sur les devoirs et sur les normes relatifs aux droits de l'homme.
- Les dispositions relatives à la chaîne de l'approvisionnement doivent être nettement étoffées, soit par le biais d'un chapitre spécifique, soit dans le commentaire. Les références à la transparence de la chaîne d'approvisionnement doivent être plus marquées dans les autres chapitres, notamment dans ceux consacrés à la publication d'informations et aux intérêts des consommateurs.
- Il convient d'introduire une disposition plus claire sur les relations entre les entreprises et la population locale, mentionnant spécifiquement les droits des populations autochtones. Les Principes directeurs manquent de clarté sur les conditions à remplir par les entreprises lorsqu'elles s'engagent auprès des communautés locales sur des questions liées aux dommages sociaux et environnementaux et aux risques sanitaires. Plus de précisions devraient être apportées sur la signification d'une consultation adéquate et en temps voulu des acteurs locaux, ce sur la base des meilleures pratiques existantes, comme celle d'un consentement libre, préalable et informé.
- Le chapitre consacré à l'emploi devrait être renforcé grâce à une harmonisation avec le Programme pour un travail décent de l'OIT et avec la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
- L'actuel chapitre sur l'environnement devrait être révisé pour mieux intégrer les évolutions de l'action publique et les connaissances acquises sur le changement

climatique au cours des dix dernières années, dans le cadre d'orientations claires sur ce qu'on attend de chaque entreprise à cet égard.

- Une plus grande clarté est également requise concernant les mesures de diligence raisonnable à adopter par les entreprises le long de la chaîne de l'approvisionnement, en particulier dans les zones à faible gouvernance et en conflit.
- Le chapitre relatif à la publication d'informations doit être renforcé pour refléter l'importance de la diligence raisonnable dans le gouvernement d'entreprise et dans la conduite responsable des entreprises.

Révision des Lignes directrices de procédure :

- Les Lignes directrices de procédure doivent être renforcées afin de mieux structurer l'architecture institutionnelle et le fonctionnement des PCN. OECD Watch souhaiterait une nouvelle fois attirer l'attention sur son modèle pour les PCN, élaboré en 2007, qui comporte des recommandations intéressantes à cet égard⁵⁰.
- La révision des Lignes directrices de procédure devraient garantir que tous les PCN remplissent les critères minimaux définis par M. Ruggie pour des mécanismes non judiciaires efficaces : légitimité, accessibilité, prévisibilité, équité, compatibilité avec les droits de l'homme et transparence.
- Les Lignes directrices de procédure devraient traiter la question des procédures juridiques parallèles. OECD Watch estime que l'existence de telles procédures ne doit pas automatiquement amener le PCN à suspendre son processus d'examen de la plainte concernée. Le PCN ne devrait suspendre son examen que s'il dispose de preuves convaincantes lui indiquant que la poursuite de celui-ci peut être préjudiciable aux procédures parallèles.
- Les Lignes directrices de procédure devraient prévoir des dispositifs permettant d'assurer une émulation positive entre PCN grâce à un mécanisme d'examen mutuel. Les enseignements et les recommandations tirés de l'expérience d'examen mutuel du PCN néerlandais pourraient servir de base à la discussion.
- Enfin, le Comité de l'investissement doit renforcer son rôle de surveillance et instaurer un système de supervision sérieux capable de vérifier que les PCN respectent les normes institutionnelles et opérationnelles minimales. Cela est indispensable pour réduire l'incohérence et le manque d'équivalence fonctionnelle prévalant actuellement dans la structure, le fonctionnement et les résultats des PCN.

Ces suggestions d'amélioration sont fournies ici pour montrer que le réexamen des Principes directeurs est opportun et bénéficie du soutien d'OECD Watch. Elles ne constituent pas, pour le moment, un inventaire exhaustif des propositions. OECD Watch espère pouvoir participer activement au réexamen.

Activités d'OECD Watch au cours de la période de révision

Tout au long de la période 2008-2009, le secrétariat, le comité de coordination et les membres d'OECD Watch ont activement encouragé l'adhésion aux Principes directeurs de l'OCDE et participé à un grand nombre d'événements sur la responsabilité des entreprises. Voici quelques exemples de leurs activités :

Formation et renforcement des capacités

- Austrade Advisers Conference, Lorne, Victoria, Australie, septembre 2008 (230 représentants officiels d'Austrade).
- Atelier de renforcement des capacités « Diplomacy Training Program », Manille, Philippines, septembre 2008 (35 participants de la société civile).
- Séminaire OECD Watch de renforcement des capacités, Buenos Aires, novembre 2008 (40 participants de la société civile).
- Intervention à la Faculté de droit de l'Université de Melbourne, février 2009 (20 étudiants en master de droit).

Rapports d'OECD Watch à l'intention du Comité de l'investissement de l'OCDE

- « OECD Watch comments on 'Review of NCP Performance: Preliminary Findings' », avril 2008.
- « Effective Application of the OECD Guidelines to the Financial Sector », mars 2009.
- « OECD Watch response to the OECD Public Online Consultation on Corporate Governance and the Financial Crisis », avril 2009.
- « Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont-ils à la hauteur de la tâche? », juin 2009.

Présentations

- Centre australien d'éducation aux droits de l'homme, Université RMIT, Melbourne, août 2008.
- Conférence de l'OIT sur le travail décent et manifestation parallèle, Oslo, septembre 2008.
- Conférence du parti vert allemand Die Grünen « Business as usual? », Berlin, novembre 2008 (à l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme).
- RIIA (L'investissement responsable en Australie), Melbourne, novembre 2008.
- Conférence multipartite ForUM et manifestation parallèle des ONG, Oslo, février 2009.
- Conférence annuelle du Centre australien pour la responsabilité sociale des entreprises (ACCSR), Sydney, février 2009.
- Ministère norvégien des Affaires étrangères/Norwegian Compact, Oslo, avril 2009.
- Forum mondial de l'OCDE « La crise et au-delà », Paris, juin 2009.

Conseil et soutien

- OECD Watch a conseillé et soutenu des ONG en provenance d'Australie, des Philippines, de Corée, du Bangladesh, du Liberia, de Colombie, de Norvège, de Suisse, du Pakistan, des Pays-Bas, d'Irlande, de France, d'Italie, du Royaume-Uni, de République démocratique du Congo, d'Allemagne, du Malawi, du Pérou et de Roumanie pour la préparation, la soumission et le suivi de circonstances spécifiques dans le cadre des Principes directeurs de l'OCDE.
- OECD Watch a continué de travailler en étroite collaboration avec des organisations syndicales aux Pays-Bas, en Inde, en Australie, en Norvège, en Allemagne et en Argentine.
- OECD Watch a poursuivi ses activités de conseil aux entreprises et aux pouvoirs publics aux Pays-Bas, en Norvège, en Australie, en Argentine, en Allemagne et en France.

À propos d'OECD Watch

OECD Watch est un réseau international d'organisations de la société civile travaillant à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. Son objectif est d'informer la communauté des ONG sur les politiques et les activités du Comité de l'investissement de l'OCDE et d'évaluer l'efficacité des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Rapport rédigé par le secrétariat d'OECD Watch

Joris Oldenziel. Directeur de recherche (j.oldenziel@somo.nl)
 Joseph Wilde-Ramsing. Chargé de recherche (j.wilde@somo.nl)
 (c/o SOMO)
 Sarphatistraat 30
 1018 GL Amsterdam
 Pays-Bas
 Tél. : +31 20 6391291
 Fax : + 31 20 6391321
 info@oecdwatch.org
 www.oecdwatch.org

6. L'APPLICATION DES PRINCIPES DIRECTEURS AU SECTEUR FINANCIER : CONTRIBUTION D'EXPERTS EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES DANS CE SECTEUR

Introduction

À la demande du Groupe de travail du Comité de l'investissement, une discussion a été organisée le 24 mars 2009 avec les représentants des principales initiatives menées dans le secteur financier pour promouvoir la responsabilité des entreprises. L'objectif de cette rencontre était d'échanger avec les experts pour comprendre de quelle manière leur expérience de ces instruments pourrait contribuer à la réflexion sur l'application au secteur financier des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en particulier en ce qui concerne les relations des institutions financières avec leurs clients et leurs partenaires. Comme cela a été rappelé, cette réflexion a été engagée à la suite des demandes d'examen de litiges portés à la considération des Points de contact nationaux (PCN) impliquant les activités financières de ces établissements. Les questions proposées pour examen sont présentées dans l'encadré.

Cette note résume les interventions des différents orateurs, à savoir : **MMe. Motoko Aizawa** (Consultante sur les normes appliquées aux entreprises, Services de conseil aux entreprises de l'IFC), **M. Herman Mulder** (ancien Vice-président d'ABN AMRO et actuel membre du PCN néerlandais), **M. Stephen Hine** (chargé de la promotion de l'investissement responsable, EIRIS) et **M. Matt Christensen** (directeur exécutif, Eurosif – Forum européen de l'investissement social). Tous quatre ont éclairé le débat à la lumière de leur engagement dans l'élaboration des *Critères de Performance en matière de durabilité sociale et environnementale de l'IFC* (dernière révision : 2006), des *Principes d'Équateur* (2003, 2006) et des *Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable* (PRI). OECD Watch avait également transmis un rapport écrit spécialement rédigé pour l'occasion⁵¹.

La base : revoir les outils existants

Bien que le secteur financier n'ait que récemment commencé à se préoccuper des questions environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise (ESG), il prend de plus en plus conscience non seulement que les institutions financières peuvent user de leur influence pour avoir une incidence forte dans ce domaine, mais aussi que la gestion responsable des risques financiers doit intégrer plus directement ces facteurs extra-financiers à ses processus normaux de décision. Plusieurs outils ont été élaborés au cours des dix dernières années afin d'intégrer les préoccupations ESG aux pratiques du secteur financier.

Les Critères de performance de l'IFC constituent un ensemble de normes sociales et environnementales créées pour orienter les offres de prêt, les opérations d'investissement et les services de conseil de l'IFC. Ces normes exigent des emprunteurs qu'ils disposent d'un système de gestion des risques capable d'évaluer, d'identifier et de gérer les risques matériels dans les sept domaines suivants : main-d'œuvre et conditions de travail, pollution et changement climatique, santé, sûreté et sécurité des communautés, déplacement forcé, populations autochtones, héritage culturel et biodiversité. Elles exigent des emprunteurs de s'engager au sein des communautés locales et de rendre régulièrement compte de leurs performances dans ces domaines. L'IFC offre des formations et du soutien aux établissements désireux d'adopter ces normes, et encourage également la formation interentreprises par le biais de son Programme de rencontres de la Communauté d'échange. L'IFC envisage actuellement de réviser ses Critères de performance pour accorder une plus grande attention à des questions comme les droits de l'Homme, l'eau et le changement climatique.

Les Principes d'Équateur : les Principes d'Équateur sont un ensemble d'indicateurs sociaux et environnementaux qui découlent des Critères de performance de l'IFC et s'appliquent à la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise dans le financement des projets du secteur privé supérieurs à 10 millions USD. Ces Principes représentent un effort de l'ensemble du secteur : initialement adoptés par 10 banques en 2003, ils le sont aujourd'hui par 67 institutions financières, dont 15 en provenance de marchés émergents⁵². L'adhésion aux Principes est volontaire ; néanmoins, les signataires sont tenus de rendre compte tous les ans de leurs performances sociales et environnementales, notamment en donnant des exemples de cas dans lesquels leur adhésion aux Principes a eu des conséquences sur leurs décisions d'investissement. L'IFC agit comme organisme ressource, conduisant les activités d'ouverture en direction des établissements financiers et encourageant l'adhésion aux Principes par le biais de son Programme de rencontres de la Communauté d'échange, qui accueille les signataires des Principes d'Équateur, les organismes de crédit à l'exportation de l'OCDE et les organismes européens de développement qui appliquent les normes de l'IFC.

Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI) : créé en 2005, l'UNPRI offre un cadre aux investisseurs institutionnels et aux gestionnaires d'actifs, pour les aider à intégrer les questions ESG à leurs activités d'investissement, notamment en matière de prise de décision, de pratiques actionnariales et de politiques de diffusion d'informations. L'UNPRI défend l'idée selon laquelle ces questions ESG, extra-financières, peuvent se répercuter sur les performances des portefeuilles d'investissement ; c'est pourquoi la gestion de ces risques doit faire partie intégrante de la responsabilité fiduciaire des investisseurs. Plus de 360 propriétaires d'actifs, gestionnaires de portefeuilles et services professionnels partenaires, représentant plus de 14 000 milliards USD d'actifs en gestion, ont adhéré à ces Principes⁵³.

L'UNPRI s'engage auprès des investisseurs en leur offrant formation et ressources, et en facilitant la communication entre eux et les autres parties prenantes.

L'occasion : « Une crise est une opportunité qu'il serait terrible de ne pas saisir⁵⁴. »

D'après les intervenants, les organisations internationales doivent s'engager auprès du secteur financier, étant donné son rôle systémique dans la société. Cette nécessité est d'autant plus pressante avec la crise financière actuelle.

La médiocrité de la gouvernance et le manque de gestion globale des risques ont contribué à la crise financière. Si cette crise a été déclenchée par plusieurs défaillances publiques et privées, la médiocrité de la gouvernance et le manque de gestion globale des risques dans le secteur financier y ont également contribué. La finance est traditionnellement l'un des secteurs les plus réglementés, mais cette réglementation n'a pas suffi à empêcher la crise. Selon les orateurs, ce dont le secteur a besoin à présent, c'est d'un changement d'état d'esprit. Il doit se détourner d'une vision à court terme pour privilégier le long terme, mais aussi abandonner la prise en compte des seuls paramètres financiers au profit d'une gestion plus globale des risques dans leur diversité. Pour réussir sur la durée, les entreprises, et en particulier les sociétés financières, ne doivent pas seulement tenir compte des risques financiers d'aujourd'hui, mais aussi des questions ESG, qui pourraient rapidement devenir les risques de crédit ou de réputation de demain. La crise financière actuelle suggère que les décisions d'investissement doivent être guidées non seulement par le potentiel de rentabilité financière à court terme, mais aussi par la durabilité de ces revenus dans le temps.

La crise constitue en tout état de cause une raison pressante de changer la façon de penser dans le secteur financier. L'expérience actuelle montre que les anciennes méthodes ne fonctionnent plus pour le grand public, pas plus qu'elles ne permettent d'assurer la rentabilité du secteur financier. Ce qui donne l'occasion de s'interroger sur ce qui s'est passé et sur les solutions à apporter. Pour se saisir pleinement de cette occasion, il convient de ne pas céder à la tentation des « réparations de fortune », qui changent peu de choses, et au contraire de s'appliquer à transformer le secteur. Les sociétés financières, qui souhaitent ardemment rétablir leur réputation, doivent à présent prendre la tête du mouvement en faveur du développement durable, soutenues par les pouvoirs publics et par les autres acteurs.

L'OCDE est bien placée pour soutenir cette transformation. À l'instar de l'IFC et de son rôle dans l'élaboration des Principes d'Équateur, l'avantage réel de l'OCDE est sa capacité à rassembler, à amener les différents acteurs-clés du secteur financier à définir ensemble un nouveau cadre – ce dont conviennent tous les intervenants. Cette cohésion a été essentielle dans la mise en œuvre des Principes d'Équateur, puisque les institutions financières prises isolément auraient hésité à adopter ces Principes sans l'action simultanée de leurs consœurs. Pour le représentant des Principes d'Équateur, les gouvernements et les organisations internationales doivent agir comme « rassembleurs et incubateurs » pour mettre sur pied un nouveau système bancaire. D'après lui, le mécanisme, unique en son genre, de règlement non judiciaire des différends de l'OCDE est un outil supplémentaire qui place cette organisation dans une position favorable pour s'engager plus fortement auprès du secteur financier sur les questions ESG.

Le défi : comprendre les facteurs de complication

Il semble exister trois grands facteurs qui compliquent l'application au secteur financier des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.

Tout d'abord, la définition de la « sphère d'influence » des institutions financières auprès de leurs clients et de leurs partenaires reste floue. Si les établissements financiers multinationaux sont concernés par les Principes directeurs, la question se pose de savoir dans quelle mesure ils peuvent être tenus pour responsables des pratiques de leurs clients et de leurs partenaires lorsqu'ils s'engagent avec eux dans des opérations d'investissement, de prêt, ou d'autres activités connexes. Les orateurs sont convenus que, si les institutions financières ne peuvent être tenues pour responsables de toutes les actions de leurs clients, elles portent une certaine responsabilité, puisqu'elles peuvent être à même d'étudier les risques ESG dans le cadre de leurs mesures de vigilance. L'IFC traite ce problème en cherchant à reconstituer l'usage qui a été fait de ses investissements. Si elle peut retracer l'utilisation des fonds engagés pour un projet donné (par exemple la construction d'un hôpital), elle applique alors ses Critères de performance à l'échelle du projet. Si ce n'est pas possible (c'est-à-dire si ces sommes ont été imputées à un compte général de la société), elle applique ses Critères au niveau de l'entreprise et s'attache à son système global de gestion. D'autres intervenants suggèrent d'utiliser une mesure de l'influence de l'institution financière sur ses partenaires commerciaux pour déterminer sa responsabilité quant à leurs actes. L'OCDE pourrait peut-être utiliser ces modèles existants pour développer sa propre méthodologie en vue de l'application des Principes directeurs au secteur financier.

En deuxième lieu, les Principes directeurs de l'OCDE s'appliquent dans beaucoup de « pays d'origine », mais dans très peu de « pays d'accueil ». Pour les intervenants, l'OCDE devrait développer une stratégie visant à sensibiliser aux principes et aux normes des Principes directeurs les institutions financières des pays qui n'ont pas adhéré à ces Principes, en particulier des pays émergents, afin d'encourager leur application dans ces pays. Cette question a constitué un véritable défi pour les Principes d'Équateur, dont les animateurs se sont battus pour attirer des signataires originaires des pays émergents, bien que la situation soit peut-être en train de changer avec l'adoption des Principes en octobre 2008 par l'Industrial Bank Co., premier établissement chinois à y adhérer, et la présidence actuelle du Comité de pilotage des Principes d'Équateur des institutions financières, assumée par Banco Itaú, établissement brésilien.

Troisièmement, la transparence et la diffusion d'informations figurent parmi les questions les plus importantes et les plus pertinentes pour le secteur financier, mais aussi parmi les plus controversées auprès des institutions financières. Pour appliquer les Principes directeurs, les pays adhérents devront élaborer un processus qui permette aux établissements financiers de s'acquitter de leurs obligations de confidentialité vis-à-vis de leurs clients tout en diffusant suffisamment d'informations et en rendant suffisamment compte de leurs propres opérations et des opérations pertinentes de leurs clients. Si les institutions financières se sont montrées, historiquement, peu enclines à respecter des impératifs de transparence, la récente crise financière montre qu'une plus grande transparence du secteur est nécessaire pour améliorer sa gouvernance. Les discussions du G-20 ont également souligné l'importance d'une transparence accrue pour rétablir la confiance dans le système financier international.

L'avenir : avoir une vision du rôle de l'OCDE et de ses Comités

Sur la base de ce panorama du secteur, de ses opportunités et de ses défis, les orateurs ont proposé plusieurs pistes pour la poursuite des mesures en faveur de l'application au secteur financier des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.

Penser les questions ESG en termes de « risques matériels » et la responsabilité des entreprises en termes de « gestion globale des risques ». Comme l'ont observé les intervenants, le concept de gouvernement d'entreprise est en évolution, et s'élargit, au-delà des thèmes initiaux de l'indépendance des conseils d'administration et des rapports annuels, à la prise en compte des questions ESG susceptibles de se répercuter sur la rentabilité financière. Ce nouvel état d'esprit vaut particulièrement pour les institutions financières, et l'OCDE et ses partenaires non membres peuvent développer plus avant et articuler ce lien entre le gouvernement d'entreprise, la conduite responsable des entreprises et la gestion globale des risques lors de l'élaboration d'un cadre pour l'application au secteur financier des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Un intervenant propose d'encourager les établissements financiers à publier des « Prévisions sur les risques de marché » couvrant les risques économiques et ESG auxquels ils sont confrontés et dévoilant les mesures prises pour y faire face, ainsi que les mesures de soutien prises par les autorités de tutelle, les responsables publics et d'autres investisseurs.

Utiliser la capacité de rassemblement de l'OCDE pour encourager une large participation. D'après les intervenants, l'OCDE est capable d'amener autour de la table de discussion un ensemble très divers d'acteurs, et devrait utiliser sa capacité à rassembler pour impliquer des établissements de pays membres et non membres de l'OCDE. Les acteurs rassemblés devraient comprendre non seulement les institutions financières, mais aussi les organismes de tutelle, les sociétés d'études financières, les agences de notation, les établissements universitaires, les syndicats, et d'autres acteurs participant au système financier. Pour que les Principes directeurs soient efficaces, il faut qu'ils touchent non seulement les responsables des investissements, mais aussi, entre autres, ceux des études et de l'évaluation de ces investissements, c'est pourquoi il convient d'impliquer l'ensemble des parties prenantes au système financier. Pour les orateurs, les pays de l'OCDE et les autres pays adhérents devraient se montrer « aussi fédérateurs que possible » lors de l'élaboration d'une stratégie pour l'application au secteur financier des Principes directeurs, et solliciter les commentaires des pays non adhérents afin d'encourager ultimement leur participation à l'application des Principes directeurs.

Trouver un équilibre entre engagement volontaire et obligation de rendre des comptes. L'efficacité des Principes directeurs est optimale quand ils servent d'outil positif de prise de décision commerciale, et non pas seulement comme dispositif de règlement des conflits. Comme l'IFC le fait vis-à-vis des Principes d'Équateur, il importe que les pays de l'OCDE et les autres pays adhérents s'engagent auprès des sociétés financières pour encourager et aider au respect des Principes directeurs, et ce, par le biais de formations et d'autres activités d'ouverture en direction des entreprises, jouant en cela moins le rôle d'un organisme de tutelle que celui d'une institution ressource. Néanmoins, il importe également de préserver l'obligation de rendre des comptes, même dans un système volontaire. Les différentes organisations existantes ont utilisé plusieurs méthodes pour renforcer le pouvoir d'application des lignes directrices en matière d'investissement : le Pacte mondial a radié des signataires qui avaient manqué à leurs engagements de reddition de comptes, l'UNPRI exige la publication d'un rapport sur la bonne application de ses Principes, et le dispositif des PCN de l'OCDE prévoit la publication d'un communiqué après l'aboutissement ou l'échec d'une procédure de médiation.

Encadré. **Application au secteur financier des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : thèmes de discussion**

A. Quels sont les rôles et les principales modalités opérationnelles des Critères de performance en matière de durabilité sociale et environnementale de l'IFC, des Principes d'Équateur et des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable?

Les banques et les investisseurs institutionnels constituent les deux principales sources de capitaux d'investissement et ont également développé les deux principaux instruments de promotion de l'éthique du monde des affaires et de la responsabilité des entreprises dans le secteur financier, à savoir les Principes d'Équateur et les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI). L'IFC a contribué à concevoir le premier ensemble des Principes d'Équateur, et ses Critères de performance en matière de durabilité sociale et environnementale sont un excellent exemple de norme sur la responsabilité des entreprises promue par un organisme multilatéral en matière de financement de projets. Ces trois instruments sur la responsabilité des entreprises dans le secteur financier, révisés, ont en commun de montrer que les institutions financières ont à la fois la capacité et le devoir d'exercer une influence décisive sur l'utilisation des fonds prêtés ou investis dans les entreprises.

Les Critères de l'IFC et les Principes d'Équateur s'appliquent au financement de projets dépassant un certain montant (10 millions USD) et visent à garantir que ces projets sont développés de façon socialement responsable et reflètent des saines pratiques de gestion environnementales. L'UNPRI offre un cadre aux investisseurs institutionnels et aux gérants d'actifs leur permettant d'intégrer les questions sociales, environnementales et de gouvernement d'entreprise dans leurs activités d'investissement (notamment en termes de processus décisionnels, de politiques et de pratiques actionnariales et de diffusion d'informations sur les questions ESG par les sociétés émettrices). Plus de 60 établissements financiers internationaux et 378 investisseurs institutionnels, responsables des investissements et prestataires de services professionnels ont adhéré aux Principes d'Équateur et à l'UNPRI.

Les intervenants ont été invités à s'exprimer sur :

1. La façon dont les « responsabilités » ou les « engagements » des institutions financières sont définis ou évalués dans le cadre des trois instruments considérés. En particulier, quels sont les critères ou aspects étudiés? Comment les questions des mesures de vigilance et de la prévention de la complicité sont-elles traitées?
2. Les mesures ou les étapes recommandées pour intégrer les questions ESG à la structure de gouvernance et aux processus décisionnels des institutions financières et à ceux de leurs clients ou partenaires.
3. L'importance de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes et le rôle joué par les impératifs de diffusion d'informations et de reddition de compte formulés par les instruments.
4. L'expérience des signataires de l'IFC et des Principes d'Équateur en matière de différends sur des projets d'investissement particuliers.

B. Que manque-t-il pour garantir la conduite responsable des entreprises du secteur financier?

Un certain nombre d'observateurs suggèrent que pour rétablir la confiance dans le secteur financier et assurer sa viabilité à long terme, ce secteur devra adopter des stratégies durables socialement et économiquement plus responsables.

Les orateurs ont été invités à exprimer leur point de vue sur :

1. Les domaines ESG que le secteur financier pourrait envisager de renforcer à l'avenir.
2. La manière dont on pourrait modifier les trois instruments révisés pour accroître leur influence et leur efficacité.
3. Le rôle que pourraient jouer les pouvoirs publics pour encourager une conduite plus responsable de la part des établissements financiers et pour soutenir leurs efforts dans ce domaine. En particulier, comment le dispositif des PCN pourrait-il être développé pour traiter les plaintes déposées dans le cadre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Encadré. **Application au secteur financier des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : thèmes de discussion (suite)**

C. Comment l'OCDE pourrait-elle à l'avenir contribuer à soutenir un secteur bancaire et un investissement responsables?

Les intervenants ont été invités à se pencher sur les questions suivantes :

1. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales doivent-ils être plus explicites ou faut-il élaborer des orientations sur la responsabilité des multinationales du secteur financier pour aider les PCN à remplir les fonctions qui leur incombent aux termes des Principes directeurs?
2. Étant donné l'attention accordée à l'intégration des questions ESG dans les opérations principales et la structure d'entreprise des établissements financiers, quels travaux analytiques le Comité de l'Investissement de l'OCDE pourrait-il entreprendre dans ce domaine?

Notes

1. Le Comité de la politique à l'égard des consommateurs, le Comité des politiques d'environnement et le Comité des marchés financiers.
2. Le Conseil s'est félicité « des efforts accrus déployés par les PCN pour renforcer l'efficacité des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et a encouragé les gouvernements adhérents à veiller à ce que les PCN disposent des ressources nécessaires pour poursuivre ces efforts. » Cf. document C(2008)170, paragraphe 11 b) et c).
3. L'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Égypte, l'Espagne, la Grèce, les États-Unis, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Luxembourg, le Mexique, la Nouvelle-Zélande (avec un groupe de liaison composé de représentants de l'État, des entreprises et des syndicats), la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Suisse.
4. Le Brésil, le Canada, le Chili (au terme des plans actuels), la Corée, la Hongrie, l'Islande, le Japon, le Portugal, le Royaume-Uni, la Slovénie et la Turquie.
5. Le PCN de la Roumanie comprend des représentants de l'État et des entreprises.
6. La Belgique, le Danemark, l'Estonie, la France, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Norvège et la Suède. Plusieurs d'entre eux ont aussi des PCN interministériels.
7. Finlande.
8. En 2007, le PCN néerlandais, qui était un service interministériel, est devenu une structure mixte comprenant quatre experts indépendants et quatre conseillers provenant de quatre ministères.
9. Le rapport du Groupe de travail du Comité de l'investissement « Examen des performances des PCN : principales conclusions » analyse les modifications apportées à la structure institutionnelle depuis la révision des Principes directeurs réalisée en 2000.
10. Conclusions du Sommet social du G8, Rome, 31 mars 2000.
11. Pour tout complément d'information voir le rapport annuel les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2008 : www.oecd.org/daf/investment/instruments.
12. La « Norme mondiale du XXI^e siècle » remarques d'Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE, Rome, 12 mai 2009, www.oecd.org/findDocument/0,3354,en_2649_34487_1_119802_1_4_1,00.html.
13. « L'éthique des affaires et l'OCDE : que faire pour éviter une nouvelle crise? », remarques d'Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE, lors du Forum européen d'éthique des affaires (EBEF), Paris, 22 janvier 2009.
14. Le nombre de circonstances spécifiques jugées recevables par les PCN est celui dont il est fait état à la partie 3 du chapitre 1, corrigé des circonstances spécifiques mentionnées à plusieurs reprises parce que plusieurs PCN sont concernés.
15. Le secrétariat de l'OCDE a été invité à s'exprimer lors de cette réunion. Voir le rapport de la réunion : www.bhforum.org/pdf/BHF-CBE%20Meeting%20Report,October%2023-24%202008.pdf.

16. La lettre adressée à l'OCDE par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs est reproduite dans la partie 5 du chapitre 1.
17. Résolution 1857 du 22 décembre 2008 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation en République démocratique du Congo.
18. Le « Groupe spécial » sur l'exploitation illicite des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs est un groupe informel chargé de favoriser l'échange d'informations sur les initiatives en cours, d'identifier les manques et, chaque fois que possible, de formuler des recommandations à l'intention des organes de décision. Il s'est réuni pour la première fois en février 2009. Le Groupe spécial, composé initialement des Nations Unies, des États-Unis et de la Commission européenne et des États membres de l'UE, comprend maintenant d'autres pays et organisations internationales intéressés. Pour le moment, le Bureau du Représentant spécial de l'Union européenne pour la région des grands lacs fait office de secrétariat du « Groupe spécial ».
19. Le président a noté que, depuis la Réunion annuelle, le sommet du G8 à L'Aquila a apporté un soutien politique supplémentaire à ces travaux. Le paragraphe 131 c) de la Déclaration du 8 juillet 2009 des dirigeants du G8 « Un leadership responsable pour un avenir durable » encourage spécifiquement « toutes les entreprises opérant dans le secteur des industries extractives et dans des zones à déficit de gouvernance à adopter des lignes directrices internationales sur la responsabilité sociale des entreprises, telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». A cet égard, et en référence à la Région des Grands Lacs, le Déclaration du G8 salue aussi « les efforts déployés par la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs pour lutter contre l'exploitation illicite des ressources naturelles et encourage l'OCDE, les Nations Unies et le Pacte mondial à joindre leurs efforts à ceux de la Conférence et à engager les principales parties prenantes à continuer d'établir des directives pratiques pour les entreprises opérant dans les pays à déficit de gouvernance. »
20. Rapport annuel 2005 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, pages 84-92.
21. www.bhpbilliton.com/bbContentRepository/cerrejonPanel.pdf
22. www.bhpbilliton.com/bbContentRepository/cerrejonapril2008.pdf
23. www.cerrejoncoal.com/formas/2191/scgeng.pdf
24. Témoignage de Suliman Ali Baldo devant le House Committee on International Relations
25. Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, A/56/327, 31 août 2001.
26. Amnesty International, juin 2001, *Democratic Republic of Congo – Torture: a weapon of war against unarmed civilians*, pp.21 – 23.
27. www.un.org/french/docs/sc/letters/2001/cslet01.htm. Cliquer sur S/2001/357.
28. www.publications.parliament.uk/pa/cm200506/cmselect/cmintdev/923/923we11.htm
29. www.parliament.the-stationery-office.com/pa/cm200506/cmselect/cmintdev/923/923ii.pdf
30. L'IDC a été constitué par la Chambre des Communes pour examiner les dépenses, l'administration et les politiques du DFID ainsi que ses organismes publics associés. Site Internet de l'IDC : www.parliament.uk/parliamentary_committees/international_development/committee_remit.cfm
31. www.publications.parliament.uk/pa/cm200506/cmselect/cmintdev/923/923we10.htm
32. Paragraphe I.3 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales www.csr.gov.uk/oecd/doc/OECDGuidelinetextDocA.pdf
33. www.grandslacs.net/doc/2343.pdf
34. Le professeur John Ruggie est le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.
35. http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?s=58, Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, M. John Ruggie. Cliquer sur « F ».
36. www.securitycouncilreport.org/atf/cf/{65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9}/DRC%20S2007%20423.pdf
37. www.pole-institute.org/documents/regard19_anglais.pdf

38. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement : protéger, respecter et réparer. Un cadre pour les entreprises et les droits de l'homme. Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, M. John Ruggie, avril 2008.
39. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement : protéger, respecter et réparer. Un cadre pour les entreprises et les droits de l'homme. Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, M. John Ruggie, avril 2008.
40. Réunion organisée à Chatham House en mars 2009 et soutenue par le gouvernement norvégien.
41. Les tables-rondes régionales de l'OCDE, organisées chaque année pour promouvoir ces instruments en Asie, en Russie et en Amérique latine, n'ont jusqu'à présent pas fait référence aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. De même, les orientations récentes du Groupe de direction sur le gouvernement d'entreprise ne mentionnent pas les Principes directeurs.
42. Les pratiques et principes généralement acceptés pour les fonds souverains du FMI – « Principes de Santiago » – ne font aucune mention des normes de l'OCDE, notamment pas des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.
43. Ceux-ci ont récemment été révisés de manière à comporter une référence nouvelle aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.
44. www.unpri.org
45. Des contributions à ce rapport ont été apportées par l'Allemagne (Germanwatch, Transparency International Germany), l'Argentine (CEDHA, CIPCE, FARN; Hugo Wortman Jofre); l'Australie (Brotherhood of St Laurence), la Belgique (GRESEA), la Corée (Korean House for Solidarity), les États-Unis (EarthRights International), l'Inde (Cividep), la Norvège (Future in our Hands, ForUM), les Pays-Bas (SOMO), le Pérou (Plades), la Roumanie (AUR – ANSRU), le Royaume-Uni (RAID, Global Witness) et la Suisse (ASK).
46. Voir « The Reality of Rights », www.corporate-responsibility.org/module_images/reality_of_rights.pdf
47. Parmi les exemples de réussite figure le litige ayant opposé le syndicat UNI et la société G4S au Royaume-Uni, résolu favorablement grâce à la désignation d'un médiateur externe par le PCN britannique.
48. Cette commission s'appelait à l'époque Commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances.
49. Voir www.oecd.org/dataoecd/18/47/42446942.pdf
50. OECD Watch, Model National Contact Point : http://oecdwatch.org/publications-en/Publication_2223
51. *Effective application of the OECD Guidelines to the financial sector*[DAF/INV/WP/RD(2009)2]
52. Présentation Powerpoint de l'IFC du 24 mars 2009
53. PRI 2008 Report on Progress (UNPRI, 2008)
54. Citation d'un intervenant à la réunion du Groupe de travail du 24 mars 2009

ANNEXE 1.A1

Lettre adressée par la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs à l'OCDE

EXECUTIVE SECRETARIAT
INTERNATIONAL CONFERENCE
ON THE GREAT LAKES REGION

SECRÉTARIAT EXÉCUTIF
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS

Réf. : Es/L-LM-MW-RC/0365/09
Bujumbura, 23 avril 2009

M. Angel Gurria
Secrétaire général
Organisation de Coopération et de
Développement Économiques
Paris, France

M. le Secrétaire général,

Par la présente, je souhaite vous faire part du vif désir de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) de coopérer avec l'OCDE afin de lutter efficacement contre l'exploitation illégale des ressources naturelles de cette zone. En effet, pour la Région des Grands Lacs, il est absolument crucial de faire de ces richesses naturelles, actuellement sources de conflit, un garant de la sécurité, de la stabilité et du développement, conformément au « Pacte de sécurité, de stabilité et de développement » signé le 15 décembre 2006 à Nairobi par onze chefs d'État de la CIRGL.

Comme vous le savez peut-être déjà, la CIRGL a organisé les 2 et 3 avril 2009 sa première réunion d'experts pour le lancement de « l'Initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles », dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte et de son « Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ». J'en profite pour remercier l'OCDE d'avoir pris part à cette réunion.

En lançant cette Initiative, les États membres de la CIRGL ont convenu d'un ensemble de mesures pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, en renforçant la coopération légale et en créant un mécanisme régional de certification de ces ressources. Cette initiative majeure de la CIRGL est un véritable tremplin pour la transformation socio-économique de la région, et elle contribue aux efforts mondiaux pour mettre un terme à l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Nous sommes conscients que, pour la mettre en œuvre, nous avons besoin du soutien d'organisations internationales telles que l'OCDE, qui comprennent les problèmes liés à la coordination et à la facilitation des efforts des États membres ayant parfois des intérêts divergents. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir nous faire profiter de votre aide et de votre expérience en matière de développement et d'adaptation d'outils d'intégrité.

Nous pensons que la plupart des dispositions énoncées dans les outils d'intégrité de l'OCDE tels que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance sont parfaitement pertinentes pour nos efforts. En effet, ces outils possèdent certaines caractéristiques très précieuses qui sont particulièrement intéressantes pour nous :

- leur réputation internationale repose sur l'autorité des pays adhérents s'étant engagés à respecter leurs dispositions;
- ces États génèrent 90 % des flux mondiaux d'investissement direct étranger; et
- ils ont une influence majeure sur la conduite des sociétés opérant sous leurs juridictions; or, ils accueillent presque toutes les grandes entreprises de l'industrie extractive.

Les outils d'intégrité de l'OCDE sont pour ces raisons les plus renommés et les plus utiles des instruments actuellement disponibles pour établir des conventions normatives. Par conséquent, nous aimerions déterminer en concertation avec l'OCDE la meilleure manière d'intégrer ses Principes et son Outil de sensibilisation à notre Initiative régionale afin d'harmoniser nos efforts et d'empêcher l'extraction illégale des ressources de notre région.

J'espère que l'OECD réagira favorablement à cette demande.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, M. le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Sincères salutations,
Liberata Mulamula, Ambassadeur
Secrétariat exécutif

Chapitre 2

Pouvoir des consommateurs et conduite responsable des entreprises

La Table ronde annuelle de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises, qui s'est tenue à Paris le 15 juin 2009, a été consacrée au thème de pouvoir des consommateurs et conduite responsable des entreprises. Les discussions ont porté sur l'influence du consommateur responsable sur le comportement des entreprises internationales et sur le rôle joué par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans la promotion et la protection des intérêts des consommateurs. Ce chapitre contient un compte-rendu de ces discussions.

1. REMERCIEMENTS

Les Points de contact nationaux et les comités coorganisateur de l'OCDE – Comité de l'investissement, Comité de la politique à l'égard des consommateurs, Comité des marchés financiers et Comité des politiques d'environnement – souhaitent remercier tous ceux qui ont activement contribué à la Conférence de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises, intitulée « Pouvoir des consommateurs et conduite responsable des entreprises », qui s'est tenue à Paris le 15 juin 2009 parallèlement à la neuvième réunion annuelle des Points de contact nationaux. Ils remercient particulièrement:

Mme Meglena KUNEVA, Commissaire en charge de la politique des consommateurs, Commission européenne

M. Samuel OCHIENG, président, Consumers International

Mme Nancy NORD, Commissaire, US Consumer Product Safety Commission

M. Aart DE GEUS, Secrétaire général adjoint de l'OCDE

Ils remercient également tous les intervenants conviés représentant les pouvoirs publics, les entreprises, les syndicats, les organisations internationales et les organisations non-gouvernementales :

M. Farid BADDACHE, directeur européen, Business for Social Responsibility

M. Brian BRANCH, Vice-président, World Council of Credit Unions

Mme Julie CHAUVEAU, Les Echos

Mme Véronique DELI, présidente, Groupe de travail de l'OCDE sur les questions d'environnement mondiales et structurelles

M. John EVANS, Secrétaire général, Conseil consultatif des syndicats auprès de l'OCDE (TUAC)

Mme Anne FILY, Directrice du Département juridique et économique du Bureau européen des Unions de consommateurs (BEUC)

M. Erich HARBRECHT, Vice-président, Comité des marchés financiers de l'OCDE

M. Stephen HINE, directeur du développement de l'investissement responsable, Institut de recherche sur l'investissement éthique (EIRIS)

M. Yang HONGCAN, Secrétaire général, Association des consommateurs chinois (CCA)

Mme Céline KAUFFMANN, Économiste, Division d'investissement de l'OCDE

M. Bruno LEVESQUE, Division des affaires financières de l'OCDE

Mme Serena LILLYWHITE, Brotherhood of St. Laurence, Représentante d'OECD Watch

M. Vernon MACKAY, président du Groupe de travail du Comité de l'investissement de l'OCDE

M. Marcello MANCA, Vice-président et directeur général, Underwriters Laboratories Environment, Inc.

M. Dirk MEIJER, directeur général de Prosafe, Centre de coordination européen de la surveillance du marché pour la sécurité des produits de consommation

Mme Michèle PAPPALARDO, Commissaire générale, Grenelle de l'Environnement

M. Bjarne PEDERSEN, directeur exécutif, Consumers International

M. Dan REES, directeur, Ethical Trading Initiative

M. Udo REIFNER, Responsable de l'Institut für Finanzdienstleistungen, Allemagne

M. Gordan RENOUF, directeur général, Policy and Campaigns, CHOICE, Australie

M. Jürgen STURM, Secrétaire général, Fédération européenne des entreprises de luminaires

M. Christian THORUN, Atelier ISO sur la responsabilité sociale, Fédération des organisations des consommateurs allemandes

M. Hubert VAN BREMEN, BIAC, président du Groupe d'étude de l'OCDE sur la politique de la consommation

M. Cornis VAN DER LUGT, Responsabilité sociale des entreprises, PNUE

Mme Mei Li VOS, Députée néerlandaise

2. PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA TABLE RONDE ANNUELLE SUR LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES 2009

Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (les Principes directeurs de l'OCDE) sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales, énonçant des principes et des normes volontaires qui visent à promouvoir un comportement responsable des entreprises à l'échelle internationale. Leur principal objectif consiste à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à améliorer le contexte des investissements à l'étranger et à faire davantage contribuer les entreprises multinationales au développement durable. Pour atteindre ces objectifs, les 41 États qui ont adhéré aux Principes se sont engagés à participer à leur procédure d'application, dont le caractère est unique.

Chaque année, l'OCDE organise une Table ronde sur la responsabilité des entreprises, jumelée à la réunion annuelle des Points de contact nationaux (PCN). Ces réunions, qui ont pour finalité d'examiner les questions qui se font jour et l'évolution des politiques en matière de responsabilité des entreprises, visent aussi à aider les PCN à promouvoir et à mettre en œuvre les Principes.

Les Principes directeurs de l'OCDE constituant à ce jour le seul instrument intergouvernemental consacré à la responsabilité des entreprises à prendre en compte les intérêts des consommateurs, la Table ronde 2009 organisée le 15 juin 2009 était consacrée au pouvoir des consommateurs et à la conduite responsable des entreprises. Organisée sous les auspices du Comité de l'investissement de l'OCDE, en étroite collaboration avec le Comité de la politique à l'égard des consommateurs, le Comité des marchés financiers et le Comité des politiques d'environnement de l'OCDE, cette Table ronde s'appuyait sur les conclusions d'une conférence tenue à Rotterdam en 2006 sur le thème des relations entre

les entreprises et les consommateurs¹. La Table ronde 2009 a réuni des représentants des pouvoirs publics, des entreprises, des syndicats et d'autres parties prenantes pour :

- évaluer l'évolution récente des préoccupations des consommateurs et leurs effets sur le comportement des entreprises à l'échelle mondiale;
- déterminer comment les entreprises multinationales tiennent compte, conformément aux recommandations énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE, des intérêts des consommateurs dans leurs activités et comment elles encouragent les consommateurs à agir de manière plus responsable envers la société eu égard à leurs besoins particuliers et à leur culture ;
- examiner la fiabilité des informations communiquées aux consommateurs (et la perception qu'ils en ont) sur les produits qu'ils consomment concernant la santé, la sécurité et le respect de l'environnement; et
- étudier les avantages et les inconvénients des différents instruments et politiques employés pour promouvoir une conduite responsable des entreprises et susciter la confiance des consommateurs et réfléchir, dans ce contexte, au rôle que peuvent jouer les Principes directeurs de l'OCDE.

La conférence a réuni plus de 200 participants représentant 42 pays environ, parmi lesquels des économies émergentes (ou des pays bénéficiant de l'engagement renforcé) comme la Chine, l'Inde et l'Afrique du Sud et d'autres pays non membres. La conférence a débuté par une séance d'ouverture à laquelle ont participé des fonctionnaires de haut rang, qui a été suivie par six autres séances visant à étudier les problématiques relatives au thème de la Table ronde. Chaque session de travail s'articulait autour d'exposés présentés par un panel de participants représentant les États, les organisations multilatérales, les entreprises, les salariés et la société civile (voir annexe A). Le résumé qui suit reprend le thème principal de chaque session. La conférence a suivi la règle dite de Chatham House et ce résumé s'y conforme.

Séance d'ouverture – Les consommateurs peuvent agir pour un comportement plus responsable des entreprises sur le marché mondial

La séance d'ouverture de la Table ronde a été marquée par les interventions d'Aart de Geus, Secrétaire général adjoint de l'OCDE, de Meglena Kuneva, Commissaire en charge de la politique des consommateurs à la Commission européenne, de Samuel Ochieng, président de Consumers International, et de Nancy Nord, Commissaire de la US Product Safety Commission. Ces intervenants ont délivré plusieurs messages clés aux participants.

Les consommateurs peuvent et doivent jouer un rôle clé dans la promotion de la responsabilité des entreprises. L'OCDE mesure la forte influence que peuvent exercer les consommateurs sur le comportement des entreprises par l'intermédiaire de leurs décisions d'achat. Les initiatives menées par les entreprises au cours des dernières décennies dans ce domaine n'ont pas uniquement été motivées par la réglementation publique, les pressions exercées par les investisseurs, la générosité des dirigeants ou leur propre idée de ce qui doit être commercialisé mais également, et de plus en plus, par la demande émanant des consommateurs pour la prise en compte des questions liées à l'environnement, au social et à la gouvernance dans le calcul de la rentabilité des entreprises. Néanmoins, il est difficile d'instaurer une coordination efficace entre les consommateurs et les enquêtes montrent qu'ils restent principalement attachés aux critères de prix et de qualité. Leur attachement à ces critères est toutefois étroitement lié aux informations disponibles et au

contexte expliquant leur comportement. Les consommateurs doivent être stimulés et avoir accès à tous les outils nécessaires pour exercer plus efficacement leur pouvoir.

Les consommateurs doivent avoir accès à des informations fiables, claires et pratiques. Les recherches montrent que les consommateurs s'intéressent de plus en plus aux enjeux sociaux et environnementaux et souhaitent avoir l'assurance que les produits et services qu'ils utilisent y répondent. Les consommateurs qui prennent ces enjeux à cœur ont indiqué une préférence pour des informations plus fiables et plus cohérentes sur la responsabilité des entreprises dans ces domaines. À l'heure actuelle, ils doivent en effet faire face à une multitude complexe de certifications et labels. Avec un système d'information et de certification plus cohérent, les consommateurs seraient mieux à même, voire plus désireux, de modifier leurs décisions d'achat afin d'orienter leur consommation vers des biens et services proposés par des entreprises plus responsables.

Les consommateurs ne sont pas exempts de responsabilités. Ils ont le pouvoir d'influencer les résultats obtenus sur le plan environnemental et social. La responsabilité des consommateurs est un pendant important de la responsabilité des entreprises : si ces dernières sont responsables de la production et de la vente des biens et services, les consommateurs assument la responsabilité de leur utilisation et de leur élimination. En modifiant leurs habitudes de consommation au profit des biens produits de manière plus respectueuse du développement durable ou en diminuant la consommation de certains produits, les consommateurs peuvent exercer une influence directe sur l'évolution de l'environnement et de la société.

Pouvoirs publics et organisations internationales ont un rôle à jouer. Il existe trois principaux domaines où les pouvoirs publics et les organisations peuvent avoir un impact substantiel sur l'aptitude des entreprises et des consommateurs à donner naissance à un marché mondial plus responsable sur le plan social et environnemental. Tout d'abord, les pouvoirs publics peuvent inciter et aider les entreprises à intégrer les questions liées à l'environnement, au social et à la gouvernance dans leurs activités. Pour ce faire, ils peuvent intervenir au niveau individuel auprès de chaque entreprise ou au niveau d'un secteur dans son ensemble, comme cela a été le cas avec l'industrie américaine du jouet. Cette intervention peut en outre concerner les fabricants et les sous-traitants tout au long de la chaîne de l'offre. Les pouvoirs publics peuvent en effet apporter une aide plus efficace s'ils favorisent une gestion de la chaîne de l'offre plus responsable tout au long du processus de production plutôt que s'ils sanctionnent les entreprises défaillantes une fois que les produits sont commercialisés. Ensuite, ils peuvent sensibiliser l'opinion publique à la consommation responsable et élaborer des mesures visant à modifier les habitudes de consommation. Enfin, les pouvoirs publics ou les organisations internationales peuvent contraindre ou encourager les entreprises à faire preuve de plus de transparence à l'égard des consommateurs et des autres parties prenantes sur les questions liées à l'environnement, au social et à la gouvernance. Dans chacun de ces domaines, il est indispensable d'établir un cadre réglementaire national solide qui offre plus de pouvoirs aux consommateurs, qui favorise la transparence, qui donne accès à des mécanismes de recours simples en cas de marchés défaillants ou de mauvaises pratiques des entreprises et qui garantit un comportement plus transparent et plus fiable de la part des entreprises.

Conduite responsable des entreprises : qu'attendent les consommateurs?

Le développement durable suscite un intérêt croissant parmi les consommateurs mais il est encore difficile de déterminer son impact sur les décisions d'achat. Les enquêtes

laissent à penser que les consommateurs « sont prêts » à choisir des produits respectueux du développement durable et à les payer plus cher. Si leur bonne volonté ne fait pas de doute, l'incertitude est plus grande quant à son incidence concrète sur les décisions d'achat. Selon les résultats de certaines enquêtes, les consommateurs ne sont prêts ni à payer plus cher ni à sacrifier la qualité au nom du développement durable, alors que d'autres estiment que les consommateurs seraient prêts à payer un supplément de 5 à 20 % pour acheter des produits fabriqués de manière responsable. Les études en cours montrent également que les consommateurs sont davantage sensibles aux nouvelles négatives relatives à la responsabilité des entreprises plutôt qu'aux nouvelles positives et sont à ce titre plus susceptibles de « punir » les entreprises ayant mauvaise réputation dans ce domaine qu'à « récompenser » les sociétés faisant figure de « bons élèves ». Par ailleurs, les ventes de certains produits issus du commerce équitable ou fabriqués localement semblent avoir bien résisté au ralentissement économique actuel.

Le processus décisionnel des consommateurs est conditionné par de nombreux facteurs au-delà de la qualité et du prix des produits, qui peuvent être mis à profit pour encourager la consommation responsable. La facilité d'achat et d'utilisation des produits et services répondant aux critères du développement durable figure parmi ces facteurs. Les enquêtes ont montré que les consommateurs sont plus susceptibles de prendre des décisions d'achat responsables si cela ne les contraint pas à faire des sacrifices trop importants en termes de confort ou de qualité du produit. La diffusion de l'information a un rôle important à jouer pour faciliter l'accès des consommateurs aux produits respectueux du développement durable. Les débats ont une fois encore mis l'accent sur le fait que les consommateurs n'ont pas encore facilement accès à une information fiable et précise quant aux caractéristiques des produits sur le plan social et environnemental. L'un des intervenants a proposé de publier les informations relatives à la performance environnementale et sociale non plus au niveau de l'entreprise mais au niveau des produits, tandis que d'autres se sont prononcés en faveur d'un système normalisé de publication des informations pour tous les produits. Une initiative a été menée avec succès dans ce domaine avec la création de « l'étiquette-énergie » actuellement utilisée dans l'Union européenne pour les appareils ménagers de type machine à laver ou lave-vaisselle. Les sondages révèlent en effet que cette étiquette est l'une des premières informations prises en compte par les consommateurs lorsqu'ils achètent ces produits.

La dynamique sociale est également essentielle à la promotion de la consommation responsable. S'il est important de concevoir des produits durables et des systèmes d'information adaptés, il est aussi essentiel d'instaurer une dynamique sociale en vue de promouvoir et de favoriser la consommation responsable. Les études ont montré que la pression sociale a un poids important sur les décisions de consommation, dans la mesure où une grande partie du comportement des consommateurs est conditionnée par les exemples qu'ils reproduisent. Par exemple, une étude réalisée sur les clients d'un magasin de café a montré que les ventes de café issu du commerce équitable augmentaient sensiblement lorsque les vendeurs invitaient les clients à s'intéresser aux marques pratiquant le commerce équitable. Et cette augmentation était encore plus spectaculaire lorsqu'un tiers assistait à la vente. Ce type de résultats laisse à penser que les facteurs sociaux non techniques peuvent jouer un rôle clé dans la promotion de la consommation responsable. Des initiatives visant à renforcer cette « dynamique sociale » sont déjà en cours, par le biais d'Internet grâce aux réseaux sociaux comme Facebook, et de projets plus modestes comme les clubs de cuisine respectueuse du développement durable à l'échelle locale.

Les différences de culture et de mode de vie doivent être prises en compte pour promouvoir la consommation responsable. Plusieurs intervenants du panel ont évoqué les différences qui doivent être prises en compte pour stimuler et encourager une consommation responsable dans diverses régions et s'accordent à dire que les mesures de promotion de la consommation responsable doivent être élaborées sur le plan régional. Par exemple, on a procédé à une comparaison entre le Japon et l'Europe, deux régions aux niveaux de vie comparables mais dont les habitudes de consommation ont un impact sensiblement différent sur l'environnement. Ainsi, en Allemagne, on estime qu'un consommateur moyen utilise l'équivalent de 80 tonnes de ressources par an, contre seulement 40 tonnes pour un consommateur japonais. Ces différences sont d'autant plus flagrantes lorsque l'on compare les modes de consommation des pays développés avec ceux des pays émergents. Ainsi, les consommateurs indiens se distinguent par des décisions de consommation radicalement différentes de celles de leurs homologues américains : ils mangent beaucoup moins de viande et achètent davantage de produits issus de la culture locale, même s'ils boivent essentiellement de l'eau en bouteille pour respecter les mesures de sécurité sanitaire (néanmoins, l'augmentation de la richesse sur les marchés émergents pourrait estomper ces différences à l'avenir). Ces exemples témoignent de la nécessité de prendre en compte les habitudes de consommation locales afin de mener des campagnes efficaces de promotion de la consommation responsable. Les débats ont également mis l'accent sur l'importance de la responsabilité des entreprises dans les pays en développement, où les mouvements de consommateurs et les cadres réglementaires sont souvent moins développés.

Comment les entreprises réagissent-elles?

Les entreprises s'efforcent de proposer des produits qui répondent aux besoins et aux attentes de leurs clients. Les consommateurs exprimant un intérêt croissant pour la production responsable et le développement durable, les entreprises ont adopté un comportement plus responsable et ont consenti des efforts pour répondre aux nouvelles attentes de leurs clients et de leurs salariés. Les problématiques liées au développement durable ne sont plus confinées aux départements en charge de la responsabilité de l'entreprise mais font désormais partie intégrante des activités d'innovation et de développement de produits. Les consommateurs veulent de plus en plus être assurés que les entreprises « ne font pas de mal », ce qui n'est toutefois plus suffisant. Ils souhaitent également avoir l'assurance que les entreprises s'efforcent d'apporter une contribution positive par rapport à l'impact de leur activité sur le plan social et environnemental. Ainsi, un constructeur automobile japonais réputé a commencé à concevoir un modèle à faible émission de carbone au milieu des années 90 pour anticiper les préoccupations croissantes des consommateurs quant à l'impact des émissions des véhicules sur l'environnement. Autre exemple : un grand fabricant de biens de consommation a mis au point une lessive concentrée dont la production et la distribution nécessitent moins de ressources que celles des autres lessives. Néanmoins, les enquêtes réalisées auprès des entreprises montrent que les consommateurs ne sont pas prêts à faire d'importantes concessions en termes de prix et de qualité pour tenir compte des problématiques sociales et environnementales. Autre contrainte : les entreprises doivent trouver le moyen de répondre aux attentes de leurs clients sur tous les fronts, ce qui limite les possibilités de mettre en œuvre des mesures favorables à la production responsable. Il est donc crucial que les consommateurs

comprennent à quel point il est important de consommer de manière responsable et cette sensibilisation devrait s'accroître sous l'effet des pressions exercées par la société civile.

Plusieurs mécanismes permettent aux entreprises d'agir sur le comportement des consommateurs. Les débats se sont concentrés sur trois mécanismes en particulier : la conception de produits plus durables, l'orientation du choix des consommateurs et l'utilisation des produits par le biais du marketing ou du retrait de certains produits du marché (« restriction du choix »). Cette restriction intervient le plus souvent sur le plan de la réglementation, tandis que les entreprises tendent à se concentrer sur la conception et la commercialisation des produits. Ces efforts se sont avérés payants par le passé, en permettant à la fois d'orienter les préférences des consommateurs vers des produits plus durables et en modifiant les comportements ultérieurs à l'achat au profit d'une utilisation plus responsable des produits. Les campagnes de publicité ou de sensibilisation réconciliant développement durable et performance se sont révélées particulièrement efficaces pour l'un des principaux fabricants de biens de consommation.

Les entreprises peuvent également influencer le comportement de leurs fournisseurs, quoique leur influence puisse être limitée aux échelons inférieurs de la chaîne de l'offre. La mondialisation de la chaîne de l'offre constitue l'un des principaux obstacles à la production responsable. S'il est difficile de travailler avec les fournisseurs pour garantir une production responsable et conforme aux principes du développement durable, de nombreuses entreprises ont commencé à prendre ces considérations en compte dans leur cœur de métier. Une grande société du secteur des biens de consommation a ainsi déclaré que, face à la contribution de certains de ses fournisseurs à la dégradation des forêts tropicales, elle a travaillé avec d'autres entreprises pour mettre en œuvre un système de certification des fournisseurs, qui n'autorise les achats qu'auprès des fournisseurs garants d'une production responsable. D'autres entreprises se sont engagées auprès d'organisations de la société civile pour promouvoir la production responsable auprès des fournisseurs, à l'image de la campagne Clean Clothes dans le secteur du textile.

Quelles seront les prochaines étapes? Si les entreprises ont sensiblement progressé vers une production plus respectueuse du développement durable et plus responsable, d'importants efforts restent à fournir. Il est avant tout indispensable que l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'offre, et pas uniquement les entreprises elles-mêmes, aient une vision et une compréhension claires de ce qui peut et doit être fait.

Le défi de la chaîne de l'offre

La gestion de la chaîne de l'offre constitue l'un des défis les plus difficiles auxquels sont confrontés les fabricants. C'est au niveau de la gestion de la chaîne de l'offre que des mesures s'imposent et que la société civile s'est le plus exprimé compte tenu des volumes croissants de produits lancés sur le marché sans respecter les principes de la production responsable (des produits fabriqués sans respecter les principes du développement durable aux produits présentant un réel danger pour le consommateur). Les fabricants sont de plus en plus conscients qu'il vaut la peine, pour éviter le rappel de produits défectueux ou d'autres incidents publics liés à leurs produits, de consacrer des ressources supplémentaires à la fabrication responsable de produits sûrs. Cette prise de conscience s'est traduite par plusieurs initiatives d'autodiscipline couronnées de succès, notamment au sein du secteur américain du jouet pour des questions de sécurité et dans le domaine du marketing en France. Néanmoins, de nombreux fabricants, notamment les petits

fabricants qui n'ont pas besoin de la protection d'une marque, accusent encore un certain retard dans ce domaine.

La question du mécanisme le plus efficace pour promouvoir une production plus sûre et plus responsable fait actuellement débat. L'un des mécanismes évoqués le plus longuement est une réglementation qui imposerait une communication plus transparente sur les activités des entreprises, afin d'informer les consommateurs sur les questions liées à l'environnement, au social et à la gouvernance. Exemple : le projet de loi présenté au Parlement néerlandais, qui jouerait un rôle similaire à la loi sur la liberté d'information pour les données relatives à la responsabilité des entreprises. En vertu de cette loi, les consommateurs seraient en mesure de demander des informations aux entreprises quant à leur conformité avec les normes de l'OIT et les normes de lutte contre la corruption des Nations Unies. Les entreprises seraient tenues de publier des informations, selon les modalités de leur choix toutefois. Autre mécanisme évoqué : la certification volontaire par une tierce partie, actuellement pratiquée dans plusieurs domaines comme la sécurité des produits. Un représentant d'une organisation européenne chargée de coordonner les activités dans le domaine de la sécurité des produits a fait part de ses réserves quant aux mécanismes volontaires ou obligatoires d'essai des produits par des tiers. Ces systèmes ne semblent pas apporter une réelle valeur ajoutée et peuvent être utilisés par les entreprises comme une excuse pour ne pas assumer leurs propres responsabilités. Certains estiment cependant que les mécanismes volontaires sont insuffisants, arguant qu'un durcissement de la réglementation est nécessaire pour encourager une production plus responsable.

Éducation et autonomie des consommateurs – piliers de toute gestion efficace de la chaîne de l'offre. Les organisations internationales et les pouvoirs publics doivent également rendre publics leurs normes et mécanismes de plainte pour veiller à ce que les consommateurs les connaissent et puissent y accéder facilement et à moindre coût. S'agissant notamment de la sécurité des produits, il a été largement démontré que les consommateurs qui achètent des produits défectueux ne le signalent pas aux autorités concernées, soit parce qu'ils ne savent pas qu'ils peuvent le faire soit parce qu'ils ont acheté un produit à bas prix et considèrent que le rapport qualité-prix est justifié.

Consommation d'énergie et changement climatique : quel rôle pour les consommateurs?

Les consommateurs jouent un rôle déterminant dans le changement climatique. En France par exemple, un ménage produit l'équivalent de 16 tonnes de CO₂ par an, qui se décomposent comme suit : 52 % issues de la production, de l'utilisation et de l'élimination des produits destinés à la consommation, 26 % du transport, 15 % du chauffage et 7 % de l'électricité. La mobilisation des consommateurs doit constituer l'une des priorités des efforts menés par les pouvoirs publics et les entreprises pour réduire durablement les émissions de carbone. Les débats ont mis en évidence les problèmes rencontrés pour mobiliser les consommateurs, ainsi que les solutions trouvées pour y remédier par Consumers International, la Fédération européenne des entreprises de luminaires et le gouvernement français. Les débats étaient en outre étayés par deux documents de référence de l'EIRIS² et du Secrétariat de l'OCDE.³

Les entreprises adoptent diverses pratiques pour lutter contre le changement climatique. Le comportement des entreprises à l'égard du changement climatique dépend d'une multitude de facteurs, comme les politiques et réglementations publiques et la pression croissante exercée par les consommateurs et les autres parties prenantes. Selon les recherches menées par l'EIRIS, les mesures mises en œuvre par les entreprises pour lutter

contre le changement climatique dans les secteurs en contact direct avec les consommateurs varient sensiblement en fonction de l'activité : à l'heure actuelle, les entreprises d'électricité ont une longueur d'avance en termes de communication d'informations, tandis que le secteur de la construction résidentielle accuse un certain retard.

Les consommateurs ont besoin de conseils. Les consommateurs ne sont pas opposés à agir pour lutter contre le changement climatique mais nombre d'entre eux ne savent pas ce qui leur est possible de faire et ont donc besoin de conseils fiables. Consumers International confirme que de nombreuses initiatives ont été lancées pour sensibiliser les consommateurs, parmi lesquelles un vaste éventail de déclarations d'entreprises sur le changement climatique. Néanmoins, les consommateurs peuvent ne pas avoir confiance dans toutes les informations fournies par les entreprises et demandent que les informations relatives aux produits soient certifiées par des organismes indépendants. Les systèmes de certification et de vérification doivent être développés pour contribuer à renforcer la confiance des consommateurs et éviter de les désorienter avec « des labels inutiles que s'attribuent elles-mêmes les entreprises, pléthore d'informations inappropriées et des messages ambigus ». Il est aussi essentiel de comprendre les facteurs qui motivent les choix et les comportements des consommateurs. Ces derniers sont nombreux à avoir déjà procédé à des changements simples. Mais seule une minorité semble prête à payer plus cher pour acheter des produits aux émissions de carbone plus faibles. Parmi les principaux éléments qui motivent le comportement des consommateurs figurent le prix, l'accès aux informations sur les entreprises et leur crédibilité et la disponibilité de produits de substitution.

Les consommateurs ne peuvent agir seuls. Si les consommateurs ont un rôle important à jouer pour réduire durablement les émissions de carbone, les pouvoirs publics et les entreprises doivent aussi s'impliquer. Au final, les mesures prises par les pouvoirs publics, les entreprises et les consommateurs sont complémentaires. Par exemple, dans le domaine de l'éclairage domestique, une coopération entre pouvoirs publics, entreprises et consommateurs est nécessaire pour améliorer l'efficacité énergétique : les consommateurs doivent en effet utiliser désormais des ampoules et des appareils électroménagers à faible consommation d'énergie, tandis que les pouvoirs publics peuvent influencer les consommateurs dans leurs choix en instaurant des réglementations ou des mesures incitatives. Les entreprises peuvent quant à elles aider consommateurs et pouvoirs publics en élaborant des produits à faible consommation d'énergie pour répondre à la demande des consommateurs et en informant ces derniers sur l'impact de leur consommation sur l'environnement.

Le gouvernement français contribue à autonomiser les consommateurs en améliorant la visibilité, l'accessibilité et la fiabilité des produits respectueux du climat. La visibilité est renforcée par le biais du développement des labels, de l'indication des émissions de CO₂ des véhicules neufs et de la performance énergétique des bâtiments, et de l'indication obligatoire de l'empreinte carbone des produits prévue d'ici à 2011. Les incitations prennent la forme de crédits d'impôts et d'un système de « bonus-malus »⁴ (actuellement appliqué aux véhicules automobiles mais qui devrait être étendu à d'autres secteurs). Les pouvoirs publics cherchent également à renforcer la crédibilité des informations relatives au climat en procédant à une réforme du Bureau de vérification de la publicité, visant à impliquer les ONG spécialisées dans l'environnement et la protection des consommateurs.

La protection et l'éducation des consommateurs dans le secteur financier

La crise financière a mis en évidence des lacunes dans la protection et l'éducation des consommateurs. À bien des égards, les lacunes de la réglementation visant à protéger les consommateurs et leur manque d'information sont au cœur de la crise financière. Certains estiment qu'on a contraint les consommateurs à souscrire des crédits et d'autres formes de dette souvent accompagnées de taux d'intérêt et de structures de rémunération opaques et complexes qui excèdent fréquemment la capacité financière des ménages. C'est ce qui s'est produit avec nombre des crédits hypothécaires aux emprunteurs à risque, qui ont contribué au déclenchement de la crise financière actuelle même si cette pratique existe depuis de nombreuses années. Il est de plus en plus admis qu'une meilleure réglementation des pratiques de vente des produits financiers, un renforcement des mécanismes de plainte pour les consommateurs ou une éducation plus poussée de ces derniers à l'égard des produits et services financiers (connaissances financières) auraient pu mettre fin à la prolifération des « actifs toxiques » à l'intérieur du système financier. C'est pourquoi la crise financière pourrait offrir l'occasion de créer une dynamique au sein du secteur financier sur la question de la protection et de l'éducation financière des consommateurs.

Si une réglementation s'impose en matière de protection des consommateurs, son champ d'application continue de faire débat. On pourrait notamment imposer la publication d'informations plus pratiques sur les coûts, les risques et les rendements potentiels des produits et services financiers. S'il existe déjà une réglementation dans ce domaine, les informations fournies aux consommateurs sont souvent trop simplifiées, ce qui limite les informations de substance, ou trop complexes et formulées dans un langage très technique qui les rend opaques. En fournissant aux consommateurs davantage d'informations plus accessibles sur les produits financiers, ils seraient mieux à même de prendre des décisions éclairées. Une autre proposition de mesure réglementaire suscite la controverse puisqu'elle prévoit la création d'une instance similaire à la Food and Drug Administration aux États-Unis, chargée d'évaluer les produits financiers pour déterminer leur « profil de sécurité » avant leur lancement sur le marché, afin d'interdire les produits considérés comme « trop risqués », même si l'on s'accorde à dire que ce critère sera difficile à définir. D'autres mesures peuvent aussi être envisagées, comme les nouvelles lois votées aux États-Unis pour interdire les pratiques abusives des sociétés émettrices de cartes de crédit. Dans ce secteur, le défi consistera à mettre en œuvre une réglementation suffisamment stricte pour protéger les consommateurs sans être trop lourde à l'égard des établissements financiers en les empêchant de servir leurs clients, notamment ceux qui se situent dans le bas de l'échelle des revenus.

Les programmes d'éducation des consommateurs constituent un complément indispensable à la réglementation. Les enquêtes ont montré que si les consommateurs estiment être bien équipés pour prendre leurs décisions financières, rares sont ceux qui comprennent suffisamment bien les spécifications techniques (comme le calcul du taux d'intérêt) pour faire des choix efficaces. Les initiatives menées pour former les consommateurs, que ce soit par les établissements financiers eux-mêmes ou par des organismes publics ou de la société civile, peuvent leur permettre de mieux appréhender leurs besoins et les aider à se poser les bonnes questions et à éviter les pratiques abusives ou irresponsables des établissements financiers. Ces initiatives peuvent être menées auprès des jeunes adultes, à l'instar des programmes de la Coalition européenne pour un crédit responsable, ou des adultes. Enfin, un accès facilité à des conseils financiers indépendants serait particulièrement bénéfique pour les consommateurs. Aujourd'hui, la plupart des

conseillers financiers bénéficient de primes pour la vente de certains produits financiers ou de certaines marques, ce qui nuit à leur objectivité et peut même s'avérer néfaste pour les consommateurs.

Les établissements financiers ne s'impliqueront dans des initiatives de protection et d'éducation des consommateurs que si elles s'intègrent dans leur modèle économique. Bien que les établissements financiers subissent des pressions pour agir en matière de protection et d'éducation des consommateurs, ils ne prendront des mesures dans ce domaine que si cela leur permet de développer leurs activités. Un renforcement de la réglementation dans ce domaine et des pressions plus importantes de la part des investisseurs inciteront les établissements financiers à modifier leur comportement, mais ils sont également de plus en plus intéressés par les initiatives d'éducation et de protection des consommateurs comme moyen de nouer des relations plus étroites avec les consommateurs et d'améliorer leur image de marque. Dans la mesure où la confiance constitue un argument de poids pour attirer ou fidéliser les clients, les établissements financiers pourraient être prêts à adopter volontairement des mesures de protection des consommateurs ou à mener des activités d'éducation des consommateurs. La mise en œuvre de certaines mesures de protection des consommateurs, comme une meilleure sélection des dossiers de demande de prêts, pourrait aussi contribuer à diminuer le profil de risque des portefeuilles des établissements financiers, ce qui pourrait les convaincre d'adopter volontairement ces mesures. Certains organismes non-gouvernementaux ont commencé à proposer des informations indépendantes sur les produits verts et éthiques.

L'OCDE et d'autres organisations internationales peuvent continuer de jouer un rôle déterminant dans ce domaine, notamment au vu de la dimension hautement internationale du secteur financier. L'OCDE a montré la voie sur la question des connaissances financières des consommateurs en créant son Programme d'éducation financière en 2002. L'Organisation a depuis publié la première étude internationale sur l'éducation financière, intitulée *Pour une meilleure éducation financière (2005)*, qui a été suivie par plusieurs rapports et enquêtes, et créé le Réseau international pour l'éducation financière, composé de 50 membres chargés de conseiller l'OCDE sur les questions liées à l'éducation financière, ainsi que la plate-forme électronique International Gateway for Financial Education (IGFE), réunissant des informations sur les programmes d'éducation financière.⁵ Dans le cadre de ces efforts, Le Programme d'éducation financière de l'OCDE a mis au point des normes, lignes directrices et principes fondés sur des pratiques exemplaires, parmi lesquels la récente Recommandation du Conseil sur les bonnes pratiques de sensibilisation et d'éducation aux questions financières dans le domaine du crédit. Les participants à la table ronde ont salué ces contributions et proposé que l'OCDE élargisse la portée et l'impact de ces travaux en ajoutant aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales des références plus précises à l'éducation financière et à la protection des consommateurs.

Rôle des Principes directeurs de l'OCDE

La séance de clôture de la Table ronde s'est concentrée sur le rôle des Principes directeurs de l'OCDE. Ces Principes constituent des recommandations formulées par les 41 pays signataires sur tous les principaux aspects de l'éthique des entreprises, notamment sur les mesures mises en œuvre pour se conformer à la loi, respecter des normes reconnues à l'échelle internationale et répondre à d'autres attentes de la société. Ils s'appliquent où que soient implantées les entreprises des 41 pays signataires au niveau

mondial. Ils se distinguent en outre par un mécanisme de mise en œuvre unique en son genre, fondé sur la procédure de circonstances spécifiques, qui permet aux Points de contact nationaux (PCN) de proposer leurs bons offices pour la médiation et la résolution des différends découlant d'une violation présumée des Principes de l'OCDE. Quelque 200 « circonstances spécifiques » ont été portées à l'attention des PCN depuis l'examen des Principes directeurs de l'OCDE réalisé en 2000, dont 145 ont été prises en compte et la moitié closes.

Après avoir assisté à des exposés sur les conclusions des trois sessions parallèles confirmant la pertinence du chapitre VII des Principes directeurs pour la promotion et la défense des intérêts des consommateurs, les participants ont recentré les discussions sur deux questions clés : (1) comment les Principes directeurs de l'OCDE s'associent aux réglementations nationales pour élargir le cadre de la responsabilité des entreprises, et (2) quelles révisions peut-on envisager pour les Principes directeurs de l'OCDE en vue d'améliorer leur efficacité. Globalement, les participants ont convenu qu'une révision serait bénéfique mais qu'il conviendra d'en définir la substance et la portée.

Une action des pouvoirs publics est indispensable pour veiller à ce que les Principes directeurs de l'OCDE jouent efficacement leur rôle de soutien et de promotion de la consommation responsable. Si les principes directeurs de l'OCDE sont particulièrement adaptés pour encourager les entreprises à adopter un comportement responsable, les pouvoirs publics pourraient s'avérer mieux placés pour favoriser la consommation responsable, et ce de trois manières. Tout d'abord, ils peuvent mettre en œuvre un système d'information ou d'évaluation comparative normalisé, à la fois crédible et applicable, afin d'aider les consommateurs à prendre leurs décisions d'achat en s'appuyant sur des données relatives à l'environnement, au social et à la gouvernance. Ensuite, ils peuvent inciter les consommateurs à acheter des produits et services plus durables. Enfin, ils peuvent prendre conscience de leurs propres responsabilités en tant qu'importants utilisateurs de produits et de services et, partant, promouvoir à la fois la consommation responsable et des pratiques responsables en matière de passation de marchés. Les enquêtes ont montré que les consommateurs sont réticents à payer plus cher pour des biens issus de la production responsable. Or les pouvoirs publics pourraient subventionner ces produits afin de réduire cet écart de prix et d'encourager la consommation responsable. Les intervenants ont également mis en avant l'importance de l'autodiscipline des différents secteurs pour compléter le respect de la réglementation par le secteur privé.

Une révision des Principes directeurs de l'OCDE pourrait aussi s'avérer utile pour i) apporter des éclaircissements sur certaines zones d'ombre relatives à l'application des Principes, ii) élargir le champ d'application des Principes à de nouveaux domaines critiques apparus ces dix dernières années et aux défaillances actuelles, et iii) contribuer à améliorer l'efficacité des PCN.

Les domaines de substance évoqués lors des débats sont les suivants :

- Droits de l'homme : une révision pourrait prendre en compte les travaux du Représentant spécial auprès du Secrétaire général des Nations Unies pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.
- Possibilité d'appliquer les Principes directeurs à la chaîne de l'offre.
- Environnement : accent particulier sur le changement climatique pour répondre à l'intérêt croissant de l'opinion publique pour cette question.

- Obligations de communication et de transparence : accent particulier sur le secteur financier et sur l'impact des pratiques des entreprises sur le plan social et environnemental en tant que facteur de risque important prévisible.
- Consommation responsable pour la « phase d'utilisation » qui suit la phase de production au cours du cycle de vie d'un produit (choix du produit adapté, utilisation judicieuse des ressources, élimination adéquate). Les dispositions relatives aux consommateurs devront également être renforcées pour garantir leur sécurité et leur santé et tenir compte de l'impact des processus de production sur les travailleurs et la communauté.

Des mesures visant à améliorer les performances des PCN ont également été considérées comme essentielles à une future révision potentielle. Les participants ont mis l'accent sur les domaines suivants :

- harmonisation des procédures des PCN entre les différents pays signataires, notamment sur le plan des critères d'acceptation des cas, des procédures parallèles, des déclarations finales et du rôle non juridictionnel des PCN;
- mesures destinées à renforcer la responsabilité dans les procédures des PCN, comme le système néerlandais d'examen par les pairs, et à améliorer la transparence de leurs activités;
- intensification de la promotion des Principes directeurs, ou action « préventive », par les PCN par le biais d'un engagement et d'un dialogue renforcés avec les acteurs du secteur privé en dehors du rôle de médiation;
- renforcement de l'engagement auprès des parties prenantes et des structures officielles pour optimiser l'efficacité et améliorer la reddition de comptes ;
- coordination renforcée avec d'autres initiatives menées par l'OCDE et d'autres organisations internationales dans le domaine de la responsabilité des entreprises (normes de l'OIT, Pacte mondial des Nations Unies, Initiative mondiale sur les rapports de performance).

Les participants ont également évoqué plusieurs éléments délicats à prendre en compte pour décider d'une éventuelle révision, parmi lesquels la nécessité d'adapter le niveau des ressources en fonction du mandat potentiellement élargi des PCN, la participation éventuelle de pays non signataires au processus de révision et l'application des Principes à tous les types de sociétés internationales (y compris les petites et moyennes entreprises).

Le président a clôturé la Table ronde en remerciant tous les participants pour leur contribution aux débats et l'OCDE pour l'organisation de la Table ronde.

Annexe. L'ordre du jour

Conférence 2009 de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises

15 juin 2009

SÉANCE D'OUVERTURE

09h00-10h00	Exposés liminaires
Salle CC1	Aart de Geus , Secrétaire général adjoint de l'OCDE
	Intervenants
	Meglana Kuneva , Commissaire en charge de la politique des consommateurs, Commission européenne
	Samuel Ochieng , président, Consumers International
	Nancy Nord , président par intérim, US Consumer Product Safety Commission

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE – CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES : QU'ATTENDENT LES CONSOMMATEURS ?

Quels sont les principaux paramètres qui déterminent l'attitude des consommateurs vis-à-vis de la responsabilité des entreprises et comment l'attitude des consommateurs peut-elle être façonnée? L'expression « responsabilité des entreprises » a-t-elle le même sens dans tous les pays du monde? Comment les consommateurs font-ils état de leurs préoccupations auprès des entreprises et des pouvoirs publics? Cette séance permettra d'examiner notamment comment le fait que les filières de production soient plus éclatées et mondialisées influe sur les préoccupations traditionnelles des consommateurs intéressant la santé, la sécurité et la qualité des produits qu'ils consomment. Elle offrira aussi l'occasion de préciser comment des préoccupations nouvelles (concernant notamment les violations des droits de l'homme, la dégradation de l'environnement et l'épuisement de ressources non renouvelables) pourraient modifier les habitudes de consommation. Les débats auront essentiellement pour objet d'évaluer dans quelle mesure les consommateurs confient aux entreprises le soin de répondre à l'évolution de leurs intérêts en tant que parties prenantes importantes à la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

10h00-11h30 **Animateurs des débats : Michael Jenkin**, président du Comité de la politique à l'égard des consommateurs, OCDE, et **Julia Hailes**, The New Green Consumers Guide

Salle CC1

Interventions

« *Quel rôle les consommateurs jouent-ils dans la promotion d'une conduite responsable des entreprises sur des marchés mondialisés?* »

Tom Ewart, directeur du Réseau de recherche pour le développement durable des entreprises, Canada

« *Quels sont les éléments attestant que la demande va croissant pour les produits 'verts', 'éthiques' et 'issus du commerce équitable'?* »

Michael Kuhndt, directeur du PNUW/Wuppertal Institute Collaborating Centre on Sustainable Consumption and Production, Allemagne

« *Les consommateurs des pays développés et des pays en développement partagent-ils les mêmes intérêts, et si la réponse est non, quelles sont les principales conséquences qui en découlent?* »

Éric Briat, directeur général, Institut National de la Consommation, France

Pradeep S. Mehta, Secrétaire général, CUTS International, Inde

Nguyen Dinh Tai, directeur, Central Institute for Economic Management (CIEM), Vietnam

Débat

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE – COMMENT LES ENTREPRISES RÉAGISSENT-ELLES ?

Les consommateurs sont sans aucun doute le principal moteur de l'activité des entreprises. Ces dernières peuvent les aider à obtenir le plus de satisfaction possible en pratiquant des prix bas, en garantissant la sécurité et la qualité des produits, en innovant et en proposant de nouveaux produits, mais elles ont également le devoir de les respecter et elles sont tenues de se conformer aux normes réglementaires en vigueur en matière d'étiquetage, de santé, de sécurité et de respect de la vie privée du consommateur. Dans un grand nombre de sociétés, on attend d'elles qu'elles aident les consommateurs à prendre des décisions éclairées et qu'elles les éduquent afin qu'ils deviennent plus responsables socialement. Cette séance aura pour but d'examiner notamment les initiatives engagées par des entreprises pour mettre au point des produits plus respectueux de l'environnement et plus économes en ressources ou pour éduquer les consommateurs et les inciter à produire moins de déchets ou à acheter des produits plus écologiques. Elle portera principalement sur les bonnes pratiques suivies par les entreprises pour prendre en considération les intérêts des consommateurs dans leurs activités commerciales conformément aux recommandations énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE.

11h30-13h00 **Animateur des débats : Cheryl Hicks**, directeur, Conseil mondial des entreprises pour le développement durable.

Salle CC1

Interventions

« *Quels défis les entreprises multinationales doivent-elles relever pour assurer la protection des consommateurs tout au long de la chaîne de l'offre?* »

Colin Hensley, directeur général, Corporate Affairs and Planning Division, Toyota Motor Europe

Anousheh Karvar, Confédération française démocratique du travail (CFDT)

« *De quels moyens les entreprises disposent-elles pour promouvoir une consommation socialement responsable?* »

Alison Smith, directrice associée, Procter & Gamble Company

Uwe Bergmann, Chef de la Sustainability Steering et de la RSE, Henkel

Débat

13h00-14h30 **Pause déjeuner**

14h30-16h15 **Sessions en sous-groupes**

SESSION 1 – LE DÉFI DE LA CHAÎNE DE L'OFFRE

Au fur et à mesure de la mondialisation de la production, les consommateurs ont pris progressivement conscience du défi que représente la garantie de la sécurité et de la qualité des produits à chaque maillon de la chaîne de l'offre. La santé et la sécurité sont des priorités absolues pour les consommateurs à l'échelle mondiale. En dépit de l'existence de normes réglementaires strictes, des incidents graves pour la santé et la sécurité se sont déjà produits avec des biens commercialisés à l'échelle internationale (produits alimentaires ou jouets notamment), incidents qui ont soulevé l'inquiétude du grand public et porté atteinte à la réputation des fabricants, des détaillants et des économies des pays hôtes. De plus, les consommateurs sont également plus conscients du fait que leurs décisions peuvent avoir des retentissements notables sur le respect des droits de l'homme, notamment sur l'exploitation des enfants et des travailleurs en général. Sans perdre de vue les Principes directeurs de l'OCDE, quels sont les enseignements qui peuvent être tirés des défaillances récentes constatées dans la chaîne de l'offre et comment les entreprises peuvent-elles s'y prendre pour être plus en phase avec les préoccupations des consommateurs ? En particulier, comment les problèmes peuvent-ils être traités efficacement lorsqu'ils surviennent dans des pays n'ayant pas adhéré aux Principes directeurs de l'OCDE ?

14h30-16h15 Animateurs des débats : **Dan Rees**, directeur, Ethical Trading Initiative
Salle CC1

Interventions

« *Relever les défis de la chaîne de l'offre* »

Yang Hongcan, Secrétaire général, Association des consommateurs Chinois (CCA)

Farid Baddache, directeur d'Europe, Business for Social Responsibility (BSR)

Marcello Manca, Vice-président et directeur général, Underwriters Laboratories Environment Inc.

« *Le rôle d'accompagnement des pouvoirs publics* »

Dirk Meijer, directeur général, Prosafe, Coordination de la surveillance du marché pour la sécurité des produits de consommation

« *Améliorer l'information et renforcer la vigilance des consommateurs* »

Mei Li Vos, parlementaire néerlandais

Débat

SESSION 2 – CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUEL RÔLE POUR LES CONSOMMATEURS ?

Les consommateurs sont des alliés puissants de la lutte contre le changement climatique. Ils peuvent contribuer à la réduction des émissions de CO₂ s'ils choisissent de mieux utiliser l'énergie disponible ou de passer à des technologies respectueuses du climat. Pour qu'ils s'orientent dans cette voie, il convient cependant de les sensibiliser aux effets de leurs habitudes de consommation sur l'environnement et au fait qu'ils peuvent avoir accès à des énergies propres, ce qui exige l'enclenchement d'une dynamique animée par les entreprises et les pouvoirs publics visant à accroître la disponibilité et à réduire le coût des produits plus écologiques nés de l'innovation et à encourager les consommateurs à les acheter et à les utiliser. Pour qu'ils agissent, encore faut-il que les consommateurs aient confiance dans les annonces des entreprises qui affirment proposer des produits plus respectueux du climat. Cette session en sous-groupe permettra de réfléchir sur la manière de mobiliser les consommateurs et de les inciter à devenir moins gourmands en énergie, à adopter des technologies propres et à gagner les entreprises à la cause de la lutte contre le changement climatique. Elle visera en outre à étudier comment les Principes directeurs de l'OCDE pourraient être utilisés pour diffuser les bonnes pratiques au niveau international.

14h30-16h15 Animateurs des débats : **Véronique Deli**, président du Groupe de travail de l'OCDE sur les questions d'environnement mondiales et structurelles, et **Julie Chauveau**, journaliste, Les Echos
Salle CC4

Exposé

Stephen Hine, Responsable des relations internationales (EIRIS)

Céline Kauffmann, Économiste, Division d'investissement de l'OCDE

Interventions

« *Les responsabilités des consommateurs* »

Bjarne Pedersen, directeur exécutif, Consumers International

« *Le rôle d'accompagnement des entreprises* »

Jürgen Sturm, Secrétaire général, Fédération européenne des entreprises de luminaires

« *Le rôle d'accompagnement des pouvoirs publics* »

Michèle Pappalardo, Commissaire, Grenelle de l'environnement

Débat

SESSION 3 – LA PROTECTION ET L'ÉDUCATION DES CONSOMMATEURS DANS LE SECTEUR FINANCIER

La crise financière a mis en lumière des lacunes dans les mécanismes institués pour protéger les intérêts des consommateurs sur certains marchés financiers. L'existence de pratiques trompeuses ou frauduleuses en matière de prêt, le manque d'information et des prises de risques excessives de la part tant des prêteurs que des emprunteurs ont été dénoncés, de même que l'incapacité des instances de réglementation à détecter les problèmes et à prendre des mesures pour y remédier. Le débat portera en priorité sur les stratégies et les pratiques que les institutions financières pourraient adopter afin de mieux protéger les consommateurs de services financiers. Une attention particulière sera accordée à la question de savoir en quoi la sensibilisation et l'éducation financières peuvent aider les consommateurs à prendre de meilleures décisions en la matière. La discussion sera éclairée par les travaux du Comité des marchés financiers de l'OCDE.

14h30-16h15 **Animateur des débats : Erich Harbrecht**, Vice-président, Comité des marchés financiers de l'OCDE
Salle CC6

Interventions

Udo Reifner, Institut für Finanzdienstleistungen, Allemagne
Anne Fily, Directrice du Département juridique et économique du Bureau européen des Unions de consommateurs (BEUC)
Brian Branch, Vice-président, World Council of Credit Unions
Bruno Levesque, Division des affaires financières de l'OCDE, « *La mise en œuvre de la Recommandation de l'OCDE concernant les Principes et les Bonnes pratiques relatifs à la sensibilisation et l'éducation financières* »

Débat

SÉANCE PLÉNIÈRE – RÔLE DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE

Selon le chapitre VII des Principes directeurs de l'OCDE, « *Dans leurs relations avec les consommateurs, les entreprises devraient se conformer à des pratiques équitables dans l'exercice de leurs activités commerciales, mercatiques et publicitaires et prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité et la qualité des biens ou des services qu'elles fournissent* ». Cette séance aura pour objet d'examiner les moyens que les pouvoirs publics pourraient mettre en œuvre pour encourager les initiatives des entreprises visant à protéger et servir les intérêts des consommateurs, et d'étudier s'il serait souhaitable d'envisager des améliorations éventuelles ou des ajouts aux Principes directeurs de l'OCDE.

16h15-17h45 **Animateur des débats : Vernon Mackay**, président du Groupe de travail du Comité de l'investissement
Salle CC1

Interventions

« *Le rôle des normes internationales* »
Christian Thorun, Atelier ISO sur la responsabilité sociale, Fédération des organisations des consommateurs allemandes

« *Promouvoir une meilleure diffusion et utilisation des Principes directeurs de l'OCDE* »
Cornis Van Der Lugt, Responsabilité sociale des entreprises, PNUE
Gordon Renouf, directeur général, CHOICE, Australie

« *Le point de vue des parties prenantes* »
Hubert Van Bremen, BIAC, président du Groupe d'étude de l'OCDE sur la politique de la consommation
John Evans, Secrétaire général, TUAC
Serena Lillywhite, Brotherhood of St. Laurence, Représentante d'OECD Watch

Débat

17h45-18h00 **REMARQUES FINALES [présidents du Comité de l'investissement de l'OCDE, du Comité de la politique à l'égard des consommateurs, du Comité des politiques d'environnement et/ou du Comité des marchés financiers]**
Salle CC1

Annexe 1.

Encadré 2.1. **Chapitre VII des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

« Dans leurs relations avec les consommateurs, les entreprises devraient se conformer à des pratiques équitables dans l'exercice de leurs activités commerciales, mercatiques et publicitaires et prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité et la qualité des biens ou des services qu'elles fournissent. Elles devraient en particulier :

1. Veiller à ce que les biens et services qu'elles fournissent respectent toutes les normes acceptées ou prescrites en matière de santé et de sécurité des consommateurs, y compris les mises en garde relatives à la santé et l'étiquetage nécessaire concernant la sécurité du produit et les informations s'y rapportant.
2. En fonction des biens ou des services, donner des informations exactes et claires au sujet de la composition, de la sécurité d'utilisation, de l'entretien, du stockage et de l'élimination, ces informations étant suffisantes pour permettre au consommateur de prendre sa décision en toute connaissance de cause.
3. Prévoir des procédures transparentes et efficaces prenant en compte les réclamations des consommateurs et contribuant au règlement juste et rapide des litiges avec les consommateurs, sans frais ou formalités excessifs.
4. S'abstenir de toute affirmation, omission ou pratique trompeuses, fallacieuses, frauduleuses ou déloyales.
5. Respecter le droit des consommateurs à la vie privée et protéger les données de caractère personnel.
6. Travailler en coopération avec les autorités publiques, de manière totale et transparente, à la prévention et à l'élimination des risques sérieux pour la santé et la sécurité publiques résultant de la consommation ou de l'utilisation de leurs produits. »

Annexe 2.

Encadré 2.2. **Annexe 2. Références bibliographiques Instruments, Recommandations et autres documents**

- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Recommandation de l'OCDE concernant les Principes et les Bonnes pratiques relatifs à la sensibilisation et l'éducation financières.
- Lignes directrices de l'OCDE de 2003 régissant la protection des consommateurs contre les pratiques commerciales transfrontières frauduleuses et trompeuses.
- Recommandation de l'OCDE de 2007 concernant le règlement des litiges de consommation et leur réparation.
- Document de travail de l'OCDE sur la politique commerciale n° 47, RSE et commerce : informer les consommateurs sur les conditions sociales et environnementales de la production dans une économie mondialisée, Études de cas, 2007.
- Rapport d'analyse de l'OCDE sur la sécurité des produits de consommation, 2008.
- Directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs (applicable dans toute l'UE à compter du 12 décembre 2007).
- Directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits.
- Proposition de directive relative aux droits des consommateurs (adoptée par la Commission européenne le 8 octobre 2008).

3. LE RÔLE DES CONSOMMATEURS ET DES ENTREPRISES DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE*

Résumé

Il est largement reconnu que le changement climatique constitue l'un des principaux défis auxquels est confrontée l'économie mondiale. Eurostat, l'office statistique des Communautés européennes dont le siège est à Luxembourg, indique qu'en 2007, les ménages représentaient 24.6 % de la consommation finale d'énergie dans les 27 pays de l'Union européenne. Il semble possible d'améliorer la participation des consommateurs à la lutte contre le changement climatique en agissant au niveau des modes de vie et des préférences d'achat.

Néanmoins, dans son rapport de 2007, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) affirme que, si les consommateurs peuvent effectivement jouer un rôle essentiel, les initiatives volontaires menées directement auprès d'eux par les entreprises, les autorités locales et régionales et les organisations de la société civile ont eu jusqu'à présent une incidence limitée sur les niveaux d'émissions nationaux ou régionaux.

D'après une étude menée chaque fois auprès de 1 000 personnes au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Chine par le Climate Group, une ONG domiciliée en Grande-Bretagne, respectivement 66 % et 65 % des personnes interrogées au Royaume-Uni et aux États-Unis étaient incapables de citer une seule marque en pointe dans la lutte contre le changement climatique, et ce bien que les données indiquent une nette augmentation de l'adhésion des consommateurs à cette cause. Cela pourrait signifier que les entreprises ne fournissent pas assez d'informations aux consommateurs quant à l'impact de leurs produits vis-à-vis du changement climatique.

Dans ce contexte, le présent document expose les principales conclusions d'EIRIS concernant la façon dont les entreprises et les consommateurs interagissent sur la question du changement climatique, en particulier pour ce qui est de secteurs en contact direct avec les consommateurs comme la grande distribution, l'automobile⁶, la construction résidentielle et l'électricité.

La section I donne un aperçu des principaux facteurs déterminant la participation des consommateurs à la lutte contre le changement climatique, ainsi que des stratégies adoptées par les entreprises des quatre secteurs retenus pour cette étude. Les sections II à V examinent selon un même cadre analytique les performances de chacun de ces secteurs.

Les principales conclusions d'EIRIS sur les tendances des consommateurs sont les suivantes :

- Seule une minorité de consommateurs est prête à payer plus cher pour des produits occasionnant une plus faible émission de carbone.
- Les incitations financières, comme les baisses d'impôt, les tarifs réduits d'assurance et les dispositifs permettant des économies de coût, semblent être les moyens les plus

* Le présent document a été commandité par l'OCDE auprès du cabinet d'études sur l'investissement éthique EIRIS, afin d'étayer les débats de la Conférence de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises qui s'est déroulée à Paris le 15 juin 2009. Les opinions qu'il exprime ne représentent pas nécessairement celles de l'OCDE ou de ses pays membres. Pour de plus amples informations ou des éclaircissements sur les questions abordées dans ce rapport, veuillez contacter Yumika Mochizuki, analyste au sein d'EIRIS : yumika.mochizuki@eiris.org. On trouvera en fin de document des informations sur la société EIRIS.

efficaces de stimuler la participation des consommateurs à la lutte contre le réchauffement planétaire et le changement climatique.

- La réglementation publique semble également jouer un rôle important dans l'achat de produits respectueux du climat.
- Les consommateurs disposent d'un large éventail d'outils d'information leur permettant de comparer les produits et de privilégier les achats respectueux de l'environnement. Néanmoins, les systèmes de certification ou de vérification de la fiabilité de ces outils sont encore insuffisamment développés.
- Les consommateurs se fient plus volontiers à des sources d'information indépendantes qu'aux allégations des entreprises elles-mêmes.

Les principales conclusions d'EIRIS sur les performances des entreprises sont les suivantes :

- Des quatre secteurs, celui de l'électricité est le plus investi dans la lutte contre le changement climatique. Il affiche en particulier les meilleurs résultats en termes de publication d'informations sur l'incidence climatique de ses produits. Une grande partie des entreprises de la grande distribution et de la construction résidentielle n'ont en revanche pas commencé à rendre de comptes à ce sujet.
- Le secteur de l'automobile est également plus impliqué qu'auparavant dans la construction de véhicules moins énergivores.
- La construction résidentielle est nettement en retard, nombre d'entreprises de ce secteur n'ayant encore pris aucun engagement élémentaire à faire face aux risques climatiques.

Conclusions sectorielles

Grande distribution

- Bien que de nombreux systèmes d'étiquetage carbone portant sur tout le cycle de vie des produits aient été développés, le besoin se fait clairement sentir d'un système international plus cohérent, qui améliore la comparabilité des produits vendus et la transparence des dispositifs.
- Les associations de consommateurs se mobilisent de plus en plus sur la question du climat. Cela ne s'est cependant pas encore traduit en termes de décisions d'achat. Les consommateurs doivent s'engager plus activement pour influencer les entreprises.

Automobile

- Dans ce secteur, les associations de consommateurs sont peu mobilisées sur la question du changement climatique. La participation des acteurs sera décisive.
- Les mesures publiques et les incitations des entreprises continuent de jouer un rôle essentiel dans la promotion des véhicules respectueux du climat.

Construction résidentielle

- La complexité des systèmes d'évaluation de l'efficacité semble une source de confusion pour les consommateurs. La priorité devrait être donnée à la simplification de ces systèmes et à l'offre d'incitations suffisantes.

- Les entreprises ont largement la possibilité d'améliorer leur niveau global de mobilisation et de transparence.

Électricité

- Ce secteur affiche un niveau élevé d'engagement de la part des pouvoirs publics, des entreprises et des associations de consommateurs.
- Il est néanmoins urgent de définir plus clairement le concept d'« électricité verte », qui doit être cohérent et comparable dans le monde entier.

Ce document recommande les mesures d'amélioration suivantes :

Pouvoirs publics

- Il importe de fournir un cadre clair pour soutenir l'action des consommateurs sur la question du climat, en définissant des objectifs, en instaurant des mesures incitatives et en adoptant une réglementation et des normes transparentes.
- L'élaboration de normes internationales cohérentes et comparables en matière de notation et d'étiquetage devrait être envisagée.

Entreprises

- L'implication directe auprès des consommateurs (et des autres acteurs extérieurs) devrait être améliorée, en vue d'une plus grande crédibilité.
- La communication au public d'informations relatives au changement climatique, notamment de données sur les émissions induites par les produits, doit être renforcée.

Associations de consommateurs et autres organismes tiers

- Il est essentiel de fournir des informations objectives destinées à éclairer les choix des consommateurs, et d'influencer les entreprises par le biais de campagnes et d'actions participatives.
- La crédibilité des informations offertes aux consommateurs pourrait être améliorée par des travaux de recherche, examens et processus de vérification indépendants.

I. Consommateurs et changement climatique

Principaux moyens d'action dans les secteurs en contact direct avec les consommateurs

Les contributions possibles des consommateurs à la lutte contre le changement climatique sont très diverses, allant de compensations volontaires à un dialogue proactif avec les entreprises. D'après une enquête du Climate Group évoquée dans son rapport *Consumers, Brands and Climate Change 2007*, les particuliers se classent en deuxième position derrière les ONG parmi les groupes qui contribuent à la lutte contre le changement climatique, devant les pouvoirs publics puis les entreprises⁷. Cette enquête révèle également que la participation des consommateurs se limite généralement à des gestes simples sans coût additionnel, comme éteindre la lumière ou laver le linge à basse température. De fait, la perspective de réaliser des économies semble être le principal facteur motivant les consommateurs à acheter des produits respectueux du climat : électricité issue de sources renouvelables, voitures hybrides ou logements économes en énergie.

En s'appuyant sur les études disponibles, EIRIS a identifié, dans les secteurs en contact direct avec les consommateurs, cinq moyens d'action susceptibles d'améliorer l'interaction entre entreprises et consommateurs : (1) réglementation et normes; (2) communication et dialogue; (3) dispositifs d'étiquetage; (4) certification et vérification indépendantes, et (5) innovation de produit et stratégies de commercialisation. Les sections II à V offriront des informations détaillées, spécifiques à chacun des quatre secteurs retenus.

1) Réglementation et normes

Pour inciter les entreprises à fournir aux consommateurs des produits ou des services respectueux du climat, il est nécessaire de mettre en place des politiques publiques, des réglementations, des cadres et des mesures de soutien (telles que des subventions) impulsés par les pouvoirs publics, ainsi que des programmes gouvernementaux d'accréditation respectant les objectifs internationaux, nationaux et régionaux en matière de changement climatique.

Les aides publiques telles que les baisses d'impôt ou les produits permettant de bénéficier d'une assurance à prix réduit peuvent constituer des incitations financières à opter pour des produits respectueux du climat lorsque de telles incitations n'existent pas, et/ou renforcer celles qui existent si elles sont insuffisantes.

De plus, les prescriptions, normes ou cadres, obligatoires ou volontaires, en matière d'établissement de rapports peuvent favoriser la publication par les entreprises d'informations relatives à leur impact sur le changement climatique, tant au niveau des produits qu'au niveau opérationnel.

2) Communication et dialogue

Pour encourager la transparence et le choix, il importe d'offrir aux consommateurs des informations adaptées et comparables. En outre, l'organisation d'activités participatives en direction d'acteurs extérieurs, notamment consommateurs et organismes tiers, est indispensable pour que les entreprises puissent évaluer les attentes de la société. Il existe deux grands types d'initiatives : les initiatives des entreprises et celles des consommateurs. Les tableaux 2.1 et 2.2 en donnent des exemples.

Tableau 2.1. **Initiatives des entreprises***

Engagements	Exemples
Éducation et sensibilisation des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Calculateurs carbone sur le site Internet de l'entreprise ● Conseils pour utiliser les produits en économisant l'énergie
Transparence en matière d'information du public	<ul style="list-style-type: none"> ● Publication d'informations sur Internet ou rapports RSE /environnementaux ● Veiller à ce que les consommateurs soient pleinement informés de l'impact sur le changement climatique associé aux produits et services de l'entreprise
Mobilisation directe et interaction avec les consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Réalisation d'enquêtes périodiques ● Communication directe d'informations concernant l'impact des produits sur le climat ● Communication interactive ● Conseils sur mesure
Compensations volontaires	<ul style="list-style-type: none"> ● Produits associés à des mécanismes de compensation, par exemple une compagnie aérienne faisant don d'une partie du prix payé par les passagers à un projet bénéfique pour l'environnement, ou encore une banque invitant les particuliers, dans le cadre d'un programme favorable au climat, à compenser personnellement les émissions de carbone liées à leurs déplacements ou à leur consommation d'énergie

* Les tableaux présentés dans cette étude ont été réalisés par EIRIS sur la base d'informations accessibles au public. Pour plus de précisions, voir les Références en fin de document.

Tableau 2.2. **Initiatives des consommateurs**

Initiatives	Précisions	Exemples*
Autonomisation des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Enquêtes et études ● Propositions d'action ● Protection des consommateurs ● Campagnes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Consumer International (Royaume-Uni) ● The Ethical Consumer Research Association Ltd (Royaume-Uni) ● Which? (Royaume-Uni) ● Consumer Focus (Royaume-Uni) ● VZBV (Allemagne), fédération des associations allemandes de consommateurs ● Consumer Watchdog (États-Unis) ● Consumer Federation of America ● CompenCO2 (Belgique)
Éducation des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Magazines et sites Internet d'information sur les achats éthiques 	<ul style="list-style-type: none"> ● New Consumer (Royaume-Uni)
Fourniture d'outils comparatifs	<ul style="list-style-type: none"> ● Notations ● Calculs 	<ul style="list-style-type: none"> ● Which? (Royaume-Uni) ● Green Consumer Guide (Royaume-Uni) ● Climate Counts (États-Unis)
Renforcement de la compétitivité sur le marché	<ul style="list-style-type: none"> ● Prix décerné à des produits et services respectueux des bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Which? (Royaume-Uni)
Innovation	<ul style="list-style-type: none"> ● Expériences de faisabilité 	<ul style="list-style-type: none"> ● BBC2 Ethical Man (Royaume-Uni)

* Cette liste d'exemples est représentative, mais non exhaustive.

Parmi les initiatives impulsées par les pouvoirs publics, on peut également citer la mise en place de dispositifs d'étiquetage, de certification (y compris assurance) et de soutien, ainsi que l'instauration de conditions propres à encourager la participation des consommateurs à la lutte contre le changement climatique.

3) Dispositifs d'étiquetage

Le fait de disposer d'informations pouvant faire l'objet de comparaisons et bénéficiant de l'approbation ou de la certification d'une tierce partie aide les consommateurs à faire leurs choix.

Parmi les actuels dispositifs d'étiquetage relatifs à l'impact sur le changement climatique figurent la mention sur les étiquettes des émissions effectives de gaz à effet de serre (GES) induites par l'utilisation du produit, et celle des émissions induites par le produit pendant tout son cycle de vie. Il existe également des labels indiquant que le produit remplit des critères de respect du climat. En outre, divers systèmes de notation de l'efficacité énergétique se rencontrent couramment pour les appareils électroménagers, les bâtiments et les automobiles.

En Europe, GreenLabelsPurchase est une initiative pilote destinée à développer les achats écologiques par la promotion de produits basse consommation et par des actions de sensibilisation. L'initiative est soutenue par la Commission européenne et par 12 institutions⁸ de neuf pays d'Europe. Ces institutions ont instauré différents systèmes d'étiquetage. Dans le cadre de ce programme, elles œuvrent de concert aux évolutions nécessaires pour assurer la cohérence et la transparence des labels.

Le tableau 2.3 donne des exemples d'étiquetage énergétique portant sur des services et des biens de consommation générale. Les étiquetages sectoriels seront abordés dans les sections correspondantes.

Tableau 2.3. Exemples de labels énergétiques

Label	Pays	Champ d'application	Description
Le Cygne	Norvège, Suède, Finlande, Islande, Danemark	Plus de 50 types de produits différents (notamment voitures, articles de toilette, électroménager)	Adopté par le Conseil nordique des ministres en 1989.
GEEA	Danemark, Pays-Bas, Suède, Suisse	Équipements basse consommation (électronique grand public et équipements de bureau)	Le label du GEEA (Group for Energy Efficient Appliances) indique le niveau de consommation énergétique des produits, en association avec le Réseau européen de l'énergie (EnR).
Der Blaue Engel (L'Ange bleu)	Allemagne	Biens de consommation et services respectueux de l'environnement	Programme géré par l'Agence fédérale de l'environnement

4) Certification et vérification indépendantes

Pour améliorer la transparence et la crédibilité des informations fournies par les entreprises, une vérification indépendante par des organismes tiers fiables est importante, afin que les consommateurs puissent prendre leurs décisions d'achat en toute confiance. Une association britannique de consommateurs, Ethical Consumer, estime qu'avec un système d'accréditation, le consommateur serait assuré d'obtenir ce à quoi il s'attend. En outre, un système de certification en matière d'énergie renouvelable et d'approbation de l'efficacité énergétique permettrait aux consommateurs de mesurer objectivement leur contribution à la prévention du changement climatique. De même, Consumer International, fédération internationale d'associations de consommateurs, affirme que ceux-ci souhaitent une garantie plus indépendante de la véracité des informations sur les produits.

De plus, selon un rapport publié en avril 2009 sous le titre « What assures consumers in an economic downturn? » par AccountAbility, organisme international œuvrant en faveur des rapports de développement durable, la confiance des consommateurs dans les entreprises est nettement en baisse compte tenu du climat financier actuel. C'est pourquoi les consommateurs se fient plus aux méthodes de certification indépendantes qu'aux arguments publicitaires des entreprises.

5) Innovation de produit et stratégies de commercialisation

De plus en plus d'éléments attestent que les consommateurs tiennent compte de l'impact des produits qu'ils achètent sur le changement climatique. Les entreprises devraient néanmoins continuer de développer des produits innovants respectueux du climat, présentant également d'autres caractéristiques de prix ou d'efficacité attirantes pour les consommateurs qui ne s'en porteraient pas acquéreurs uniquement pour des raisons écologiques.

La stratégie de commercialisation peut jouer un rôle important : on peut par exemple sélectionner un nombre limité de produits « approuvés » par l'entreprise pour leur efficacité énergétique.

Réponse des entreprises

Les quatre secteurs suivants ont été retenus pour cette étude : grande distribution, automobile, construction résidentielle et électricité. Ces secteurs ont en effet un contact direct avec les consommateurs et, partant, accès à eux dans l'environnement domestique.

Ces quatre secteurs présentent une grande diversité en ce qui concerne les types de produits, la disponibilité de technologies basse consommation, les types d'interaction avec les consommateurs, les facteurs réglementaires, la nature et la fréquence des interactions avec les consommateurs, le coût des produits et l'intervention des pouvoirs publics. En outre, il existe des différences significatives d'une région à l'autre. Quoiqu'il en soit, ce document s'attache à présenter un panorama général des divers types d'interaction entreprise-consommateur.

L'analyse présentée dans ce rapport porte sur les entreprises faisant partie de l'indice FTSE All World Developed Index⁹. Elle concerne un échantillon de 27 enseignes de supermarchés, 31 constructeurs automobiles, 24 entreprises de construction de logements et 68 entreprises d'électricité. Le présent document s'appuie sur la classification sectorielle d'EIRIS relative au changement climatique¹⁰, qui répertorie les entreprises en fonction de leur secteur d'activité¹¹.

EIRIS a évalué les réponses des entreprises au défi climatique à l'aide de 24 indicateurs, organisés en quatre rubriques : politique et gouvernance (par exemple : politique climatique à l'échelle de l'entreprise, rémunération des dirigeants liée ou non aux performances climatiques de l'entreprise); gestion et stratégie (par exemple : objectifs à court ou à long terme); diffusion d'informations (par exemple : qualité des données carbone, divulgation quantifiée des risques ou opportunités); performance et innovation (par exemple : réduction des émissions de gaz à effet de serre d'une année sur l'autre, mesures de transformation tels que l'investissement massif dans le piégeage et le stockage du carbone)¹². Cinq degrés d'évaluation des performances au regard du climat ont été définis : pas de mise en évidence, performances faibles, moyennes, bonnes et excellentes. Les entreprises bénéficiant d'une bonne évaluation sont celles qui tiennent adéquatement compte de leur impact sur le changement climatique. Les entreprises du secteur de l'électricité ont été classées parmi celles dont l'activité a un impact très important sur le changement climatique, tandis que celles des trois autres secteurs sont considérées comme ayant un impact important. En outre, des critères additionnels s'appliquent aux secteurs de l'automobile et de la construction résidentielle, qui se caractérisent par les effets supplémentaires sur le climat associés à leurs produits.

Réponse d'ensemble au défi du changement climatique

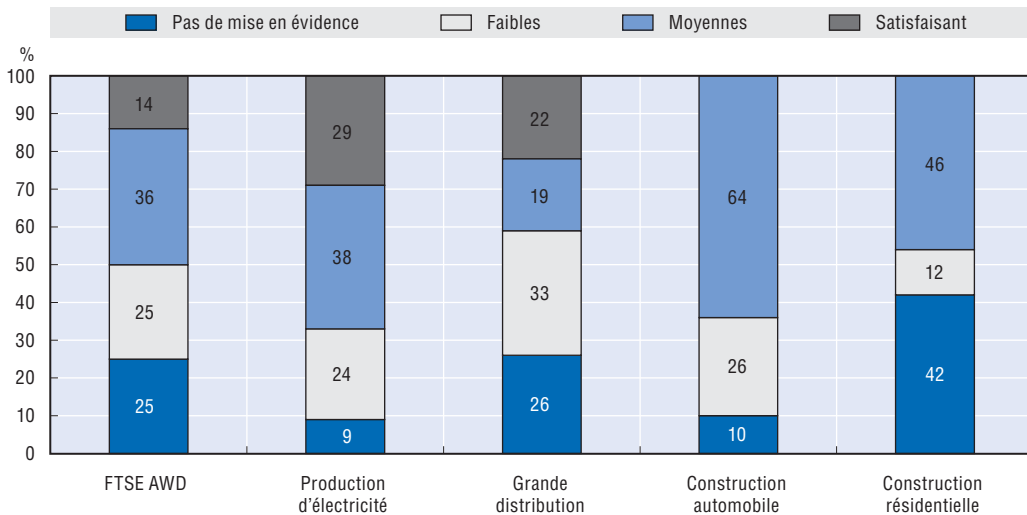
La graphique 2.1 illustre la réponse d'ensemble au défi climatique apportée par les entreprises des quatre secteurs retenus, ainsi que celle de toutes les entreprises comprises dans l'indice (moyenne globale)¹³.

La moyenne globale apparaît dans la colonne de gauche, indiquant que trois quarts des entreprises font preuve d'un certain engagement à lutter contre le changement climatique. La répartition est la suivante : 36 % des entreprises affichent des performances moyennes, 25 % des performances faibles, 25 % n'offrent pas d'élément de jugement, tandis que 14 % présentent des performances climatiques satisfaisantes¹⁴.

Principales conclusions par secteur

- Dans l'ensemble, les entreprises du secteur de l'électricité affichent de meilleures performances climatiques que celles des trois autres secteurs.
- Plus des deux tiers (67 %) des entreprises d'électricité présentent des performances climatiques moyennes ou satisfaisantes, contre 41 % des enseignes de supermarchés. En

Graphique 2.1. Performances d'ensemble des secteurs en contact direct avec les consommateurs et indicateur global



Source : EIRIS.

revanche, aucune entreprise automobile ou du secteur de la construction résidentielle n'enregistre de bonnes performances. Respectivement 64 % et 46 % des entreprises de ces deux secteurs obtiennent des résultats moyens.

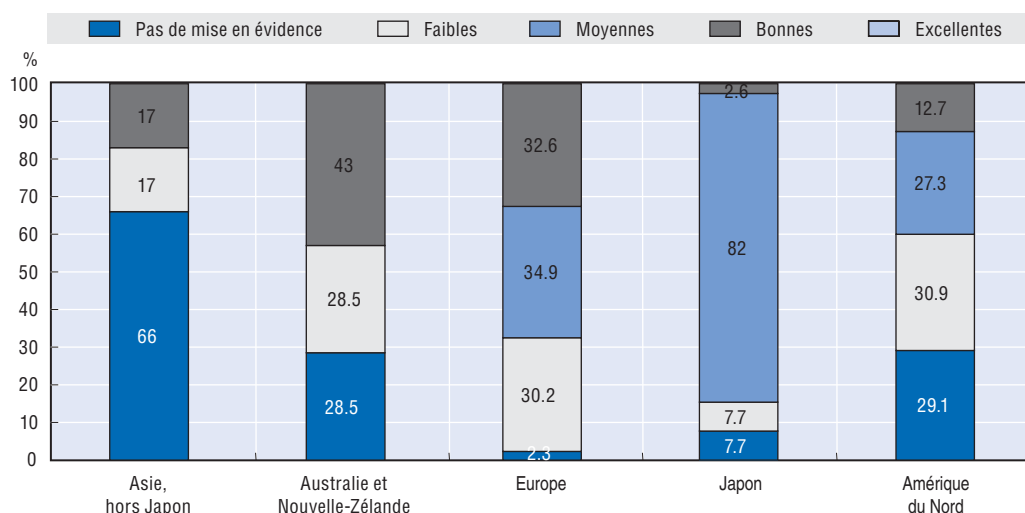
- 26 % des enseignes de supermarchés et 42 % des entreprises de construction résidentielle ne font preuve d'aucun engagement dans la lutte contre le changement climatique. Cette proportion est nettement moindre dans les secteurs de l'électricité et de la construction automobile (9 % et 10 % respectivement).
- Aucune entreprise des secteurs de l'automobile ou de la construction résidentielle n'obtient une *bonne* évaluation, faute de publier des informations sur les émissions associées à leurs produits et services, lesquels ont été identifiés comme responsables d'effets supplémentaires sur l'environnement. Pour satisfaire aux exigences de l'indicateur, ces entreprises doivent publier une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de CO₂ induites par l'utilisation de leurs produits.

La graphique 2.2 représente une comparaison régionale de l'engagement d'ensemble des entreprises des quatre secteurs.

Principales conclusions par région

- Les entreprises européennes affichent des performances à peu près également réparties entre bonnes, moyennes et faibles, 97,7 % d'entre elles s'efforçant de réduire leur incidence sur le climat.
- En revanche, la majorité des entreprises d'Asie hors Japon (66 %) et près d'un tiers des entreprises australiennes et néo-zélandaises (28,5 %) ainsi que d'Amérique du Nord (29,1 %) ne font preuve d'aucun engagement.

Graphique 2.2. Comparaison régionale (performances d'ensemble)



Source : EIRIS.

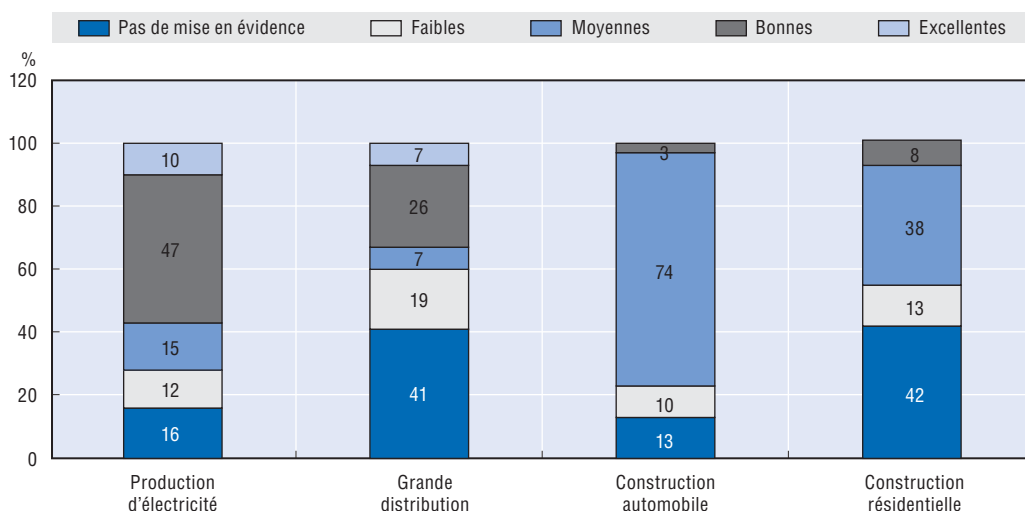
Niveaux de diffusion de l'information

La graphique 2.3 concerne la divulgation par les entreprises de données quantitatives relatives au changement climatique. L'étude d'EIRIS s'appuie sur huit indicateurs, dont les émissions réelles, les données tendancielles, le champ des données, la vérification et la quantification des risques.

Principales conclusions sur la diffusion d'informations

- Les travaux d'EIRIS révèlent que le secteur de l'électricité est également le plus performant des quatre secteurs dans ce domaine.
- Dans le secteur de la grande distribution, une forte proportion des entreprises (41 %) ne publie pas d'informations quantitatives sur les risques pour le climat induits par leur activité, notamment de données sur les émissions.

Graphique 2.3. Performances des secteurs en contact avec les consommateurs en matière de diffusion d'informations



Source : EIRIS.

- De même, 42 % des entreprises de construction résidentielle n'ont pas encore commencé à diffuser d'informations.
- A contrario, 87 % des constructeurs automobiles diffusent des données quantitatives sur les risques climatiques.

L'équipe d'EIRIS chargée d'évaluer la diffusion d'informations détermine également si les données divulguées par les entreprises font l'objet de vérifications externes indépendantes. Les quatre secteurs affichent une tendance similaire sur ce point, environ un tiers des entreprises faisant vérifier leurs données par un organisme externe (25.8 % dans le secteur automobile, 38.2 % dans l'électricité, 33.3 % dans la construction résidentielle et 33.3 % dans la grande distribution).

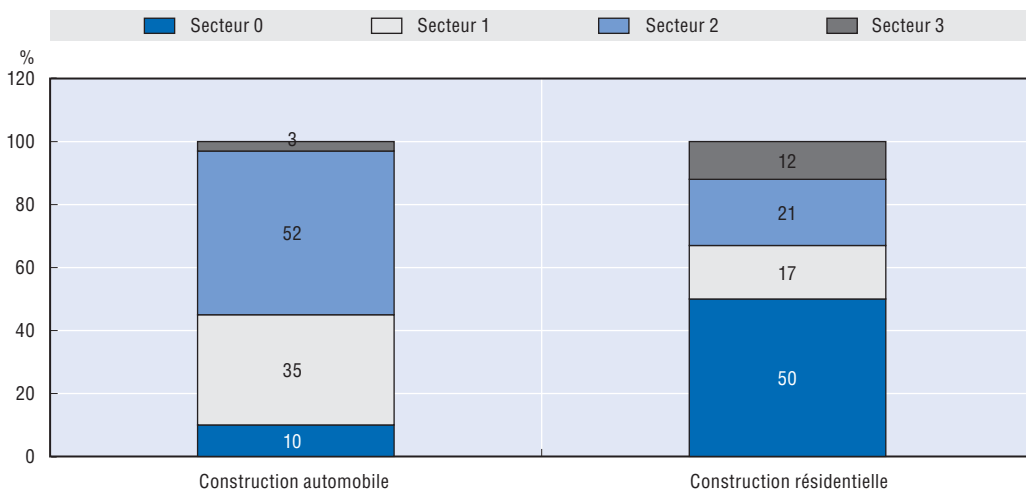
Risques climatiques liés aux produits

Parmi les quatre secteurs retenus, ceux de l'automobile et de la construction résidentielle ont été identifiés par EIRIS comme à l'origine de produits (voitures et bâtiments) auxquels sont associés des risques supplémentaires pour le climat. Les travaux d'EIRIS sur le changement climatique utilisent six indicateurs additionnels spécifiques pour les produits de ces secteurs. Ces indicateurs englobent les politiques publiques en matière d'engagements sur les produits, les objectifs-cibles et la publication d'informations sur l'impact climatique total lié à l'utilisation des produits. La graphique 2.4 représente ainsi les niveaux d'engagement à lutter contre les risques pour le climat induits par les produits des deux secteurs. La meilleure note (3) signifie qu'une entreprise remplit les critères correspondant à l'indicateur concernant les politiques publiques sur l'impact du produit, aux objectifs-cibles et à la diffusion d'informations sur les émissions occasionnées par tous les produits vendus dans le monde. La note 2 indique qu'une entreprise remplit deux critères sur trois.

Principales conclusions sur les risques liés aux produits

- La grande majorité des constructeurs automobiles (90 %) ont démontré leur engagement à faire face aux risques climatiques liés à leurs produits.

Graphique 2.4. **Engagement lié aux produits (automobile et construction résidentielle)**



Source : EIRIS.

- La moitié des entreprises de construction résidentielle n'affichent aucun engagement à l'égard des risques climatiques liés à leurs produits.
- Cet indicateur a été conçu pour fournir aux acteurs extérieurs une information sur l'impact total lié à l'utilisation des produits d'une entreprise, mais les entreprises semblent avoir du mal, à ce stade, à évaluer les émissions totales de GES ou de CO₂ imputables à l'utilisation de leurs produits.

II. Grande distribution

Généralités

Le secteur de la grande distribution est l'un des secteurs les plus directement en contact avec les consommateurs, puisque son activité est indissociable de la vie quotidienne de ces derniers. Les supermarchés proposent un large éventail de produits alimentaires et non alimentaires, et un vaste choix en termes de gamme de prix et de qualité des produits. Les principales incidences de ce secteur sur le climat sont associées à ses chaînes d'approvisionnement (agriculture et agroalimentaire) et à ses méthodes de distribution.

Dans ce secteur, on considère que les principaux moyens d'inciter les consommateurs à participer à la lutte contre le changement climatique sont la sensibilisation et l'étiquetage. Actuellement, les informations fournies sur les emballages de produits, notamment les labels et les dispositifs d'« approbation » par des organismes tiers, semblent être le principal vecteur de communication entre les entreprises et les consommateurs. La réputation des marques et les habitudes des consommateurs contribuent également aux décisions d'achat.

Il semble que l'engagement actuel des consommateurs en faveur du climat se manifeste essentiellement au travers de leur comportement d'achat (boycott de certains produits, choix de certains autres) plutôt que par des initiatives visant à influencer activement les entreprises. De plus, l'argumentation des ONG et les contenus médiatiques pourraient peser sur les décisions d'achat des consommateurs.

Moyens d'action

1) Réglementation et normes

L'un des exemples les plus récents de norme dans ce secteur est la norme PAS (Spécification publiquement disponible) 2050. Cette nouvelle norme a été élaborée par le Carbon Trust, entreprise indépendante à but non lucratif financée par le gouvernement britannique, le Defra (ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales) et l'organisme de normalisation britannique BSI British Standards, afin d'offrir une méthode cohérente de comptabilisation des gaz à effet de serre émis tout au long du cycle de vie des biens et services, depuis l'acquisition des matières premières jusqu'à l'élimination, en passant par la fabrication, la distribution et l'utilisation des produits. Depuis 2006, le Carbon Trust s'est penché sur 75 gammes de produits couvrant un grand nombre d'entreprises comme Pepsico, Boots, Innocent, Tesco, Cadbury, Coca Cola, Kimberly Clark, The Co-operative Group et Sainsbury's.

2) Communication et dialogue

Dans ce secteur, les principaux vecteurs de communication semblent essentiellement provenir d'associations de consommateurs indépendantes, notamment sous la forme de

travaux de recherche, de campagnes, de propositions d'action, d'éducation des consommateurs ou encore de sites Internet dédiés à la comparaison de produits. Par exemple, Which?, association de consommateurs indépendante britannique, teste des produits, entreprend des études, publie des informations objectives et mène des campagnes afin d'obtenir des offres plus justes pour les consommateurs.

La plus grande association de consommateurs australienne, CHOICE, donne des conseils pour déjouer les opérations d'« écoblanchiment » des entreprises, la fiabilité de termes tels que « durable », « naturel » ou « respectueux de l'environnement » étant sujette à caution d'après les études qu'elle réalise. L'association souligne que de nombreuses allégations écologiques ne sont pas étayées par des preuves. Elle milite également pour obtenir des garanties de fiabilité et de transparence de l'étiquetage écologique.

3) Dispositifs d'étiquetage

L'étiquetage le plus courant dans les supermarchés est celui qui mentionne le pays d'origine, c'est-à-dire le pays de production ou de fabrication. Il n'existe pas de règles internationales harmonisées, c'est pourquoi la définition du stade de production indiqué sur l'étiquette varie considérablement selon le type de produit et la législation nationale. Les étiquettes comportent souvent des mentions vagues telles que « Fabriqué dans l'UE/la CE/en Asie », sans précision de pays. En outre, ces étiquettes ne sont pas conçues pour donner une indication claire de l'impact climatique associé aux produits. Lorsque de telles étiquettes existent, subsiste le problème du manque de cohérence entre les règles internationales d'étiquetage de gammes entières de produits. Les récents dispositifs d'étiquetage sont plus précis quant à l'impact climatique des produits tout au long de leur cycle de vie. Le tableau 2.4 donne différents exemples de dispositifs d'étiquetage des produits de la grande distribution.

Tableau 2.4. Exemples de dispositifs d'étiquetage des produits dans la grande distribution

Label	Organisation	Analyse du cycle de vie	Quantification	Description complémentaire
Carbon Reduction Label	Carbon Trust (Royaume-Uni)	Oui	Oui	Attribué depuis 2006 à 75 types de produits différents.
Certified Carbon Free	CarbonFund.org (ONG, États-Unis)	Oui	Oui et non	Contrôles réguliers pris en charge par l'ONG.
CarbonCounted	CarbonCounted (ONG, Canada)	Non	Oui	Cet outil Internet a été conçu pour identifier, quantifier et gérer la teneur en carbone tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

L'étiquetage « négatif » est aussi utilisé, par exemple la mention « acheminé par avion ». Bien qu'elles ne précisent pas la quantité effective de gaz à effet de serre émis tout au long du cycle de vie du produit, ces indications sont censées permettre au consommateur d'opter pour les produits les moins néfastes pour le climat. D'après la Soil Association, principal organisme de certification britannique consacré à l'alimentation biologique, alors que moins de 1 % des denrées alimentaires importées sont acheminées par avion, elles contribuent à hauteur de 11 % aux émissions de carbone de la distribution alimentaire au Royaume-Uni. Néanmoins, il convient de noter que même si les marchandises acheminées par avion génèrent plus d'émissions de carbone que les produits de provenance locale, les agriculteurs et les fabricants des pays en développement comptent beaucoup sur les recettes tirées de ces exportations. On pourrait ainsi considérer

que ces étiquetages donnent aux consommateurs la possibilité de faire leurs choix en fonction de leurs priorités.

4) Certification et vérification indépendantes

Les trois dispositifs d'étiquetage cités dans le tableau 2.4 conditionnent la délivrance de leur licence et de leur label à une vérification indépendante. Néanmoins, seul le label britannique élaboré par le Carbon Trust est soumis à une norme spécifique. Malgré l'absence de norme internationale, il existe une certaine cohérence entre les labels britanniques et américains, dans la mesure où ils proposent aux entreprises d'utiliser pour l'analyse du cycle de vie l'une des normes PAS 2050, ISO 14000 ou Protocole GES.

5) Innovation de produit et stratégies de commercialisation

Bien qu'aucune méthode d'éco-étiquetage ne se soit imposée mondialement pour les produits de la grande distribution, il semble que ces dispositifs constituent de plus en plus souvent un indicateur en fonction duquel les consommateurs prennent leurs décisions d'achat. Outre l'étiquetage carbone, la stratégie marketing de « réduction du choix » est de plus en plus répandue. C'est ainsi qu'à l'automne 2007, le Co-operative Group a remplacé les ampoules traditionnelles par des ampoules basse consommation dans une cinquantaine de boutiques pilotes. De plus, le groupe ne propose désormais que les équipements électroménagers les mieux notés sur le plan de l'efficacité énergétique¹⁵.

Travaux d'EIRIS

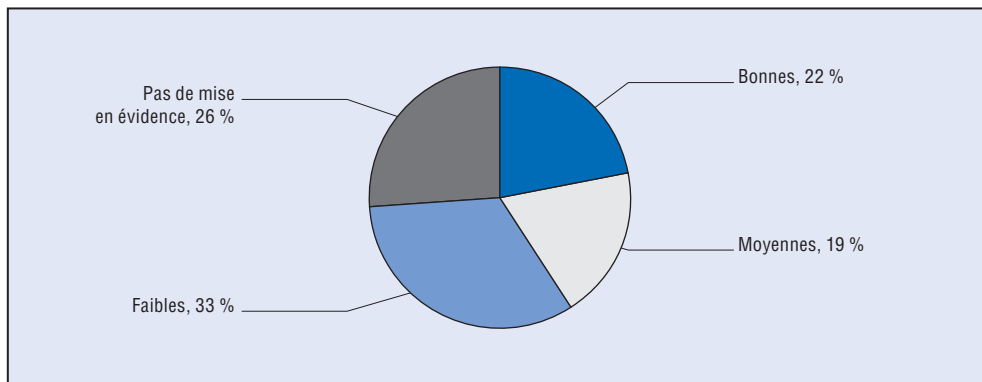
Comparativement à d'autres, le secteur de la grande distribution est en contact fréquent avec les consommateurs. Les pressions exercées par les associations de consommateurs et la compétitivité accrue des produits distingués par leur étiquetage devraient améliorer l'interaction entre les consommateurs et les entreprises de ce secteur.

La graphique 2.5 illustre les résultats des études consacrées par EIRIS aux 27 enseignes de supermarchés appartenant à l'indice FTSE All World Developed. Elle montre comment ces entreprises répondent aux attentes actuelles des acteurs extérieurs. Leur engagement envers le défi du changement climatique a été jugé satisfaisant pour près d'un quart (22 %), moyen pour 19 %, faible pour 33 % et inexistant pour 26 % d'entre elles. Sur la base de ces travaux, on peut affirmer qu'il existe un véritable fossé entre les bons et les mauvais élèves dans ce secteur. En d'autres termes, certaines entreprises se sont engagées activement en faveur de la transparence quant à l'incidence de leurs produits sur le climat, mais beaucoup d'autres ne participent pas encore à la lutte contre le changement climatique.

Défis à relever et évolutions envisageables

Les dispositifs d'étiquetage pourraient être un des facteurs-clés pour améliorer l'interaction entre consommateurs et entreprises dans le secteur de la grande distribution.

Il semble que l'étiquetage carbone soit de plus en plus considéré comme l'un des éléments auxquels se fient les consommateurs pour prendre leurs décisions d'achat. De même que d'autres labels concernant les produits biologiques ou le commerce équitable, les étiquettes carbone offrent aux consommateurs un plus grand nombre d'options au moment de faire leur choix. Elles contribuent aussi à les sensibiliser à l'impact climatique des produits qu'ils achètent.

Graphique 2.5. **Évaluation d'ensemble (grande distribution)**

Source : EIRIS.

Bien que les différents systèmes d'étiquetage carbone présentent un certain degré de cohérence, le besoin demeure d'un dispositif international harmonisé permettant d'assurer la comparabilité de tous les produits.

Les consommateurs disposent néanmoins d'une certaine marge d'action, puisqu'ils peuvent s'investir activement dans des initiatives visant à influencer les entreprises.

Le dialogue avec des acteurs extérieurs, notamment au travers d'enquêtes régulières et de projets collaboratifs menés avec les ONG, pourrait permettre aux entreprises de mieux comprendre les attentes de la société.

III. Constructeurs automobiles

Généralités

D'après la Commission européenne, les émissions de carbone des voitures de tourisme représentent à peu près 12 % du total des émissions de l'Union européenne. Parmi les facteurs intervenant dans les décisions d'achat des consommateurs figurent leur capacité financière, le design des véhicules, leur fonction pratique et leur consommation de carburant.

Outre leur fonction pratique, les voitures représentent pour beaucoup un symbole souvent coûteux de statut social, et une dépense considérable pour les personnes à faible revenu. La consommation des véhicules n'est donc pas seulement un facteur se répercutant sur le changement climatique, elle joue également un rôle important en termes d'impact financier à long terme pour les particuliers.

L'incidence la plus nette sur le changement climatique dans ce secteur provient des importantes émissions de carbone liées à l'utilisation des véhicules. Actuellement, les consommateurs s'appuient largement sur les informations fournies à ce sujet par les entreprises et les associations professionnelles.

L'utilisation fréquente de termes techniques dans les différents labels d'efficacité et le manque de cohérence et de comparabilité des dispositifs d'étiquetage au plan international semblent expliquer le faible niveau de mobilisation des consommateurs dans ce secteur. Il ne semble guère que les consommateurs adressent des messages aux constructeurs ou fassent pression sur eux. Néanmoins, les entreprises du secteur automobile, les associations professionnelles et les associations de consommateurs

proposent un grand nombre de sites Internet permettant de comparer la consommation de carburant des véhicules.

Moyens d'action

1) Réglementation et normes

Les méthodes de présentation de la consommation des véhicules varient selon les régions. Ces données sont transposables, mais elles pourraient causer une certaine confusion auprès des consommateurs.

En 1998, les constructeurs automobiles européens se sont volontairement engagés vis-à-vis de la Commission européenne à améliorer l'efficacité énergétique des véhicules en ramenant les émissions moyennes de CO₂ du parc à 140 g/km à l'horizon 2008. En 2007, ils étaient parvenus à 163 g/km. Cette même année, la Commission a proposé de porter l'efficacité énergétique à 130 g/km, voire 120 g/km pour les biocarburants d'ici 2012. Le règlement (CE) n°443/2009 du Parlement européen et du Conseil adopté en avril 2009 fixe un objectif à long terme de 95 g/km à atteindre en 2020.

Aux États-Unis, le nouveau gouvernement de Barack Obama a fixé la consommation à atteindre en 2011 par les voitures de tourisme au titre des normes CAFE à 30.2 miles par gallon (mpg), et 24.1 mpg pour les véhicules utilitaires légers. C'est le premier durcissement des normes de consommation de carburant imposé aux voitures de tourisme aux États-Unis depuis 1985.

De même au Japon, la dernière réglementation en date adoptée par le ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie en partenariat avec le ministère des Transports impose aux constructeurs automobiles de réduire la consommation moyenne de carburant des véhicules de 23.5 % d'ici 2015.

En outre, les pouvoirs publics se sont efforcés d'encourager les automobilistes à acheter des voitures sobres par le biais d'incitations financières telles que des réductions d'impôt, des assurances à prix réduit et des subventions, les véhicules économes en carburant nécessitant en effet des technologies avancées susceptibles de faire peser une charge financière sur les consommateurs. Le tableau suivant donne des exemples d'incitations financières offertes par les pouvoirs publics aux consommateurs.

Tableau 2.5. **Exemples d'incitations gouvernementales à destination des consommateurs dans le secteur automobile**

Type	Pays	Date	Description
Exonérations fiscales	Allemagne	Janvier 2009	Exonération de taxe jusqu'à 120 g de CO ₂ /km à partir de 2010, critère qui devrait être abaissé à 110 g à partir de 2013.
Subvention	France	Décembre 2008	Les automobilistes qui se débarrassent d'un véhicule de plus de 10 ans se voient octroyer une prime à la casse de 1 000 euros sur le prix d'achat d'une voiture neuve peu polluante et économe en énergie.
Subvention	Royaume-Uni	Avril 2009	Cette initiative, qui devrait s'appliquer à partir de 2011, vise à aider les consommateurs et les entreprises à opérer la transition vers des véhicules à faibles émissions de carbone en accordant aux automobilistes entre 2 000 et 5 000 GBP pour l'achat d'une première voiture électrique et hybride rechargeable.

2) Communication et dialogue

Des associations de consommateurs telles que l'Energy Saving Trust, organisme britannique à but non lucratif, offrent aux consommateurs, aux entreprises et à la

collectivité des conseils gratuits et impartiaux sur la manière de réaliser des économies et de lutter contre le changement climatique. Par exemple, elles fournissent des informations sur la consommation en carburant des voitures neuves ou d'occasion, ou des conseils pour une conduite plus respectueuse de l'environnement. De même, des listes complètes indiquant la consommation des véhicules et leur coût annuel en carburant sont disponibles sur le site Internet « ACT ON CO₂ », initiative gouvernementale britannique à laquelle participent actuellement le ministère de l'Énergie et du Changement climatique, le ministère des Transports et celui de l'Intégration et des Collectivités territoriales. Ce projet a pour but d'aider les automobilistes à réaliser des économies d'argent et d'énergie, et à réduire leurs émissions de dioxyde de carbone. De la même façon, la Vehicle Certification Agency, organisme exécutif rattaché au ministère des Transports du Royaume-Uni, propose sur son site une liste détaillée sur l'efficacité énergétique des véhicules.

Aux États-Unis, le ministère de l'Énergie, de l'Efficacité énergétique et de l'Énergie renouvelable ainsi que l'Agence de protection de l'environnement fournissent aux consommateurs des informations sur les exonérations fiscales, les incitations financières et la consommation de carburant.

Du côté des entreprises, l'outil le plus couramment proposé permet de comparer la consommation énergétique des véhicules. En outre, certains constructeurs comme Toyota, Mazda, Volkswagen ou Volvo donnent aux consommateurs des conseils pour réaliser des économies de carburant. Le site Internet de Ford offre lui aussi ce type de conseils et présente des programmes de compensation investissant dans des projets de réduction des émissions, comme la construction d'une ferme éolienne en Inde. Le site de General Motors propose quant à lui un outil de calcul des économies de carburant réalisées.

Il semble cependant n'exister de la part des entreprises guère d'initiatives interactives impliquant la participation des consommateurs. On peut dire que le secteur de l'automobile est essentiellement régi par la réglementation et par les objectifs fixés au niveau national ou international.

3) Dispositifs d'étiquetage

Fournir aux consommateurs des informations sur l'efficacité énergétique des véhicules et sur leurs émissions de CO₂ au travers de l'étiquetage est l'un des trois piliers de la stratégie adoptée en 1995 par l'Union européenne afin de réduire les émissions de dioxyde de carbone. Le but était d'aider les consommateurs à choisir des véhicules économes en carburant. L'UE impose ainsi aux concessionnaires automobiles de fournir aux acheteurs potentiels de voitures neuves les informations utiles à cet effet, qui doivent figurer sur l'étiquette du véhicule, ainsi que sur les affiches et autres supports publicitaires.

Or, selon une étude de We Are Futureproof, association britannique de lutte contre le changement climatique, trois personnes sur dix seulement comprennent les principales informations contenues dans les publicités pour voitures sur la consommation des véhicules et les émissions qui y sont associées. D'après cette étude, une échelle de couleurs comme celle fréquemment utilisée pour l'étiquetage des produits électroménagers aiderait mieux le public à comprendre et comparer ces informations.

En mars 2009, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Forum international des transports (FIT) et la Fédération internationale de l'automobile (FIA) ont lancé la Global Fuel Efficiency Initiative

(Initiative mondiale pour les économies de carburant, GFEI). Ce programme vise à réduire de moitié la consommation de carburant par kilomètre d'ici 2050, avec des objectifs intermédiaires en 2020 et 2030. L'un de ses objectifs est de soutenir les actions de sensibilisation destinées à informer les consommateurs et les décideurs sur les options en présence. Le rapport « 50by50 » de la GFEI souligne que les dispositifs d'étiquetage actuels varient considérablement d'un pays à l'autre. Il recommande leur harmonisation, nécessaire pour offrir aux consommateurs des indications cohérentes.

4) Certification et vérification indépendantes

Un grand nombre de sites Internet proposent des comparatifs de consommation énergétique des voitures de tourisme. En outre, plusieurs entreprises étudiées dans le cadre de ce rapport mettent elles-mêmes en ligne des listes sur l'efficacité énergétique de leurs modèles récents.

De plus, dans beaucoup de pays tels l'Australie, les pays de l'Union européenne, le Japon, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, toutes les voitures neuves commercialisées doivent porter une étiquette mentionnant leur consommation de carburant et les émissions qui en résultent. Les agences gouvernementales compétentes ont établi des procédures d'évaluation visant à contrôler la crédibilité des chiffres indiqués.

Il ne semble guère exister de cohérence et de comparabilité au plan international des données sur l'efficacité énergétique, chaque pays recourant à ses propres critères d'évaluation pour la conduite en ville ou sur autoroute.

5) Innovation de produit et stratégies de commercialisation

Outre les évolutions technologiques récentes en matière de véhicules à faibles émissions ou respectueux du climat, notamment les voitures hybrides et électriques, les incitations financières susmentionnées offertes par les pouvoirs publics semblent contribuer dans une large mesure à motiver les consommateurs. Par ailleurs, des produits ou services à prix réduit sont parfois associés à l'achat de véhicules respectueux de l'environnement. Par exemple, l'initiative « Together » du Climate Group vise à offrir aux consommateurs des idées pour modifier leur comportement et des solutions pratiques pour les aider à réduire d'une tonne en trois ans les émissions causées par leur ménage. Dans le cadre de cette initiative, MORE TH>N, société d'assurances britannique, a lancé une opération en faveur de l'éco-conduite, « Green Wheels », qui permet aux consommateurs d'analyser et de suivre leur comportement au volant, ainsi que de le comparer avec celui d'autres automobilistes. L'entreprise offre également une remise de 15 % sur ses assurances automobiles aux propriétaires de véhicules respectueux de l'environnement¹⁶.

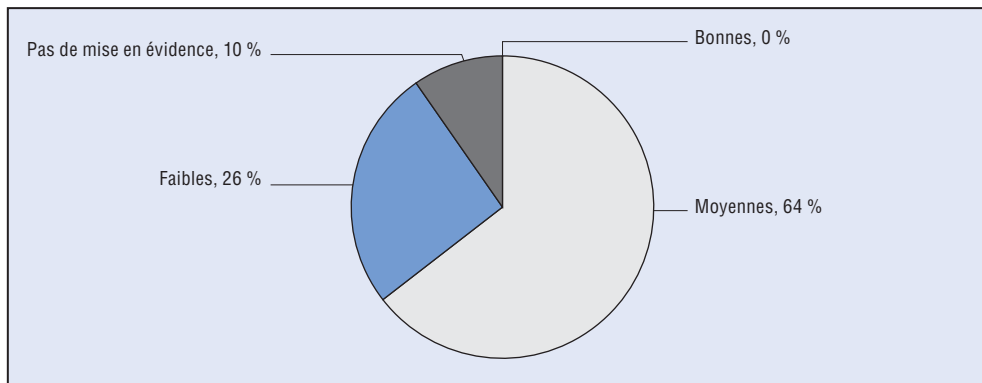
En mai 2008, le groupe General Motors a annoncé qu'il avait mis trop en avant sa gamme de camions et entendait infléchir sa stratégie marketing en faveur de modèles hybrides et économes en carburant. De même, la Toyota Prius a attiré les consommateurs non seulement du fait de sa faible consommation, mais aussi de par son statut de véhicule respectueux de l'environnement, popularisé par de nombreuses célébrités. Néanmoins, une étude récente menée par AccountAbility suggère que le manque de confiance des consommateurs envers les entreprises les conduit à se défier des informations qu'elles diffusent, de leurs arguments publicitaires exagérés, du recours aux célébrités et de l'« écoblanchiment ».

Travaux d'EIRIS

Ce secteur s'avère présenter un faible niveau d'interaction entre les entreprises et les consommateurs. La graphique 2.6 illustre l'engagement des entreprises automobiles en faveur du climat.

- 90 % d'entre elles affichent un certain engagement dans la lutte contre le changement climatique.
- La majorité des entreprises affichent des performances moyennes (64 %) et aucune ne présente un degré d'engagement satisfaisant.

Graphique 2.6. **Évaluation d'ensemble (secteur automobile)**



Source : EIRIS.

Défis à relever et évolutions envisageables

Les principales conclusions concernant ce secteur sont les suivantes :

- Ce secteur semble essentiellement régi par la réglementation publique et les objectifs spécifiques assignés aux produits.
- Les interventions des pouvoirs publics, notamment les subventions, baisses d'impôt ou assurances à prix réduit, contribuent de manière importante à motiver les consommateurs. De plus, le développement des infrastructures devrait encore encourager la construction de véhicules respectueux de l'environnement, notamment de voitures électriques ou utilisant des biocarburants.
- On ne constate guère d'implication active des entreprises auprès des consommateurs, à part les sites Internet présentant des comparatifs d'efficacité énergétique et des conseils d'éco-conduite.
- Néanmoins, les travaux d'EIRIS montrent que 90 % des entreprises participent à la lutte contre le changement climatique.

Les incitations adressées aux consommateurs par les pouvoirs publics et par les entreprises continueront d'être un facteur essentiel de promotion des véhicules respectueux du climat. Outre la consommation de carburant, d'autres paramètres influent sur les décisions des consommateurs, c'est pourquoi l'implication des acteurs sera essentielle.

IV. Construction résidentielle

Généralités

D'après le rapport publié en 2008 par l'AIE sous le titre « Worldwide Trends in Energy Use and Efficiency », les ménages sont responsables de 21 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone¹⁷.

L'acquisition d'un logement est un achat important qui implique un engagement financier à long terme de la part des ménages. L'emplacement, la taille et le prix du logement sont les principaux facteurs influant sur la décision d'achat. Les technologies et équipements de pointe nécessaires aux logements à haute performance énergétique pouvant représenter un coût élevé, il est indispensable d'offrir aux consommateurs des aides et des gammes de prix différenciées. De plus, l'efficacité énergétique d'un logement peut à long terme se traduire par des économies de coût. Il convient de noter qu'un certain nombre de mesures d'économie d'énergie peuvent être introduites rétroactivement dans les bâtiments existants et ne sont pas exclusivement réservées aux constructions neuves.

D'après le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD), le secteur doit renforcer les règlements de construction et l'étiquetage énergétique afin d'accroître la transparence en matière d'habitat durable.

Bien que de nombreux pays disposent de programmes d'accréditation gouvernementaux, aucun dialogue proactif entre les entreprises et les consommateurs n'a été mis en évidence. Il semble que l'absence de normes d'évaluation comparables et cohérentes soit un facteur de confusion pour les consommateurs et nuise à la crédibilité des allégations en matière d'efficacité énergétique.

Moyens d'action

1) Réglementation et normes

En février 2008, le gouvernement britannique a confirmé que les logements neufs seraient systématiquement évalués à l'aune du Code de l'habitation durable (Code for Sustainable Homes) à partir de mai de la même année. Ce code définit des normes minimales de consommation d'énergie et d'eau, dont le respect est évalué par des notes allant de 1 à 6. Le gouvernement britannique a également fixé un objectif « zéro carbone » pour l'ensemble des logements neufs d'ici 2016.

Tableau 2.6. **Exemples d'initiatives gouvernementales dans le secteur de la construction résidentielle**

Type	Pays	Description
Subvention et incitation fiscale	Japon	Les pouvoirs publics offrent des subventions pour l'installation de systèmes photovoltaïques dans les bâtiments d'habitation. Ils subventionnent aussi les systèmes de cogénération à base de piles à combustible et proposent des incitations fiscales.
Éco-prêt	France	Le gouvernement a annoncé le lancement en avril 2009 d'un prêt écologique sans intérêt pouvant aller jusqu'à 30 000 EUR, afin de développer le recours aux sources renouvelables d'énergie thermique et les économies d'énergie. Ce dispositif s'applique uniquement à la rénovation durable de l'habitat.
Investissement dans l'habitat durable	États-Unis	Le gouvernement a annoncé qu'il investirait environ 8 milliards USD en faveur de l'efficacité énergétique au titre de l'American Recovery and Reinvestment Act, (loi américaine sur la relance économique et le réinvestissement) signée par le président. Le ministère de l'Énergie indique que cette somme sera consacrée à l'amélioration de l'isolation, au colmatage des fuites et à la modernisation des systèmes de chauffage et de climatisation, ce qui devrait entraîner des économies de coût et d'énergie.

La directive de l'UE sur la performance énergétique des bâtiments, qui a été adoptée en 2002, définit les exigences minimales auxquelles doivent répondre les bâtiments neufs et les bâtiments existants de grande taille en matière de performance énergétique, et prévoit l'inspection régulière des chaudières et des systèmes de climatisation ainsi que la certification de la performance énergétique des bâtiments.

Le tableau suivant donne des exemples d'initiatives gouvernementales susceptibles d'inciter les consommateurs à opter pour un habitat respectueux du climat.

2) Communication et dialogue

Il existe dans ce secteur un grand nombre d'initiatives menées par des organismes gouvernementaux ou des associations professionnelles en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des logements. Aucune entreprise ne semble cependant jouer un rôle de premier plan dans ce domaine, encore que les sites Internet de certaines d'entre elles, comme Asahi Kasei, Daiwa House Industry, PanaHome, Sekisui Chemical ou Sekisui House, donnent des informations sur l'installation des systèmes d'isolation ou sur les logements à haute performance énergétique¹⁸.

AECB, association britannique de promotion des méthodes de construction écologiques, a lancé une initiative, le programme CarbonLite, qui propose des outils et des connaissances permettant de construire des logements basse consommation respectueux de la législation existante et future sur la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels. Ce programme fournit un guide pratique destiné à toute personne impliquée dans la conception, la construction et l'utilisation de bâtiments à haute performance énergétique et faibles émissions de CO₂.

Il ressort néanmoins d'une enquête récemment menée auprès d'acquéreurs de logements par Sponge, réseau britannique indépendant de professionnels du milieu bâti militant en faveur de la durabilité environnementale, que si la population est prête à adopter un mode de vie privilégiant la durabilité, elle manque cruellement de connaissances sur ce que cela signifie en termes d'habitat. Toutefois, 92 % des personnes interrogées ont répondu souhaiter que les logements neufs présentent en option des caractéristiques de durabilité, et 62 % considèrent que ces caractéristiques devraient être obligatoires et non optionnelles. Environ 70 % des répondants n'en confient pas moins n'avoir guère de connaissances sur la signification de la durabilité dans ce contexte. L'étude révèle également que si la moitié des répondants se dit prête à payer un peu plus cher pour un habitat durable, neuf personnes sur dix estiment que le gouvernement devrait offrir plus d'incitations.

Comme le montre l'enquête, il semble qu'il n'y ait pas assez de vecteurs de communication susceptibles de donner aux consommateurs des informations détaillées sur l'habitat. De plus, les incitations actuelles à prendre en compte l'efficacité énergétique sont jugées trop faibles par les consommateurs.

3) Dispositifs d'étiquetage

En Angleterre et au Pays de Galles, la procédure d'évaluation normalisée SAP est désormais obligatoire pour tous les logements neufs. L'efficacité énergétique des bâtiments est notée sur une échelle allant de 1 à 100, 1 correspondant à une consommation énergétique maximale, 100 à une consommation énergétique nulle. L'évaluation s'appuie sur les coûts énergétiques liés au chauffage des bâtiments et de l'eau,

à la ventilation et à l'éclairage, diminués des économies de coût procurées par les technologies de production d'énergie. Parmi les principaux autres systèmes de notation écologique des bâtiments, on peut citer l'évaluation obligatoire selon la méthode BREEAM (Building Research Establishment's Environmental Assessment Method) au Royaume-Uni, le système LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) aux États-Unis, et le programme « Green Star » en Australie. D'après ClimateChangeCorp, site d'information indépendant, la notation LEED est la plus répandue aux États-Unis, en Chine, en Inde et dans certaines parties du Moyen-Orient, tandis que la norme BREEAM s'applique en Europe et au Moyen-Orient. Le système de notation « Green Star » se rencontre quant à lui fréquemment en Afrique du Sud, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

De la même façon, aux États-Unis, le programme d'économie d'énergie « Energy Star » instauré en 1992 sur le territoire national a par la suite pris une dimension internationale en s'imposant en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande et dans l'UE. Initialement lancé en tant que dispositif d'étiquetage pour les équipements grand public tels que les ordinateurs et les appareils électroménagers, il a ensuite été étendu à l'efficacité énergétique des constructions résidentielles. Le label « Energy Star » est accordé aux produits remplissant les critères exigeants définis aux États-Unis par l'Agence de protection de l'environnement et par le ministère de l'Énergie.

En Australie, il existe un programme national d'évaluation similaire, baptisé NatHERS (Nationwide House Energy Rating Scheme). Il s'agit d'une initiative du Conseil ministériel de l'Énergie, administrée par le Groupe de travail sur l'efficacité énergétique et gérée par le ministère de l'Environnement, de l'Eau, du Patrimoine et des Arts.

En France, l'association HQE (Haute qualité environnementale) a défini en 2005 des certifications pour les bâtiments, y compris les maisons individuelles. La performance énergétique est l'un des critères de certification garantissant la qualité environnementale des logements. L'association offre également un accompagnement aux constructeurs désireux de réaliser des logements durables.

4) Certification et vérification indépendantes

Comme indiqué plus haut, il n'existe actuellement aucune mesure de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation applicable au niveau international. ClimateChangeCorp souligne même qu'il n'existe pour le moment aucun système de notation cohérent, bien que BREEAM, LEED et « Green Star » aient accepté d'élaborer une mesure commune des émissions de CO₂, ce qui facilitera grandement le suivi des performances énergétiques.

5) Innovation de produit et stratégies de commercialisation

En octobre 2008, Sumitomo Trust & Banking et Sekisui House ont publié un communiqué commun annonçant le lancement par la banque d'une police d'assurance hypothécaire à taux d'intérêt réduit réservée aux acquéreurs de maisons Sekisui produisant moins d'émissions de CO₂ grâce à leurs systèmes de production d'électricité photovoltaïque, leurs chauffe-eau à haut rendement et leur excellente isolation thermique.

L'îlot résidentiel BedZED (Beddington Zero Energy Development) à Londres est un exemple d'habitat respectueux de l'environnement, développé en collaboration avec BioRegional, association indépendante de défense de l'environnement domiciliée au Royaume-Uni, Peabody Trust, association londonienne d'aide au logement, et Arup, société

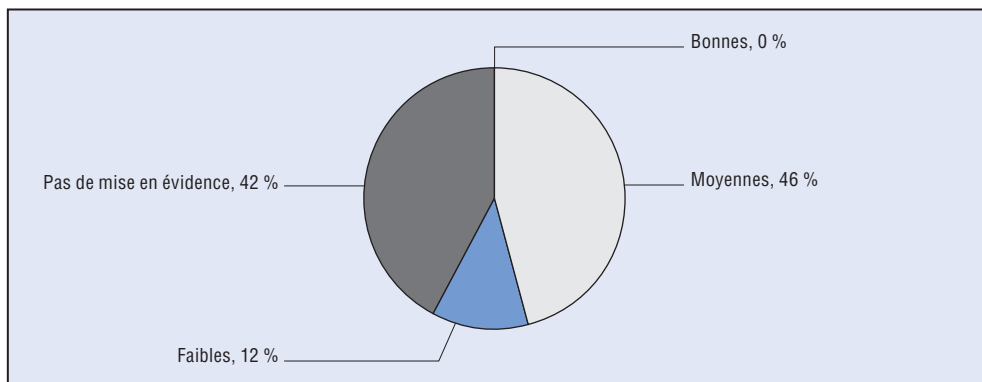
de conseil internationale. BedZED a vu le jour en 2001 et compte actuellement une centaine de logements, des équipements collectifs et des espaces de bureaux pour une centaine de personnes. Parmi ses caractéristiques figurent l'utilisation exclusive de sources d'énergie renouvelables, notamment 777 m² de panneaux solaires, l'exposition des bâtiments au sud qui permet de tirer un profit maximal de l'énergie solaire grâce à l'isolation thermique et au triple vitrage, une utilisation plus efficace de l'eau grâce au recyclage de l'eau de pluie, et enfin des transports respectueux de l'environnement. Le site Internet du projet indique que les besoins en chauffage sont réduits de 88 % par rapport à la moyenne nationale, la consommation d'eau chaude de 57 %, la consommation d'électricité de 25 %, la consommation d'eau de ville de 50 % et le kilométrage par résident de 65 %.

Travaux d'EIRIS

La graphique 2.7 illustre le niveau d'engagement des 24 entreprises du secteur de la construction résidentielle appartenant à l'indice FTSE All World Developed Index.

- Une grande partie des entreprises (42 %) n'ont démontré aucun engagement en faveur du climat, tandis que la plupart d'entre elles affichent des performances moyennes à cet égard (46 %).
- Aucune entreprise n'obtient une note satisfaisante, qui supposerait la publication d'une estimation du total des émissions induites par ses produits tout au long de leur cycle de vie.
- D'après les travaux d'EIRIS, on peut affirmer que ce secteur peut encore améliorer son engagement en faveur du climat, tant sur le plan opérationnel que sur celui des produits.

Graphique 2.7. **Évaluation d'ensemble (construction résidentielle)**



Source : EIRIS.

Défis à relever et évolutions envisageables

Les principales conclusions sur ce secteur sont les suivantes :

- Comme dans le secteur de l'automobile, l'intervention des pouvoirs publics, notamment par le biais des subventions, semble jouer un grand rôle.
- Malgré l'intérêt témoigné par les consommateurs, la complexité des termes techniques et des systèmes de notation des performances énergétiques est une source de confusion.

- Différents types de dispositifs d'accréditation sont convenus d'entreprendre un effort d'harmonisation.
- On ne constate guère d'engagement actif des entreprises auprès des consommateurs, bien que certaines entreprises fournissent des informations sur l'installation de systèmes d'isolation et sur les performances énergétiques des logements.
- Le secteur de l'assurance habitation et du prêt hypothécaire offre également des services à prix réduit pour les logements à haute performance énergétique.

La simplification et l'harmonisation des systèmes de notation de l'efficacité énergétique, ainsi que l'offre d'incitations continues aux consommateurs, permettront un accès plus aisé de ces derniers à l'habitat durable.

Comme le montrent les travaux d'EIRIS, les entreprises peuvent encore renforcer leur niveau général de mobilisation et de transparence afin de minimiser l'impact de leurs produits sur le changement climatique.

V. Secteur de l'électricité

Généralités

D'après l'AIE, la production d'électricité représente environ un quart des émissions mondiales de GES. Aujourd'hui, l'électricité est considérée comme un bien indispensable aux ménages. Étant donné l'importance de l'impact du secteur de l'électricité sur le changement climatique, les décisions d'achat des consommateurs peuvent contribuer à nous faire évoluer vers une société sobre en carbone. Pour cela, la participation des consommateurs à la réduction des émissions de GES semble indispensable, à la fois pour développer le recours aux énergies renouvelables et pour réduire la consommation énergétique. Cette section présente une analyse approfondie consacrée au secteur de l'électricité.

Selon Greenpeace, la consommation d'électricité des ménages varie considérablement de par le monde. Aux États-Unis, un ménage consomme en moyenne deux fois plus qu'un ménage européen ou japonais. En outre, les ménages américains consomment trois fois plus d'électricité pour s'éclairer et deux fois plus pour alimenter leurs réfrigérateurs que les ménages européens.

En Europe, depuis la libéralisation du marché de l'électricité, les consommateurs ont le choix de leur fournisseur, ce qui a durci la concurrence en termes de tarifs, de produits et de qualité du service. En revanche, dans certains pays comme le Japon, le marché de l'électricité demeure dominé par les mêmes compagnies¹⁹.

Les facteurs qui influent sur le choix d'un fournisseur d'électricité sont le prix, la qualité du service et celle de la distribution, ainsi que la contribution à l'atténuation de l'impact climatique – la qualité de l'électricité elle-même ne variant pas.

Des organismes tiers, notamment associations de consommateurs et ONG, proposent des sites Internet de comparaison des prix et des tarifs. De plus, les supports de communication et de commercialisation des entreprises, à savoir publicités télévisées, brochures et sites Internet, fournissent également des informations.

Des quatre secteurs étudiés, le secteur de l'électricité est celui dans lequel aussi bien les entreprises que les autres parties prenantes s'engagent le plus résolument dans une démarche proactive. Les entreprises offrent à leurs clients un large éventail d'outils interactifs, parmi lesquels des diagnostics énergétiques et des conseils sur mesure pour

économiser l'énergie. Néanmoins, il convient de noter que dans un grand nombre de cas, ces services sont offerts à la demande des pouvoirs publics dans le cadre de stratégies nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Moyens d'action

1) Réglementation et normes

Pour relever le défi du changement climatique et assurer la pérennité des approvisionnements énergétiques, les pouvoirs publics tentent d'augmenter la part d'énergie issue de sources renouvelables : énergie éolienne, solaire, énergie de la biomasse, hydraulique et géothermique, etc. Le tableau 2.7 donne des exemples d'objectifs fixés par les pouvoirs publics afin d'encourager le recours aux énergies renouvelables.

Tableau 2.7. Exemples d'objectifs fixés par les pouvoirs publics

Région	Objectif	Description
UE	20 % de l'électricité issue de sources renouvelables d'ici 2020	La directive de l'UE sur les énergies renouvelables impose à tous les États membres de se fixer des objectifs nationaux en fonction de l'objectif général.
Royaume-Uni	10 % de l'électricité issue de sources renouvelables d'ici 2010	La directive de l'UE exige aussi des États membres qu'ils garantissent la source d'énergie renouvelable en décernant des certificats d'origine (REGO).
États-Unis	Varie selon les États	Les normes RPS (Renewable Portfolio Standards) imposent aux compagnies d'électricité d'augmenter la proportion d'énergie renouvelable utilisée pour produire l'électricité. En Californie, par exemple, cette part est fixée par la loi à 20 % en 2010, tandis qu'à New York elle devra être de 24 % en 2013.
Japon	Plus de 60 % de l'électricité nationale issue de sources renouvelables d'ici 2050	La stratégie de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050 a pour objectif de porter à plus de 60 % la part de l'électricité produite à partir de sources renouvelables d'ici cette date.

Par exemple, le dispositif « Renewables Obligations » instauré au Royaume-Uni en 2002 impose aux fournisseurs d'électricité agréés de tirer un pourcentage spécifique de l'électricité qu'ils fournissent de sources d'énergie renouvelables. Les fournisseurs reçoivent des certificats, qu'ils peuvent s'échanger entre eux pour combler les éventuelles différences entre le pourcentage requis et les performances réalisées. Les entreprises qui ne répondent pas aux obligations alimentent un fonds de rachat géré par l'Ofgem (Office of Gas and Electricity Markets), organisme de réglementation du gaz et de l'électricité.

Outre l'objectif national qu'il assigne, le programme japonais « Top Runner » vise à renforcer l'efficacité énergétique de produits spécifiques utilisés en grandes quantités et consommant beaucoup d'énergie, comme les appareils électroménagers ou de chauffage. La législation impose aux fabricants de remplir des objectifs de consommation d'énergie fondés sur les performances des produits analogues les moins énergivores. Cela doit contribuer à réduire la consommation d'électricité des ménages.

2) Communication et dialogue

De manière générale, il semble qu'il y ait deux façons de restreindre l'impact de l'utilisation d'électricité sur le changement climatique : réduire la consommation d'énergie et recourir aux énergies renouvelables. La première méthode nécessite de changer le comportement des consommateurs : utilisation d'ampoules basse consommation, réduction de la consommation en mode veille, recours à des appareils électroménagers plus économes en énergie et isolation thermique. La seconde méthode suppose quant à elle soit la production domestique d'électricité au moyen de panneaux solaires ou d'une

petite centrale hydroélectrique, soit le choix d'un fournisseur produisant de l'énergie à partir de sources renouvelables.

S'agissant de modifier les comportements, des ONG et des associations de consommateurs, notamment Greenpeace et le « Green Consumer Guide », filiale de Greenmedia Publishing Ltd, une entreprise britannique indépendante du secteur des médias, indiquent aux consommateurs comment économiser l'énergie dans l'environnement domestique. De plus, ces organismes proposent des sites Internet qui clarifient la définition des tarifs verts et comparent les tarifs des différents fournisseurs.

Électricité de France (EDF) a lancé plusieurs projets expérimentaux portant sur un compteur intelligent, qui enregistre la consommation énergétique des appareils ménagers et de l'éclairage et communique ces informations aux clients sur leur ordinateur, leur téléphone portable ou leur téléviseur. Le but est à la fois de fournir des factures précises aux consommateurs et de leur faire prendre conscience des économies d'énergie et de coût qu'ils pourraient réaliser. L'entreprise s'est fixé pour objectif d'équiper tous ses clients d'un compteur intelligent d'ici 2020. D'autres groupes, comme American Electric Power (AEP), Fortum, Energias de Portugal (EDP) et Contact Energy, offrent des services comparables.

3) Dispositifs d'étiquetage

Le tableau 2.8 donne des exemples de labels et de systèmes de certification existants en matière d'électricité issue de sources renouvelables.

Tableau 2.8. **Exemples de labels et de systèmes de certification en matière d'électricité renouvelable**

Pays	Label/certificats	Description
Europe	Norme Eugene ¹	Il s'agit d'une norme européenne au titre de laquelle les dispositifs de labellisation de l'électricité verte peuvent être accrédités, afin de certifier que leur électricité provient bien de sources renouvelables durables. Cette norme est gérée par le réseau Eugene, organisation internationale à but non lucratif. Une vérification par un tiers indépendant est requise. Parmi les labels nationaux accrédités figurent actuellement l'Allemand OK Power et le Finlandais Norppa.
Allemagne	OK-Power	Institué par l'Öko-Institut, le Fonds mondial de protection de la nature WWF Allemagne et la Centrale de consommateurs de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, ce label est contrôlé chaque année par des laboratoires indépendants agréés, afin de préserver toute sa crédibilité.
	Grüner Strom Label (Label électricité verte) TÜV	Propose un label d'or et un label d'argent. Le contrôle annuel effectué par un organisme indépendant garantit le respect des critères et accroît la crédibilité du label. Délivré par TÜV Management Services GmbH, il garantit que l'électricité provient de sources d'énergie renouvelable.
Finlande	Norppa	Label accordé par l'Association finlandaise pour la conservation de la nature aux énergies produites à partir de sources renouvelables ou aux services énergétiques soucieux d'efficacité énergétique.
Suède	Trois labels différents disponibles	Ces trois labels sont : un label délivré dans le cadre du programme Bra Miljöval (Bon choix pour l'environnement) par la Fondation suédoise pour la protection de la nature; la Déclaration environnementale de produit certifié du Conseil suédois de gestion de l'environnement; le label « Product Specified Electricity ».
États-Unis	Green-e	Programme de certification et de vérification indépendantes dédié aux énergies renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Créé par le CRS (Center for Resource Solutions), une organisation à but non lucratif, il vise à protéger les consommateurs sur le marché volontaire de l'énergie renouvelable. Il impose aux détaillants de produits certifiés Green-e de soumettre annuellement leurs achats et leurs ventes en matière d'énergies renouvelables à un audit de vérification par une tierce partie.

1. Le réseau Eugene a cessé d'exister sous sa forme actuelle, mais ses membres et son équipe dirigeante continuent d'œuvrer ensemble à la promotion de l'énergie verte en Europe. www.eugenestandard.org/newsletter/36.htm.

4) Certification et vérification indépendantes

Les fournisseurs d'électricité proposent un large éventail de tarifs verts, sur lesquels nous reviendrons dans la section suivante.

Bien que les consommateurs se montrent depuis peu davantage enclins à limiter leur consommation d'électricité pour lutter contre le changement climatique et/ou réduire leurs coûts, il semble que la transparence et la fiabilité de ces tarifs et de ces dispositifs de certification soient des questions insuffisamment traitées. Selon Consumer Focus, association de consommateurs britannique, il n'existe pas de dispositif indépendant d'audit ou d'accréditation consacré aux tarifs de l'électricité verte capable de garantir le caractère écologique de ces produits et de rassurer les consommateurs.

Bien qu'il existe de nombreux sites comparatifs spécialisés dans l'électricité verte, le manque de transparence et de certification risque de miner la confiance des consommateurs vis-à-vis des énergies renouvelables.

5) Innovation de produit et stratégies de commercialisation

Consumer Focus souligne que la définition de l'« électricité verte » est très variable : il peut aussi bien s'agir de fournir de l'électricité renouvelable que de construire des turbines éoliennes ou d'investir dans des projets de compensation des émissions de carbone des ménages. L'association affirme que les « tarifs verts » proposés par les fournisseurs d'électricité peuvent en réalité correspondre à une électricité provenant de sources non renouvelables, et que les consommateurs doivent donc se méfier de ce que les entreprises entendent par « vert ».

D'après Consumer Focus et Ethical Consumer, les tarifs verts pratiqués par les fournisseurs d'électricité britanniques recouvrent trois types d'« électricité verte », comme indiqué au tableau 2.9.

Tableau 2.9. Définitions de l'« électricité verte » au Royaume-Uni

Type de tarification	Source réelle d'électricité	Précisions
Sources vertes	Un certain pourcentage de l'électricité provient de sources renouvelables	Le fournisseur garantit qu'un certain pourcentage de son électricité (entre 10 et 100 %) provient d'un générateur utilisant l'énergie éolienne ou hydraulique, l'énergie de la biomasse, celle des marées ou des vagues, l'énergie géothermique et/ou solaire. Dans le cadre de la directive de l'UE sur les énergies renouvelables, le bien-fondé de ces tarifs doit être certifié par des garanties d'origine. Ces tarifs peuvent être plus onéreux que les tarifs normaux.
Systèmes de fonds	Dans certains cas, l'énergie fournie aux consommateurs peut provenir de sources non renouvelables	Ce type d'offre est conçu pour encourager les consommateurs à soutenir la construction de nouveaux équipements de production d'énergie renouvelable. Les contributions des clients sont déduites de leur facture. Destinés à réunir le capital nécessaire pour assurer la capacité future de production d'énergie renouvelable, ces tarifs contribuent à financer des projets collectifs ou d'autres projets sur l'énergie renouvelable concernant l'efficacité énergétique ou la sensibilisation du public.
Compensation carbone	Dans certains cas, l'énergie fournie aux consommateurs peut provenir de sources non renouvelables	Il s'agit d'aider les consommateurs à réduire ou compenser leur impact climatique dans l'environnement domestique. En général, les fournisseurs font une donation à un projet de réduction des émissions de carbone grâce aux contributions déduites de la facture des consommateurs.

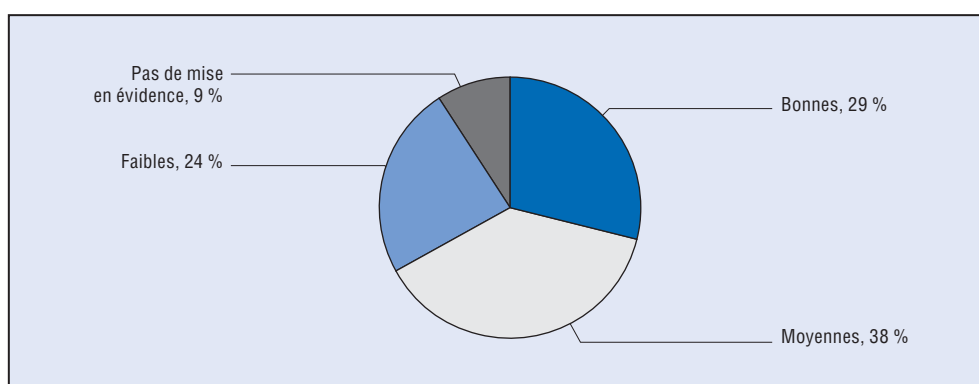
Travaux d'EIRIS

Les investisseurs jouent un rôle de plus en plus important dans la mobilisation des entreprises face au changement climatique. Des investisseurs représentant plus de 15 000 milliards USD ont signé les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (PRI), qui encouragent la publication d'informations et la prise en compte des facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise) dans les décisions d'investissement et les pratiques de placement. Certains investisseurs peuvent intervenir collectivement, comme c'est le cas du Groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC), forum européen de collaboration entre des fonds de pension et d'autres investisseurs institutionnels sur les questions relatives au changement climatique, qui a défini un cadre pour la diffusion d'informations dans le secteur de l'électricité. Les investisseurs peuvent également s'engager auprès d'entreprises particulières afin d'améliorer leurs performances vis-à-vis du climat.

La graphique 2.8 illustre, d'après les travaux d'EIRIS, l'ensemble des mesures prises par ce secteur pour faire face au changement climatique, en réponse à des facteurs incitatifs majeurs tels que les objectifs fixés par les pouvoirs publics, la réglementation et les pressions exercées par les investisseurs.

- Bien que la majeure partie des entreprises obtiennent une notation moyenne en ce qui concerne leur mobilisation dans ce domaine, près d'un tiers d'entre elles affichent des performances satisfaisantes.
- En outre, seulement 9 % des entreprises de ce secteur n'ont encore pris aucun engagement en faveur du climat. Cela s'explique sans doute par les risques climatiques élevés associés aux activités de ce secteur, qui fait largement appel aux combustibles fossiles.
- On peut néanmoins affirmer que ce secteur n'affiche pas encore de performances suffisantes en termes de réduction des émissions réelles liées à ses activités opérationnelles.

Graphique 2.8. **Réponse d'ensemble (électricité)**



Source : EIRIS.

Défis à relever et évolutions envisageables

Les principales conclusions sur ce secteur sont les suivantes :

- Beaucoup d'entreprises et d'associations de consommateurs offrent une quantité considérable d'informations relatives au changement climatique, notamment des conseils

pour réduire la consommation d'énergie des ménages, des comparatifs d'efficacité énergétique et des informations sur les produits écologiques.

- Néanmoins, la définition des produits « verts » peut semer la confusion chez les consommateurs, en raison du manque de transparence des informations fournies et du manque de cohérence internationale des dispositifs d'accréditation en vigueur dans le secteur.

Une meilleure transparence des informations fournies par les entreprises, les initiatives gouvernementales et les pressions exercées par les consommateurs pour faire baisser les prix de l'énergie renouvelable comptent parmi les principaux facteurs incitant à recourir aux énergies renouvelables. L'acceptation de l'expression « électricité verte » variant, il convient d'en donner une définition applicable à l'échelle internationale parallèlement aux systèmes de contrôle mis en œuvre par des organisations indépendantes agréées.

Encadré 2.3. L'engagement des entreprises d'électricité

Cette section analyse les relations qu'entretiennent avec leurs clients les entreprises ayant enregistré les meilleures performances en termes de réponse d'ensemble au changement climatique. Les neuf critères utilisés pour évaluer les entreprises visent à déterminer si et de quelle façon celles-ci influencent l'action des consommateurs en vue de réduire l'impact de l'électricité sur le changement climatique. Ces critères ne couvrent pas toutes les initiatives possibles ou existantes de la part des entreprises d'électricité, mais sont représentatives des grandes catégories en termes d'éducation, de ressources et d'incitations.

Les évaluations s'appuient sur les informations disponibles au public sur les sites Internet des entreprises concernant les consommateurs résidentiels. Parmi les compagnies d'électricité étudiées dans le cadre de ce rapport, 20 ont obtenu une bonne note au vu de leur réponse d'ensemble au changement climatique, et 19 ont fait l'objet d'une évaluation détaillée (une entreprise parmi les 20 ne fournissant pas d'électricité aux consommateurs résidentiels).

Le tableau 2.10 montre que les conseils sur les économies d'énergie sont l'outil le plus fréquemment utilisé par les entreprises, suivi par les calculateurs d'émissions/d'efficacité énergétique et par les compteurs intelligents.

Tableau 2.10. Vecteurs d'interaction avec le consommateur

Vecteur d'interaction avec le consommateur	% des entreprises
Conseils pour économiser l'énergie	100
Calculateur d'émissions/efficacité énergétique	63
Outils interactifs améliorant l'efficacité énergétique	53
Audits de consommation d'énergie des ménages	32
Électricité éco-certifiée	42
Compteurs intelligents	63
Mesures incitatives visant la demande	32
Mesures incitatives en faveur des énergies renouvelables	42
Programmes de compensation des émissions de carbone	21

Encadré 2.3. **L'engagement des entreprises d'électricité** (suite)

Les trois premiers critères – conseils pour réaliser des économies d'énergie, calculateurs d'émissions/d'efficacité énergétique et outils interactifs sur la consommation énergétique – évaluent le niveau d'informations générales mises à la disposition des consommateurs par les entreprises pour leur indiquer les mesures qu'ils peuvent prendre pour réduire leur incidence sur le climat. Les audits de consommation énergétique des ménages, l'électricité éco-certifiée et les compteurs intelligents indiquent si les entreprises fournissent ou non des informations spécifiques pour aider les consommateurs à prendre des décisions respectueuses du climat. Enfin, les mesures incitatives visant la demande, celles encourageant le recours à l'énergie renouvelable et les programmes de compensation des émissions de carbone identifient les entreprises qui donnent à leurs clients des raisons d'opter pour des solutions respectueuses du climat.

Tableau 2.11. **Engagements des entreprises d'électricité**

Entreprise	Conseils d'économie d'énergie	Calculateurs d'émissions/efficacité énergétique	Outils interactifs améliorant l'efficacité énergétique	Audits de consommation d'énergie des ménages	Électricité éco-certifiée	Compteurs intelligents	Mesures incitatives visant la demande	Incitations en faveur des énergies renouvelables	Programmes de compensation des émissions de carbone
AGL Energy (Australie)	X	X			X				
American Electric Power (États-Unis)	X	X				X			
CLP Holdings (Hong-Kong)	X	X	X		X			X	
Consolidated Edison Holding (États-Unis)	X				X		X		
Contact Energy (Nouvelle-Zélande)	X	X	X			X		X	X
Duke Energy (États-Unis)	X	X		X		X	X		X
Électricité de France (France)	X	X	X	X		X	X		X
Energias de Portugal (Portugal)	X	X	X			X			
Entergy (États-Unis)	X	X	X	X					
EVN (Autriche)	X			X					
Fortum (Finlande)	X				X	X		X	
FPL Group (États-Unis)	X	X	X			X	X	X	
Kansai Electric Power (Japon)	X	X			X				
Oesterreichische Elektrizitätswirtschafts (Autriche)	X								
Origin Energy (Australie)	X	X	X	X	X	X		X	X
Pinnacle West Capital (États-Unis)	X		X		X	X		X	
RWE (Allemagne)	X					X		X	
Scottish and Southern Energy (Royaume-Uni)	X		X			X	X		
Xcel Energy (États-Unis)	X	X	X	X	X	X	X	X	
Total	19	12	10	6	8	12	6	8	4

VI. Perspectives de développement et de progrès

Globalement, il semble encore possible d'améliorer l'interaction entre consommateurs et entreprises. Chaque secteur en contact direct avec les consommateurs présente des caractéristiques de marché différentes en termes de gammes de produits, de coût des technologies, d'ampleur des contacts avec les consommateurs, de disponibilité de produits énergétiquement efficaces, ou encore de réglementations et d'objectifs gouvernementaux, ce qui se traduit par des niveaux de mobilisation différents. De même, l'implication en faveur du climat varie en fonction des pays et des régions.

Sensibiliser les consommateurs reste un enjeu majeur dans l'ensemble des secteurs étudiés dans ce rapport. Entreprises, pouvoirs publics, associations de consommateurs, ONG et particuliers ont tous un rôle à jouer en ce sens.

Les paragraphes suivants identifient les domaines sur lesquels chacun de ces acteurs pourrait particulièrement focaliser son attention.

Pouvoirs publics

- Fixer des objectifs ambitieux mais réalistes, et piloter des initiatives.
- Inciter les consommateurs à s'impliquer par le biais de subventions et de réductions d'impôt.
- Élaborer une règle d'évaluation de l'efficacité énergétique des produits qui soit simple et puisse faire l'objet de comparaisons, assortie d'une obligation d'audits réguliers (avec le concours d'intervenants spécialisés).
- Établir une définition et des normes cohérentes concernant les « produits verts », accompagnées d'un ensemble de critères à respecter, afin d'améliorer la transparence (avec le concours d'intervenants spécialisés).

Entreprises

- Prendre conscience du déclin de la confiance des consommateurs vis-à-vis des entreprises dans le climat financier actuel.
- Encourager une mobilisation interactive des consommateurs.
- Interagir directement avec les consommateurs par le biais d'enquêtes régulières et de projets collaboratifs avec des ONG, afin de gagner en crédibilité.
- Accroître la transparence et la crédibilité des données sur les émissions induites par les produits grâce à des procédures de vérification ou de certification indépendantes.
- Améliorer la publication d'informations par le biais de sites Internet et de rapports.

Associations de consommateurs et autres organismes tiers

- Faire activement valoir le point de vue des consommateurs auprès des entreprises et des pouvoirs publics.
- S'attacher à réaliser des travaux de recherche, des études et des programmes de vérification ou de certification indépendants afin de restaurer la confiance des consommateurs.
- S'attacher à mieux informer les consommateurs pour les aider dans leurs choix, et influencer les entreprises en publiant des informations objectives, en organisant des campagnes et en participant à des projets collaboratifs.

Annexe 1. Méthodologie d'EIRIS sur le changement climatique

Avec la participation de groupes d'investisseurs, d'ONG et de sociétés privées (dont le WWF, le Climate Group, le Carbon Trust et l'IIGCC), EIRIS a défini des indicateurs pour évaluer quelle serait pour les entreprises la meilleure approche à adopter vis-à-vis des incidences et des risques que présentent leurs activités pour le changement climatique. Ces indicateurs couvrent notamment les aspects suivants :

- *Gouvernance* – par exemple : l'entreprise a-t-elle une politique générale à l'égard du changement climatique? La rémunération des dirigeants dépend-elle des performances climatiques de l'entreprise?
- *Stratégie* – par exemple : l'entreprise s'est-elle fixé des objectifs?
- *Diffusion d'informations* – indicateur portant sur la qualité des données carbone, ou sur la divulgation quantifiée des risques ou opportunités;
- *Performance* – par exemple : réduction des émissions de GES d'une année sur l'autre, mesures de transformation telles que l'investissement massif dans le piégeage et le stockage du carbone.

Ces indicateurs donnent lieu à cinq degrés d'évaluation des performances au regard du climat, qui vont de l'absence de mise en évidence à des performances excellentes, sachant que de bonnes performances traduisent une attitude adéquate des entreprises face au défi climatique.

Annexe 2. Initiatives du secteur de l'électricité

Définitions

1) Conseils d'économie d'énergie

Les entreprises ont bénéficié d'une évaluation positive sur ce point si une section de leur site Internet conseillait les consommateurs sur la façon d'améliorer l'efficacité énergétique de leur logement et/ou de réduire leurs émissions de carbone en général. Toutes les entreprises évaluées remplissaient ce critère. Ainsi, AGL Energy et EDF ont mis en ligne des outils permettant aux consommateurs d'identifier des sources potentielles d'économie d'énergie/de coût dans leur logement.

2) Calculateurs d'émissions/efficacité énergétique

Les entreprises ont bénéficié d'une évaluation positive sur ce point si leur site Internet incluait un calculateur des émissions de carbone et/ou de l'efficacité énergétique. Kansai Electric Power, par exemple, présente sur son site Internet Eco eLife Check, un outil qui aide les consommateurs à calculer leurs émissions de CO₂, à comparer leurs résultats à la moyenne et à estimer leur classement à l'échelle nationale.

3) Outils interactifs améliorant l'efficacité énergétique

Les entreprises ont bénéficié d'une évaluation positive sur ce point lorsqu'elles disposaient d'une ressource indiquant les améliorations observées dans la consommation énergétique des ménages en fonction des informations fournies par ces derniers. Il s'agissait dans la plupart des cas d'outils Internet demandant aux consommateurs des informations plus ou moins détaillées, pouvant concerner aussi bien leur facture d'électricité que, plus généralement, leurs habitudes de consommation électrique. EDP, CLP Holdings et EDF analysent la consommation énergétique des consommateurs, qu'ils

conseillent ensuite pour réduire cette consommation en fonction des informations ou des factures présentées.

4) Audits de consommation d'énergie des ménages

Les entreprises ont bénéficié d'une évaluation positive sur ce point lorsqu'elles proposaient aux consommateurs de réaliser sur site un audit de leur consommation d'énergie. Par exemple, Duke Energy offre aux propriétaires éligibles une analyse énergétique gratuite de leur logement (Home Energy House Call).

5) Électricité éco-certifiée

Les entreprises ont bénéficié d'une évaluation positive sur ce point lorsqu'elles fournissaient de l'électricité à partir de ressources renouvelables, certifiées indépendamment par un organisme tiers. Les entreprises relevant de cette catégorie fournissent de l'électricité certifiée par des associations professionnelles, des ONG, un programme de certification volontaire national et une association nationale pour la protection de l'environnement.

6) Compteurs intelligents

Les entreprises ont bénéficié d'une évaluation positive sur ce point lorsqu'elles participaient à des initiatives visant à tester et/ou à mettre en œuvre des compteurs intelligents ou dispositifs similaires. Considérés comme les remplaçants des compteurs d'électricité et de gaz actuels, les compteurs intelligents renseignent les consommateurs en temps réel sur l'énergie consommée. Ils devraient leur permettre de mieux gérer leur consommation d'énergie et de faire des choix plus pertinents. Ainsi, l'information en temps réel aidera-t-elle les consommateurs à réduire leur consommation en période de tarifs plus élevés.

7) Mesures incitatives visant la demande

Les entreprises ont bénéficié d'une évaluation positive sur ce point lorsqu'elles incitaient les consommateurs à réduire leur consommation d'électricité. Par exemple, la Consolidated Edison Holding gère des programmes de réaction à la demande qui prévoient notamment une réduction et/ou une modification temporaires de la consommation d'électricité, en particulier en période de forte demande, et offrent aux consommateurs participant des incitations financières.

8) Incitations en faveur des énergies renouvelables

Les entreprises ont bénéficié d'une évaluation positive sur ce point lorsqu'elles encourageaient les consommateurs à opter pour l'électricité produite à partir de sources renouvelables. Xcel Energy a défini des programmes en faveur de l'énergie solaire qui accordent une remise aux consommateurs qui installent chez eux des panneaux photovoltaïques. De même, Origin Energy propose aux particuliers des chauffe-eau solaires et des systèmes photovoltaïques, payables par mensualités sans intérêt. L'électricité Norppa fournie par Fortum à partir de ressources renouvelables est facturée au même prix que l'énergie provenant de ressources non renouvelables.

9) Programmes de compensation des émissions de carbone

Les entreprises ont bénéficié d'une évaluation positive sur ce point lorsqu'elles prévoyaient des mesures directes ou indirectes aidant les consommateurs à compenser leurs émissions de carbone. Deux grands types de mesures ont été identifiés dans cette catégorie : a) les consommateurs paient un supplément pour compenser leurs émissions en soutenant des programmes qui réduisent ou préviennent les rejets de CO₂, ou en investissant dans la construction d'équipements/installations en lien avec les énergies renouvelables; b) une entreprise estime les émissions produites par la consommation de ses clients et les compense par le biais de dispositifs de soutien à plusieurs programmes validés de compensation des gaz à effet de serre.

Notes

1. [www.oilis.oecd.org/olis/2006doc.nsf/linkto/td-tc-wp\(2006\)17-final](http://www.oilis.oecd.org/olis/2006doc.nsf/linkto/td-tc-wp(2006)17-final)
2. EIRIS (2009), « The role of consumers and corporations in tackling climate change ». www.oecd.org/daf/investment/guidelines
3. C. Kauffmann et C. Tebar Less (2009), « Business and climate change: an MNE Guidelines perspective ».
4. Le système de « bonus-malus » accorde une prime aux consommateurs qui achètent un véhicule émettant moins de 130 grammes de CO₂ par kilomètre et impose une taxe sur les véhicules neufs dont les émissions de CO₂ sont supérieures à 160 g/km.
5. Pour plus d'informations sur l'International Gateway for Financial Education, consulter le site www.financial-education.org
6. Hors équipementiers.
7. Toutes les sources sont répertoriées en fin de document (rubrique « Références »).
8. Berliner Energieagentur GmbH (Allemagne), B.&S.U. Beratungs- und Service-Gesellschaft Umwelt mbH (Allemagne), O.O.Energiesparverband (Autriche), Motiva Oy (Finlande), Agence nationale pour les nouvelles technologies, l'énergie et l'environnement ENEA (Italie), Institut des techniques de construction et du génie civil ZRMK (Slovénie), Efeko Ltd (Finlande), Centre pour l'efficacité énergétique EnEffect (Bulgarie), Ekodoma (Lettonie), Université technique et économique de Budapest (Hongrie), Agence nationale pour la conservation de l'énergie KAPE (Pologne) et Centre d'études environnementales CES (Hongrie)
9. L'indice FTSE All-World Index Series est un agrégat du FTSE Global Equity Index Series se composant de 2 700 valeurs de moyenne et forte capitalisation. Il comprend deux segments, marchés développés et émergents, couvrant 90 à 95 % de la capitalisation boursière investissable. L'indice « Marchés développés » inclut des sociétés en Europe, en Amérique du Nord, en Asie et dans le Pacifique. www.ftse.com/Indices/FTSE_All_World_Index_Series/index.jsp.
10. EIRIS a classé les entreprises en une cinquantaine de secteurs et sous-secteurs en fonction de leur activité et de son incidence sur le climat. Chaque secteur est défini comme ayant un impact très important, important, moyen ou faible sur le climat, en fonction de ses émissions directes, indirectes et/ou des émissions induites par ses produits.
11. Le nombre d'entreprises varie d'un secteur à l'autre, puisque cette étude s'appuie sur les entreprises faisant partie de l'indice FTSE All World Developed Index.
12. La méthodologie est expliquée en détail dans l'annexe 1.
13. Parmi les entreprises du FTSE All World Developed Index, 827 ont été identifiées comme ayant un impact moyen, important ou très important sur le changement climatique. La moyenne globale englobe tous les secteurs, y compris les quatre secteurs en contact direct avec les consommateurs retenus ici.
14. EIRIS distingue l'impact climatique des activités (incidences opérationnelles) et celui des produits. L'étude globale traite avant tout des incidences opérationnelles, assorties d'indicateurs spécifiques liés aux produits pour certains secteurs, notamment l'automobile et la construction résidentielle.

15. AccountAbility & Consumers International, « What Assures Consumers on Climate Change », juin 2007.
16. À l'été 2009, EIRIS a lancé un site Internet, YourEthicalMoney.org, proposant aux consommateurs un guide sur les produits financiers.
17. Ce chiffre, publié dans le rapport de 2008, date de 2005 et recouvre les activités liées à l'habitat privé, y compris le chauffage des bâtiments et de l'eau, la climatisation, l'éclairage et l'utilisation d'appareils. Il n'englobe pas le transport individuel. www.iea.org/Textbase/Papers/2008/indicators_2008.pdf.
18. Parmi celles ayant reçu une notation « moyenne » dans le cadre de l'étude d'EIRIS sur le changement climatique.
19. Le marché japonais de l'électricité a été déréglementé en 1995, mais il est toujours contrôlé par les fournisseurs régionaux.

Références

- AccountAbility and Consumer International, What assures consumers on climate change?, juin 2007, www.consumersinternational.org/shared_asp_files/GFSR.asp?NodeID=96683.
- AccountAbility and The Co-operative, « What assures consumers in an economic downturn?, Reviewing the agenda in the global economic crisis ». www.accountability21.net/default2.aspx?id=3958.
- Act on CO2, <http://actonco2.direct.gov.uk/actonco2/home/what-you-can-do/On-the-move/Compare-car-CO2-emissions/new-car-co2-emissions-model-search.html>
- The Association for Environmentally Conscious Building (AECB), www.carbonlite.org.uk/carbonlite.
- Association HQE, www.assoHQE.org.
- Automotive News, « Toyota's new ad campaign tries to pluck heartstrings; Automaker stresses social responsibility, green commitment », 10 décembre 2007.
- BioRegional, BedZED. www.bioregional.com/programme_projects/ecohous_prog/bedzed/bz_factsstats.htm.
- Certification « Der Blaue Engel », l'Ange bleu. www.blauer-engel.de/en/index.php.
- Normes britanniques BSI, www.bsigroup.com/en/Standards-and-Publications/Industry-Sectors/Energy/PAS-2050/.
- CarbonCounted Carbon Footprint Solutions (CarbonCounted), www.carboncounted.com/index.php/about-us/about-us/.
- Carbon Fund, www.carbonfund.org/site/pages/about_us.
- Carbon Trust, www.carbontrust.co.uk/publications/publicationdetail?productid=CTC744.
- CHOICE, www.choice.com.au/viewArticle.aspx?id=101257&catId=100472&tid=100008&p=1&title=Who+we+are
- Climate Change Corp, www.climatechangecorp.comwww.climatechangecorp.com/content.asp?ContentID=6115www.climatechangecorp.com/content.asp?ContentID=4904.
- Climate Group, « Consumers, Brands and climate change » 2008 and 2007 www.theclimategroup.org/assets/Consumers_Brands_and_Climate_Change_2008.pdfwww.theclimategroup.org/assets/resources/research_UK_07.pdfwww.theclimategroup.org/facts_and_actions/what_can_be_done/infrastructure/buildings.
- Consumer Focus, www.consumerfocus.org.uk/energy-help-and-advice/households/energy-tariffs-explained/green-tariffs/tariff-types#1.
- Consumer International, www.consumersinternational.org/shared_asp_files/GFSR.asp?NodeID=96683.
- The Detroit News, « GM's sales focus to get 'dramatic redesign' as gas soars », 14 mai 2008.
- The Detroit News, « New fuel rules to cost autos \$1.5 bn », 28 mars 2009.
- Dow Jones Newswires, « FOCUS: Germany Plans Car Mkt Incentives », 27 janvier 2009.
- EDF energy, Smart Meters, www.edfenergy.com/products-services/for-your-home/smart-metering/about-smart-meters.shtml.
- Energy efficiency news, www.energyefficiencynews.com/uk/i/1710/.
- Energy Saving Trust, www.energysavingtrust.org.uk/Travel/Buying-a-new-car.

- Energy Star Programme, www.energystar.gov/index.cfm?c=about.ab_index.
- Environment in Business, « An obligation on producers to generate green electricity », www.eibonline.co.uk/news/an-obligation-producers-generate-green-electricity.
- Ethical Consumer : Green electricity suppliers, www.ethicalconsumer.org/FreeBuyersGuides/energyutilities/greenelectricitysuppliers.aspx.
- La norme EUGENE, www.eugenestandard.org/newsletter/36.htm.
- Euractiv, www.euractiv.com/fr/transport/voiture-propre-cherche-conducteur-colo-riche/article-163289.
- EUROPA, Union européenne http://ec.europa.eu/environment/air/transport/co2/co2_home.htm;
http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/motor_vehicles/interactions_industry_policies/132034_fr.htm.
- http://ec.europa.eu/environment/air/transport/co2/co2_monitoring.htm.
- Commission européenne, Eurostat, <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/refreshTableAction.do?tab=table&plugin=1&init=1&pcode=tsdpc320&language=fr>.
- European Union Committee, « The EU's Target for Renewable Energy: 20% by 2020 », www.parliament.the-stationery-office.co.uk/pa/ld200708/ldselect/ldeucom/175/175.pdf.
- Green Car Congress, www.greencarcongress.com/2006/12/japan_proposes_.html.
- Green-e, www.green-e.org/getcert_re_veri.shtml.
- GreenLabelsPurchase, www.greenlabelspurchase.net.
- Greenpeace, www.greenpeace.org/international/campaigns/climate-change/take_action/your-energy.
- Green Prices, www.greenprices.com/se/certgen.asp.
- The Group for Energy Efficient Appliances (GEEA), www.efficient-appliances.org/About.htm.
- Rapport 2007 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), cité dans « AccountAbility and Consumer International, What assures consumers on climate change? », juin 2007, www.consumersinternational.org/shared_asp_files/GFSR.asp?NodeID=96683.
- Agence internationale de l'énergie (AIE), « Electricity generation accounts for about 25% global GHG emissions » www.iea.org/Textbase/techno/iaresults.asp?id_ia=8.
- Agence internationale de l'énergie (AIE), « Top Runner Program in Japan », www.iea.org/Textbase/work/2004/shanghai/Okamoto.PDF.
- Agence internationale de l'énergie (AIE) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Worldwide Trends in Energy Use and Efficiency », 2008, www.iea.org/Textbase/Papers/2008/indicators_2008.pdf.
- Centre du commerce international, « Rule of origin in the context of international trade », www.intracen.org/tfs/docs/publications/ruleori2.pdf.
- Japan for Sustainability, www.japanfs.org/en/pages/028554.html.
- Site Internet de JP Morgan, programmes de compensation des émissions de carbone, www.jpmorganclimatecare.com/about/our-organisation.
- The Mainichi Newspaper, annonce du lancement par Sumitomo Trust & Banking et Sekisui House d'une police d'assurance hypothécaire réservée aux logements durables, 20 octobre 2008.
- Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie du Japon, « Japanese policies related to New and Renewable Energy and Grid Integration », 14 janvier 2009.
- NatHERS, www.nathers.gov.au/about/index.html.
- Écolabel nordique le Cygne, www.svanen.nu/Default.aspx?tabName=aboutus&menuItemID=7069.
- Écolabel Norppa, www.norppaenergia.fi/english.
- OK power, www.energie-vision.de.
- Our Climate in EU, www.ourclimate.eu/ourclimate/cocars.aspx.
- Regeneration and Renewal, « Zero Impact », 23 mai 2008.
- SAP ratings, www.sapratings.com/home.html.
- Soil Association, www.soilassociation.org/Airfreight.

Sustainable Development and much more, l'éco-prêt du gouvernement français, www.elrst.com/2009/03/06/a-zero-interest-rate-loan-for-housing-renovation.

Initiative Together, www.together.com/solutions.

Ministère des Entreprises et de la Réforme réglementaire (BERR), Royaume-Uni, www.berr.gov.uk/energy/sources/renewables/policy/european/directive/page23710.html.

gouvernement britannique, Planning Portal, Code for sustainable buildings, www.planningportal.gov.uk

Ministères des Transports, des Entreprises, et de l'Innovation, Royaume-Uni, « Ultra Low Carbon Vehicle ». www.dft.gov.uk/adobepdf/187604/ultralowcarbonvehicle.pdf.

Ministère de l'Énergie, de l'Efficacité énergétique et de l'Énergie renouvelable, et Agence pour la protection de l'environnement, États-Unis, www.fueleconomy.gov.

Ministère de l'Énergie, États-Unis, www.energy.gov/news2009/7015.htm.

The Vehicle Certification Agency, www.vcacarfueldata.org.uk/index.asp.

Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI), www.unpri.org/principles/french.php.

Virgin Atlantic, programmes de compensation des émissions de carbone, www.virgin-atlantic.com/en/gb/bookflightsandmore/carbonoffset/index.jsp.

We Are Futureproof, <http://wearefutureproof.org.uk/viewnews.aspx?id=99>.

World Business Council for Sustainable Development, « Efficacité énergétique dans les bâtiments : transformer le marché », www.wbcsd.org/FR-EEB-TransformingTheMarket.pdf.

World Green Building Council (WorldGBC), www.worldgbc.org/about-worldgbc/who-we-are.

50by50, a global fuel economy initiative (GFEI), www.fiafoundation.org/50by50/Documents/50BY50_report.pdf.

À propos d'EIRIS

EIRIS est un des leaders mondiaux de l'analyse environnementale, sociale, de gouvernance (ESG) et éthique des entreprises. Avec plus de 25 ans d'expérience dans le domaine de la recherche et de la promotion de stratégies d'investissement responsable, EIRIS est aujourd'hui le partenaire de plus de 100 sociétés de gestion et gestionnaires d'actifs à travers le monde.

Ces dix dernières années, EIRIS a concentré ses recherches sur les risques et la vulnérabilité des entreprises dans des domaines ESG clés, et sur les réponses apportées par les entreprises. EIRIS aide ses clients à créer leurs propres notations et classements ESG, à s'engager auprès des entreprises et à instaurer des fonds spécifiques pour leurs clients.

EIRIS est composé d'une équipe multinationale de plus de 50 membres basés à Londres, mais aussi à Boston et à Paris. Le réseau EIRIS comprend des organismes de recherche situés en Allemagne, en Australie, en Corée du Sud, en Espagne, en France et en Israël, et couvre aujourd'hui plus de 2 800 entreprises dans le monde.

Pour nous contacter : +0044 (0)20 7840 5700 ou clients@eiris.org (www.eiris.org)

EIRIS, 80-84 Bondway, Londres, SW8 1SF

4. CONTRIBUTIONS DU SECTEUR PRIVÉ À UN AVENIR SOBRE EN CARBONE : UN EXAMEN DES PRATIQUES ET INITIATIVES COMMERCIALES RESPONSABLES*

Introduction

La prise en considération du changement climatique dans les stratégies des entreprises a commencé à transformer la façon dont celles-ci mènent leurs activités. En s'efforçant de tenir compte du changement climatique, les entreprises voient s'ouvrir de nouvelles perspectives, notamment la mise au point de technologies et de produits nouveaux et l'accès à de nouveaux marchés. En améliorant leur rendement énergétique, elles peuvent aussi réaliser des économies importantes. Dans de nombreux cas, il est judicieux d'un point de vue commercial de s'attaquer au changement climatique. Néanmoins, les entreprises sont également confrontées à des risques plus élevés liés au changement climatique : renforcement des contraintes sur le plan législatif et réglementaire; augmentation des coûts résultant de l'internalisation du prix du carbone; perturbations de l'activité due aux effets du changement climatique; risques en matière de réputation. Enfin, l'équilibre entre coûts et possibilités dépendra de facteurs divers, parmi lesquels les caractéristiques du secteur, l'action des pouvoirs publics et la capacité des entreprises à associer les consommateurs au relèvement des défis que pose le changement climatique.

Ce rapport offre un aperçu de l'évolution en cours des pratiques commerciales eu égard aux difficultés et aux perspectives liées au changement climatique, l'accent étant mis sur les pratiques favorables à un développement économique sobre en carbone. Il s'appuie sur les travaux récemment publiés et utilise les recommandations formulées dans les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (ci-après les *Principes directeurs*) comme fil conducteur de la discussion.

Entreprises et changement climatique : de la prise de conscience à l'action

Selon une enquête récente sur l'attitude des entreprises face au changement climatique réalisée par McKinsey (2008a) auprès de plus de 2 000 chefs d'entreprise, 60 % d'entre eux estimaient que le changement climatique était un élément important qu'il fallait prendre en compte dans la stratégie globale de leur entreprise, tandis qu'ils étaient 70 % à le considérer comme un aspect important en termes de réputation et d'image de marque. La transposition de leur point de vue dans des mesures concrètes restait toutefois limitée : 44 % des dirigeants ne considéraient pas le changement climatique comme un point important à inscrire à l'ordre du jour dans leur entreprise, 70 % indiquaient que, dans leur entreprise, les objectifs liés au changement climatique n'étaient pas pris en compte dans l'examen des résultats des dirigeants, et parmi les dirigeants qui déclaraient que la gestion des questions environnementales était importante, 60 % appartenaient à des entreprises qui n'avaient défini aucun objectif de réduction d'émissions. Cela étant, 80 % des dirigeants s'attendaient à être affectés par une réglementation liée au changement climatique, sous une forme ou une autre, dans les cinq années à venir.

* Le présent rapport a été rédigé par Céline Kauffmann et Cristina Tébar-Less, en poste à la Division de l'investissement de la direction des affaires financières et des entreprises de l'OCDE, comme document de référence à l'appui des débats de la Conférence de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises, qui s'est tenue à Paris le 15 juin 2009. Les opinions exprimées dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement celles de l'OCDE ou de ses États membres. Pour tout renseignement ou toute précision complémentaire sur l'une quelconque des questions traitées dans ce rapport, veuillez prendre contact avec Céline Kauffmann (celine.kauffmann@oecd.org) ou Cristina Tébar-Less (cristina.tebar-less@oecd.org).

La position des entreprises face au changement climatique dépend de plusieurs facteurs, plus particulièrement des politiques publiques et de la réglementation ainsi que des pressions exercées par les consommateurs et d'autres acteurs. Ces dernières années, plusieurs gouvernements de pays membres de l'OCDE ont mis en place des cadres d'action nationaux pour lutter contre le changement climatique, notamment une panoplie d'instruments destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces mesures englobent des instruments reposant sur le marché, comme des taxes et des systèmes d'échange de quotas d'émissions, ainsi que des réglementations et des campagnes d'information. Les politiques nationales sur le changement climatique sont en mutation, avec des jalons importants se profilant à l'horizon comme le cadre international post-2012 que les pays devraient approuver lors de la COP15 en décembre 2009 à Copenhague¹. Alors que les entreprises sont confrontées à une multiplication des mesures publiques, les réponses qu'elles apportent face au changement climatique dépendent également d'initiatives privées motivées par des attentes sociétales qui s'expriment par d'autres canaux que la voie législative (par exemple, les associations de consommateurs, la presse, les organisations internationales, etc.).

Un nombre croissant d'entreprises prennent des mesures face au changement climatique. Par exemple, les dirigeants signataires du Pacte mondial des Nations Unies ont conscience qu'ils ont un rôle à jouer dans la lutte contre le changement climatique et expriment leur détermination à agir dans le « Programme des chefs d'entreprise pour la protection du climat »². Après avoir reconnu que « les changements climatiques constituent un problème et que d'importantes mesures doivent être prises de toute urgence par les gouvernements, les entreprises et les citoyens (...) », les chefs d'entreprise s'engagent à « mettre en œuvre davantage de mesures concrètes visant à améliorer constamment notre efficacité énergétique et à réduire l'empreinte carbone de nos produits, services et procédés, définir des objectifs facultatifs en la matière et publier chaque année des rapports sur la réalisation de ces objectifs (...) ».

Comment les Principes directeurs peuvent-ils améliorer la contribution positive du secteur privé à une économie sobre en carbone?

Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* énoncent une série de principes et de règles applicables aux entreprises multinationales et nationales en vue d'un comportement responsable des entreprises dans divers domaines. Les *Principes directeurs* sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales, traduisant des pratiques recommandables et visant à faire en sorte que les activités de ces entreprises s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements et contribuent au développement durable. Même si les *Principes directeurs* ne concernent pas spécialement le changement climatique, ils portent sur des domaines d'action essentiels des entreprises qui peuvent être considérés comme ayant des liens directs ou indirects avec le changement climatique, tels l'environnement³, la divulgation d'informations, la lutte contre la corruption et les sciences et technologies.

En outre, les *Principes directeurs* bénéficient d'un mécanisme de mise en œuvre unique. Les points de contact nationaux (PCN) sont des services administratifs chargés d'encourager le respect des *Principes directeurs* dans le contexte national et de veiller à ce qu'ils soient connus et bien compris dans le monde des entreprises au niveau national ainsi que par les autres parties prenantes. Les PCN recueillent des informations sur les expériences qui sont faites au niveau national concernant les *Principes directeurs*, mènent

des enquêtes, examinent des questions liées aux *Principes directeurs* et contribuent à la résolution de problèmes susceptibles de se poser à ce sujet. Si des difficultés apparaissent au niveau de la mise en œuvre des *Principes directeurs* dans le cas d'exemples précis de comportements d'entreprise, le PCN est censé contribuer à la solution apportée. En juin 2009, on comptait une seule demande portant allégation des effets de l'activité d'une entreprise sur le changement climatique. Cette demande avait été présentée en mai 2007 au PCN allemand, qui avait conclu que l'entreprise n'avait pas transgressé les *Principes directeurs*⁴.

Structure du rapport

Le présent rapport explore trois grands domaines où l'action engagée par les entreprises pour lutter contre le changement climatique est particulièrement importante et où des pratiques ont déjà été mises au point au niveau des entreprises. Chacun de ces domaines renvoie aussi à des recommandations contenues dans différents chapitres des *Principes directeurs*.

Commençant à prendre en compte le changement climatique, de plus en plus d'entreprises se mettent à **mesurer, notifier et contrôler** leurs niveaux d'émission de gaz à effet de serre (GES). Si elle est essentielle à l'évaluation des risques liés au changement climatique auxquels doivent faire face les entreprises, cette phase permet en outre de cerner l'impact des entreprises sur le changement climatique. La mesure des émissions de GES est importante pour les entreprises, les pouvoirs publics et les autres parties prenantes. Pour les entreprises, c'est le fondement de la définition et du pilotage d'une stratégie d'entreprise visant à lutter contre le changement climatique. Aux décideurs, elle apporte des informations en vue de comparer les résultats d'un secteur à l'autre et d'élaborer des politiques ciblées de gestion du changement climatique. Pour d'autres parties prenantes, notamment les consommateurs, c'est une base qui permet de connaître l'empreinte carbone de l'entreprise et de faire des choix éclairés. Les institutions financières prêtent également une attention croissante aux performances globales des entreprises dans lesquelles elles investissent, notamment à la façon dont les entreprises gèrent les risques liés au changement climatique. L'élaboration et la notification de données relatives au changement climatique soulèvent plusieurs questions qui trouvent écho dans les recommandations des *Principes directeurs*, s'agissant notamment des règles de mesure, de publication et de vérification des données.

Outre la comptabilité et la notification des émissions, les entreprises **élaborent des stratégies d'entreprise visant à réduire les émissions** et mettent en place des mécanismes de mise en œuvre de ces stratégies. Comme souligné dans les *Principes directeurs*, l'obtention de progrès durables exige la fixation d'objectifs mesurables et, le cas échéant, d'objectifs spécifiques concernant l'amélioration des performances environnementales. Il est également nécessaire de s'employer constamment à élever ces performances.

Les consommateurs font partie des principaux responsables du changement climatique tout en constituant, avec les pouvoirs publics et l'industrie, les principaux piliers de la lutte contre le changement climatique. De plus en plus conscients de leur rôle, nombre de consommateurs souhaitent adopter un comportement plus responsable et participer à la réduction de leurs émissions. Cela étant, il existe un immense décalage entre la conscience des consommateurs, ce qu'ils déclarent vouloir faire et ce qu'ils font réellement. Les pouvoirs publics et les entreprises ont un rôle essentiel à jouer en **amenant les consommateurs** à les aider à concourir efficacement à une économie sobre en carbone.

I. Mesurer, notifier et contrôler les émissions

La première étape pour les entreprises qui souhaitent réduire leur impact sur le changement climatique consiste à mesurer leurs émissions de GES. Ces données sont essentielles pour permettre aux dirigeants de mieux cerner les difficultés à surmonter par l'entreprise, de comparer ses émissions à l'échelle du secteur et d'instaurer une stratégie visant à gérer les émissions et les risques liés au changement climatique, aussi bien au sein de l'entreprise que tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

La mesure, la publication et la vérification des données relatives aux activités des entreprises sont des éléments majeurs d'un comportement d'entreprise responsable, et les Principes directeurs leur accordent une place importante dans le chapitre III consacré à la publication d'informations et le chapitre V consacré à l'environnement. Il est notamment recommandé aux entreprises, dans les Principes directeurs, de collecter et d'évaluer en temps utile des informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, de recourir à des normes de qualité élevée pour la publication d'informations à caractère non financier, y compris en matière environnementale, et de recueillir des informations adéquates pour le suivi et le contrôle réguliers des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs généraux et spécifiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

La constitution de données fiables sur lesquelles les entreprises peuvent fonder leurs stratégies et leurs politiques exige une panoplie d'instruments : i) des méthodes permettant de recueillir des informations sur les émissions de GES; ii) des cadres de notification; iii) des mécanismes permettant de contrôler et de certifier les émissions de gaz à effet de serre et autres mesures des résultats obtenus en termes d'émissions de GES.

Mesure des émissions

Les entreprises devraient « mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale adapté à l'entreprise et prévoyant la collecte et l'évaluation en temps utile d'informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité » [chapitre V des Principes directeurs (Environnement)].

Les publications récentes sur les entreprises ne laissent guère de doute sur l'importance que revêt pour elles la collecte de données sur leurs émissions de GES. D'après Ceres (2008), « il est de plus en plus crucial pour les entreprises de commencer à dresser l'inventaire des émissions liées à leurs activités ». Recueillir des données sur ses propres émissions et mesurer celles-ci est primordial pour que l'entreprise entame l'élaboration d'une stratégie destinée à réduire ses émissions, mais c'est également un moyen notoire de montrer que l'entreprise est consciente de son impact sur le changement climatique et de la nécessité de commencer à prendre des mesures pour l'atténuer.

Le Protocole des gaz à effet de serre (Protocole des GES) est l'instrument de comptabilité le plus couramment utilisé pour mesurer les émissions de GES. Il a été élaboré en partenariat par le World Resources Institute (WRI) et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, et fournit un cadre comptable pour les normes, programmes et inventaires relatifs aux GES établis par les entreprises (voir encadré 2.4)⁵.

Encadré 2.4. Le Protocole des GES et les normes ISO

L'initiative du **Protocole des GES** a vu le jour lorsque le WRI et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable se sont rendu compte qu'une norme internationale relative à la comptabilité et la notification des émissions de GES des entreprises serait indispensable compte tenu de l'évolution des politiques sur le changement climatique. En collaboration avec de grandes entreprises partenaires comme British Petroleum et General Motors, le WRI a présenté un rapport intitulé « Safe Climate, Sound Business » qui définissait des priorités d'action pour lutter contre le changement climatique, notamment la nécessité de normaliser la quantification des émissions de gaz à effet de serre. La première édition de *The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard (Corporate Standard)* a été publiée en 2001. Depuis cette date, le Protocole des GES, s'appuyant sur cette norme à l'intention des entreprises, a élaboré une série d'outils permettant aux entreprises de calculer leurs émissions de GES, et d'autres documents de référence.

En 2006, l'**Organisation internationale de normalisation (ISO)** a adopté cette norme à l'intention des entreprises comme base de l'ISO 14064-1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre. Les normes ISO 14064 et ISO 14065 offrent un cadre accepté au niveau international permettant de mesurer les émissions de GES et de répondre aux demandes de vérification en la matière pour « qu'une tonne de carbone soit toujours égale à une tonne de carbone ». Ainsi, elles favorisent les programmes visant à réduire les émissions de GES et les programmes d'échange de quotas d'émissions. La norme ISO 14064 est en train de devenir la référence mondiale pour ces programmes.

L'ISO, le WRI et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable ont signé un mémorandum d'accord en vue de coopérer et de promouvoir leurs normes de comptabilité et de notification des émissions de GES.

Sources : www.ghgprotocol.org et www.iso.org/iso/fr/climatechange_2008.pdf.

Le Protocole des GES classe les sources d'émissions en trois catégories :

- **Les émissions de GES du champ d'application 1** sont les émissions directes provenant de sources de GES détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- **Les émissions de GES du champ d'application 2** ne proviennent pas physiquement du périmètre de notification de l'entreprise, d'où leur appellation d'émissions « indirectes ». Les émissions du champ d'application 2 sont liées à la consommation d'électricité, de chaleur, de froid ou de vapeur des organisations. On appelle souvent cette catégorie d'émissions « achats d'électricité » car c'est le plus souvent une source d'émissions majeure du champ d'application 2.
- **Les émissions de GES du champ d'application 3** sont des émissions indirectes de l'entreprise autres que celles du champ d'application 2. Elles proviennent de sources ni détenues ni contrôlées par l'entreprise, mais résultant de ses activités.

À ce jour, malgré l'évolution rapide qui a marqué ces dix dernières années, la quantification et la divulgation des émissions de carbone portent toujours essentiellement sur les émissions directes actuelles des entreprises. D'après la dernière enquête menée par *Carbon Disclosure Project (CDP)*⁶, moins de la moitié des entreprises qui publient des informations sur leurs émissions directes communiquent des informations sur leurs émissions indirectes (champ d'application 3) (voir tableau 2.12). De plus en plus, une évaluation plus élaborée au niveau de l'entreprise, qui inclurait des prévisions d'émissions

ou une évaluation des risques et perspectives liés au changement climatique pour l'entreprise (notamment les risques liés à de nouvelles dispositions, à la menace de procédures judiciaires motivées par une absence de mesures appropriées ou des aléas physiques), ainsi que les éléments de la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour lutter contre ces risques (notamment les mesures mises en œuvre qui sont liées au changement climatique et la gouvernance d'entreprise en la matière) suscitent un certain intérêt notamment parmi les investisseurs et les financiers (voir GRI/KPMG, 2007). Cela étant, la mesure et la notification dans ces domaines en sont encore à leurs premiers balbutiements. Par exemple, 13 % seulement des personnes ayant répondu au CDP6 ont déclaré avoir publié des informations sur des prévisions d'émissions.

Tableau 2.12. **Entreprises divulguant des informations sur les émissions dans le cadre du CDP6**

Par secteur, en %

	Champ d'application 1	Champ d'application 2	Champ d'application 3
Produits chimiques et pharmaceutiques	91	89	49
Construction et matériaux de construction	100	86	43
Produits manufacturiers	70	67	21
Pétrole et gaz	71	60	26
Matières premières, extraction minière, papier et emballage	89	83	33
Transport et logistique	50	50	13
Services collectifs	89	67	41
Services financiers	64	65	56
Hébergement, loisirs et services aux entreprises	65	71	29
Commerce de détail et consommateurs	71	67	39
Technologies, médias et télécommunications	72	70	46

Source : www.cdproject.net.

À cette date, seules quelques entreprises dépassant la comptabilité des émissions au niveau de l'entreprise évaluent la quantité totale de GES émis au cours de toute la vie d'un produit, de sa production à son élimination définitive. Néanmoins, l'évaluation de l'empreinte carbone d'un produit sur le cycle de vie se développe, plus spécialement dans le secteur de la vente de détail. Comme l'a montré l'OCDE (2009), l'estimation de la quantité totale d'émissions de GES produites au cours des différentes phases du cycle de vie des biens et services, calcul souvent désigné comme l'empreinte carbone d'un produit, peut fournir des informations importantes et des signaux sur l'incidence des produits et services sur le climat. Elle peut également permettre aux entreprises d'envisager, au-delà de leur propre incidence en termes d'émissions de carbone, une stratégie englobant la chaîne d'approvisionnement, et passer ainsi à un stade avancé de la notification des émissions des entreprises comme la publication d'informations sur les émissions du « champ d'application 3 ». Cela étant, le calcul de l'empreinte carbone d'un produit exige de recueillir beaucoup de données et s'avère coûteux en ressources humaines. À cette date, aucune norme ou méthode d'évaluation sur le cycle de vie n'est acceptée au niveau international, bien que plusieurs soient actuellement en cours d'élaboration. L'ISO a commencé d'élaborer une norme (ISO 14067) et le WRI et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable travaillent sur une norme de comptabilité et notification des GES liés à un produit et à la chaîne d'approvisionnement, qui doit être publiée en 2010.

Publication d'informations et notification

« Les entreprises devraient s'assurer que des informations fiables et pertinentes concernant leurs activités (...) et leurs résultats sont communiquées de façon régulière et en temps voulu » [chapitre III des Principes directeurs (Publication d'informations)].

« Les entreprises devraient appliquer des normes de qualité élevée en ce qui concerne la publication d'informations, la comptabilité et la vérification des comptes. Elles sont également encouragées à appliquer des normes de qualité élevée pour les informations à caractère non financier, y compris en matière environnementale et sociale le cas échéant. Les normes ou politiques sur lesquelles reposent la collecte et la publication des informations à caractère financier et non financier devraient être signalées » [chapitre III des Principes directeurs (Publication d'informations)].

Les entreprises devraient « fournir au public et aux salariés en temps voulu des informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité, ces informations pouvant comprendre un bilan des progrès accomplis dans l'amélioration des performances environnementales » [chapitre V des Principes directeurs (Environnement)].

Les entreprises sont « encouragées à communiquer des informations supplémentaires pouvant inclure : des déclarations à l'intention du public énonçant des principes ou règles de conduite, y compris des informations sur les politiques sociale, éthique et environnementale de l'entreprise et les autres codes de conduite auxquels l'entreprise souscrit » [chapitre III des Principes directeurs (Publication d'informations)].

On observe une tendance à la hausse en ce qui concerne la publication d'informations par les entreprises sur les émissions de GES et d'autres données liées au changement climatique. D'après le CDP6, 80 % des entreprises ayant répondu à l'enquête⁷ ont déclaré avoir publié des informations sur les émissions de GES dans leur rapport annuel en 2008. Entre le premier rapport de CDP en 2003 (CDP1) et le dernier en 2008 (CDP6), le total des émissions divulguées dans le cadre du CDP est passé de 1.8 à 7.4 milliards de tonnes d'équivalent CO₂. Cette progression est liée à une augmentation du taux de réponses reçues par CDP, à une hausse des taux de divulgation parmi les 500 premières entreprises mondiales (Global 500) et à une extension du champ des émissions couvertes en vue d'intégrer trois types d'émissions de GES (CO₂, CH₄, N₂O). Au niveau des secteurs, celui du gaz et de l'électricité obtient les meilleurs résultats en termes de pourcentage de réponses adressées à CDP (93 %).

La tendance à une notification accrue des émissions de GES par les entreprises peut être imputée à plusieurs facteurs, notamment une plus grande conscience des difficultés et des perspectives liées au changement climatique, le développement des marchés obligatoires d'échange de quotas d'émissions, comme le Système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SCEQE) de l'Union européenne, et un renforcement des obligations réglementaires en matière de divulgation d'informations non financières⁸.

Au Royaume-Uni, par exemple, le gouvernement s'est engagé, dans le cadre du *Climate Change Act* de 2008, à élaborer d'ici octobre 2009 des lignes directrices à l'intention des organisations concernant une méthode de mesure et de calcul de leurs émissions de GES de façon à les aider à publier des informations sur une base volontaire. Cette loi prévoit également une décision du gouvernement pour avril 2012 sur l'éventuelle adoption de dispositions relatives à la notification des émissions de GES⁹.

Le Danemark a adopté en mai 2008 un Plan d'action sur la responsabilité sociale des entreprises en vue de rendre obligatoire pour les 1 100 plus grandes entreprises environ de notifier les progrès réalisés en matière de responsabilité sociale, notamment sur les mesures prises pour lutter contre le changement climatique¹⁰. L'obligation de notification bénéficie notamment du soutien de « Climate Compass »¹¹.

Les pressions en faveur d'un renforcement des obligations imposées aux entreprises en matière de notification sont également de plus en plus importantes aux États-Unis, entre autres, parce que les investisseurs s'intéressent de plus en plus aux risques liés au changement climatique pour les entreprises. En septembre 2007, les membres du Investor Network on Climate Risk (INCR)¹² ont adressé une pétition à la US Securities and Exchange Commission (SEC) pour lui demander d'obliger les sociétés anonymes à évaluer et divulguer entièrement les risques financiers importants qu'elles encourent ainsi que les perspectives qui découlent pour elles du changement climatique. En réponse à cette pétition, une audition a été organisée au Congrès sur le rôle de la SEC dans la lutte contre le changement climatique et, en juillet 2008, la Commission des crédits budgétaires du Sénat a approuvé les termes du projet de loi portant ouverture de crédits dans le domaine des services financiers, où il est demandé à la SEC de publier de nouvelles lignes directrices sur la divulgation d'informations liées au changement climatique. Parallèlement, la US Environmental Protection Agency (EPA) élabore un règlement de notification obligatoire des émissions de GES pour les fournisseurs de combustibles fossiles ou de gaz à effet de serre industriels, les constructeurs automobiles et les fabricants de moteurs, et les installations qui émettent 25 000 tonnes ou plus de GES par an, applicable à compter de mars 2011 (pour l'année 2010).

Dans d'autres pays, la notification volontaire est encouragée par plusieurs mécanismes incitatifs, notamment un classement et une étude comparative (aux Pays-Bas, par exemple) ou des prix (attribution de prix de développement durable en Allemagne, par exemple). Au Royaume-Uni, les ACCA Awards¹³ reconnaissent un niveau d'excellence aux rapports environnementaux, sociaux ou sur le développement durable de certaines entreprises. Le but est de déceler et récompenser les efforts d'innovation en matière de communication de résultats d'entreprises, sans commenter les résultats à proprement parler. En 2008, ACCA UK a décerné à BT Group le prix du meilleur rapport au titre de la solide intégration du développement durable dans la stratégie de l'entreprise et de la divulgation des objectifs de réduction des émissions de GES de l'entreprise ainsi que d'un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs¹⁴.

Les entreprises disposent de différents moyens internes pour divulguer leurs informations relatives au changement climatique, notamment les rapports annuels, les rapports sur le développement durable, les sites Web et les documents destinés aux autorités des marchés financiers, auxquels s'ajoutent des moyens externes comme les registres reposant sur le volontariat et des dispositifs d'analyse comparative (voir tableau 2.13).

En dépit des efforts importants réalisés par certaines entreprises concernant la divulgation de leurs émissions de GES, il est difficile, compte tenu des multiples cadres et méthodes de notification qui existent, d'analyser et de comparer les résultats obtenus en matière de lutte contre le changement climatique¹⁵. EIRIS (2008) a conclu que 81 % des 35.6 % entreprises classées comme ayant un fort impact sur le changement climatique divulguaient leurs émissions de GES. Cependant, seuls 38 % de ces entreprises indiquaient

Tableau 2.13. Cadres de notification volontaire

Registres		
Registre des émissions mondiales de GES du Forum économique mondial	Initiative mondiale visant à encourager la divulgation et la gestion par les entreprises de leurs émissions au niveau mondial, sur la base du volontariat. La méthode de base utilisée pour dresser l'inventaire est le Protocole des GES.	www.pewclimate.org/we_forum.cfm
The California Climate Action Registry (CCAR)	Registre volontaire des émissions de GES créé en 2000 en vue de diffuser des normes et outils permettant de mesurer, notifier, contrôler et réduire ces émissions en Californie et aux États-Unis. À ce jour, 300 entreprises, municipalités et organismes publics de Californie mesurent et contrôlent les émissions de GES et publient des rapports connexes à l'aide des protocoles du CCAR.	www.climateregistry.org
Dispositifs d'analyse comparative		
Carbon Disclosure Project (CDP)	CDP fournit des informations relatives au changement climatique concernant des multinationales, à partir des réponses envoyées sur une base volontaire dans le cadre des enquêtes menées par CDP auprès des entreprises qui constituent les indices Global 500, FTSE 350 et S&P 500. Ces informations sont publiées chaque année par CDP dans un rapport (dont il existe déjà six éditions). En outre, CDP élabore un <i>Carbon Disclosure Leadership Index</i> qui établit le classement des 60 entreprises les plus performantes.	www.cdproject.net
Cadre de gouvernance de Ceres et RiskMetrics Group lié au changement climatique	Liste de référence portant sur les mesures adoptées par les entreprises face au changement climatique (notamment en termes de surveillance exercée par le conseil d'administration, de direction, de publication d'informations ainsi que de comptabilité et de gestion des émissions), sur la base de laquelle 100 entreprises des États-Unis ont fait l'objet d'une analyse comparative en 2006 et 63 entreprises des secteurs des biens de consommation ou des technologies ont été évaluées en 2008.	www.ceres.org

le champ des données communiquées ou la méthode utilisée. De manière générale, 9 % seulement des entreprises précisent le champ d'application de leurs émissions, selon le Protocole des GES.

Les dispositifs obligatoires tels que le SCEQE ont leurs propres lignes directrices en matière de notification comme les Lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre prescrites par la Commission européenne¹⁶. D'autres lignes directrices et cadres de notification des émissions intègrent la publication d'informations liées au changement climatique dans le cadre plus vaste de rapports sur le développement durable (comme la *Global Reporting Initiative*), ou offrent des variantes sectorielles ou nationales (voir tableau 2.14).

Face aux demandes de plus en plus pressantes de normalisation des lignes directrices sur la notification en vue d'une intégration des informations relatives au changement climatique dans les rapports ordinaires, le Climate Disclosure Standards Board (CDSB)¹⁷ a été constitué lors de la réunion annuelle du Forum économique mondial de 2007. Le CDSB s'emploie à mettre au point un cadre accepté au niveau international, reposant sur des normes existantes, pour la publication par les entreprises d'informations liées au changement climatique.

Tableau 2.14. Exemples d'autres lignes directrices en matière de publication d'informations

Cadres généraux de notification		
Global Reporting Initiative	Orientations destinées à toute organisation relatives à la publication d'informations sur les performances en matière de développement durable. La GRI traite un éventail de questions beaucoup plus large que la notification des émissions. Elle fournit un cadre pour la publication d'informations sur les performances économiques, sociales et environnementales.	GRI : www.globalreporting.org
Cadre mondial pour la divulgation des risques liés au changement climatique	Cadre qui vise à encourager la normalisation de la divulgation à l'intention des investisseurs des risques liés au changement climatique et l'intégration de ces données dans les mécanismes d'information existants (risques et perspectives pour l'entreprise liés au changement climatique et mesures prises par l'entreprise dans ces domaines).	Investor Network on Climate Risk : www.incr.com
Initiatives nationales		
Conseil des entreprises pour le développement durable de Nouvelle-Zélande	Guide et calculateur en ligne aidant les organisations à mesurer et gérer leurs émissions de GES sur une base volontaire. Ce guide s'appuie sur le Protocole des GES pour mesurer l'empreinte carbone, utiliser ces informations pour diminuer l'empreinte carbone, et étudier des solutions permettant de compenser les émissions qui ne peuvent pas être réduites.	Conseil des entreprises pour le développement durable (Nouvelle-Zélande) : www.nzbcso.org.nz/emissions .
Bilan Carbone	Méthode destinée aux entreprises concernant la comptabilité des émissions de GES et site Web décrivant la méthode et mettant à disposition une liste d'organismes agréés pouvant réaliser cette évaluation. Cette méthode est compatible avec la norme ISO 14064, le Protocole des GES et les Lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre prescrites par la Commission européenne dans le cadre du SCEQE.	ADEME (France) : www.ademe.fr/bilan-carbone
Initiatives sectorielles		
Additif à la GRI concernant le secteur de la distribution d'électricité	Indicateurs sectoriels de performances et de divulgation. Prévu pour 2009.	www.globalreporting.org/ReportingFramework/SectorSupplements/ElectricUtilities
Cadre mondial destiné aux compagnies d'électricité pour la publication d'informations sur le changement climatique	Lignes directrices destinées aux compagnies d'électricité et producteurs d'énergie, concernant la présentation d'informations sur les émissions et les stratégies en matière de changement climatique. Elles complètent l'additif à la GRI concernant le secteur de la distribution d'électricité, en exigeant des informations plus précises sur les émissions de carbone et la stratégie des entreprises en matière de gestion du changement climatique.	IIGCC, Ceres et IGCC : www.iigcc.org/_data/assets/pdf_file/0016/268/Globalelectricutilitiesdisclosureframework.pdf
Lignes directrices à l'intention de l'industrie pétrolière pour la notification des émissions de GES	Lignes directrices destinées à l'industrie pétrolière, visant à promouvoir des pratiques cohérentes et fiables en matière de comptabilité et de notification des émissions de GES provenant des activités pétrolières et gazières. Ces lignes directrices s'appuient sur le Protocole des GES.	IPIECA, API et OGP : www.ipieca.org/system/files/publications/GHG_Guidelines.pdf

Contrôle des émissions

Les entreprises devraient « mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale adapté à l'entreprise et prévoyant :

- La collecte et l'évaluation en temps utile d'informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité ;
- Le suivi et le contrôle réguliers des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs généraux et spécifiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité » [chapitre V des Principes directeurs (Environnement)].

La vérification externe de la comptabilité des émissions des entreprises joue un rôle de plus en plus important. Les principaux moteurs sont l'instauration d'une notification obligatoire et le scepticisme des consommateurs et d'autres acteurs à l'égard des résultats liés au changement climatique présentés par les entreprises. Par exemple, selon une enquête

auprès des consommateurs réalisée en 2008 par Consumers International and AccountAbility, 70 % des personnes interrogées aux États-Unis et au Royaume-Uni pensent que la publication par les entreprises d'informations relatives au changement climatique devrait faire l'objet d'un contrôle par des parties indépendantes¹⁸.

Les entreprises sont de plus en plus conscientes de l'importance que revêt la crédibilité apportée aux efforts qu'elles déploient pour mesurer et notifier leurs émissions lorsque ces données font l'objet d'un contrôle externe. D'après le CDP6, 56 % des entreprises ayant répondu à l'enquête faisaient contrôler leurs émissions (72 % des participants divulguaient leurs émissions de GES). Ceres (2008) indique que sur 40 entreprises ayant participé à son enquête, 29 déclaraient aussi faire contrôler leur inventaire par un vérificateur externe ou dans le cadre d'un programme public. Les méthodes de contrôle varient de l'examen des factures des services collectifs fournies par l'entreprise à des examens sur site de la méthode de collecte des données d'inventaire. Au-delà des registres officiels d'émissions et des programmes publics volontaires, plusieurs acteurs privés opèrent également dans ce secteur, qui devient un domaine d'activité en expansion.

Les systèmes obligatoires tels que le SCEQE ainsi que le Mécanisme pour un développement propre (MDP) et les programmes de mise en œuvre conjointe imposent un contrôle par un tiers¹⁹. L'International Emissions Trading Association a mis au point un protocole de vérification destiné à servir de manuel de référence pour les vérificateurs, de façon à assurer un contrôle uniforme, transparent et rentable des installations couvertes par le SCEQE²⁰. D'après PricewaterhouseCoopers (2007), les normes communautaires relatives au contrôle et à l'agrément des vérificateurs n'avaient pas encore été appliquées en 2007. Plus généralement, le recours par les entreprises au contrôle de leurs émissions de GES et la mise en place de normes mondiales pour le contrôle des émissions sont encore dans une première phase de développement.

La nécessité de confirmer les déclarations en matière environnementale pousse également les entreprises à utiliser la certification comme une confirmation indépendante de la quantification et de la gestion de leurs émissions. Il existe différents systèmes de certification (voir tableau 2.15) envoyant un signal de bonne performance, mais les différences sont importantes quant aux performances qu'ils certifient.

II. Élaborer des stratégies d'entreprise destinées à réduire les émissions

Il est nécessaire que les entreprises adoptent un comportement dynamique face au changement climatique pour parvenir à une réduction substantielle des émissions de GES. La comptabilité des émissions à proprement parler est un premier pas dans cette direction. Au-delà de cette mesure, un comportement d'entreprise dynamique suppose de concevoir des stratégies permettant de gérer les émissions, mais aussi de prendre en compte les considérations liées à l'évolution du climat dans les structures de gouvernance de l'entreprise, et de mettre en place les mécanismes et incitations nécessaires pour concrétiser ces stratégies et ces considérations.

La contribution active des entreprises aux progrès réalisés et à une amélioration continue dans le domaine de l'environnement (ce qui implique d'internaliser ces questions à tous les niveaux de l'entreprise) tient une place importante dans les *Principes directeurs*. Ceux-ci préconisent notamment la fixation d'objectifs mesurables liés à l'amélioration des

Tableau 2.15. **Systèmes de certification**

Objectifs	Obligations	Méthode
Carbon Trust Standard : www.carbontruststandard.com		
Lancé en juin 2008 par Carbon Trust au Royaume-Uni pour encourager les bonnes pratiques en matière de quantification, de gestion et de réduction d'émissions de carbone par les entreprises et organisations du secteur public.	Les organisations doivent : <i>i</i>) mesurer leur empreinte carbone, notamment leur consommation d'électricité et de gaz, toute consommation de combustibles sur site (fioul domestique, gazole, etc.) et la consommation de carburant des véhicules détenus; <i>ii</i>) atteindre une réduction absolue de leurs émissions ou une réduction de 2.5 % par an par rapport à une base de référence de l'efficacité en termes d'émissions de carbone; <i>iii</i>) donner la preuve que l'organisation gère ses émissions de carbone de manière appropriée dans le cadre de procédures de gouvernance efficaces, d'une comptabilité exacte des émissions de carbone et de programmes de gestion des émissions de carbone.	La norme s'appuie sur la Norme destinée aux entreprises relative au Protocole des GES et sur l'ISO 14064-1:2006. À cette date, 60 organisations (essentiellement situées au Royaume-Uni) ont été certifiées.
Certification Climate Cool : http://climatenutralnetwork.org		
Mise au point par Climate Neutral Network pour les produits, services et entreprises neutres sur le plan du changement climatique, c'est-à-dire ayant une incidence nette sur le réchauffement de la planète égale à zéro.	La première étape en vue de l'obtention de la certification Climate Cool™ est de dresser un inventaire des émissions de GES, en utilisant du papier neutre selon le « système de mesure » des incidences sur le changement climatique. Après le calcul de son empreinte, l'entreprise peut faire une demande de certification de neutralité en termes d'incidences sur le changement climatique, en mettant au point et en réalisant un ensemble de projets incluant des réductions internes sur site et des projets externes d'investissement compensatoires pour atténuer les incidences restantes de ses activités sur le changement climatique.	Le protocole de Climate Neutral Network a été élaboré pour être compatible avec le Protocole des GES. À cette date, huit entreprises ont été certifiées.
CarbonNeutral : www.carbonneutral.com		
Mis au point par CarbonNeutral Company pour les produits, services ou activités.	La certification requiert une évaluation des émissions de CO ₂ réalisée par un tiers indépendant, la réduction à zéro des émissions nettes grâce à des réductions internes (changement de processus de fabrication, par exemple) et des réductions externes liées à l'application de meilleures pratiques (compensation d'émissions de carbone), un engagement de réduction interne des émissions de manière continue, la justification des progrès accomplis, et la notification précise des mesures mises en œuvre.	Aucune référence à une méthode particulière dans le protocole CarbonNeutral, même si les normes ISO et le Protocole des GES sont mentionnés en annexe.
Certification NoCO2 and LowCO2 : www.noco2.com.au/web/page/certify		
NoCO2 : L'entreprise est neutre en termes d'émissions de carbone et a entièrement éliminé ses incidences sur le changement climatique.	La mesure est effectuée dans le cadre d'un audit d'ingénierie qui permet de quantifier l'impact des émissions de GES pour tous les intrants (produits, services et main d'œuvre) consommés. Si elle déclare, de manière contractuelle, qu'elle conservera une empreinte carbone nulle, l'entreprise peut afficher le logo NoCO2.	Les évaluations des émissions de carbone et les analyses et rapports sur le cycle de vie sont effectués conformément à la série de normes ISO 14000 et au Protocole des GES.
LowCO2 : Destinée aux entreprises qui souhaitent signaler une réduction en pourcentage de leur empreinte carbone (indiquée sur le logo LowCO2).	La mesure est effectuée dans le cadre d'un audit d'ingénierie et d'un plan de suivi des émissions. Un premier audit général des émissions est fondamental pour toute déclaration de réduction d'émissions de carbone. L'audit quantifie les émissions de GES des sources entrant dans les champs d'application 1 et 2, ainsi que les émissions provenant des rebus et des déplacements professionnels des employés.	

performances en matière d'environnement, et la mise au point de produits, de procédures et de technologies susceptibles de contribuer à la recherche continue d'amélioration des performances des entreprises dans le domaine de l'environnement.

Définition des objectifs et stratégies de réduction d'émissions de GES

Les entreprises devraient « contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable » [chapitre II des Principes directeurs (Principes généraux)].

Les entreprises devraient « mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale adapté à l'entreprise et prévoyant la fixation d'objectifs mesurables et, en tant que de besoin, spécifiques concernant l'amélioration de leurs performances environnementales, et un examen périodique de la pertinence de ces objectifs » [chapitre V des Principes directeurs (Environnement)].

La gestion des émissions comprend plusieurs étapes. D'abord et avant tout, elle implique que les entreprises adoptent des objectifs chiffrés de réduction d'émissions de GES. L'ampleur et les délais de réalisation de ces objectifs sont des indicateurs du niveau d'engagement de l'entreprise en vue d'accomplir des progrès réels et mesurables dans la lutte contre le changement climatique. L'exploitation d'informations publiées par les entreprises de l'indice Global 300 a permis à EIRIS (2008) de constater qu'un quart seulement des 35.6 % d'entreprises répertoriées comme ayant un fort impact sur le changement climatique ont publié un objectif stratégique à long terme de réduction de leurs émissions. En 2008, la moitié environ (54 %) des 383 entreprises ayant répondu à l'enquête CDP6 ont divulgué des objectifs de réduction d'émissions et 81 % ont fait état d'un programme de réduction d'émissions.

Il existe plusieurs types d'objectifs de réduction d'émissions : les *objectifs d'intensité* prévoient une augmentation des émissions totales en fonction de la croissance interne de l'entreprise ou des acquisitions réalisées. Ils peuvent servir à évaluer l'efficacité des activités et processus d'une entreprise. Les *objectifs d'émissions absolus* sont plus audacieux dans la mesure où ils imposent à l'entreprise un niveau de réduction qui ne dépend pas de ses résultats. Dans le cas d'*objectifs de neutralité carbone*, les entreprises s'engagent à atteindre un niveau d'émissions nettes égal à zéro. Pour atteindre cet objectif, elles peuvent appliquer soit des stratégies internes en améliorant leur efficacité opérationnelle ou en achetant de l'énergie renouvelable, par exemple, soit des mesures externes en investissant dans des projets de neutralisation du carbone, par exemple.

Dans les pays de l'OCDE, de plus en plus d'entreprises sont amenées à adopter des objectifs de réduction d'émissions pour respecter des dispositions récemment adoptées sur les émissions de carbone ou anticiper une réglementation de ce type. La mise en place des marchés d'émissions de carbone conduit aussi les entreprises à gérer leurs émissions (voir encadré 2.5). Certains systèmes sont obligatoires (comme le SCEQE), d'autres sont volontaires [tel le Chicago Climate Exchange (CCX)], mais tous reposent sur des engagements fermes de la part des entreprises.

Même si elles n'y sont pas contraintes par la réglementation, de plus en plus d'entreprises adhèrent à des programmes volontaires de réduction d'émissions ou créent de tels programmes (voir tableau 2.16). Elles le font pour plusieurs raisons, par exemple pour anticiper d'éventuelles obligations réglementaires, améliorer et différencier leurs produits, attirer des investisseurs ou conforter leur réputation.

Les objectifs de réduction d'émissions peuvent être atteints de diverses manières. Les stratégies internes permettent aux entreprises d'assurer des améliorations à long terme. Il

Encadré 2.5. **Marchés d'échange de quotas d'émissions de carbone**

Plusieurs systèmes de marché d'émissions de carbone aux niveaux national et infranational ont été mis en place ou sont en train d'être créés en Europe, aux États-Unis, au Japon et en Australie. Les marchés d'émissions de carbone sont encore à un stade de développement précoce mais leur intégration est devenue un sujet de discussion important¹. L'International Emissions Trading Association² s'emploie à mettre en place un marché mondial, intégré et actif des GES en encourageant les bonnes pratiques, l'organisation d'événements et la création de réseaux.

À cette date, le programme d'échange de GES le plus important est le Système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SCEQE) de l'Union européenne³. En 2008, il représentait 94 % des transactions réalisées sur les marchés de quotas d'émissions en volume de CO₂ négocié, et 99 % en valeur. Le paquet climat-énergie adopté en décembre 2008 par le Parlement européen vise à renforcer le SCEQE, notamment en imposant des réductions d'émissions plus fortes, en étendant la portée de ce marché pour inclure d'autres GES et secteurs, et en améliorant le système d'enchères permettant d'attribuer les quotas.

Aux États-Unis, les systèmes d'échange, qui jusqu'ici sont le résultat d'initiatives régionales ou des États, sont susceptibles d'être complétés par une réglementation fédérale actuellement à l'étude. Deux systèmes existent déjà : le Chicago Climate Exchange (CCX) et la Regional GHG Initiative (RGGI). Les membres du CCX se sont engagés sur une base volontaire à réduire d'ici 2010 leurs émissions de GES de 6 % par rapport aux niveaux de 1998-2001. La RGGI est un dispositif obligatoire ou un marché de mise en conformité qui est censé permettre à 10 États des États-Unis de réduire d'ici 2019 les émissions de leur secteur de l'électricité de 10 % par rapport aux niveaux de 2009. Il est à noter que le RGGI a été le premier système de plafonnement et d'échange répartissant la majeure partie des quotas (95 %) par mise aux enchères.

En octobre 2008, le Japon a lancé un système national expérimental reposant sur la participation volontaire dans la perspective de mettre en place un système obligatoire. C'est une évolution majeure de la politique du Japon, qui reposait jusqu'ici sur des engagements volontaires de grandes industries, en particulier, en faveur d'une stabilisation d'ici 2010 des émissions de CO₂ au niveau de 1990 (dans le cadre du Plan d'action volontaire du Keidanren), ainsi que d'émetteurs moins importants adhérant au Système d'échange volontaire japonais (J-VETS).

1. ECO/CPE/WP1(2009)7 : L'économie de l'atténuation du changement climatique : comment élaborer l'action nécessaire au niveau mondial avec un rapport coût-efficacité optimal?
2. www.iet.org.
3. http://ec.europa.eu/environment/climat/emission/index_en.htm.

s'agit notamment de l'amélioration de l'efficacité énergétique (par exemple grâce à une meilleure isolation ou à un éclairage économe en énergie), la substitution d'énergies renouvelables aux énergies fossiles, la réorganisation du modèle d'entreprise en vue de maximiser les économies d'énergie et de minimiser les émissions de carbone générées (dans les transports, par exemple), l'adoption de facteurs de production à intensité carbonique moindre et le développement de produits à intensité énergétique moindre. Généralement, les économies d'énergie constituent l'objectif le plus facile à atteindre en matière de réduction de GES.

Pour beaucoup d'entreprises, la difficulté la plus importante à surmonter dans la réduction des émissions de GES est la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Comme l'a souligné CDP dans son Rapport de 2009 sur la chaîne d'approvisionnement, une

Tableau 2.16. Exemples de programmes volontaires de réduction d'émissions de GES

World Wildlife Fund Climate Savers	Partenariat de WWF avec des grandes entreprises, notamment IBM, Nokia, Sony, Coca-Cola et HP, qui sont convenues de réduire collectivement les émissions de carbone d'environ 14 millions de tonnes par an d'ici 2010.	www.worldwildlife.org/climate/climatesavers2.html
Climate Leaders (US Environmental Protection Agency)	251 entreprises des États-Unis se sont engagées à achever l'inventaire de leurs émissions de GES à l'échelle de l'entreprise, à fixer des objectifs de réduction ambitieux et à notifier chaque année les progrès accomplis à l'Environmental Protection Agency (EPA).	www.epa.gov/climateleaders
Programme volontaire de lutte contre le changement climatique de l'American Petroleum Institute	Engagement des entreprises de raffinage membres de l'API d'améliorer leur efficacité énergétique de 10 % entre 2002 et 2012.	www.api.org/ehs/climate/new/program.cfm
Association des Entreprises pour la Réduction de l'Effet de Serre	Entreprises françaises des secteurs de l'industrie et de l'énergie qui se sont engagées en 2002 à réduire volontairement leurs émissions de GES sur la période 2003/07.	
Plan d'action volontaire du Keidanren (Japon)	Engagement volontaire de grandes industries japonaises en vue de stabiliser d'ici 2020 les émissions de CO ₂ provenant de processus industriels et de combustion aux niveaux de 1990.	www.keidanren.or.jp/japanese/policy/vape/index.html

organisation pourrait être mise en danger par l'incapacité de ses fournisseurs à gérer les risques liés aux effets du changement climatique. Toutefois, tous les secteurs de la chaîne d'approvisionnement n'ont pas la même incidence, et il pourrait s'avérer particulièrement coûteux de réaliser une analyse approfondie de l'ensemble des émissions de toute la chaîne d'approvisionnement. Il peut être plus efficace de repérer et privilégier les domaines de la chaîne où il est possible d'obtenir l'impact le plus important. Appliquer dans les décisions d'achats un critère lié au carbone peut aussi engendrer des effets positifs non négligeables, bien qu'il puisse s'agir d'un raisonnement à court terme de se limiter aux émissions actuelles des fournisseurs sans prêter l'attention requise aux futures mesures que prendront les entreprises pour lutter contre le changement climatique, étant donné qu'elles continuent de s'adapter à cette nouvelle priorité.

Les entreprises peuvent également opter pour une gestion « externe » de leurs émissions en les compensant. Le marché de la mise en conformité comprend des unités de réduction des émissions (URE) provenant de la mise en œuvre conjointe (MC), des réductions d'émissions certifiées (REC) provenant du Mécanisme pour un développement propre (MDP) et de la MC, ainsi que des unités de quantités assignées (UQA) provenant de l'échange de quotas d'émissions dans le cadre du Protocole de Kyoto²¹.

Le marché de la compensation volontaire, même s'il se trouve à un stade de développement précoce, a connu un certain essor ces dernières années. Selon la Banque mondiale (2009), entre 2007 et 2008, le marché volontaire est passé de 43 à 54 millions de tonnes de CO₂ négociées soit, en valeur, de 263 millions USD à 397 millions USD. Alors qu'en volume le MDP et la MC sont beaucoup plus importants, l'échange de quotas d'émissions (en millions de tonnes de CO₂) sur ces marchés a diminué de moitié sur la même période.

Pour satisfaire la demande provenant d'entreprises ou d'individus, des fournisseurs de titres de compensation de plus en plus nombreux sont présents sur le marché, fournisseurs qui affichent des degrés de crédibilité variables. Pour répondre aux incertitudes quant à la qualité des titres de compensation achetés, plusieurs normes et certifications apparaissent (voir tableau 2.17). Parallèlement, des initiatives d'analyse comparative sont également lancées, comme celle menée par Carbon Concierge²² qui repose sur une matrice d'évaluation spécifique permettant de noter les fournisseurs nord-américains sélectionnés²³.

Tableau 2.17. Normes de compensation volontaire

Dispositif	Portée	Méthode
Gold Standard (www.cdmgoldstandard.org) Élaboré par le WWF.	Projets de compensation et crédits d'émissions de carbone (projets MDP). Priorité donnée aux projets liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique dans les pays en développement.	Certification selon la méthode MDP.
Voluntary Carbon Standard (www.v-c-s.org) Élaboré par The Climate Group, IETA et le Forum économique mondial.	Projets de compensation et crédits d'émissions de carbone.	La norme VCS garantit aux acheteurs que les projets de compensation qu'ils acquièrent sont réels (qu'ils ont lieu), complémentaires (réalisés à côté d'activités ordinaires), mesurables, permanents (pas des émissions déplacées temporairement), et vérifiés de manière indépendante et spécifique (pas utilisés plus d'une fois pour compenser des émissions). Elle repose sur l'ISO 14064-3:2006.
Green-e (www.green-e.org) Administré par le Centre for Resource Solutions.	Certification pour les vendeurs de titres de compensation. Principal programme américain de certification et de vérification indépendant pour les énergies renouvelables.	
Climate, Community and Biodiversity Standards (www.climate-standards.org) Créé par 13 ONG et entreprises.	Projets de compensation. Pour des projets terrestres bénéfiques pour la gestion du changement climatique, la biodiversité et la collectivité.	Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques et méthode MDP.
Plan Vivo (www.planvivo.org)	Projets de compensation et crédits d'émissions de carbone.	Les certificats Plan Vivo représentent des unités de bénéfices à long terme en termes d'émissions de carbone provenant d'une agroforesterie et d'une gestion des forêts fondées sur un développement communautaire durable, et de bénéfices connexes chiffrés de nature sociale et environnementale. Normes propres au système Plan Vivo.
Greenhouse Friendly (www.climatechange.gov.au/greenhousefriendly) Programme Greenhouse Challenge Plus du gouvernement australien.	Certification pour les vendeurs de titres de compensation et les produits neutres en termes d'émissions de carbone.	Greenhouse Friendly Guidelines : l'évaluation doit être réalisée conformément à la norme australienne en vigueur pour l'évaluation sur le cycle de vie (LCA) de la série ISO 14040.
VER+ (www.tuev-sued.de/climatechange) Élaboré par TÜV SÜD.	Projets de compensation, crédits d'émissions de carbone, produits neutres en termes d'émissions de carbone.	Méthode MDP. Vérification basée sur les rapports de suivi du développeur de projets, effectuée par un vérificateur.
Voluntary Offset Standard (www.carboninvestors.org) International Carbon Investors and Services		

Mise en œuvre des stratégies de réduction d'émissions

Les entreprises devraient « s'efforcer constamment d'améliorer leurs performances environnementales, en encourageant, le cas échéant, des activités telles que :

- L'adoption, dans toutes les composantes de l'entreprise, de technologies et de procédures d'exploitation qui reflètent les normes de performance environnementale de la composante la plus performante de l'entreprise.
- La mise au point et la fourniture de produits ou de services qui n'ont pas d'incidences indues sur l'environnement, dont l'utilisation aux fins prévues est sans danger, qui sont économes en énergie et en ressources naturelles, et qui peuvent être réutilisés, recyclés ou éliminés en toute sécurité » [chapitre V des Principes directeurs (Environnement)].

De plus en plus, on considère que les risques et perspectives liés au changement climatique concernent toutes les parties d'une entreprise : activités, conception des produits, gestion de la chaîne d'approvisionnement, modèle d'entreprise à proprement

parler... Assurer les changements nécessaires nécessite d'internaliser les considérations liées au climat dans toute la structure de l'entreprise et de créer des mécanismes incitatifs permettant d'optimiser la participation de tous les acteurs au sein de l'entreprise, du conseil d'administration au directeur général en passant par le personnel de tous les services.

Le cadre de gouvernance d'entreprise lié au changement climatique élaboré par Ceres (voir tableau 2.18) est un exemple de sensibilisation active non gouvernementale. D'après Ceres, les entreprises qui intègrent le changement climatique dans leur structure, au niveau du conseil d'administration et de la direction, ont plus de chances de tenir l'engagement à long terme qui est nécessaire pour lutter contre le changement climatique. Confier le suivi des risques et des stratégies liés au changement climatique à un membre du conseil d'administration ou à un comité témoigne non seulement de l'engagement soutenu d'une entreprise mais renforce aussi la probabilité d'apporter une réponse anticipée aux risques réglementaires, financiers, de réputation et juridiques potentiels liés aux effets du changement climatique et à d'éventuels débouchés commerciaux.

Tableau 2.18. **Cadre de gouvernance du Ceres lié au changement climatique**

Surveillance exercée par le conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé explicitement de surveiller les affaires liées à l'environnement ou au changement climatique.

Le conseil d'administration conduit un examen périodique de la gestion du changement climatique et suit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies définies.

Direction

Le président/le directeur général énonce clairement les vues de l'entreprise en matière de changement climatique et les mesures de contrôle des émissions de GES.

Les dirigeants occupent des positions clés pour assurer un suivi en matière de changement climatique et gérer les stratégies destinées à l'atténuer.

La rémunération des dirigeants est liée à la réalisation des objectifs en matière de protection de l'environnement et d'émissions de GES.

Publication d'informations

Les informations financières trimestrielles et le Rapport de gestion définissent les risques importants et les perspectives que génère le changement climatique.

La publication de communiqués offre une présentation complète et transparente des mesures adoptées pour y répondre.

Complaisance des émissions

L'entreprise dresse un inventaire annuel des émissions directes et indirectes de GES et communique publiquement les résultats.

L'entreprise établit une base de référence des émissions qui permet d'évaluer les tendances en matière d'émissions de GES dans le futur.

L'entreprise dispose d'un processus de contrôle par un tiers de ses données relatives aux émissions de GES.

Gestion des émissions

L'entreprise fixe des objectifs absolus ambitieux de réduction d'émissions de GES pour les installations, la consommation d'énergie, les déplacements professionnels et d'autres activités, et réalise ces objectifs dans les délais impartis.

L'entreprise met en œuvre des programmes s'étendant à toutes ses composantes en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de ses activités.

L'entreprise achète actuellement de l'énergie renouvelable pour une part importante de sa consommation et fixe des objectifs pour augmenter ses achats futurs d'énergie renouvelable.

L'entreprise applique des stratégies visant à optimiser les perspectives concernant l'offre de produits et services liée au changement climatique.

L'entreprise évalue les émissions de GES de la chaîne d'approvisionnement, s'associe avec les fournisseurs pour gérer les émissions, se préoccupe des incidences des matières et emballages sur le changement climatique et améliore la logistique en vue de réduire les émissions.

Source : Ceres (2006) and Ceres (2008).

Néanmoins, sur 63 entreprises des secteurs des technologies ou des biens de consommation examinées par Ceres (2008), seules 15 avaient chargé des comités au niveau du conseil d'administration d'assurer un suivi des questions environnementales, et sept directeurs assuraient un rôle de chef de file dans les actions liées au changement climatique. Parmi les exemples, on peut citer le *Corporate Responsibility Committee* de Nike, le comité directeur interne sur le développement durable et le changement climatique d'*Applied Materials*, auquel son directeur général a donné une forte impulsion, et le *Sustainability Council* de Dell dirigé par le *Corporate Sustainability Director*.

Outre la forte impulsion donnée par les dirigeants, la mobilisation du personnel est une étape essentielle pour garantir la bonne mise en œuvre des stratégies liées au changement climatique, et un puissant stimulant pour l'innovation du modèle d'entreprise. Elle s'inscrit dans la ligne de la recommandation formulée au chapitre IV des *Principes directeurs* (Emploi et relations professionnelles), selon laquelle les entreprises devraient « fournir aux salariés et à leurs représentants les informations leur permettant de se faire une idée exacte et correcte de l'activité et des résultats de (...) l'entreprise (...) ».

D'après le *CEO's guide to climate action* (PricewaterhouseCoopers, 2008), donner des moyens d'agir au personnel au sein de l'entreprise et créer une culture interne appropriée sont des éléments également importants pour le recrutement. Les jeunes employés, plus particulièrement, représentent un levier important en vue de promouvoir les mesures respectueuses de l'environnement prises par l'entreprise. D'après une enquête de Whitehead Mann (2008), les pressions exercées en faveur d'un changement d'ordre éthique viennent d'en haut et des jeunes, notamment des jeunes diplômés qui viennent d'être embauchés. Inversement, de nombreux actionnaires et le personnel subalterne sont indifférents, si ce n'est hostiles au débat.

Pour associer le personnel, certaines entreprises ont mis en place des incitations qui lient la rémunération aux objectifs relatifs au changement climatique. Par exemple, en 2008, sur les 383 entreprises qui ont répondu au GDP6, 59 % prenaient en compte des objectifs liés aux émissions de carbone dans la rémunération. Ceres (2008) confirme cette évolution, avec une vingtaine d'entreprises sur 63 prenant en compte les résultats sur le plan de l'énergie ou du changement climatique dans la rémunération du personnel. Par exemple, Intel a intégré les performances environnementales dans les bonus versés à tout membre du personnel pour 2008. Toutefois, aucune des entreprises mentionnées par Ceres ne lie explicitement la rémunération des dirigeants aux objectifs de lutte contre le changement climatique.

Au-delà de l'incitation liée à la rémunération, mobiliser le personnel signifie l'informer, le sensibiliser, le former et interagir avec lui pour promouvoir l'innovation, comme le recommande un manuel du Comité 21 sur la mobilisation des équipes en vue d'encourager le développement durable²⁴.

Enfin, favoriser l'adoption de mesures permettant de lutter contre les effets du changement climatique est un puissant moteur en vue de réaliser les engagements qui ont été pris. En effet, certaines des stratégies les plus faciles à mettre en œuvre par les entreprises procèdent d'un bon sens commercial. Atteindre les objectifs d'émissions grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique interne, l'utilisation de combustibles et matières à moindre intensité de carbone et une meilleure gestion des émissions de carbone dans toute la chaîne d'approvisionnement peuvent entraîner des économies d'énergie importantes et, par conséquent, dégager des revenus financiers pour l'entreprise, tout en répondant à des préoccupations environnementales. Préserver la réputation de l'entreprise et anticiper la mise en conformité avec une réglementation à venir est également judicieux du point de vue de l'entreprise.

III. Associer les consommateurs

Les consommateurs ont une incidence non négligeable sur l'évolution du climat. Chauffer une maison, utiliser des appareils électriques, conduire une voiture et voyager, boire et manger, toutes ces choses que des millions de consommateurs font quotidiennement produisent des émissions de GES et contribuent au changement climatique. Après les États

et l'industrie, les consommateurs sont le troisième grand pilier de la lutte contre le changement climatique. En résumé, les gouvernements élaboreront les politiques et instaureront les conditions permettant de créer de nouveaux marchés de biens et services plus respectueux de l'environnement, les entreprises mettront au point ces nouveaux biens et services et les consommateurs les achèteront et, par conséquent, paieront une part importante de la facture d'un développement économique sobre en carbone, dont le succès dépendra donc étroitement de l'association des consommateurs au processus.

On trouve dans les *Principes directeurs* des recommandations sur les modalités de prise en compte de l'intérêt des consommateurs par les entreprises, certaines de ces recommandations étant particulièrement pertinentes dans le cadre des stratégies d'entreprise relatives au changement climatique, à savoir celles qui consistent à sensibiliser les consommateurs, à leur donner des informations exactes et claires et à concevoir des produits et services sans effet sur le climat.

Sensibilisation des consommateurs

Les entreprises devraient « s'efforcer constamment d'améliorer leurs performances environnementales, [notamment] en (...) sensibilisa[nt] (...) leurs clients aux conséquences environnementales de l'utilisation des produits et services de l'entreprise » [chapitre V des Principes directeurs (Environnement)].

Les consommateurs prennent de plus en plus conscience du fait qu'ils contribuent au changement climatique et de la responsabilité qui leur appartient de participer à la lutte contre le changement climatique. Ils sont nombreux à souhaiter adopter un comportement raisonnable et limiter les émissions liées à leur mode de vie et leurs habitudes de consommation. Cela étant, il existe un immense décalage entre la conscience des consommateurs, ce qu'ils déclarent vouloir faire et ce qu'ils font réellement.

D'après une enquête menée auprès de 2 734 personnes aux États-Unis et au Royaume-Uni (Consumers International and AccountAbility, 2007), la grande majorité des consommateurs admet que le changement climatique est un problème : ils s'en inquiètent fortement et sont prêts à prendre des mesures. Une enquête menée en 2008 par McKinsey (2008b) auprès de 7 751 consommateurs en Allemagne, au Brésil, au Canada, en Chine, aux États-Unis, en France, en Inde et au Royaume-Uni a révélé que plus de la moitié de tous les consommateurs se déclarent disposés à recycler, à acheter des appareils économes en énergie ou à conduire des voitures moins gourmandes en carburant. L'enquête réalisée par The Climate Group (2008) auprès de 1 000 individus dans chacun des pays suivants : États-Unis, Royaume-Uni et Chine, confirme que le marché, de plus en plus réceptif, est intéressé par ce que font les entreprises et aspire à développer leur action. Si on la compare à une enquête similaire réalisée en 2007, il y a plus d'individus qui « font quelque chose » dans des domaines d'activité qui sont de toute évidence à forte intensité carbonique tels que la consommation d'énergie des ménages et l'utilisation de la voiture, et les personnes qui, auparavant, ne savaient pas ce qu'elles pouvaient faire et ne s'intéressaient pas à la question de savoir si elles devaient changer leurs habitudes de consommation ont maintenant évolué dans leur comportement en ce qui concerne les achats de produits alimentaires et la conduite automobile.

L'étude réalisée par Consumers International and AccountAbility révèle également que 10 % seulement des consommateurs ont confiance dans les propos tenus par les entreprises et le gouvernement sur le réchauffement de la planète. Elle indique que les actions de

communication des entreprises et du gouvernement sur le changement climatique ne trouvent pas d'écho auprès des consommateurs puisqu'à peine une personne sur dix au Royaume-Uni et aux États-Unis croit ce qu'ils disent à ce sujet. De plus, 75 % des consommateurs, bien qu'inquiets de l'incidence de leur mode de consommation sur le changement climatique, se sentent dépourvus s'agissant de faire plus qu'apporter de petits changements à leurs habitudes domestiques (par exemple arrêter les appareils en veille ou utiliser des ampoules basse consommation). L'étude indique que c'est lié à une incompréhension quant aux possibilités d'action des individus, à des préoccupations concernant le coût financier des mesures à prendre, à une indisponibilité perçue, et à une méfiance à l'égard des propos affirmatifs des entreprises concernant les produits et services économes en énergie.

Les entreprises semblent être conscientes de la nécessité d'informer les consommateurs sur les incidences qu'ont les biens et services qu'elles offrent sur l'évolution du climat. Une enquête menée par McKinsey (2008a) sur les réflexions des entreprises liées au changement climatique montre que les dirigeants en majorité pensent qu'il est important de prendre en compte le changement climatique dans la stratégie globale de leur entreprise, et qu'ils sont relativement optimistes au niveau de leurs prévisions compte tenu des perspectives commerciales que pourrait laisser entrevoir le changement climatique. Parmi les éléments qui incitent les entreprises à prendre en considération le changement climatique, les exigences ou préférences des clients arrivent en deuxième position²⁵ (la réputation de l'entreprise arrive en première position et l'importance accordée par les médias au changement climatique en troisième position; viennent ensuite les convictions personnelles des dirigeants, la réglementation et les possibilités d'investissement).

Toutefois, il est surprenant que les publications récentes sur les entreprises ne s'intéressent guère à la question de savoir quel serait le meilleur moyen d'associer les consommateurs. Paru récemment, le *CEO's guide to climate action* (PricewaterhouseCoopers International, 2008) cite parmi les cinq grandes fonctions du dirigeant celle de donner les moyens d'agir aux autres acteurs, qui sont le personnel, les fournisseurs, les parties intéressées et les autres entreprises du secteur, mais il ne fait aucune mention des consommateurs²⁶. Le WBCSD (2009) indique que la sobriété énergétique est communément admise comme le moyen le plus économique d'atténuer les effets du changement climatique, et qu'elle représente 50 % des possibilités de réduction de moitié des émissions de CO₂ liées à l'énergie d'ici 2050. Il évoque l'absence de communication et d'information sur la consommation et le coût de l'énergie, ce qui serait un obstacle au développement des technologies et pratiques économes en énergie, et reconnaît qu'il serait nécessaire d'éduquer les consommateurs sur les avantages financiers et environnementaux que présentent les économies d'énergie, ce qui leur permettrait de prendre des décisions efficaces.

Il existe d'énormes possibilités de développer l'association des consommateurs à un développement économique sobre en carbone. Il incombe aux gouvernements et aux entreprises d'éduquer et de sensibiliser les consommateurs. De nombreux gouvernements ont lancé des actions visant à informer les consommateurs sur les possibilités de réduire leur empreinte carbone. Parmi d'autres exemples, on peut mentionner la campagne ACT ON CO₂ du Royaume-Uni (*How can I make a difference?*)²⁷, dans le cadre de laquelle les consommateurs reçoivent une calculatrice simple d'emploi leur permettant d'évaluer les gestes de la vie quotidienne (à la maison, en conduisant, en faisant ses courses, etc.) en termes d'émissions de CO₂, la page Web de l'Agence française de l'environnement et de la

maîtrise de l'énergie (ADEME) consacrée à l'« écocitoyen »²⁸, et le portail d'information du ministère australien du changement climatique (*Think climate, think change*)²⁹.

Diverses initiatives d'entreprises ont été lancées également pour contribuer à éduquer les consommateurs et les informer du rôle qu'ils ont à jouer dans la réduction de leur empreinte carbone. Together.com³⁰ est une campagne de sensibilisation The Climate Group qui cherche à associer les consommateurs, en leur indiquant des moyens simples et abordables pour lutter contre le changement climatique. Elle montre comment des petits gestes de la vie quotidienne, par exemple opter pour des ampoules basse consommation, peuvent avoir une incidence importante en termes d'émissions de CO₂ ainsi que sur les factures des ménages. Une campagne de communication de Philips Lighting intitulée *A simple switch*³¹ vise à proposer des produits plus économes en énergie et fournir aux consommateurs des informations facilement accessibles sur l'impact de l'utilisation des produits de l'entreprise. Le site *Web Greener Living* de Tesco³² contient beaucoup d'informations accessibles sur le changement climatique et indique aux consommateurs comment réduire leur empreinte carbone. D'autres entreprises adoptent une double approche, en ce sens que leurs sites Web contiennent des informations sur l'empreinte carbone de leurs propres biens et services ainsi que des liens concernant des campagnes publiques d'information plus générales. La page Web de la chaîne de distribution française Monoprix présentant sa politique en matière de développement durable, page qui comporte des liens vers la campagne d'information du gouvernement sur les économies d'énergie, en est un exemple³³.

Communication d'informations et dotation des moyens d'agir aux consommateurs

« Dans leurs relations avec les consommateurs, les entreprises devraient se conformer à des pratiques équitables dans l'exercice de leurs activités commerciales, mercatiques et publicitaires et prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité et la qualité des biens ou des services qu'elles fournissent. Elles devraient en particulier veiller à ce que les biens et services qu'elles fournissent respectent toutes les normes acceptées ou prescrites en matière de santé et de sécurité des consommateurs, y compris les mises en garde relatives à la santé et l'étiquetage nécessaire concernant la sécurité du produit et les informations s'y rapportant. [Elles devraient aussi] donner des informations exactes et claires au sujet de la composition, de la sécurité d'utilisation, de l'entretien, du stockage et de l'élimination, ces informations étant suffisantes pour permettre au consommateur de prendre sa décision en toute connaissance de cause » [chapitre VII des Principes directeurs (Intérêts des consommateurs)].

Donner aux consommateurs les moyens de faire le bon choix et les aider en cela suppose de leur fournir les informations requises sur les biens et services qui leur sont proposés. Il faut aussi leur donner la possibilité d'exprimer leurs exigences. Bien sûr, cela ne signifie pas obligatoirement que les consommateurs bien informés font en réalité le « bon » choix. En effet, beaucoup de gens savent quels sont les effets de la nourriture de mauvaise qualité sur la santé mais cela ne les dissuade pas d'en manger, de même que beaucoup de gens savent quelle est l'empreinte carbone liée à l'usage de la voiture mais cela ne les conduit pas à préférer les transports en commun. Néanmoins, il est évident qu'être informé constitue un premier pas important vers le changement.

Un des moyens de plus en plus utilisés par les entreprises pour informer les consommateurs sur l'impact sur le changement climatique (ou l'empreinte carbone) de leurs produits est leur site Web. Parmi les exemples, on peut mentionner la description,

dans des termes compréhensibles par l'individu moyen, de l'empreinte carbone des produits du producteur de boissons fruitées Innocent³⁴ ou du fabricant de chaussures Timberland³⁵, ou le dossier spécial sur une société économe en carbone présenté par le fabricant d'appareils électroniques Sharp³⁶.

Les labels constituent un autre moyen de fournir des informations. Leur efficacité et la confiance que le consommateur place en eux dépendent de la crédibilité du prestataire ou de l'organisme de certification attribuant le label. À cette date, la plupart des labels carbone concernant les produits reposent sur des normes privées ou des systèmes de certification. Font exception le « PAS 2050 », mis au point en 2008 par le British Standard Institute et Carbon Trust, ainsi que le *Carbon Footprint Scheme*, lancé en 2009 au Japon.

Un problème qui est fréquemment soulevé à propos des labels liés à l'environnement concerne leur nombre. Leur lisibilité (combien d'informations, et de quel type, un label peut-il fournir tout en conservant son intérêt?) et leur comparabilité posent un autre problème. Un risque de concurrence entre les différents labels sociaux et environnementaux peut également apparaître. Par exemple, les consommateurs qui souhaitent « bien faire » et acheter le « bon » produit se trouvent de plus en plus confrontés à une série de labels différents, et d'options distinctes : commerce équitable, production biologique, production locale, non-recours au transport aérien, etc.

Tableau 2.19. **Exemples de labels carbone (au niveau des produits)**

Dispositif	Phases du cycle de vie	Méthode	Site Web
Modèle AB Agri GHG	Production (transport et distribution non pris en compte)	Conforme au PAS 2050 et certifié par Carbon Trust.	www.llamasoft.com/Technology/SupplyChainGuru.aspx
Climatop	Cycle entier	LCA	www.climatop.ch
Label Carbon Reduction	Toutes les phases (sauf ressources humaines, transport vers les consommateurs, production de biens d'équipement)	PAS 2050	
CarbonCounted		Aligné sur le Protocole des GES, l'ISO 14064 et le PAS 2050. Soumis à un contrôle annuel effectué par un vérificateur agréé.	www.carboncounted.com
CarbonLabels.org	Cycle entier	S'appuie sur le PAS 2050.	www.carbonlabels.org
Carbon Free	Cycle entier (mais facultatif pour les biens d'équipement et les opérations de gestion liées à la production).	LCA	www.carbonfund.org
Label carbone Climate Conscious	Cycle entier	LCA	www.climateconservancy.org
PAS 2050 (British Standard Institute)		Propre méthode.	www.bsigroup.com/en/Standards-and-Publications/Industry-Sectors/Energy/PAS-2050

Source : OCDE (2009).

Il existe de nombreuses catégories de consommateurs, dont la propension à prendre des mesures pour réduire leur impact sur le changement climatique est variable. The Climate Group (2007, 2008) établit une distinction entre :

- *Les militants*; très engagés mais exigeant des preuves à l'appui pour accorder leur confiance;
- *Les optimistes*; engagés et désireux de se sentir bien;
- *Les désorientés*; indécis et demandeurs d'explications sur le pourquoi et le comment;
- *Les partisans*; engagés partiellement et désireux d'être bien vus;

- Les réticents; d'accord pour voir le changement climatique comme un problème mais pas disposés à agir;
- Les hostiles; fermement opposés à voir le problème et à prendre des mesures.

Il n'est pas facile de s'adresser à ces différentes catégories de consommateurs et de leur envoyer à tous un message percutant. En effet, une des conclusions de l'enquête réalisée par The Climate Group est que, même si les consommateurs ayant participé à l'enquête sont en majorité réceptifs à l'égard des entreprises qui les associent à la lutte contre le changement climatique, il existe au niveau des marques un manque d'initiative qui doit être comblé. D'après Consumers International and AccountAbility, les consommateurs ont besoin de savoir qu'« ils font bien » et que « leur geste est important », mais ils attendent aussi des autres acteurs, notamment des pouvoirs publics et des entreprises, qu'ils jouent un rôle majeur, et qu'ils l'assument sérieusement. On trouvera dans le tableau 2.20 ci-dessous des exemples de pratiques d'entreprise susceptibles de susciter la confiance des consommateurs, notamment grâce à des informations claires et accessibles.

Tableau 2.20. **Comment réussir à susciter la confiance des consommateurs?**

Principes fondamentaux	Pratiques d'entreprise concernant le changement climatique
<p>La cohérence. Les entreprises auxquelles les consommateurs accordent leur confiance diffusent le même message à tous les niveaux (produits, étiquettes et campagnes publicitaires, service clientèle, communications internes et partenariats avec des experts reconnus).</p>	<p>Yahoo, en élaborant une stratégie pour devenir neutre en termes d'émissions de carbone, s'est efforcée d'agir d'une manière non seulement rigoureuse et transparente, mais aussi ancrée dans sa culture d'entreprise.</p>
<p>L'intégration de la responsabilité, de la qualité et du service. Les consommateurs sont prêts à faire des efforts pour lutter contre le changement climatique, mais ils veulent aussi payer le juste prix.</p>	<p>Toyota a réussi à commercialiser sa voiture hybride, la Toyota Prius, comme un produit de masse. Les acheteurs sont attirés non seulement par les économies de carburant qu'elle permet de réaliser, mais aussi par son statut emblématique de véhicule respectueux de l'environnement rendu célèbre par de nombreuses vedettes.</p>
<p>L'engagement. Les consommateurs acceptent que les entreprises soient mues par la recherche du profit, mais ils récusent les décalages éventuels entre leur discours et leurs actes, ou les cas d'écoblanchiment apparent dans leurs stratégies.</p>	<p>À ce jour, peu d'entreprises peuvent prétendre avoir fait tout ce qui était en leur pouvoir pour réduire leur impact, mais s'y engager constitue un premier pas. Innocent introduit sa politique en matière d'éthique (notamment les efforts qu'elle déploie pour diminuer ses émissions) par l'humble formule « Nous sommes loin d'être parfaits, mais nous essayons de bien faire ».</p>
<p>La crédibilité du messager. Les entreprises doivent adopter une vision large pour ce qui est de susciter la confiance, et mettre en place des mécanismes formels et informels pour diffuser leur message, sans oublier leurs propres employés comme ambassadeurs de l'entreprise.</p>	<p>News Corporation s'appuie à la fois sur les relations individuelles et sur les médias de masse pour diffuser le message concernant le changement climatique auprès des consommateurs. Tandis qu'au Royaume-Uni, les techniciens du réseau BSKyB distribuent des ampoules basse consommation lorsqu'ils installent du matériel de réception chez les particuliers, l'entreprise a lancé une chaîne MySpace sur le thème du changement climatique.</p>
<p>La clarté de l'information. L'image de marque des entreprises dans lesquelles les consommateurs ont confiance est indissociable d'une certaine garantie en termes d'éthique, et ces entreprises complètent la garantie en question en donnant les renseignements adéquats chaque fois qu'il faut aider les consommateurs à prendre une décision sans être systématiquement obligés de lire les informations imprimées en petits caractères. Les avertissements devraient être évités : un trop grand nombre d'astérisques ou de parenthèses peuvent réduire à néant la force d'un message.</p>	<p>Marks & Spencer's, par l'intermédiaire de son « Plan A », et Whole Foods Market étendent leurs engagements en matière de lutte contre le changement climatique à l'ensemble de leur offre et complètent ces engagements par des informations et des recommandations supplémentaires.</p>
<p>Voir pour croire. Peut-être qu'un dessin vaut 1 000 paroles, mais des preuves valent mieux que tout. C'est également vrai pour les campagnes publicitaires de grande ampleur s'adressant aux consommateurs.</p>	<p>La « Tour solaire » du Co-operative Group à Manchester, au Royaume-Uni, et les panneaux solaires posés sur le toit de certains magasins Wai-Mart sont des exemples majeurs de cas où les entreprises offrent des preuves ostensibles de leur contribution à la lutte contre le changement climatique, en même temps qu'elles opèrent des changements et mettent en œuvre des politiques moins visibles sur le plan opérationnel. Tesco s'est donné pour objectif de vendre 10 millions d'ampoules à économie d'énergie en un an. L'entreprise a divisé les prix par deux, ce qui lui a permis de quadrupler les ventes de ces ampoules et d'atteindre l'objectif fixé.</p>

Source : D'après Consumers International and AccountAbility (2007) et Futerra Sustainability Communications (2008).

Façonnage de la demande des consommateurs : offrir des biens et services sobres en carbone

Un moyen pour les entreprises d'améliorer leurs performances environnementales réside dans « la mise au point et la fourniture de produits ou de services qui n'ont pas d'incidences indues sur l'environnement, dont l'utilisation aux fins prévues est sans danger, qui sont économes en énergie et en ressources naturelles, et qui peuvent être réutilisés, recyclés ou éliminés en toute sécurité. » [chapitre V des Principes directeurs (Environnement)].

Dans le contexte d'un développement économique sobre en carbone, cette recommandation signifie que la responsabilité de l'empreinte carbone des produits et services proposés aux consommateurs incombe essentiellement aux entreprises; c'est pourquoi elles ont aussi un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne le façonnage de la demande des consommateurs et les propositions de solutions à intensité carbonique moindre qui leur sont faites.

L'enquête menée en 2008 par The Climate Group auprès de consommateurs révèle une forte demande de leur part en faveur de solutions novatrices permettant aux individus de réduire leur impact sur le changement climatique. Par ailleurs, augmenter les dépenses n'est pas considéré comme une solution souhaitable de manière générale. Au contraire, les individus sont en majorité prêts à modifier leur style de vie et à y consacrer du temps. Toutefois, cela ne suffira pas pour parvenir à réduire les émissions de carbone de manière significative. Comme l'indique le World Resources Institute (2009), les stratégies d'entreprise sur le changement climatique n'aboutiront pas à de bons résultats si elles reposent sur le fait qu'il appartient uniquement aux consommateurs d'adopter le bon comportement. Certains consommateurs conscients des effets sur le changement climatique achèteront des produits à faible intensité de carbone ou adapteront leur comportement, par exemple en baissant le thermostat pour économiser l'énergie. Ces mesures sont importantes mais elles ne permettront pas à elles seules de réaliser les réductions nécessaires au rythme requis. Les entreprises doivent orienter les préférences des consommateurs en allant de l'avant avec une offre de produits et services à faible intensité de carbone sur les marchés de produits de masse. Outre le fait d'être des produits « verts » ou « responsables », c'est sur la base du coût et des performances que ces produits doivent attirer les consommateurs.

Beaucoup d'entreprises ont diminué l'empreinte carbone de leurs produits et services, soit parce que la réglementation l'impose (par exemple, les limites d'émission de GES pour les voitures), soit pour des raisons de « bon sens » tant économique qu'environnemental. La réalisation des objectifs associés à ces produits et services exige que les consommateurs les achètent. Les gouvernements contribuent également à rendre les produits et services, et ainsi la demande des consommateurs, plus « sobres en carbone » dans la mesure où ils établissent des plafonds d'émissions et des normes de performance énergétique ou retirent certains produits du marché. D'après l'étude réalisée par Consumers International and AccountAbility (2007), plus de la moitié des citoyens interrogés (51.5 %) pensent que les gouvernements doivent obliger les entreprises à retirer les produits qui sont le plus nocifs en raison du réchauffement de la planète et 70 % d'entre eux souhaitent que les déclarations d'émissions des entreprises fassent l'objet d'un contrôle indépendant. Parmi

les recommandations formulées dans cette étude, il est préconisé d'élaborer des politiques de réduction volontaire pour tous les produits de consommation et les services ayant un impact élevé dès lors qu'il existe d'autres solutions viables.

En effet, les gouvernements ont interdit certains produits et ainsi supprimé la nécessité de faire un choix pour le consommateur. L'interdiction par l'Australie des ampoules à incandescence en est un exemple. Les nouvelles normes de construction imposant l'utilisation de fenêtres à double vitrage dans les nouvelles constructions éliminent du marché les fenêtres de mauvaise qualité dans de nombreux pays. Les incitations mises en place sur le marché pour favoriser le remplacement des produits polluants ou gourmands en énergie (voitures, dispositifs de chauffage, appareils électriques, etc.) ouvrent la voie à des produits de substitution plus sobres en carbone.

Toutefois, le rôle joué par les pouvoirs publics dans la régulation des marchés est forcément limité, et le rôle des entreprises restera primordial au niveau de l'offre de biens et services sobres en carbone, proposés à des prix que les consommateurs sont prêts à payer et véhiculant un message auquel les consommateurs sont enclins à apporter du crédit. Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, les entreprises peuvent se différencier en fournissant des produits qui ont des caractéristiques attrayantes pour les consommateurs et qui répondent en même temps à la nécessité de plus en plus urgente d'économiser l'énergie.

Notes

1. 15^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir du 7 au 18 décembre 2009 à Copenhague.
2. *Caring for Climate* (Programme des chefs d'entreprise pour la protection du climat) : www.unglobalcompact.org/Issues/Environment/Climate_Change.
3. Un rapport préparé sous l'égide du Comité des politiques d'environnement et du Comité de l'investissement fournit des informations détaillées sur les instruments et méthodes mis à la disposition des entreprises désireuses d'améliorer leurs performances environnementales : OCDE (2005), « L'environnement et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Instruments et méthodes pour les entreprises ».
4. Informations disponibles aux adresses www.bmwi.de/go/nationale-kontaktstelle et www.germanwatch.org et dans le rapport du président de la Réunion annuelle des points de contact nationaux de 2009 [DAF/INV/NCP(2009)1/REV2].
5. Protocole des gaz à effet de serre, www.ghgprotocol.org.
6. Carbon Disclosure Project (CDP) est une organisation indépendante à but non lucratif qui possède la plus grande base au monde de données liées au changement climatique recueillies auprès des entreprises. Ces données proviennent des réponses aux demandes annuelles de renseignements de CDP, émises pour le compte d'investisseurs institutionnels, d'organisations et d'entités publiques acheteuses. Depuis sa création en 2000, CDP est devenu la référence par excellence en matière de méthode et processus pour la publication d'informations sur les émissions de carbone; elle offre principalement des données liées au changement climatique sur le marché mondial. www.cdproject.net
7. En 2008, 383 des 500 premières entreprises mondiales (Global 500) ont répondu à l'enquête de CDP. Bien que la couverture du CDP soit mondiale, le taux de réponses provenant des pays émergents reste limité : Russie (0 %), Inde (14 %) et Chine (15 %).
8. Voir notamment www.sustainabilityreporting.eu.
9. La clause 80 du *Climate Change Act* de 2008 prévoyait de rendre obligatoire la notification des émissions de GES pour 50 000 organisations du Royaume-Uni, mais elle a été rejetée.

10. Les rapports devraient comporter trois volets : 1) les politiques relatives à la responsabilité sociale incluant les normes ou lignes directrices suivies par l'entreprise; 2) les modalités de mise en œuvre de ces politiques; 3) une évaluation des réalisations et une présentation des perspectives futures.
11. Climate Compass est une nouvelle méthode proposée par Climate Alliance pour aider les autorités locales à élaborer un plan d'action contre le changement climatique dans le plus court délai possible (www.climate-compass.net).
12. La pétition a été déposée par un groupe d'investisseurs possédant plus de 1.5 milliard USD d'actifs, avec Ceres et plusieurs autres organisations à but non lucratif. Voir INCR : www.incr.com.
13. www.accaglobal.com/publicinterest/activities/subjects/sustainability/awards.
14. www.bt.com/betterworld.
15. Pour information, les gouvernements se conforment aux Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl) pour estimer les émissions de GES à communiquer au Secrétariat de la CCNUCC.
16. http://ec.europa.eu/environment/climat/emission/mrg_en.htm.
17. www.cdsb-global.org.
18. Assure View: The CSR Assurance Statement Review Report, cité par Ceres (2008).
19. DNV [Det Norske Veritas Certification (www.dnv.com)] a été la première entité agréée comme vérificateur dans le cadre du Protocole de Kyoto à la CCNUCC. Au cours des dix dernières années, DNV s'est spécialisée dans la validation, la vérification et la certification d'activités liées au Mécanisme pour un développement propre (MDP) du Protocole et aux programmes de mise en œuvre conjointe, et détient une part de marché qui correspond actuellement à 48 % des projets MDP.
20. www.ieta.org/ieta/www/pages/getfile.php?docID=1153.
21. www.ghgonline.org/kyoto.htm.
22. Carbon Concierge (www.carbonconciierge.com/learn/COPEM-Final.pdf) est un organisme de formation et de conseil qui permet à des entreprises, petites, moyennes ou grandes, ainsi qu'à des municipalités, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de réduction d'émissions.
23. D'après la méthode élaborée par Carbon Concierge, ce sont deux revendeurs qui sont arrivés en tête de la liste des fournisseurs de titres nord américains : NativeEnergy (www.nativeenergy.com) et The Climate Trust (www.climatetrust.org).
24. Comité 21, « Mobilisation des équipes pour le développement durable », www.comite21.org/docs/fluidbook/index.html.
25. Le rapport ne précise pas ce que recouvre le terme « clients » mais il est vraisemblable qu'il ait un sens plus large que consommateurs et qu'il fasse aussi référence aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement.
26. La liste de contrôle à la fin de la section « Association des parties prenantes » comprend une question qui pourrait concerner les consommateurs mais qui fait certainement davantage référence aux clients : « Recherchez-vous des moyens d'aider vos clients à réduire leur empreinte carbone ou à contribuer à des solutions en matière de gestion du changement climatique? ».
27. <http://actonco2.direct.gov.uk/home.html>.
28. <http://ecocitoyens.ademe.fr>.
29. www.climatechange.gov.au/index.html.
30. www.togethercampaign.com.
31. www.asimpleswitch.com/global.
32. www.tesco.com/greenerliving/cutting_carbon_footprints/default.page.
33. www.monoprix.fr/Groupe/DeveloppementDurable/Default.aspx et www.faisonsvite.fr.
34. www.innocentdrinks.co.uk/us/ethics/sustainable_production/carbon/hot_feet.
35. www.timberland.com/corp/Timberland_Climate_Strategy_2009_report.pdf.
36. www.sharp-world.com/corporate/eco/csr_report/2008pdf/sharp09_14e.pdf.

Bibliographie

- Ceres (2008), *Corporate Governance and Climate Change. Consumer and Technology Companies*, www.ceres.org/Document.Doc?id=397.
- Ceres (2006), *Corporate Governance and Climate Change: Making the Connection*, www.ceres.org/Document.Doc?id=90.
- Consumers International and AccountAbility (2007), *What Assures Consumers on Climate Change?*, www.consumersinternational.org/media/179823/what%20assures%20consumers%20gfsr.pdf.
- Carbon Disclosure Project (CDP) (2009), *The Carbon Chasm*, www.cdproject.net/CDPResults/65_329_219_CDP-The-Carbon-Chasm-Final.pdf.
- EIRIS (2008), *The state we're in: global corporate response to climate change and the implications for investors*, www.eiris.org/files/research%20publications/climatechange08.pdf.
- Futerra Sustainability Communications (2008), *The Greenwash Guide*.
- GRI/KPMG (2007), *Reporting Business Implications of Climate Change in Sustainability Reports*, www.globalreporting.org/CurrentPriorities/ClimateChange.
- McKinsey (2008a), *How companies think about climate change: a McKinsey Global Survey*, www.mckinseyquarterly.com/How_companies_think_about_climate_change_A_McKinsey_Global_Survey_2099.
- McKinsey (2008b), *Addressing consumer concerns about climate change*, www.mckinseyquarterly.com/Addressing_consumer_concerns_about_climate_change_2115.
- OCDE (2009), *La comptabilisation du carbone sur le marché : partie I – Document de synthèse [COM/TAD/ENV/JWPTE(2009)7]*.
- OCDE (2005), *L'environnement et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Instruments et méthodes pour les entreprises*.
- PricewaterhouseCoopers (2008), *Risk, Responsibility and Opportunity: The CEO's guide to climate action*, www.pwc.com/en_GX/dk/publikationer/assets/pwc-ceo-guide-climate-change.pdf.
- PricewaterhouseCoopers (2007), *Building Trust in Emissions Reporting. A call for action on the global emissions compliance*.
- The Climate Group (2007, 2008), *Consumers, Brands and Climate Change*, www.theclimategroup.org/_assets/files/Consumer_Brands_and_Climate_Change_2008_US_Sectors.pdf.
- The Climate Group (2008), *SMART 2020: Enabling the low carbon economy in the information age*, www.theclimategroup.org/_assets/files/Smart2020Report.pdf.
- The Climate Group (2007), *Consumers, Brands and Climate Change*.
- Whitehead Mann (2008), *Is the boardroom heating up?* www.wmann.com/knowledge_articles/Climate%20Change.pdf.
- Banque mondiale (2009), *State and trends of the carbon market 2009*, http://wbcarbonfinance.org/docs/State_and_Trends_of_the_Carbon_Market_2009-FINALb.pdf.
- World Business Council on Sustainable Development (WBCSD) (2009), *Towards a Low-carbon Economy: A business contribution to the international energy and climate debate*.
- World Resources Institute (WRI) (2009), *Sharpening The Cutting Edge: Corporate Action for a Strong, Low-Carbon Economy*, www.wri.org/publication/sharpening-the-cutting-edge.

Appendice

APPENDICE A

La déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales

27 juin 2000

LES GOUVERNEMENTS ADHÉRENTS¹

CONSIDÉRANT :

- Que les investissements internationaux revêtent une importance majeure pour l'économie mondiale et ont contribué dans une mesure considérable au développement de leur pays.
- Que les entreprises multinationales jouent un rôle important dans le processus d'investissement.
- Que la coopération internationale peut améliorer le climat des investissements étrangers, favoriser la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, social et environnemental, et permettre de réduire au minimum et de résoudre les difficultés qui peuvent résulter de leurs opérations.
- Que les avantages de la coopération internationale peuvent être accrus en abordant les questions afférentes à l'investissement international et aux entreprises multinationales au moyen d'un ensemble équilibré d'instruments interdépendants.

DÉCLARENT :

**Principes
directeurs à
l'intention
des entreprises
multinationales
Traitement
national**

- I. Qu'ils recommandent conjointement aux entreprises multinationales opérant sur le territoire de leurs pays ou à partir de celui-ci d'observer les *Principes directeurs* énoncés dans l'Annexe 1 ci-jointe², en tenant compte des considérations et des précisions qui figurent dans la Préface et le premier chapitre desdits Principes et qui en font partie intégrante;
- II.1. Que les gouvernements adhérents, compte tenu de la nécessité de maintenir l'ordre public, de protéger les intérêts essentiels de leur sécurité et de remplir leurs engagements concernant la paix et la sécurité internationales, devraient accorder aux entreprises opérant sur leur territoire et qui appartiennent à, ou sont contrôlées directement ou indirectement par des ressortissants d'un autre gouvernement adhérent (appelés ci-dessous « entreprises sous contrôle étranger »), un régime résultant de leurs lois, réglementations et pratiques administratives (appelé ci-dessous « Traitement national ») qui, en harmonie avec le droit international, ne sera pas moins favorable que celui dont bénéficient dans les mêmes circonstances les entreprises nationales;

- | | | |
|---|-------|---|
| | 2. | Que les gouvernements adhérents envisageront d'appliquer le « Traitement national » à l'égard d'autres pays que les gouvernements adhérents; |
| | 3. | Que les gouvernements adhérents s'efforceront de veiller à ce que les subdivisions territoriales appliquent le « Traitement national »; |
| | 4. | Que la Déclaration ne concerne pas le droit de tout gouvernement adhérent de réglementer l'admission des investissements étrangers ou les conditions d'établissement des entreprises étrangères. |
| Obligations contradictoires | III. | Qu'ils coopéreront afin d'éviter ou d'atténuer l'imposition d'obligations contradictoires aux entreprises multinationales et qu'ils prendront en compte les considérations générales et les modalités pratiques qui sont énoncées à l'annexe 2 ci-après ³ . |
| Stimulants et obstacles à l'investissement international | IV.1. | Qu'ils reconnaissent la nécessité de renforcer leur coopération dans le domaine des investissements directs internationaux; |
| | 2. | Qu'ils reconnaissent ainsi la nécessité de tenir dûment compte des intérêts des gouvernements adhérents qui seraient affectés par les lois, réglementations et pratiques administratives (appelées ci-dessous « mesures ») visant spécifiquement les investissements directs internationaux et constituant des stimulants ou des obstacles à ces investissements; |
| | 3. | Que les gouvernements adhérents s'efforceront de rendre ces mesures aussi transparentes que possible, de façon que leur importance et leur objet puissent être facilement déterminés et que des informations à leur sujet puissent être facilement obtenues; |
| Procédures de consultation Réexamen | V. | Qu'ils sont prêts à se consulter sur les questions ci-dessus, en application des Décisions pertinentes du Conseil; |
| | VI. | Qu'ils réexamineront les questions ci-dessus périodiquement, en vue de rendre plus efficace la coopération économique internationale entre gouvernements adhérents dans les domaines relatifs à l'investissement international et aux entreprises multinationales. |

Notes

1. Au 27 juin 2000, les gouvernements adhérents sont ceux de l'ensemble des pays Membres de l'OCDE ainsi que de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la République slovaque. La Communauté européenne est invitée à s'associer à la section sur le Traitement national pour les questions relevant de sa compétence.
2. Le texte des Principes directeurs à l'intention des Entreprises Multinationales est reproduit ci-dessous dans l'Appendice B de cette publication.
3. Le texte des considérations générales et approches pratiques, relatif aux obligations contradictoires imposées aux entreprises multinationales est disponible sur le site Web de l'OCDE www.oecd.org/daf/investissement/.

APPENDICE B

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Texte

Préface

1. Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (les *Principes directeurs*) sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales. Ils énoncent des principes et des normes volontaires de comportement responsable des entreprises dans le respect des lois applicables. Les *Principes directeurs* visent à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à améliorer l'environnement pour l'investissement étranger et à accroître la contribution des entreprises multinationales au développement durable. Les *Principes directeurs* font partie de la *Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales*, dont les autres éléments concernent le traitement national, les obligations contradictoires imposées aux entreprises ainsi que les stimulants et obstacles à l'investissement international.

2. Les activités internationales des entreprises ont subi de profonds changements structurels. Les *Principes directeurs* ont évolué pour tenir compte de ces changements. Avec l'avènement des activités fondées sur les services et le savoir, les entreprises de services et les entreprises technologiques ont fait leur entrée sur le marché international. Les grandes entreprises représentent toujours une forte proportion de l'investissement international et les grandes fusions internationales se multiplient. Dans le même temps, les petites et moyennes entreprises investissent elles aussi davantage à l'étranger et jouent maintenant un rôle non négligeable sur la scène internationale. Comme leurs homologues nationales, les entreprises multinationales ont évolué et font aujourd'hui appel à un plus large éventail de modalités industrielles et commerciales et de formes d'organisation. Les alliances stratégiques et les liens plus étroits avec les fournisseurs et sous-traitants ont tendance à estomper les frontières de l'entreprise.

3. La rapide évolution de la structure des entreprises multinationales se reflète aussi à travers leurs activités dans le monde en développement, où l'investissement direct étranger croît rapidement. Dans les pays en développement, les entreprises multinationales ont diversifié leurs activités, autrefois limitées à la production primaire et aux industries extractives, et

se sont lancées dans la fabrication et le montage, la mise en valeur du marché intérieur et les services.

4. Par le biais des échanges et des investissements internationaux, les activités des entreprises multinationales ont renforcé et développé les liens entre les économies des pays de l'OCDE et entre ces économies et le reste du monde. Les activités des entreprises multinationales sont très bénéfiques pour les pays d'origine comme pour les pays d'accueil. Ces avantages se concrétisent lorsque les entreprises multinationales fournissent à des prix concurrentiels les produits ou services recherchés par les consommateurs et lorsqu'elles assurent à leurs apporteurs de capitaux un juste rendement. Les activités des entreprises multinationales dans le domaine des échanges et de l'investissement contribuent à l'utilisation efficace du capital, de la technologie et des ressources humaines et naturelles. Elles facilitent les transferts de technologie entre les régions du monde et la mise au point de technologies adaptées aux conditions locales. Grâce à une formation institutionnalisée et à l'apprentissage en cours d'emploi, les entreprises contribuent également à valoriser le capital humain dans les pays d'accueil.

5. La nature, l'étendue et la rapidité des changements économiques représentent de nouveaux défis stratégiques pour les entreprises et leurs acteurs. Les entreprises multinationales ont l'occasion de mettre en place des politiques de pratiques exemplaires dans le domaine du développement durable qui visent à la cohérence des objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Les entreprises multinationales sont d'autant mieux à même de promouvoir le développement durable lorsque les échanges et les investissements s'effectuent dans le cadre de marchés ouverts, concurrentiels et convenablement réglementés.

6. De nombreuses entreprises multinationales ont démontré que le respect de normes strictes de conduite peut améliorer la croissance. Dans le monde d'aujourd'hui, la concurrence est intense et les entreprises multinationales font face à des paramètres différents, sur le plan juridique, social et réglementaire. Dans ce contexte, des entreprises pourraient être tentées de négliger certaines normes et principes adéquats de conduite afin d'obtenir un avantage concurrentiel. De telles pratiques émanant d'un petit nombre d'entreprises pourraient remettre en cause la réputation de la majorité d'entre-elles et susciter des préoccupations de la part du public.

7. Beaucoup d'entreprises ont pris en compte ces préoccupations du public en mettant sur pied des dispositifs et procédures internes d'orientation et de gestion qui étayent leurs engagements de citoyenneté, de bonnes pratiques et de bonne conduite de l'entreprise et de ses salariés. Certaines ont fait appel à des services de conseil, d'audit et de certification, ce qui a contribué à l'accumulation d'une expertise dans ce domaine. Cette action a également favorisé le dialogue social sur les règles de bonne conduite des entreprises. Les *Principes directeurs* clarifient les attentes communes des gouvernements qui y souscrivent quant au comportement des entreprises et ils ont valeur de référence pour les entreprises. Par conséquent, les *Principes directeurs* complètent et renforcent les initiatives privées qui visent à définir et appliquer des règles de conduite responsable.

8. Les gouvernements coopèrent, entre eux et avec d'autres acteurs pour renforcer le cadre international, juridique et réglementaire, dans lequel les entreprises exercent leurs activités. La période de l'après-guerre a été marquée par le développement progressif de ce cadre, dont le point de départ a été l'adoption, en 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Parmi les instruments récents figurent la Déclaration de l'OIT sur les

principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21 ainsi que la Déclaration de Copenhague sur le développement social.

9. L'OCDE a également contribué à ce cadre d'action au niveau international. On citera, pour la période récente, la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, les Lignes directrices de l'OCDE régissant la protection du consommateur dans le contexte du commerce électronique, ainsi que les travaux en cours sur les Principes applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales.

10. L'objectif commun des gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* est d'encourager la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social, et de réduire au minimum les difficultés que leurs diverses opérations peuvent engendrer. Pour atteindre cet objectif, les gouvernements travaillent en partenariat avec les nombreuses entreprises, organisations syndicales et autres organisations non gouvernementales qui œuvrent à leur manière aux mêmes fins. Les gouvernements peuvent y contribuer en mettant en place des cadres nationaux d'action efficaces comportant une politique macro-économique stable, un traitement non discriminatoire des entreprises, une réglementation judicieuse et une surveillance prudentielle adéquate, une justice et une application des lois impartiales ainsi qu'une administration publique efficace et intègre. Ils peuvent aussi y concourir en appliquant et en incitant à adopter des normes et politiques qui soient propices à un développement durable et en procédant à des réformes qui visent à assurer l'efficacité et l'efficacité des activités du secteur public. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* s'engagent à améliorer constamment leurs politiques nationales et internationales en vue d'accroître le bien-être et d'élever les niveaux de vie de tous.

I. Concepts et principes

1. Les *Principes directeurs* sont des recommandations que les gouvernements adressent conjointement aux entreprises multinationales. Ils énoncent des principes et des normes de bonnes pratiques conformes aux lois applicables. Le respect des *Principes directeurs* par les entreprises est volontaire et n'a pas un caractère obligatoire.

2. Les entreprises multinationales exerçant leurs activités dans le monde entier, la coopération internationale dans ce domaine devrait s'étendre à tous les pays. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* encouragent les entreprises opérant sur leur territoire à respecter les *Principes directeurs* partout où elles exercent leurs activités, en tenant compte de la situation particulière de chaque pays d'accueil.

3. Une définition précise des entreprises multinationales n'est pas nécessaire pour les besoins des *Principes directeurs*. Il s'agit généralement d'entreprises ou d'autres entités établies dans plusieurs pays et liées de telle façon qu'elles peuvent coordonner leurs activités de diverses manières. Une ou plusieurs de ces entités peuvent être en mesure d'exercer une grande influence sur les activités des autres, mais leur degré d'autonomie au sein de l'entreprise peut être très variable d'une multinationale à l'autre. Leur capital peut être privé, public ou mixte. Les *Principes directeurs* s'adressent à toutes les entités que comporte l'entreprise multinationale (sociétés mères et/ou entités locales). En fonction de

la répartition effective des responsabilités entre elles, on attend des différentes entités qu'elles coopèrent et se prêtent concours pour faciliter l'observation des *Principes directeurs*.

4. Les *Principes directeurs* ne visent pas à instaurer des différences de traitement entre les entreprises multinationales et les entreprises nationales; ils traduisent des pratiques recommandables pour toutes les entreprises. On attend donc des entreprises multinationales et nationales qu'elles aient le même comportement dans tous les cas où les *Principes directeurs* s'appliquent aux unes et aux autres.

5. Les gouvernements souhaitent encourager un respect aussi large que possible des *Principes directeurs*. Tout en reconnaissant que les petites et moyennes entreprises peuvent ne pas avoir les mêmes moyens que les grandes entreprises, les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* les encouragent néanmoins à respecter les *Principes directeurs* dans toute la mesure du possible.

6. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* ne doivent pas s'en servir à des fins protectionnistes ni d'une manière qui mette en cause l'avantage comparatif d'un pays où les entreprises multinationales investissent.

7. Les gouvernements ont le droit de réglementer les conditions de fonctionnement des entreprises multinationales dans les limites de leurs compétences, sous réserve du droit international. Les entités d'une entreprise multinationale situées dans divers pays sont soumises aux lois applicables dans ces pays. Lorsque les entreprises multinationales se voient imposer des obligations contradictoires de la part de pays souscrivant aux *Principes directeurs*, les gouvernements concernés coopéreront de bonne foi en vue de résoudre les problèmes qui peuvent en résulter.

8. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* les ont établi en prenant l'engagement d'assumer la responsabilité qui leur incombe de traiter les entreprises d'une façon équitable et en conformité avec le droit international et leurs obligations contractuelles.

9. Le recours à des mécanismes internationaux adéquats de règlement des différends, y compris l'arbitrage, est encouragé afin de faciliter le règlement des problèmes juridiques susceptibles de surgir entre les entreprises et les gouvernements des pays d'accueil.

10. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* conviennent de les promouvoir et d'en encourager l'usage. Ils créeront des Points de contact nationaux qui auront pour tâche de promouvoir les *Principes directeurs* et serviront de forum de discussion pour toutes les questions concernant les *Principes directeurs*. En outre, ils participeront à des procédures adéquates d'examen et de consultation pour les questions concernant l'interprétation des *Principes directeurs* dans un monde en mutation.

II. Principes généraux

Les entreprises devraient tenir pleinement compte des politiques établies des pays dans lesquels elles exercent leurs activités et prendre en considération les points de vue des autres acteurs. À cet égard, les entreprises devraient :

1. Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable;
2. Respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil;

3. Encourager la création de capacités locales en coopérant étroitement avec la communauté locale, y compris les milieux d'affaires locaux, tout en développant les activités de l'entreprise sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs d'une manière compatible avec de saines pratiques commerciales;
4. Encourager la formation de capital humain, en particulier en créant des possibilités d'emploi et en facilitant la formation des salariés;
5. S'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines;
6. Appuyer et faire observer des principes de bon gouvernement d'entreprise et mettre au point et appliquer de bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise;
7. Élaborer et appliquer des pratiques d'autodiscipline et des systèmes de gestion efficaces qui favorisent une relation de confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités;
8. Faire en sorte que leurs salariés soient bien au fait des politiques de l'entreprise et s'y conforment, en les diffusant comme il convient, notamment par des programmes de formation;
9. S'abstenir d'engager des actions discriminatoires ou disciplinaires à l'encontre de salariés qui auraient fait des rapports de bonne foi à la direction ou, le cas échéant, aux autorités publiques compétentes, concernant des pratiques contraires à la loi, aux *Principes directeurs* ou aux politiques de l'entreprise;
10. Encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux *Principes directeurs*;
11. S'abstenir de toute ingérence indue dans les activités politiques locales.

III. Publication d'informations

1. Les entreprises devraient s'assurer que des informations fiables et pertinentes concernant leurs activités, leur structure, leur situation financière et leurs résultats sont communiquées de façon régulière et en temps voulu. Ces informations devraient être fournies pour l'entreprise dans son ensemble et, s'il y a lieu, par secteur d'activité ou zone géographique. Les politiques de diffusion d'informations des entreprises devraient être adaptées à la nature, à la taille et au lieu d'implantation de l'entreprise, compte tenu du coût, de la confidentialité des affaires et des autres considérations de concurrence.
2. Les entreprises devraient appliquer des normes de qualité élevée en ce qui concerne la publication d'informations, la comptabilité et la vérification des comptes. Elles sont également encouragées à appliquer des normes de qualité élevée pour les informations à caractère non financier, y compris en matière environnementale et sociale le cas échéant. Les normes ou politiques sur lesquelles reposent la collecte et la publication des informations à caractère financier et non financier devraient être signalées.
3. Les entreprises devraient diffuser les informations de base concernant leur raison sociale, leur lieu d'implantation et leur structure, la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de la société mère et de ses principales filiales et son pourcentage de participation, directe et indirecte, dans ces filiales, y compris les participations croisées.

4. Les entreprises devraient également divulguer les informations importantes concernant :

- a) Les résultats financiers et les résultats d'exploitation de l'entreprise;
- b) Les objectifs de l'entreprise;
- c) Les principaux actionnaires et les droits de vote;
- d) Les membres du conseil d'administration et les principaux dirigeants, ainsi que leur rémunération;
- e) Les facteurs de risque importants prévisibles;
- f) Les questions importantes concernant les salariés et les autres parties prenantes à la vie de l'entreprise;
- g) Les structures et politiques de gouvernement d'entreprise.

5. Les entreprises sont encouragées à communiquer des informations supplémentaires pouvant inclure :

- a) Des déclarations à l'intention du public énonçant des principes ou règles de conduite, y compris des informations sur les politiques sociale, éthique et environnementale de l'entreprise et les autres codes de conduite auxquels l'entreprise souscrit. En outre la date d'adoption de ces déclarations, les pays ou entités auxquels elles s'appliquent et la performance de l'entreprise par rapport à ces déclarations pourront également être communiqués;
- b) Des informations sur les systèmes de gestion des risques et d'application des lois et sur le respect des déclarations ou codes de conduite;
- c) Des informations sur les relations avec les salariés et les autres parties prenantes à la vie de l'entreprise.

IV. Emploi et Relations professionnelles

Les entreprises devraient, dans le cadre des lois et règlements applicables et des pratiques en vigueur en matière d'emploi et de relations du travail :

1. a) Respecter le droit de leurs salariés d'être représentés par des syndicats et d'autres organisations légitimes de salariés et engager, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations d'employeurs, des négociations constructives avec ces représentants, en vue d'aboutir à des accords sur les conditions d'emploi.
 - b) Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
 - c) Contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire.
 - d) Ne pas pratiquer de discrimination envers leurs salariés en matière d'emploi ou de profession pour des motifs tels que la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, les pratiques sélectives concernant les caractéristiques des salariés ne pouvant que servir une politique établie des pouvoirs publics qui favorise spécifiquement une plus grande égalité des chances en matière d'emploi ou répondre aux exigences intrinsèques d'un emploi.
2. a) Fournir aux représentants des salariés les moyens nécessaires pour faciliter la mise au point de conventions collectives efficaces.
 - b) Communiquer aux représentants des salariés les informations nécessaires à des négociations constructives sur les conditions d'emploi.

- c) Promouvoir les consultations et la coopération entre les employeurs, les salariés et leurs représentants sur des sujets d'intérêt commun.
3. Fournir aux salariés et à leurs représentants les informations leur permettant de se faire une idée exacte et correcte de l'activité et des résultats de l'entité ou, le cas échéant, de l'entreprise dans son ensemble.
4. a) Observer en matière d'emploi et de relations du travail des normes aussi favorables que celles qui sont observées par des employeurs comparables dans le pays d'accueil.
- b) Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs activités la santé et la sécurité du milieu de travail.
5. Dans leurs activités, et dans toute la mesure du possible, employer du personnel local et assurer une formation en vue d'améliorer les niveaux de qualification, en coopération avec les représentants des salariés et, le cas échéant, avec les autorités publiques compétentes.
6. Lorsqu'elles envisagent d'apporter à leurs opérations des changements susceptibles d'avoir des effets importants sur les moyens d'existence de leurs salariés, notamment en cas de fermeture d'une entité entraînant des licenciements collectifs, en avertir dans un délai raisonnable les représentants de leurs salariés et, le cas échéant, les autorités nationales compétentes et coopérer avec ces représentants et autorités de façon à atténuer au maximum tout effet défavorable. Compte tenu des circonstances particulières dans chaque cas, il serait souhaitable que la direction en avertisse les intéressés avant que la décision définitive ne soit prise. D'autres moyens pourront être également utilisés pour que s'instaure une coopération constructive en vue d'atténuer les effets de telles décisions.
7. Lors des négociations menées de bonne foi avec des représentants des salariés sur les conditions d'emploi, ou lorsque les salariés exercent leur droit de s'organiser, ne pas menacer de transférer hors du pays en cause tout ou partie d'une unité d'exploitation ni de transférer des salariés venant d'entités constitutives de l'entreprise situées dans d'autres pays en vue d'exercer une influence déloyale sur ces négociations ou de faire obstacle à l'exercice du droit de s'organiser.
8. Permettre aux représentants habilités de leurs salariés de mener des négociations sur les questions relatives aux conventions collectives ou aux relations entre travailleurs et employeurs et autoriser les parties à entreprendre des consultations sur les sujets d'intérêt commun avec les représentants patronaux habilités à prendre des décisions sur ces questions.

V. Environnement

Les entreprises devraient, dans le cadre des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur dans les pays où elles opèrent, et eu égard aux accords, principes, objectifs et normes internationaux pertinents, tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques, et d'une manière générale, de conduire leurs activités d'une manière qui contribue à l'objectif plus large de développement durable. En particulier, les entreprises devraient :

1. Mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale adapté à l'entreprise et prévoyant :
 - a) La collecte et l'évaluation en temps utile d'informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité;

- b) La fixation d'objectifs mesurables et, en tant que de besoin, spécifiques concernant l'amélioration de leurs performances environnementales, et un examen périodique de la pertinence de ces objectifs;
 - c) Le suivi et le contrôle réguliers des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs généraux et spécifiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
2. Eu égard aux considérations liées aux coûts, à la confidentialité des affaires et aux droits de propriété intellectuelle :
 - a) Fournir au public et aux salariés en temps voulu des informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité, ces informations pouvant comprendre un bilan des progrès accomplis dans l'amélioration des performances environnementales.
 - b) Entrer en temps voulu en communication et en consultation avec les collectivités directement concernées par les politiques de l'entreprise en matière d'environnement, de santé et de sécurité et par leur mise en œuvre.
 3. Évaluer et prendre en compte, lors de la prise de décision, les effets prévisibles sur l'environnement, la santé et la sécurité, des procédés, biens et services de l'entreprise sur l'ensemble de leur cycle de vie. Lorsque les activités envisagées risquent d'avoir des effets importants sur l'environnement, la santé ou la sécurité, et qu'elles sont subordonnées à une décision d'une autorité compétente, les entreprises devraient réaliser une évaluation appropriée d'impact sur l'environnement.
 4. Compte tenu des connaissances scientifiques et techniques des risques, lorsqu'il existe des menaces de dommages graves pour l'environnement, compte tenu également de la santé et la sécurité humaines, ne pas invoquer l'absence de certitude scientifique absolue pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces par rapport aux coûts destinées à prévenir ou réduire ces dommages.
 5. Établir des plans d'urgence afin de prévenir, d'atténuer et de maîtriser les dommages graves à l'environnement et à la santé pouvant résulter de leurs activités, y compris du fait d'accidents et de situations d'urgence, et mettre en place des mécanismes d'alerte immédiate des autorités compétentes.
 6. S'efforcer constamment d'améliorer leurs performances environnementales, en encourageant, le cas échéant, des activités telles que :
 - a) L'adoption, dans toutes les composantes de l'entreprise, de technologies et de procédures d'exploitation qui reflètent les normes de performance environnementale de la composante la plus performante de l'entreprise.
 - b) La mise au point et la fourniture de produits ou de services qui n'ont pas d'incidences indues sur l'environnement, dont l'utilisation aux fins prévues est sans danger, qui sont économes en énergie et en ressources naturelles, et qui peuvent être réutilisés, recyclés ou éliminés en toute sécurité.
 - c) La sensibilisation de leurs clients aux conséquences environnementales de l'utilisation des produits et services de l'entreprise.
 - d) La recherche sur les moyens d'améliorer à long terme les performances environnementales de l'entreprise.
 7. Offrir aux salariés un enseignement et une formation appropriés pour les questions de santé et de sécurité de l'environnement, notamment la manipulation des matières

dangereuses et la prévention des accidents affectant l'environnement, ainsi que pour les aspects plus généraux de la gestion environnementale, tels que les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement, les relations publiques et les technologies environnementales.

8. Contribuer à la mise au point d'une politique publique en matière d'environnement qui soit bien conçue et économiquement efficiente au moyen, par exemple, de partenariats ou d'initiatives susceptibles d'améliorer la sensibilisation et la protection environnementales.

VI. Lutte contre la corruption

Les entreprises ne devraient pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage illégitime. On ne devrait pas non plus solliciter ou attendre d'elles un paiement illicite ou autre avantage indu. En particulier, les entreprises :

1. Ne devraient pas offrir de verser à des agents publics ou à des salariés de leurs partenaires commerciaux une fraction d'un paiement contractuel, ni accepter de telles demandes de versement. Elles ne devraient pas recourir à des contrats secondaires, à des commandes ou à des contrats de conseil afin d'attribuer des paiements à des agents publics, à des salariés de leurs partenaires commerciaux ou encore à leurs proches ou leurs associés commerciaux.
2. Devraient veiller à ce que la rémunération des mandataires soit adéquate et uniquement liée à des services légitimes. Le cas échéant, elles devraient tenir une liste des mandataires employés dans le cadre de transactions avec des organismes publics et des entreprises publiques et la mettre à la disposition des autorités compétentes.
3. Devraient améliorer la transparence de leurs activités dans la lutte contre la corruption et l'extorsion. Ces mesures pourraient inclure des engagements publics contre la corruption et l'extorsion, et la divulgation des systèmes de gestion adoptés par l'entreprise afin de remplir ces engagements. L'entreprise devrait également encourager l'ouverture et le dialogue avec le public afin de promouvoir une prise de conscience et une coopération dans la lutte contre la corruption et l'extorsion.
4. Devraient sensibiliser les salariés aux mesures prises par l'entreprise pour lutter contre la corruption et l'extorsion et promouvoir le respect de ces dispositions par les salariés en assurant une diffusion convenable de ces mesures et en mettant en place des programmes de formation et des procédures disciplinaires.
5. Devraient adopter des systèmes de contrôle de gestion de nature à décourager la corruption et les pratiques corruptrices et adopter des pratiques de comptabilité générale et fiscale et d'audit de nature à empêcher la mise en place d'une comptabilité « hors livres » ou de comptes secrets ou encore la création de documents qui ne rendent pas compte convenablement et honnêtement des opérations auxquels ils se rapportent.
6. Ne devraient verser aucune contribution illégale à des candidats à des charges publiques ou à des partis politiques ou à d'autres organisations politiques. Toute contribution devrait se conformer intégralement aux normes de publication d'informations et être déclarées aux responsables de l'entreprise.

VII. Intérêts des consommateurs

Dans leurs relations avec les consommateurs, les entreprises devraient se conformer à des pratiques équitables dans l'exercice de leurs activités commerciales, mercatiques et publicitaires et prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité et la qualité des biens ou des services qu'elles fournissent. Elles devraient en particulier :

1. Veiller à ce que les biens et services qu'elles fournissent respectent toutes les normes acceptées ou prescrites en matière de santé et de sécurité des consommateurs, y compris les mises en garde relatives à la santé et l'étiquetage nécessaire concernant la sécurité du produit et les informations s'y rapportant.
2. En fonction des biens ou des services, donner des informations exactes et claires au sujet de la composition, de la sécurité d'utilisation, de l'entretien, du stockage et de l'élimination, ces informations étant suffisantes pour permettre au consommateur de prendre sa décision en toute connaissance de cause.
3. Prévoir des procédures transparentes et efficaces prenant en compte les réclamations des consommateurs et contribuant au règlement juste et rapide des litiges avec les consommateurs, sans frais ou formalités excessifs.
4. S'abstenir de toute affirmation, omission ou pratique trompeuses, fallacieuses, frauduleuses ou déloyales.
5. Respecter le droit des consommateurs à la vie privée et protéger les données de caractère personnel.
6. Travailler en coopération avec les autorités publiques, de manière totale et transparente, à la prévention et à l'élimination des risques sérieux pour la santé et la sécurité publiques résultant de la consommation ou de l'utilisation de leurs produits.

VIII. Science et technologie

Les entreprises devraient :

1. S'efforcer de faire en sorte que leurs activités soient compatibles avec les politiques et plans scientifiques et technologiques des pays dans lesquels elles opèrent et, le cas échéant, contribuent au développement de la capacité d'innovation à l'échelon local et national.
2. Dans la mesure réalisable, adopter dans le cadre de leurs activités commerciales des pratiques permettant d'assurer le transfert et la diffusion rapide des technologies et du savoir-faire, en tenant dûment compte de la protection des droits de propriété intellectuelle.
3. Le cas échéant, mener des activités de développement scientifique et technologique dans les pays d'accueil de façon à répondre aux besoins du marché local, ainsi qu'employer du personnel du pays d'accueil dans des activités scientifiques et technologiques et encourager sa formation, compte tenu des besoins commerciaux.
4. Lorsqu'elles accordent des licences pour l'utilisation de droits de propriété intellectuelle ou qu'elles transfèrent des technologies par d'autres moyens, le faire sur la base de conditions et modalités raisonnables et de manière à contribuer aux perspectives de développement à long terme du pays d'accueil.

5. Lorsque les objectifs commerciaux s'y prêtent, établir localement des liens avec les universités et les établissements publics de recherche et participer à des projets de recherche en coopération avec les entreprises ou associations professionnelles locales.

IX. Concurrence

Les entreprises devraient, dans le cadre des lois et règlements applicables, exercer leurs activités de façon concurrentielle. En particulier, les entreprises :

1. Ne devraient pas conclure ou exécuter des accords anticoncurrentiels entre concurrents visant à :
 - a) imposer des prix;
 - b) procéder à des soumissions concertées;
 - c) établir des restrictions ou quotas à la production; ou
 - d) partager ou subdiviser des marchés par répartition des clients, fournisseurs, zones géographiques ou branches d'activité.
2. Devraient réaliser toutes leurs opérations en conformité avec toutes les réglementations de la concurrence applicables, compte tenu de l'applicabilité des réglementations de la concurrence des pays dont l'économie risquerait de subir un préjudice du fait de pratiques anticoncurrentielles de leur part.
3. Devraient coopérer avec les autorités de la concurrence de ces pays, et entre autres, sous réserve du droit applicable et de protections adéquates, fournir des réponses aussi rapides et aussi complètes que possible aux demandes de renseignements.
4. Devraient faire en sorte que leurs salariés soient bien au fait de l'importance du respect de l'ensemble des réglementations et politiques de la concurrence applicables.

X. Fiscalité

Il est important que les entreprises contribuent aux finances publiques des pays d'accueil en acquittant ponctuellement les impôts dont elles sont redevables. En particulier, les entreprises devraient se conformer aux lois et règlements fiscaux de tous les pays où elles opèrent et déployer tous leurs efforts pour agir en conformité avec la lettre et l'esprit de ces lois et règlements. Il s'agit notamment de communiquer aux autorités compétentes les informations nécessaires à la détermination correcte des impôts dont sont passibles leurs activités et de se conformer dans leurs pratiques de prix de transfert au principe de pleine concurrence.

Procédures de mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Décision du Conseil de l'OCDE

Juin 2000

LE CONSEIL;

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960;

Vu la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales (la « Déclaration »), par laquelle les gouvernements des pays qui ont souscrit aux *Principes directeurs* à l'intention des entreprises multinationales opérant dans ou depuis leur territoire (« *Principes directeurs* ») recommandent conjointement à ces entreprises d'observer ces *Principes directeurs*;

Reconnaissant que, dans la mesure où les opérations des entreprises multinationales s'étendent à travers le monde, la coopération internationale en matière de questions couverte par la Déclaration devrait s'étendre à tous les pays;

Vu le mandat du Comité de l'investissement, notamment en ce qui concerne les attributions du Comité à l'égard de la Déclaration [C(84)171(Final), renouvelé dans C/M(95)21];

Considérant le rapport sur le premier réexamen de la Déclaration de 1976 [C(79)102(Final)], le rapport sur le second réexamen de la Déclaration [C/MIN(84)5(Final)], le rapport sur le réexamen de 1991 de la Déclaration [DAFFE/IME(91)23] et le rapport sur le réexamen de 2000 des *Principes directeurs* [C(2000)96];

Vu la seconde Décision du Conseil de juin 1984 [C(84)90], amendée en juin 1991 [C/MIN(91)7/ANN1];

Considérant qu'il est souhaitable de renforcer les procédures permettant la tenue de consultations sur les questions couvertes par les *Principes directeurs* et d'encourager une application efficace de ces principes;

Sur proposition du Comité de l'investissement,

DECIDE :

D'abroger la seconde Décision révisée du Conseil de juin 1984 [C(84)90], modifiée en juin 1991 [C/MIN(91)7/ANN1], et de la remplacer par la Décision suivante :

I. Les Points de contact nationaux

1. Les pays qui ont souscrit aux *Principes directeurs* établiront des Points de contact nationaux chargés d'entreprendre des activités de promotion, de répondre à des demandes de renseignements et d'engager des discussions avec les parties concernées

sur toutes les questions couvertes par les *Principes directeurs*, afin de contribuer à la solution des problèmes qui peuvent se poser à ce sujet, en tenant dûment compte des Lignes directrices de procédure qui figurent en annexe. Les milieux d'affaires, les organisations syndicales et les autres parties intéressées seront informés de la mise en place de ces moyens.

2. Les Points de contact nationaux des différents pays coopéreront, en tant que de besoin, pour toute question de leur ressort couverte par les *Principes directeurs*. En règle générale, des conversations devront être entamées à l'échelon national avant que des contacts soient établis avec d'autres Points de contact nationaux.
3. Les Points de contact nationaux se réuniront chaque année pour partager leurs expériences et faire rapport au Comité de l'investissement.

II. Le Comité de l'investissement

1. Le Comité de l'investissement (« le Comité ») procédera périodiquement, ou à la demande d'un pays ayant souscrit aux *Principes directeurs*, à des échanges de vues sur les questions couvertes par ces Principes et sur l'expérience tirée de leur application.
2. Le Comité invitera périodiquement le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) (« les organes consultatifs ») ainsi que d'autres organisations non gouvernementales à faire connaître leurs vues sur les questions couvertes par les *Principes directeurs*. De plus, des échanges de vues sur ces questions pourront avoir lieu avec les organes consultatifs à leur demande.
3. Le Comité pourra décider d'organiser des échanges de vues sur les questions couvertes par les *Principes directeurs* avec des représentants de pays n'y ayant pas souscrit.
4. Le Comité est chargé de la clarification des *Principes directeurs*. Les clarifications seront données en tant que de besoin. Si elle le désire, une entreprise aura la possibilité d'exprimer ses vues, soit oralement, soit par écrit, sur les questions se rapportant aux *Principes directeurs* qui touchent à ses intérêts. Le Comité ne tirera pas de conclusions sur le comportement d'entreprises déterminées.
5. Le Comité organisera des échanges de vues sur les activités menées par les Points de contact nationaux dans le but d'améliorer l'efficacité des *Principes directeurs*.
6. En veillant au bon fonctionnement des *Principes directeurs*, conformément à ses attributions, le Comité tiendra dûment compte des Lignes directrices de procédure qui figurent en annexe.
7. Le Comité fera périodiquement rapport au Conseil sur les questions couvertes par les *Principes directeurs*. Dans ses rapports, le Comité tiendra compte des rapports des Points de contact nationaux, des vues exprimées par les organes consultatifs et, le cas échéant, des vues d'autres organisations non gouvernementales et des pays n'ayant pas souscrit aux Principes.

III. Réexamen de la Décision

La présente Décision sera réexaminée périodiquement. Le Comité soumettra des propositions à cet effet.

Lignes directrices de procédure

I. Points de contact nationaux

Les Points de contact nationaux (PCN) ont pour mission de contribuer à une mise en œuvre efficace des *Principes directeurs*. Les PCN fonctionneront conformément aux critères essentiels de visibilité, d'accessibilité, de transparence et de responsabilité, afin de tendre vers l'objectif d'équivalence fonctionnelle.

A. Modalités institutionnelles

Conformément à l'objectif d'équivalence fonctionnelle, les pays qui ont souscrit aux *Principes directeurs* ont toute latitude pour organiser les PCN, en recherchant le soutien actif des partenaires sociaux – milieux d'affaires et organisations syndicales – ainsi que d'autres parties intéressées, parmi lesquelles les organisations non gouvernementales.

En conséquence, le PCN :

1. Peut être un haut fonctionnaire ou un service de l'administration dirigé par un haut fonctionnaire. Le PCN peut aussi être une instance de coopération réunissant des représentants d'autres organismes publics. Les représentants des milieux d'affaires, des organisations syndicales et d'autres parties intéressées peuvent également participer à cette instance.
2. Établira et entretiendra des relations avec les représentants des milieux d'affaires, des organisations syndicales et d'autres parties intéressées en mesure de contribuer au bon fonctionnement des *Principes directeurs*.

B. Information et promotion

Les Points de contact nationaux :

1. Feront connaître les *Principes directeurs* et les diffuseront par les moyens appropriés, y compris par l'information en ligne, et dans les langues nationales. Les investisseurs potentiels (désireux d'investir dans le pays ou à l'étranger) devront être informés en tant que de besoin au sujet des *Principes directeurs*.
2. Mèneront des actions de sensibilisation aux *Principes directeurs*, y compris en coopérant, le cas échéant, avec les milieux d'affaires, les organisations syndicales, d'autres organisations non gouvernementales et le public intéressé.
3. Répondront aux demandes de renseignements sur les *Principes directeurs* émanant :
 - a) d'autres Points de contact nationaux;
 - b) des milieux d'affaires, des organisations syndicales, d'autres organisations non gouvernementales et du public; et
 - c) des gouvernements de pays n'ayant pas souscrit aux *Principes directeurs*.

C. Mise en œuvre dans des circonstances spécifiques

Le PCN contribuera à la résolution des questions soulevées par la mise en œuvre des *Principes directeurs* dans des circonstances spécifiques. Il offrira une possibilité d'examiner ces questions et aidera les milieux d'affaires, les organisations syndicales et les autres parties intéressées à régler ces questions efficacement et promptement, et en conformité avec les lois applicables. Pour cette assistance, le Point de contact national :

1. Procédera à une première évaluation de l'intérêt des questions soulevées pour déterminer si elles méritent d'être approfondies et répondra à la partie ou aux parties qui les ont soulevées.
2. Si les questions posées justifient un examen approfondi, proposera de bons offices pour aider les parties impliquées à les régler. A cette fin, le PCN consultera ces parties et, selon les cas :
 - a) sollicitera l'avis d'autorités compétentes et/ou des représentants des milieux d'affaires, des organisations syndicales, d'autres organisations non gouvernementales et d'experts;
 - b) consultera le Point de contact national de l'autre pays concerné ou des autres pays concernés;
 - c) sollicitera l'avis du CIME s'il a des doutes sur l'interprétation des *Principes directeurs* dans le cas d'espèce;
 - d) proposera et, avec l'accord des parties impliquées, facilitera l'accès à des moyens consensuels et non contentieux, tels que la conciliation ou la médiation, afin d'aider à régler ces questions.
3. Si les parties impliquées ne s'entendent pas sur les questions soulevées, publiera un communiqué et, éventuellement, des recommandations concernant la mise en œuvre des *Principes directeurs*.
4. a) Afin de faciliter le règlement des questions soulevées, prendra les mesures appropriées en vue de protéger les données sensibles des entreprises et autres. Pendant la durée des procédures prévues au paragraphe 2, la confidentialité des travaux sera maintenue. À l'issue de ces procédures, si les parties impliquées ne sont pas tombées d'accord sur une résolution des questions soulevées, celles-ci sont libres de s'exprimer et de discuter de ces questions. Toutefois, les informations et les avis avancés durant les travaux par l'une des parties impliquées resteront confidentiels à moins que cette partie n'accepte qu'ils soient divulgués.
 - b) Après consultation des parties impliquées, rendra publics les résultats de la procédure, sauf si la confidentialité paraît mieux à même de favoriser une application efficace des *Principes directeurs*.
5. Si des questions se posent dans des pays n'ayant pas souscrit aux *Principes directeurs*, prendra des mesures afin de parvenir à une meilleure compréhension des questions soulevées, et suivra la présente procédure en tant que de besoin et dans la mesure du possible.

D. Établissement de rapports

1. Chaque Point de contact national fera rapport chaque année au Comité.
2. Ce rapport devrait contenir des informations sur la nature et le résultat des activités menées par le Point de contact national, y compris les activités de mise en œuvre dans des circonstances spécifiques.

II. Comité de l'investissement

1. Le Comité s'acquittera de ses attributions efficacement et promptement.
2. Le Comité étudiera les demandes d'assistance des PCN dans le cadre de leurs activités, y compris en cas de doute quant à l'interprétation des *Principes directeurs* dans des circonstances particulières.
3. Le Comité :
 - a) étudiera les rapports des PCN;
 - b) étudiera les demandes motivées d'un pays ayant souscrit aux *Principes directeurs* ou d'un organe consultatif sur le point de savoir si un PCN exerce ou non ses attributions en ce qui concerne le règlement de questions soulevées dans des circonstances spécifiques;
 - c) envisagera d'apporter une clarification dans les cas où un pays ayant souscrit aux *Principes directeurs* ou un organe consultatif formulerait une demande motivée concernant la pertinence de l'interprétation des *Principes directeurs* donnée par un PCN dans des circonstances spécifiques;
 - d) fera des recommandations, si nécessaire, pour améliorer le fonctionnement des PCN et la mise en œuvre efficace des *Principes directeurs*.
4. Le Comité pourra solliciter et examiner l'avis d'experts sur toutes les questions couvertes par les *Principes directeurs*. A cette fin, le Comité décidera des procédures à suivre.

APPENDICE C

Rappel – Le rôle des points de contact nationaux dans la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

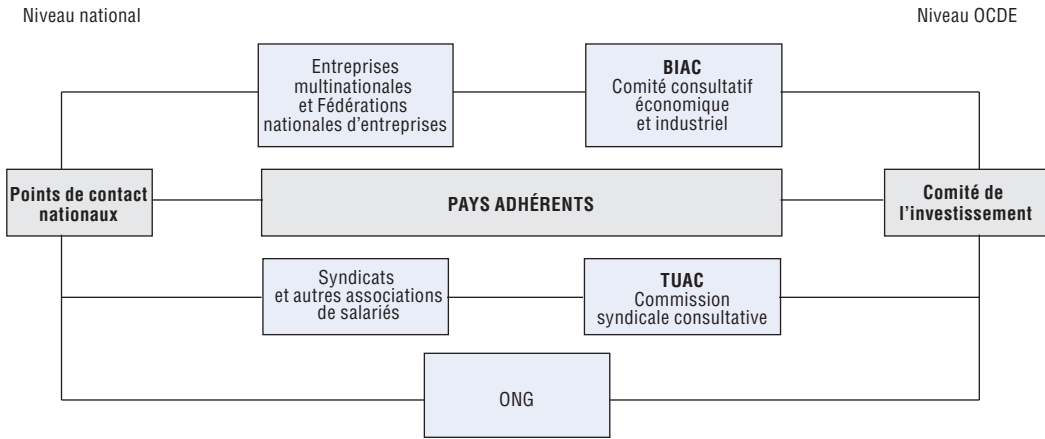
Les institutions chargées de promouvoir et de mettre en œuvre les Principes directeurs sont désignées dans la Décision du Conseil de l'OCDE, déclaration contraignante à laquelle ont souscrit tous les pays qui adhèrent aux Principes. En vertu de la Décision du Conseil, chacun de ces pays doit établir un point de contact national. Ces points contribuent sans doute plus que toute autre institution chargée de la mise en œuvre des Principes directeurs à faire de ceux-ci un instrument efficace et indispensable pour l'activité d'entreprise au niveau international (voir le graphique ci-après). Le Point de contact national est chargé d'inciter au respect des Principes directeurs dans son contexte national et de veiller à ce que les Principes directeurs soient connus et compris par les entreprises nationales et par les autres parties intéressées.

Le Point de contact national :

- répond aux questions concernant les Principes directeurs,
- examine les questions liées aux Principes directeurs et contribue à la résolution des problèmes qui peuvent se poser dans des « circonstances spécifiques » en proposant ses « bons offices » et si les parties y consentent, favorise l'accès à des moyens « consensuels et non contentieux » pour régler le différend qui les oppose (Commentaire : plus conforme aux Lignes directrices de procédure),
- rassemble des informations sur l'expérience des pays dans la mise en œuvre des Principes directeurs et fait rapport chaque année au Comité de l'investissement.

En raison de ce rôle central, l'efficacité du Point de contact national a une importance déterminante sur l'influence que peuvent exercer les Principes directeurs dans chaque contexte national. Les pays doivent certes avoir une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne l'organisation des points de contact nationaux, mais il est néanmoins entendu que les points de contact nationaux fonctionneront conformément aux critères de visibilité, d'accessibilité, de transparence et de responsabilité. Ces quatre critères doivent orienter l'action des points de contact nationaux. Le réexamen de juin 2000 a renforcé la responsabilité de points de contact nationaux en leur demandant de présenter des rapports annuels sur leurs activités, en vue d'échanges de vues sur le fonctionnement des points de contact nationaux entre les pays participants.

Graphique C.1. **Institutions participant à la mise en œuvre des Principes directeurs**



APPENDICE D

Coordonnées des points de contact nationaux

Allemagne	
FBundesministerium für Wirtschaft und Technologie (BMWi)– Auslandsinvestitionen VC3 Scharnhorststrasse 34-37 D-10115 Berlin	Tél. : (49-30) 2014 75 21 Fax : (49-30) 2014 50 5378 Email : buero-vc3@bmwi.bund.de Web : www.bmwi.de/go/nationale-kontaktstelle
Argentine	
M. l'Ambassadeur Rodolfo I. Rodríguez directeur adjoint de la direction nationale des négociations économiques internationales directeur de l'Unité de coordination de l'OCDE	Tél. : (54-11)4819 7602 /8124 7607 Fax : (54-11) 4819 7566 Email : oeecd@mrecic.gov.ar rro@mrecic.gov.ar ahr@mrecic.gov.ar gnt@mrecic.gov.ar
M. Arturo Hotton Risler directeur adjoint du PCN Direction nationale des négociations économiques internationales (DINEI) Ministère des affaires étrangères et des cultes Esmeralda 1212, 9ème étage Buenos Aires, Argentine	Web : www.cancilleria.gov.ar/pnc
Australie	
The Executive Member Foreign Investment Review Board c/- The Treasury Canberra ACT 2600	Tél. : (61-2) 6263 3777 Fax : (61-2) 6263 2940 Email : anpcp@treasury.gov.au Web : www.ausnpcp.gov.au
Autriche	
directeur Division de la politique des exportations et de l'investissement Ministère fédéral de l'économie, de la famille et de la jeunesse Abteilung C2/5 Stubenring 1 1011 Vienne	Tél. : (43-1) 711 00 5180 or 5792 Fax : (43-1) 71100 15101 Email : POST@C25.bmwa.gv.at Web : www.oecd-leitsaetze.at
Belgique	
Service public fédéral Économie Potentiel économique Rue du Progrès 50 1210 Bruxelles	Tél. : (32-2) 277 72 82 Fax : (32-2) 277 53 06 Email : colette.vanstraelen@economie.fgov.be Web : www.ocde-principesdirecteurs.fgov.be www.oeso-richtlijnen.fgov.be www.oecd-guidelines.fgov.be
Brésil	
Maurício Pinheiro Fleury Curado Secretaria de Assuntos Internacionais Ministério da Fazenda Esplanada, Bloco P, sala 224 70079 – 900 Brasília – Distrito Fédéral Brazil	Tél. : (+5561) 3412 2229 Fax : (+5561) 3412 1722 Email : mailto:pcn.oecd.org@fazenda.gov.br mailto:pcn.oecd.org@fazenda.gov.br Web : www.fazenda.gov.br/pcn

Canada	
Carlos Rojas-Arbulú directeur adjoint, RSE et Point de contact national Affaires étrangères et Commerce international Canada 25, Sussex Drive Ottawa (Ontario) K1A 0G2	Tél. : (1-613) 996-0245 Fax : (1-613) 944-7153 Email : ncp.pcn@international.gc.ca Web : www.ncp.gc.ca www.pcn.gc.ca
Chili	
Chef du Département OCDE/DIRECON, Marcelo Garcia Dirección de Relaciones Económicas Internacionales Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile Teatinos 180, Piso 11 Santiago	Tél. : 56 2 827 52 24 Fax : 56 2 827 54 66 Email : mgarcia@direcon.cl pvsep@direcon.cl Web : www.direcon.cl < « acuerdos comerciales » > OECD
Corée	
Ministère de l'économie de la connaissance Division de la politique de l'investissement étranger 1 Jungang-dong, Gwacheon-si, Gyeonggi-do	Tél. : 82-2-2110-5356 Fax : 82-2-504-4816 Email : fdikorea@mke.go.kr Web : www.mke.go.kr
Danemark	
Vice-secrétaire d'État permanent Centre du droit du travail et des relations internationales Ministère de l'emploi Ved Stranden 8 DK-1061 Copenhague K	Tél. : (45) 72 20 51 00 Fax : (45) 33 12 13 78 Email : lfa@bm.dk Web : www.bm.dk/sw27718.asp
Égypte	
Point de contact national Ministère de l'investissement Cabinet du Ministre 3 Salah Salem Street NasrCity 11562 Le Caire – Égypte	Tél. : +2 02-2405-5626/27 Fax : +2 02-2405-5635 Email : enpc@investment.gov.eg
Espagne	
Point de contact national Secrétariat général au commerce extérieur Ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce Paseo de la Castellana n ^o 162 28046 Madrid	Tél. : (34) 91 349 38 60 Fax : (34) 91 457 2863 et 349 3562 Email : pnacional.sccc@mcx.es Web : www.espnc.es et www.comercio.es/comercio/bienvenido/Inversiones+Exteriores/Punto+Nacional+de+Contacto+de+las+Lineas+Directrices/pagEspnc.htm
Estonie	
Point de contact national Division de la politique du commerce extérieur Département du commerce Ministère des affaires économiques et de la communication Harju 11 15072 Tallinn	Tél. : 372 625 6338 Fax : 372 631 3660 Email : regina.raukas@mkm.ee Web : www.mkm.ee
États-Unis	
Point de contact national Office of Investment Affairs Bureau of Economic and Business Affairs Department of State 2201 C St. NW Washington, DC 20520	Tél. : (1-202) 736 4274 Fax : (1-202) 647 0320 Email : usncp@state.gov Web : www.state.gov/www/issues/economic/ifd_oia.html www.state.gov/e/eb/oeecd/
Finlande	
Secrétaire général Comité RSE Ministère de l'emploi et de l'économie PO Box 32 FI- 00023 GOUVERNEMENT Helsinki	Tél. : +358 10 604 8951 Fax : +358 10 604 8957 Email : majja-leena.uimonen@tem.fi Web : www.tem.fi

France	
M. Julien Rencki Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi Direction générale du Trésor et de la politique économique Service des affaires multilatérales et du développement Sous-direction des affaires financières internationales et du développement 139, rue de Bercy 75572 Paris cedex 12	Tél. : (33) 01 44 87 73 60 Fax : (33) 01 53 18 76 56 Email : julien.rencki@dgtp.e.fr Web : www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/pcn.php
Grèce	
Unité des investissements internationaux Direction du développement économique et de la coopération internationale Direction générale de la politique économique internationale Ministère de l'économie et des finances Ermou & Cornarou 1 GR-105 63 Athènes	Tél. : (+30) 210 328 62 42 (+30) 210 328 62 31 (+30) 210 328 62 43 Fax : (+30) 210 328 6209 Email : g.horemi@mneec.gr evgenia.konto@mneec.gr m.sofra@mneec.gr Web : www.mneec.gr
Hongrie	
Département du développement des entreprises Ministère du développement national et de l'économie V., Honvéd utca 13-15 H-1055 Budapest	Tél. : (36-1) 374-2877 Fax : (36-1) 374-2764 Email : tejnora.tibor@nfgm.gov.hu www.nfgm.gov.hu/feladataink/kulgazd/oced/kapcsolattarto.html
Irlande	
Point de contact national Bilateral Trade Promotion Unit Department of Enterprise, Trade and Employment Earlsfort House, 1 Lower Hatch Street Dublin 2	Tél. : (353-1) 631 2605 Fax : (353-1) 631 2560 Email : Dympna_Hayes@entemp.ie Web : www.entemp.ie
Islande	
Point de contact national Ministère des affaires économiques Solvholsgotu 7 - 150 Reykjavik	Tél. : (+ 354) 545 8800 Fax : (+ 354) 511 1161 Email : postur@vrn.stjr.is Web : eng.vidskiptaraduneyti.is
Israël	
Division de la politique commerciale et des accords internationaux Administration du commerce extérieur Ministère de l'industrie, du commerce et du travail 5 Bank Israel Street Jerusalem	Tél. : (972-2) 666 26 78/9 Fax : (972-2) 666 29 56 Email : ncp.israel@moital.gov.il Web : www.ncp-israel.gov.il
Italie	
Point de contact national Direction générale de la politique industrielle Ministère du développement économique Via Molise 2 I-00187 Rome	Tél. : (39-6) 47052988 Fax : (39-6) 47052475 Email : pcn1@sviluppoeconomico.gov.it Web : www.pcnitalia.it
Japon	
directeur Division de l'OCDE Bureau des affaires économiques Ministère des affaires étrangères 2-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo	Tél. : (81-3) 5501 8348 Fax : (81-3) 5501 8347 Web : www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/oced/ www.oecd.emb-japan.go.jp/kiso/4_1.htm
directeur Division des affaires internationales Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales 1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo	Tél. : (81-3)-3595-2403 Fax : (81-3)- 3501-2532 Web : www.mhlw.go.jp/bunya/roudouseisaku/oecd/index.html

Japon (suite)	
directeur	Tél. : (81-3)-3501-6623
Division de la facilitation des échanges et de l'investissement	Fax : (81-3)-3501-2082
Bureau de la coopération commerciale et économique	Web : www.meti.go.jp/policy/trade_policy/ocd/index.html
Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie	
1-3-1 Kasumigaseki	
Chiyoda-ku	
Tokyo	
Lettonie	
directeur	Tél. : + 371 67016418
Département de la politique économique	Fax : + 371 67321588
Ministère des affaires étrangères de la République de Lettonie	E-mail : lvncp@mfa.gov.lv
K.Valdemara street 3	Web : www.mfa.gov.lv
Rīga LV – 1395	
Lituanie	
Division de la politique de l'investissement	Tél. : 370 5 262 7715
Département de l'investissement et de l'innovation	Fax : 370 5 263 3974
Ministère de l'économie de la République de Lituanie	E-mail : m.umbraziunas@ukmin.lt
Gedimino ave. 38/2	Web : mailto:www.ukmin.lt
LT-01104 Vilnius	
Luxembourg	
Secrétaire du Point de contact national	Tél. : (352) 478 – 41 73
Ministère de l'Économie	Fax : (352) 46 04 48
Secrétariat du Comité de conjoncture	E-mail : marc.hostert@eco.etat.lu ou
L-2914 Luxembourg	anne-catherine.lammar@eco.etat.lu
Mexique	
Ministère de l'économie	Tél. : (52-55) 52296100
Insurgentes Sur	Fax : (52-55) 52296507
1940 8th floor	Email : itorresl@economia.gob.mx
Col. Florida, CP 01030	mcastillot@economia.gob.mx
México DF, Mexique	Web : www.economia-snci.gob.mx/
Norvège	
Ministère des affaires étrangères	Tél. : (47) 2224 3377
Section des affaires économiques, commerciales et de la RSE	Fax : (47) 2224 2782
PO Box 8114	Email : e-nok@mfa.no
N-0032 Oslo	Web : www.regjeringen.no/nb/dep/ud/tema/norgesfremme-og-kultursamarbeid.html?id=434499
Nouvelle-Zélande	
Standards, Sustainability and Trade Facilitation team	Tél. : (64-4) 472 0030
Competition Trade and Investment Branch	Fax : (64-4) 499 8508
Ministère du développement économique	Email : oced-ncp@med.govt.nz
PO Box 1473	Web : www.med.govt.nz/oced-nzncp
Wellington	
Pays-Bas	
Division de la politique commerciale et de la mondialisation	Tél. : 31-70-3796485
Ministère des affaires économiques	Fax : 31-70-3797221
Alp. N/442, P.O. Box 20102	Email : ncp@minez.nl
NL-2500 EC La Haye	Web : www.oesorichtlijnen.nl
Pérou	
M. Gustavo Jimenez, directeur	Tel : 51 1 612 1200 Ext 1213
Investment Facilitation and Promotion Division	Fax : 51 1 442 2948
PROINVERSION – Private Investment Promotion Agency	Email : gjimenez@proinversion.gob.pe
Ave Paseo de la republica	Web : www.proinversion.gob.pe
3361 Piso 9, Lima 27	
M. Carlos A. Herrera	Email : cherrera@proinversion.gob.pe
Mme Nancy Bojanich	Email : nbojanich@proinversion.gob.pe

Pologne	
Agence polonaise de l'information et de l'investissement étranger (PALiZ) Département de l'information économique Ul. Bagatela 12 00-585 Warsaw	Tel : (48-22) 334 9800 Fax : (48-22) 334 9999 Email : danuta.lozynska@paiz.gov.pl or oe.cd.n.c.p@paiz.gov.pl Web : www.paiz.gov.pl
Portugal	
AICEP Portugal Global Avenida 5 de Outubro, 101 1050-051 Lisbonne	Tél. : (351) 217 909 500 Fax : (351) 217 909 593 Email : aicep@portugalglobal.pt felisbela.godinho@portugalglobal.pt Web : www.portugalglobal.pt/PT/geral/Paginas/DirectrizesEmpresasMultinacionais.aspx
Direction générale des activités économiques Avenida Visconde Valmor, 72 1069-041 Lisbonne	Tél. : (351) 21 791 91 00 Fax : (351) 21 791 92 60 Email : alice.rodrigues@dgae.min-economia.pt fernando.bile@dgae.min-economia.pt Web : www.dgae.min-economia.pt
République slovaque	
Département des investissements stratégiques Section de la stratégie Ministère de l'économie Mierová 19, 827 15 Bratislava	Tél. : 421-2 4854 1605 Fax : 421-2 4854 3613 Email : jassova@economy.gov.sk
Agence slovaque de l'investissement et du développement commercial M. Miroslav Kucera, directeur de la Stratégie Martincekova 17, 821 01 Bratislava	Tél. : 421 2 58 260 242 Fax : 421 2 58 260 109 Email : kucera@sario.sk Web : www.economy.gov.sk
République tchèque	
directeur Département de l'UE et des relations internationales Ministère des finances Letenská 15 118 10 Prague 1	Tél. : (420-2) 5704 2300 Fax : (420-2) 5704 2281 Email : Eva.Anderova@mfcz.cz Web : www.mfcz.cz
Roumanie	
Agence roumaine des investissements étrangers 22 Primaverii Blvd, district 1 Bucarest	Tél. : 40 (021) 233 91 62 Fax : (40 (021) 233 91 04 Email : pnc@arisinvest.ro Web : www.arisinvest.ro/arisinvest/SiteWriter?sectiune=PNC
Royaume-Uni	
Point de contact national Department for Business, Innovation and Skills Bay 4133 1 Victoria Street London SW1H 0ET	Tél. : (44-20) 7215 5756 / 8682 / 6344 Fax : (44-20) 7215 2234 Email : uk.n.c.p@bis.gsi.gov.uk Web : www.berr.gov.uk/nationalcontactpoint
Slovénie	
Ministère de l'économie Direction des relations économiques extérieures Kotnikova 5 1000 Ljubljana	Tél. : +386 1 400 36 00 Fax : +386 1 400 36 11 Email : nkt-oe.cd.mg@gov.si Web : www.mg.gov.si/si/nkt_oe.cd/
Suède	
Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale Département de la politique du commerce extérieur Ministère des affaires étrangères 103 33 Stockholm	Tél. : (46-8) 405 1000 Fax : (46-8) 723 1176 Email : ga@foreign.ministry.se Web : www.ud.se

Suisse	
Point de contact national	Tél. : (41-31) 323 12 75
Secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales	Fax : (41-31) 325 73 76
secrétariat d'État à l'économie	Email : afin@seco.admin.ch
Effingerstrasse 1	Web : www.seco.admin.ch
CH-3003 Berne	
Turquie	
Mme Berrin Bingöl	Tél. : 90-312-212 8914
directeur général des investissements étrangers, Sous-secrétariat d'État	Fax : 90-312-212 8916
au Trésor	Email : berrin.bingol@hazine.gov.tr
Hazine Müsteşarlığı YSGM	zergul.ozbilgic@hazine.gov.tr
Yönü Blv. No: 36 06510	candan.canbeyli@hazine.gov.tr
Emek-Ankara	Web : www.hazine.gov.tr
Commission européenne*	
Mme Marta Busz Commission européenne	Tél. : +32 2 295 91 61
CHARL 6/ 156	Fax : +32 2 299 24 35
B-1049 Bruxelles	Email : marta.busz@ec.europa.eu
Mme Sandra Callagan	Tél. : +32 2 298 11 74
Commission européenne	Fax : +32 2 299 24 35
CHARL 6/ 144	Email : sandra.callagan@ec.europa.eu
B-1049 Bruxelles	Web : http://ec.europa.eu/trade/issues/global/csr/index_en.htm

* La Commission européenne n'est pas à proprement parler un « Point de contact national » mais elle est résolument en faveur d'une application efficace des Principes directeurs.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2009

LE POUVOIR DES CONSOMMATEURS

Ces *Principes directeurs* sont des recommandations à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite de leurs activités dans des domaines comme le travail, l'environnement, la protection des consommateurs et la lutte contre la corruption. Ces recommandations émanent des gouvernements qui ont souscrit aux *Principes directeurs* et se sont ainsi engagés à les faire respecter, même si elles n'ont pas un caractère contraignant. Ce rapport annuel dresse un état des mesures prises entre juin 2008 et juin 2009 par les 41 gouvernements adhérents pour renforcer la contribution des *Principes directeurs* à un meilleur fonctionnement de l'économie mondiale. En neuf ans, les *Principes directeurs* ont consolidé leur statut qui en fait l'un des principaux instruments au monde en matière de responsabilité des entreprises.

Cette édition s'intéresse au rôle à jouer par les consommateurs et aux modes de gestion responsable des entreprises, notamment l'impact positif que des consommateurs responsables peuvent avoir sur les attitudes, les pratiques internationales des entreprises au travers de leurs décisions d'achat. Elle traite aussi du rôle des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* dans la promotion et la protection des intérêts des consommateurs. Une attention particulière est portée aux chaînes d'approvisionnement, aux institutions financières et au changement climatique.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2010), *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2009 : Le pouvoir des consommateurs*, Éditions OCDE.

<http://dx.doi.org/10.1787/mne-2009-fr>

Cet ouvrage est publié sur *OECD iLibrary*, la bibliothèque en ligne de l'OCDE, qui regroupe tous les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'Organisation. Rendez-vous sur le site www.oecd-ilibrary.org et n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.